

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017-2018

Laurent-Perrier



« Le présent document de référence a été déposé auprès de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) Le 15 juin 2018 en application de l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l’appui d’une opération financière s’il est complété par une note d’opération visée par l’Autorité des Marchés Financiers ».

Ce document a été établi par l’Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Dans ce document, le « Groupe » désigne Laurent-Perrier et ses filiales consolidées et « Laurent-Perrier » désigne la marque sous laquelle sont vendus les produits Laurent-Perrier. Les mots marqués du signe \* renvoient au lexique en fin de document. Code ISIN de Laurent-Perrier : FR0006864484.

### 1. Renseignements concernant l'activité du Groupe Laurent-Perrier

Page 5

- 1.1.** HISTORIQUE DU GROUPE LAURENT-PERRIER : DES ORIGINES TOUJOURS PRESENTES
- 1.2.** PRESENTATION GENERALE DU GROUPE
  - 1.2.1.** Généralités
  - 1.2.2.** Chiffres clés des trois dernières années
- 1.3.** LE MARCHÉ
  - 1.3.1.** De la vigne à l'élaboration du champagne
  - 1.3.2.** Historique de la demande mondiale du champagne
  - 1.3.3.** Evolution du marché en 2017
  - 1.3.4.** L'environnement concurrentiel
  - 1.3.5.** L'environnement réglementaire et fiscal de l'exercice 2017-2018
- 1.4.** LE GROUPE LAURENT-PERRIER : EVOLUTION RECENTE, OBJECTIFS ET STRATEGIE, PERSPECTIVES
  - 1.4.1.** Faits marquants de l'exercice 2017-2018
  - 1.4.2.** Stratégie
  - 1.4.3.** Perspectives
  - 1.4.4.** Principaux investissements
- 1.5.** FACTEURS DE RISQUES
  - 1.5.1.** Approvisionnement et production
  - 1.5.2.** Risques commerciaux et concurrentiels
  - 1.5.3.** Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale
  - 1.5.4.** Risques de marché et instruments financiers
  - 1.5.5.** Assurances
- 1.6.** RAPPORT SUR LES RESPONSABILITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES (DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE)
  - 1.6.1.** Les informations sociales
  - 1.6.2.** Les informations environnementales
  - 1.6.3.** Les informations sociétales
  - 1.6.4.** Prévention
  - 1.6.5.** Note méthodologique
  - 1.6.6.** Rapport de l'organisme indépendant sur le rapport social et environnemental
- 1.7.** FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

### 2. Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

Page 60

- 2.1.** RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE
- 2.2.** ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE
- 2.3.** RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES
- 2.4.** RESPONSABLE DE L'INFORMATION

### 3. Renseignements de caractère général concernant Laurent-Perrier

Page 62

- 3.1.** RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

**3.2.** RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LAURENT-PERRIER

**3.3.** PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

**3.4.** ORGANIGRAMME DU GROUPE LAURENT-PERRIER

#### 4. Gouvernement d'entreprise et conflit d'intérêt : organes d'administration, de direction et de surveillance

Page 73

**4.1.** RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L225-68 ALINEA 6 DU CODE DE COMMERCE, ISSU DE L'ORDONNANCE DU 12 JUILLET 2017)

**4.1.1.** Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice

**4.1.2.** Informations liées au fonctionnement des organes d'administration ou de direction – composition - organisation

**4.1.3.** Informations relatives aux rémunérations des dirigeants

**4.1.4.** Financières spécifiques aux sociétés cotées et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

**4.2.** RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 5. Patrimoine, situation financière et résultat

Page 105

**5.1.** COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2017 ET 2018

**5.2.** NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 MARS 2018

**5.3.** COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2016, 2017 ET 2018

**5.4.** ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2018

**5.5.** RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

**5.6.** ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES AU 31 MARS 2018

**5.7.** RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

#### 6. Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2018

Page 161

**6.1.** ORDRE DU JOUR

**6.2.** TEXTE DES RESOLUTIONS

#### 7. Divers rapports

Page 179

**7.1.** RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

**7.2.** EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

**7.3.** RAPPORT-SPECIAL SUR TITRES DES DIRIGEANTS AU 31 MARS 2018

**7.4.** RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE SUR LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET SUR LES OPERATIONS D' ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES

**7.5.** RAPPORT SUR L' ATTRIBUTION D' OPTION D' ACHAT D' ACTIONS

**7.6.** RAPPORT SUR L' ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

## **Annexes**

Annexe 1 : L'élaboration du Champagne

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Tableau de concordance entre le document de référence et le rapport de gestion du Directoire

Annexe 4 : Tableau de concordance entre le document de référence et les principales rubriques du Règlement CE n° 809-2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

Annexe 5 : Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

# 1.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE LAURENT-PERRIER

### 1.1. HISTORIQUE DU GROUPE LAURENT-PERRIER : DES ORIGINES TOUJOURS PRESENTES

- 1939 : Acquisition de Laurent-Perrier par Marie-Louise de Nonancourt.
- 1949 : Bernard de Nonancourt, son fils, prend la direction de Laurent-Perrier et en devient le PDG.
- 1955 : Edouard Leclerc, premier chef de cave (1955-1975)
- 1958 : Présentation de la Cuvée Grand Siècle.
- 1968 : Lancement de la Cuvée Rosé Brut.
- 1973 : Entrée de Michel Fauconnet chez Laurent-Perrier.
- 1975 : Alain Terrier, succède à Edouard Leclerc comme chef de cave (de 1975 à 2004)
- 1978 : Établissement d'une filiale de distribution au Royaume-Uni.
- 1981 : Lancement de la Cuvée Ultra Brut
- 1983 : Participation de 34% dans le capital de la Société Champagne de Castellane.  
Bernard de Nonancourt crée le Groupe Laurent-Perrier.
- 1987 : Entrée d'Alexandra Pereyre chez Laurent-Perrier.
- 1987 : Lancement de la Cuvée Alexandra
- 1988 : Prise de contrôle de la maison de champagne Salon.
- 1990 : Nomination d'Alexandra Pereyre au Directoire.
- 1992 : Création d'une filiale de distribution en Suisse.
- 1993 : Entrée de Stéphanie Meneux chez Laurent-Perrier, nomination au Directoire.
- 1997 : Arrivée d'Yves Dumont, nommé Président du Directoire Champagne Laurent-Perrier.
- 1998 : Rachat des participations minoritaires de 22% dans Champagne Laurent-Perrier et de 3% dans Laurent-Perrier, détenues par United Distillers and Vintners (« UDV »).
- 1998 : Création d'une filiale aux États-Unis et d'une succursale de distribution en Belgique.
- 1999 : Rachat de la plupart des actionnaires minoritaires de Champagne de Castellane.
- 1999 : Introduction au Second Marché d'Euronext Paris.
- 1999 : Nomination de Yves Dumont, en qualité de Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier.
- 2002 : Rénovation des habillages de la gamme Laurent-Perrier.
- 2004 : Acquisition de Château Malakoff.
- 2005 : Mise en place mondiale de la nouvelle identité visuelle de Laurent-Perrier et Grand Siècle.
- 2005 : Michel Fauconnet est nommé Chef de cave et Directeur de l'Approvisionnement et de la Production du Groupe Laurent-Perrier.  
Arrivée d'Etienne Auriu chez Laurent-Perrier, Directeur Administratif et Financier.
- 2007 : Signature d'un contrat de distribution au Japon avec la société Suntory.
- 2008 : Création d'une succursale en Allemagne.
- 2008 : Lancement de la nouvelle campagne Grand Siècle.
- 2009 : Présence commerciale directe en Italie, à Singapour et Dubaï.
- 2009 : Nomination de Stéphane Tsassis, en qualité de Président du Directoire.
- 2010 : 29 octobre - la Maison Laurent-Perrier a la tristesse d'annoncer la disparition de Bernard de Nonancourt, Président Fondateur du Groupe Laurent-Perrier.
- 2010 : Michel Boulaire devient Président du Directoire.  
Etienne Auriu et Michel Fauconnet sont nommés membres du Directoire.
- 2011 : Lancement du nouvel habillage Brut Laurent-Perrier, Demi Sec et Millésimé.
- 2012 : Bicentenaire de Laurent-Perrier.
- 2012 : Lancement des Réserves Grand Siècle et de Alexandra 2004, pour la première fois en magnum.
- 2012 : Arrivée de Jordi Vinyals, en qualité de membre du Directoire, Directeur Général Commercial - Marketing-Communication et Relations Publiques.
- 2014 : Création d'une filiale en Italie.  
Acquisition de la Société François Daumale.  
Nomination de M. Stéphane Dalyac, en qualité de Président du Directoire.
- 2015 : Lancement de la campagne publicitaire « *Laurent-Perrier est la marque de champagne choisie par ceux qui savent choisir* »
- 2016 : Fin de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de Clos Valin (bâtiments et cuverie)  
Participation aux « Taste of Hong Kong, Paris & London ».
- 2017 : Lancement des nouveaux habillages de la famille des Bruts.  
Lancement de « La Cuvée ».  
Renouvellement du Brevet de fournisseur officiel de champagne de S.A.R Le Prince de Galles, délivré pour cinq ans, depuis mars 1998.  
Lancement de la cuvée Laurent-Perrier Brut Millésimé 2007

Lancement de la nouvelle communication Grand Siècle « La nature ne nous donnera probablement jamais l'année œnologique parfaite, mais l'art de l'assemblage permet de recréer cet absolu ». Réalisation d'une campagne presse en France, en Angleterre et en Italie.

Création et mise en ligne d'un minisite dédié [www.grandsiecle.com](http://www.grandsiecle.com)

Ouverture d'un compte Instagram [laurentperriergrandsiecle](https://www.instagram.com/laurentperriergrandsiecle)

2018 : Renforcement de la campagne publicitaire de la Cuvée Rosé Brut « Choisi par les meilleurs » avec de nouveaux établissements de prestige.

## 1.2. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

### 1.2.1. Généralités

Sous l'impulsion de Bernard de Nonancourt (1920 - 2010), le Groupe Laurent-Perrier s'est hissé parmi les premiers groupes de maisons de champagne, avec près de 11,8 millions de bouteilles de champagne vendues en 2017-2018 par les marques du Groupe. Sa part du marché mondial en volume est estimée à 3,8% environ.

Parmi les négociants, sa part du marché en volume est de l'ordre de 5,3% (source : Laurent-Perrier et C.I.V.C.\*). Le Groupe vend ses produits principalement sous les marques, Laurent-Perrier, Salon, Delamotte et Champagne de Castellane, positionnées sur un éventail de prix allant de la gamme moyenne supérieure au haut et très haut de gamme.

Laurent-Perrier estime, par ailleurs, avoir atteint une position prééminente dans des produits à forte valeur ajoutée, tels que le champagne rosé, les cuvées de prestige et le champagne brut nature.

Contrôlé par la famille de Nonancourt qui possède 61% du capital et 75,41% des droits de vote, le Groupe Laurent-Perrier comprend trois types d'entités légales :

- les maisons productrices de champagne qui comprennent, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane (marques Champagne de Castellane, Jeanmaire, Oudinot et Beaumet), la Société A.S. (marques Salon et Delamotte) ;
- des filiales ou succursales de distribution en France et dans certains pays étrangers : Allemagne, Belgique, États-Unis, Suisse, Grande-Bretagne et Italie ;
- les vignobles détenus en propre par Grands Vignobles de Champagne, Château Malakoff, ou par le biais de différentes sociétés civiles immobilières, en association ou non avec des viticulteurs.

Par ailleurs, deux groupements d'intérêt économique (GIE), dont les adhérents sont tous des sociétés du Groupe, permettent d'optimiser l'utilisation des moyens du Groupe en termes de distribution ou de production. Ils ne sont pas consolidés car leurs résultats sont appréhendés directement par les sociétés adhérentes des GIE, et ne détiennent pas d'actifs significatifs.

Le Groupe réalise 70,2% de son chiffre d'affaires à l'exportation dans plus de 130 pays, notamment au Royaume-Uni, en Belgique, en Suisse, aux Etats-Unis, en Italie, au Japon, et en Allemagne. Pour la plupart de ces marchés à l'exportation, les produits de Laurent-Perrier sont distribués très majoritairement au travers des circuits de distribution spécialisés prescripteurs (les restaurants, les hôtels, les bars, les détaillants cavistes et les ventes directes), à l'exception notable de la Belgique où le Groupe dispose d'une présence importante en grande distribution. En France, 80,5% des volumes sous la marque Laurent-Perrier sont vendus par le biais des circuits spécialisés et des ventes directes, les 19,5% restants étant distribués par les circuits de vente en libre-service aptes à diffuser ces champagnes.

### 1.2.2. Chiffres clés des trois dernières années (IFRS)

	31.03.2016	31.03.2017	31.03.2018
Chiffre d'affaires (en M€)	244,8	230,6	225,7
Part du chiffre d'affaires à l'exportation	68,9%	66,9%	70,2%
Poids du haut de gamme dans le chiffre d'affaires Laurent-Perrier	39,5%	39,9%	40,5%
Poids des ventes aux circuits spécialisés dans les volumes de la marque Laurent-Perrier en France	75,3%	75,4%	70,0 %
Marge brute	46,9%	47,0%	48,3%
Marge opérationnelle	18,2%	17,8%	17,2%
Résultat opérationnel (en M€)	44,5	41,1	38,9
Cash-Flow opérationnel (*)	11,7	1,7	14,7
Rentabilité des capitaux investis	6,5%	5,8%	5,3%
Endettement net/capitaux propres part du Groupe	72,8%	70,1%	68,0%
Valeur des stocks/endettement net	185%	185%	185%
Bénéfice net consolidé part du Groupe (en M€)	25,2	23,2	20,7

Norme Ifric 21

(\*) trésorerie générée par l'activité - investissements nets avant dividendes et variation des comptes courants d'associés.

Endettement net : « dettes financières à long terme et à court terme » + « autres dettes à long termes » - « trésorerie et équivalents de trésorerie »

Rentabilité des capitaux investis :  
« résultat opérationnel » / « capitaux investis »

Capitaux investis :  
« goodwill » + « immobilisations incorporelles et corporelles nettes » + « stocks et en cours » + « créances clients » + « autres créances » - « fournisseurs » - « dettes fiscales et sociales » - « autres dettes ».

Haut de gamme : Cuvée Rosé, Ultra Brut, Millésimé, Grand Siècle, Alexandra.

### 1.3. LE MARCHÉ

Une appellation unique, créatrice de valeur – 1<sup>ère</sup> AOC viticole mondiale en valeur



0,4 %

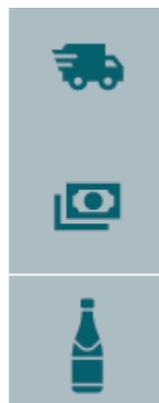
De la surface du vignoble mondial



10 % en volume  
36 % en valeur

De la consommation mondiale  
des vins effervescents

#### LES CHIFFRES CLES



307,3 millions de bouteilles  
expédiées, dont 50 % à l'export

4,9 milliards d'euros de chiffre  
d'affaires\*

Un stock de plus de 1 milliard de  
bouteilles

\*hors taxes au départ de la Champagne

#### UN TERRITOIRE LIMITE



34 300 hectares

3 régions : Grand-Est, Hauts-de-  
France et Île-de-France

5 départements : Aube, Aisne,  
Marne, Haute-Marne et Seine-et-  
Marne

319 Crus



Source : CIVC – 2017 - *La filière Champagne, un acteur économique majeur*

### 1.3.1. De la vigne à l'élaboration du champagne

- **La surface A.O.C.**

L'appellation Champagne recouvre une zone classée d'environ 35 000 hectares. Elle est délimitée par la loi de 1927 qui a institué l'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.\*), à l'époque la surface A.O.C. représentait 35 208 hectares.

- **Situation géographique**

Située en France à environ 150 kilomètres à l'est de Paris, elle comprend 320 crus (communes) différents dans cinq départements :

- la Marne (66%),
- l'Aube (23%),
- l'Aisne (10%),
- la Haute-Marne et la Seine-et-Marne.

- **Répartition du vignoble champenois**

Le vignoble est réparti dans quatre grandes régions :

- la Montagne de Reims,
- la Vallée de la Marne,
- la Côte des Blancs,
- et la Côte des Bar.

Ensuite la surface classée A.O.C. a diminué, pour atteindre progressivement 20 000 à 25 000 hectares à la fin des années 1970.

Elle a ensuite augmenté à nouveau à 30 000 hectares à la fin des années 1990 pour avoisiner 35 000 hectares aujourd'hui.

La délimitation de l'A.O.C Champagne repose sur trois notions distinctes : la zone d'élaboration, la zone de production et la zone parcellaire.

La première, la zone d'élaboration, concerne un ensemble de communes où peuvent avoir lieu les phases d'élaboration du produit (centres de pressurage, ateliers de tirage, lieux de stockage, ateliers d'habillage...).

La deuxième, la zone de production concerne l'ensemble des communes où peuvent être plantées des vignes en appellation.

La troisième, la zone parcellaire, correspond à la liste des terrains reconnus par l'I.N.A.O. comme étant aptes à porter de la vigne. Il ne pourra y avoir de délimitation parcellaire, c'est-à-dire de terrains classés en appellation Champagne que dans les communes de la zone de production.

Aujourd'hui, sur les 35 280 hectares d'appellation, 34 358 sont plantées. Les marges de progression des volumes produits sont donc extrêmement limitées. Or, dès 2007, la tendance des ventes de champagne

en forte hausse a laissé augurer une pénurie, cela d'autant plus que les contraintes environnementales pourraient entraîner des rendements moins élevés dans le futur. De ce fait, le projet de révision de la zone d'appellation « Champagne » engagé en 2003 est stratégique pour la profession, même si c'est un projet à long terme.

« Il faudra patienter encore quelques années pour être fixé sur la nouvelle délimitation de manière précise : la procédure, menée par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ne devrait arriver à son terme qu'à « l'horizon 2020, voire 2021 » d'après Noël Maury : « Tous les villages viticoles vont être étudiés. Ceux qui sont déjà en zone AOC, comme ceux qui y prétendent, confie le maire de la commune. Cette phase de révision doit se terminer entre fin 2018 et début 2019. Ensuite, les personnes qui ont des réclamations ont deux mois pour se manifester. Après ça, il reste des approbations à obtenir et le tout doit être validé par le conseil d'État ».

Cette « phase de révision » est en réalité un ensemble d'études mené par les services de l'INAO. Elle sera suivie, une fois le verdict rendu, d'une procédure nationale d'opposition censée durer deux mois durant lesquels « toutes personnes physiques et morales peuvent émettre une opposition motivée à l'encontre du projet » selon l'INAO. C'est la phase de « réclamation » mentionnée par Noël Maury. « C'est surtout pour ceux qui n'ont pas été classés dans la zone AOC dans un premier temps et qui voudraient l'être », précise-t-il. »

Source Journal l'Union – 06 février 2018

### • Les droits de plantation

Les droits de plantation permettent de réguler l'économie du champagne en ajustant le potentiel de production en fonction des perspectives de débouchés. Selon une réglementation européenne, il n'est possible de planter une vigne à raisin de cuve (pour produire du vin) qu'à condition de disposer d'un droit de plantation de vigne. Ces différents types de droits ont une durée de validité limitée dans le temps : huit ans pour les droits de replantation, deux ans pour les droits de plantation nouvelle et les droits prélevés sur une réserve. Le renouvellement du vignoble se fait par arrachage de parcelles de vignes, générant un droit de replantation qui est ensuite utilisé pour permettre la plantation de nouvelles parcelles de vignes, pour une superficie équivalente.

L'écriture d'un nouveau texte mettant en avant un système d'autorisation sous forme de régulation est en cours. Il devrait intégrer la prochaine réforme de la PAC.

### • La culture de la vigne

La Champagne est la région viticole la plus septentrionale de France et, à quelques exceptions près, du monde.

C'est un terroir de petite taille qui correspond à 7% des surfaces classées en A.O.C.\* en France et à 3,6% de la superficie française consacrée à la production de vin (source : C.I.V.C.\*, Banque de France). Les rendements sont limités (rendements par hectare et au pressurage\*) afin de garantir la qualité de l'appellation. Les vins produits sous cette appellation dépendent ainsi exclusivement des limites du terroir et de la quantité de raisin accordée par l'I.N.A.O.\*

Outre la délimitation de la Champagne viticole, la loi de 1927 définit des règles strictes et adaptées aux particularités du terroir concernant les plantations, les cépages\*, les systèmes de taille, la récolte, la fermentation\* et l'élaboration des vins. Le vignoble est planté avec une densité de pieds de vigne de l'ordre de 8 à 10 000 pieds à l'hectare.

Le champagne cumule trois siècles de savoir-faire, de recherche et d'expérience en matière de travail de la vigne et d'élaboration. Son terroir est difficile – c'est là que réside en partie le secret de ce vin – et sujet à de fréquentes gelées d'hiver et de printemps. Il est rude pour la vigne et les viticulteurs, d'autant plus qu'il est morcelé en de multiples parcelles d'une superficie moyenne de 12,15 ares – chiffres vendanges 2017 (282 887 parcelles environ) situées souvent à flanc de coteau. Pour cette raison, les vendanges\* sont irrégulières.

Pour pallier ces aléas et transformer en atouts ces caractéristiques, les Champenois pratiquent depuis très longtemps l'assemblage\* de vins de différentes années et de différentes zones afin de garantir une qualité et un style constants.

La culture de la vigne, l'élaboration des vins et leur vieillissement\* sont des opérations complexes dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

- taille rigoureuse,



- vendanges\* manuelles pour respecter l'intégrité des grappes,
- paniers de vendange de petite taille et percés,
- pressurage\* très lent,
- fractionnement des moûts\*,
- assemblage\* de vins issus de parcelles de récoltes et de crus\* différents,
- double fermentation\*,
- remuage\*,
- dégorgement\*,
- dosage\*.

Il s'agit de plus de 25 opérations, qui requièrent à la fois des professionnels de talent, des outils sophistiqués et des investissements afin d'élaborer ces vins hors du commun (voir en annexe 1 : élaboration du champagne). Outre son effervescence, la particularité du champagne est d'être élaboré à partir de l'assemblage\* de différents vins, qu'ils soient de différentes années (assemblage\* vertical) ou de différents cépages\* ou bien encore crus\* de la même année de récolte (assemblage\* horizontal).

La technique et les compétences nécessaires pour obtenir un champagne d'une qualité et d'un style constants au fil des années en font un produit à part et recherché. Les connaisseurs ajoutent même que « le génie du champagne, c'est l'assemblage\* » ; c'est ainsi que se distinguent les meilleures marques.

Trois variétés de vignes ou cépages\* sont cultivées dans la région : le pinot noir (*raisin noir*) (38% de la superficie totale plantée), le pinot meunier, vigne à raisin noir (32% de la superficie totale plantée) et le chardonnay, vigne produisant du raisin blanc (30% de la superficie totale plantée) qui est donc des trois, le plus rare de la Champagne.

Le pinot noir représente 38% du vignoble planté.

Parfait sur les terrains calcaires et frais, c'est le cépage dominant de la Montagne de Reims et de la Côte des Bar. Les vins qui en sont issus se distinguent par des arômes de fruits rouges et une structure marquée. C'est le cépage qui apporte à l'assemblage du corps et de la puissance.

Le meunier représente 32% des surfaces.

Ce cépage vigoureux convient plus particulièrement aux terroirs plus argileux, comme ceux de la Vallée de la Marne, et s'accommode mieux de conditions climatiques plus difficiles pour la vigne. Il donne des vins souples et fruités qui évoluent un peu plus rapidement dans le temps et apportent à l'assemblage de la rondeur.

Le chardonnay occupe 30% du vignoble.

C'est le cépage de prédilection de la Côte des blancs. Les vins de chardonnay se caractérisent par des arômes délicats, des notes florales, d'agrumes parfois minérales. A évolution lente, c'est le cépage idéal pour le vieillissement des vins.

La physiologie de la vigne et les contraintes naturelles ont donné le jour à une véritable stratégie viticole portant sur la sélection, la densité, le greffage, la taille, etc.

La profession a systématiquement agi pour accroître la qualité du vin de champagne afin de maintenir son produit en tête du marché. Sous l'égide de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (I.N.A.O.\*) et du C.I.V.C.\* sont édictées une réglementation et des règles applicables à tout le secteur économique du champagne. La qualité du produit est contrôlée par des critères de production extrêmement stricts dont les plus importants sont les suivants :

**Origine du raisin** : tous les raisins doivent être cultivés à l'intérieur de la zone A.O.C.\*. La surface en production était de environ 33 802 hectares en 2015, 33 815 environ en 2016 et 34 358 en 2017 (source : C.I.V.C.\*).

**Qualité du raisin\*** : elle est appréciée par rapport à une cote sur une échelle qualitative exprimée par un pourcentage.

La cote minimum est de 80%, la qualité la mieux valorisée de raisin ayant une cote de 100%. Aujourd'hui, 319 crus\* sont répertoriés. Le champagne a droit au titre « grand cru\* » s'il est élaboré à partir de raisin venant des crus classés à 100% et au titre « premier cru\* » si les raisins viennent de crus classés de 90 à 99%.

**Rendement maximum\*** : pour avoir droit à l'appellation Champagne, le rendement maximum du raisin à l'hectare est fixé chaque année, sans pouvoir dépasser un plafond de 15 500 kilos par hectare. Au-delà du rendement de base maximum fixé pour chaque récolte, l'excédent jusqu'au plafond de 15 500kg/ha

peut être utilisé pour constituer une réserve qualitative qui est stockée sous forme de vins clairs\* afin de pouvoir ensuite être débloquée pour compenser une insuffisance de rendement futur.  
Le surplus de production restant éventuellement est automatiquement envoyé en distillerie.

### **Réserve qualitative**

Aujourd'hui, le vigneron peut mettre une partie de sa récolte excédentaire (volume récolté en plus du rendement de l'année et dans la limite du rendement butoir à 15 500kg/ha) en réserve qualitative. Les maisons de champagne ne payent les raisins correspondant à cette réserve qu'au moment du déblocage résultant d'une décision du CIVC de sortie des vins correspondants sur le marché, aux prix en vigueur pour la vendange la plus proche.

Pendant cette période qui peut recouvrir plusieurs années, les maisons de champagne supportent uniquement le coût du stockage dans les cuves.

Cette pratique a permis une régulation de la production par les opérateurs du champagne, ce qui rend aujourd'hui les maisons de champagne mieux à même de gérer leurs stratégies d'expansion.

Mécanisme complexe de gestion, la réserve individuelle est le fruit d'une longue réflexion et d'une suite de mesures sans cesse améliorées. Il démontre le pragmatisme dont fait preuve l'interprofession champenoise et l'empirisme avec lequel la gestion commune de l'appellation Champagne a toujours été conduite.

Elle apporte aux vignerons et aux maisons une sécurité économique incomparable, dans un vignoble où la variabilité des récoltes due au positionnement septentrional a toujours été un souci majeur.

Depuis la vendange 2007, les mesures mises en place se déclinent en trois points :

- 1) L'évolution du rendement butoir A.O.C. Champagne. Le rendement butoir constitue le plafond du rendement annuel de l'A.O.C. Champagne, il a été porté de 13 000 kg/ha à 15 500 kg/ha. Ce niveau de rendement constitue un maximum réservé aux années exceptionnelles.
- 2) La possibilité de se constituer individuellement sur plusieurs années une réserve de vins A.O.C. dite Réserve Individuelle. La réserve individuelle (RI) pourra être constituée dans la limite de 10 000 kg/ha et le volume mis en réserve devra respecter le plafond fixé annuellement. La réserve individuelle a un statut identique aux vins bloqués précédemment. Ainsi les vins bloqués entreront dans le calcul du plafond de 10 000 kg/ha. Les règles de déblocage restent les mêmes : la libération des quantités mises en réserve pourra résulter d'une décision collective ou, sur un plan individuel, d'une récolte déficitaire.
- 3) La charge maximale à la parcelle. Pour optimiser la qualité des raisins produits, en contrepartie de la mise en place de la réserve individuelle, le texte prévoit une charge maximale moyenne à la parcelle. La charge sera appréciée sur la base de 18 grappes/m<sup>2</sup> dans limite de 21 700 kg/ha. Dotés d'une véritable assurance récolte, les viticulteurs devraient être plus enclins à faire évoluer leurs pratiques culturales pour une meilleure maîtrise des rendements.

RENDEMENT FIXE EN APPELLATION CHAMPAGNE (en kg/ha)				
Années	Rendement disponible	Mise en réserve	Rendement total en appellation	sortie collective de réserve en kg/ha
2000	11 000	1 600	12 600	0
2001	11 000	0	11 000	0
2002	11 400	600	12 000	0
2003	11 400	0	11 400	0
2004	12 000	2 000	14 000	0
2005	11 500	1 500	13 000	1 000
2006	13 000	0	13 000	500
2007	12 400	3 100	15 500	1 600
2008	12 400	3 100	15 500	1 200
2009	9 700	4 300	14 000	
2010	10 500	1 500	12 000	
2011	10 500	3 100	13 600	2 000
2012	11 000	1 000	12 000	
2013	10 000	3 100	13 100	500
2014	10 100	3 100	13 200	500
2015	10 000	3 100	13 100	500
2016	9 700	3 100	12 800	1 100
2017*	10 300	3 100	13 400	500**

\* « Le volume de raisins cueillis s'est finalement monté à 9 700 kilos par hectare. Avec une superficie de 33 800 hectares. L'appellation peut donc compter sur un potentiel de 285 millions de bouteilles. A ce volume, il faut ajouter le débloqué au 1er février de cette année, "équivalent à 32 millions de bouteilles". Un système qui permet, en fonction de l'état de la récolte, d'ajuster le volume de bouteilles afin de répondre à la demande du marché.

En clair, en 2018, la Champagne dispose d'un potentiel de 317 millions de bouteilles disponibles pour les prochains tirages. Mais pas pour la commercialisation en 2018 puisqu'il faut quinze mois minimum pour élaborer une bouteille.

Pas de course au volume pour la Champagne mais une stabilisation pour parier de préférence sur la valeur, impliquant donc une hausse des prix des flacons. Face à la concurrence, le champagne est plus rare et sera définitivement plus cher ».

Source Journal l'Union - 14 janvier 2018

\*\*Réunis le vendredi 21 juillet 2017 à Épernay, vignerons et Maisons de Champagne se sont accordés sur un rendement commercialisable de 10.800 kg/ha dont 500 kilos/hectare sortis de la réserve Champagne.

Le rendement commercialisable de 10 800 kg/ha donne les moyens à la filière Champagne de répondre à la demande croissante des marchés.

En 2017, le Bureau exécutif du Comité Champagne a décidé de compléter la vendange (10 300 kilos de raisins par hectare) par une sortie de réserve représentant 500 kilos de raisins par hectare, intervenue le 1<sup>er</sup> février 2018. De nombreux récoltants (3 998) ont vu cette sortie complétée par un débloqué pour insuffisance de récolte. Pour un total de 317,8 millions de bouteilles mises en marché au cours de la campagne 2017-2018, près de 16 % des quantités mises en réserve auront été mobilisées.

Source CIVC – Rapport d'activité 2017

**Durée de vieillissement\* minimale** : elle est fixée par la réglementation à 15 mois pour les champagnes non millésimés\* et à trois ans pour les millésimés\* à compter de la date de mise en bouteille (tirage).

- **Les contrats d'approvisionnements**

Une des particularités de la région champenoise est la fragmentation des exploitations viticoles. 15 900 exploitants cultivent près de 90% de la surface plantée alors que les maisons de Champagne ne possèdent que 10% du vignoble et réalisent 72% des ventes de champagne. Cette situation requiert des relations permanentes et équilibrées entre les viticulteurs et les maisons de Champagne : celles-ci doivent en effet s'assurer d'un approvisionnement suffisant en raisin pour faire face à la demande des marchés, en particulier à l'export où leur part de marché s'élève à 88%. Ces relations sont organisées grâce à des contrats d'approvisionnement dont la structure est négociée périodiquement entre le Syndicat Général des Vignerons et l'Union des Maisons de Champagne. Il faut environ 1,2 kilo de raisin pour produire les 75 centilitres d'une bouteille de champagne. Le prix du raisin représente environ 75% du coût total de cette bouteille: toute évolution de ce prix est donc déterminante pour les maisons de champagne.

Le mode de détermination du prix du raisin a connu plusieurs transformations depuis une vingtaine d'années. Jusqu'en 1989, le C.I.V.C.\* fixait le prix du raisin annuellement en fonction de la demande et de la récolte. En 1990, le mécanisme de fixation des prix du raisin a été libéralisé, ce qui a entraîné une forte volatilité des prix. La flambée du prix du raisin qui en a résulté, en partie répercutée sur les prix du champagne, conjuguée au retournement de la conjoncture en Europe, s'est traduite par un fléchissement de la demande de l'ordre de 14% de 1989 à 1991. Ce fléchissement n'a pas pu être enrayeré par les baisses de prix significatives qui ont suivi. La profession a tiré des conclusions de cette situation en choisissant de remettre en place un système élaboré d'organisation des transactions. Ainsi, après une période de transition de 1993 à 1996, l'organisation représentant les viticulteurs (Syndicat Général des Vignerons) et l'organisme représentatif des maisons de champagne (Union des maisons de champagne) ont conclu en 1996 un accord interprofessionnel couvrant les quatre vendanges\* de 1996 à 1999, accord renouvelé en 2000 pour les vendanges de 2000 à 2003. Cette convention a instauré des contrats d'approvisionnement de quatre ans entre les maisons de champagne et les viticulteurs. Dans le cadre du renouvellement des accords interprofessionnels, en 2004 les co-présidents de l'interprofession ont eu la volonté de mettre au point un nouveau type de contrat et une organisation plus rigoureuse et transparente, avec le C.I.V.C.\* pour autorité d'arbitrage.

Depuis l'accord interprofessionnel du 21 juin 2004, la structure de rémunération des raisins a encore évolué avec une tendance vers une certaine régionalisation des prix constatés. En 2008, le prix du raisin (toutes primes comprises) s'est situé entre 4,90 € et 5,80 € le kilo.

En 2008, un accord interprofessionnel conclu a encadré les ventes de raisins de la campagne 2008-2009 à la campagne 2013-2014.

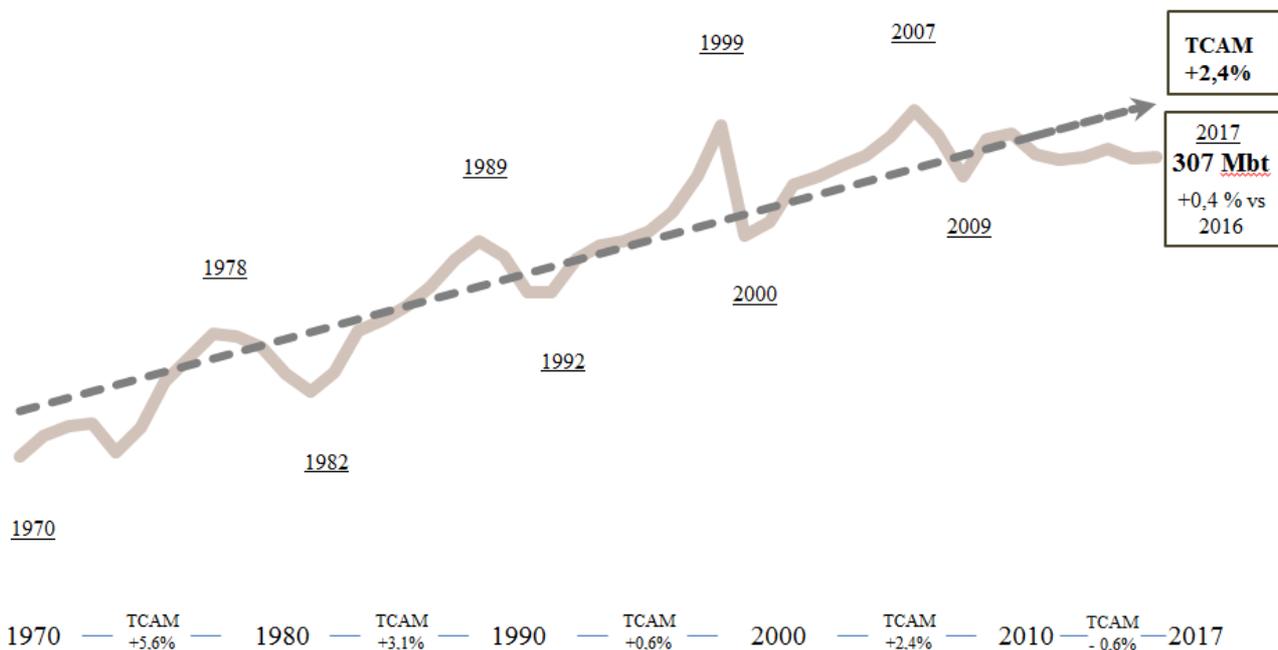
En 2014, un nouvel accord interprofessionnel a été conclu. Il régit les règles entre vendeurs et acheteurs de raisins, moûts, vins clairs ou vins en bouteilles de la campagne 2014-2015 à la campagne 2018-2019. Après la vendange 2018, une nouvelle décision interprofessionnelle sera mise en place concernant l'organisation du marché du raisin.

Le prix de base du raisin pour 2017 est en hausse d'environ de 4 % par rapport au prix pratiqué à la vendange 2016, selon les régions.

### 1.3.2. Historique de la demande mondiale du champagne

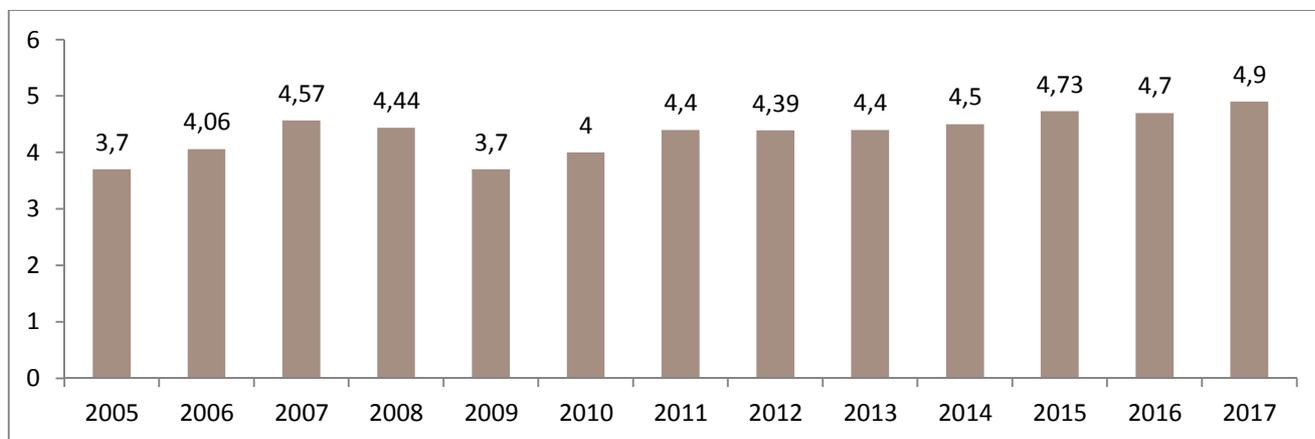
Le tableau ci-dessous montre l'évolution sur plus de 40 ans des expéditions en volume. La tendance de croissance à long terme est de l'ordre de 3% par an. Après chaque cycle, les expéditions tendent à retrouver leurs taux de croissance à long terme. L'évolution cependant, est marquée par des cycles, parfois violents, souvent liés à la conjoncture économique.

Volume des expéditions en millions de bouteilles (Source CIVC) :



### 1.3.3. Évolution du marché

Chiffre d'affaires en milliards d'euros de la filière champagne



Source CIVC

Le Comité Champagne vient d'annoncer les premiers chiffres officiels des expéditions de l'année 2017. Les ventes totales s'élèvent ainsi à 307,3 millions bouteilles, soit une légère hausse de 0,4 % par rapport à l'année précédente (306 millions de bouteilles). Le marché français se tasse encore avec une baisse des volumes de 2,5 % pour un total 153,7 millions de bouteilles. [...]

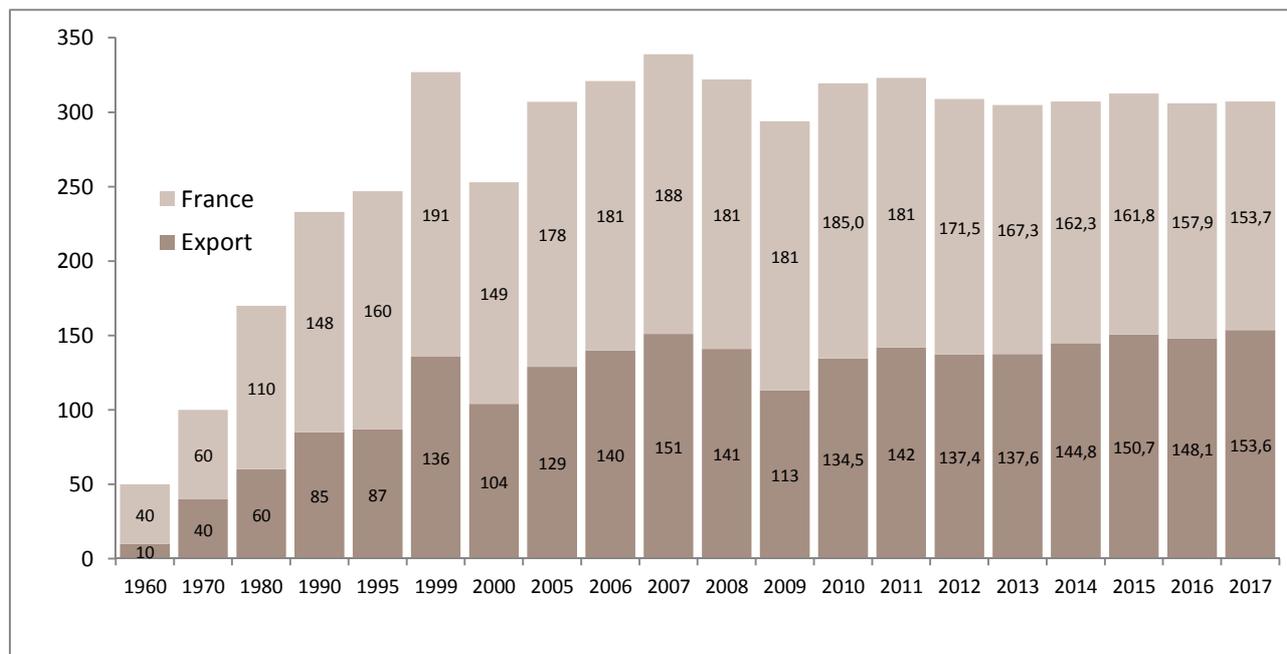
Le retrait du marché français est compensé par une hausse des expéditions internationales de 3,5 %. Leur volume atteint 153,6 millions de bouteilles faisant jeu égal avec la France.

Le marché de l'Union Européenne est lui-même en retrait de 1,3 % à 76,6 millions de bouteilles. Les expéditions sont désormais plus importantes hors UE vers ce que l'on appelle les « pays tiers » qui sont en progression de 9 % pour atteindre 77 millions de bouteilles.

Dans ce tableau contrasté, le chiffre d'affaires de la Champagne atteint un nouveau record pour atteindre 4,9 milliards d'euros, contre 4,7 milliards en 2016 et ce grâce notamment à la « valorisation » des « cuvées », rappelle par voie de communiqué Jean-Marie Barillère, président de l'Union des Maisons de Champagne, co-président du Comité Champagne.

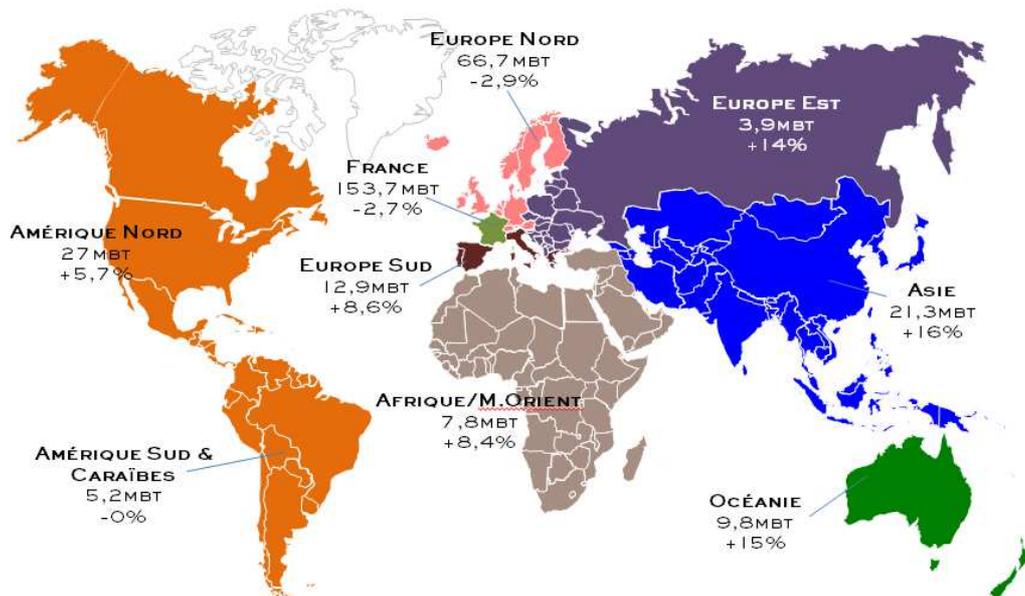
Source Journal l'Union – 12 février 2018

Le tableau suivant reprend, pour la profession du champagne, les ventes en millions de bouteilles depuis 1960. Il illustre la forte croissance des volumes sur le long terme, malgré la présence de cycles assez marqués :



Source CIVC – 2017

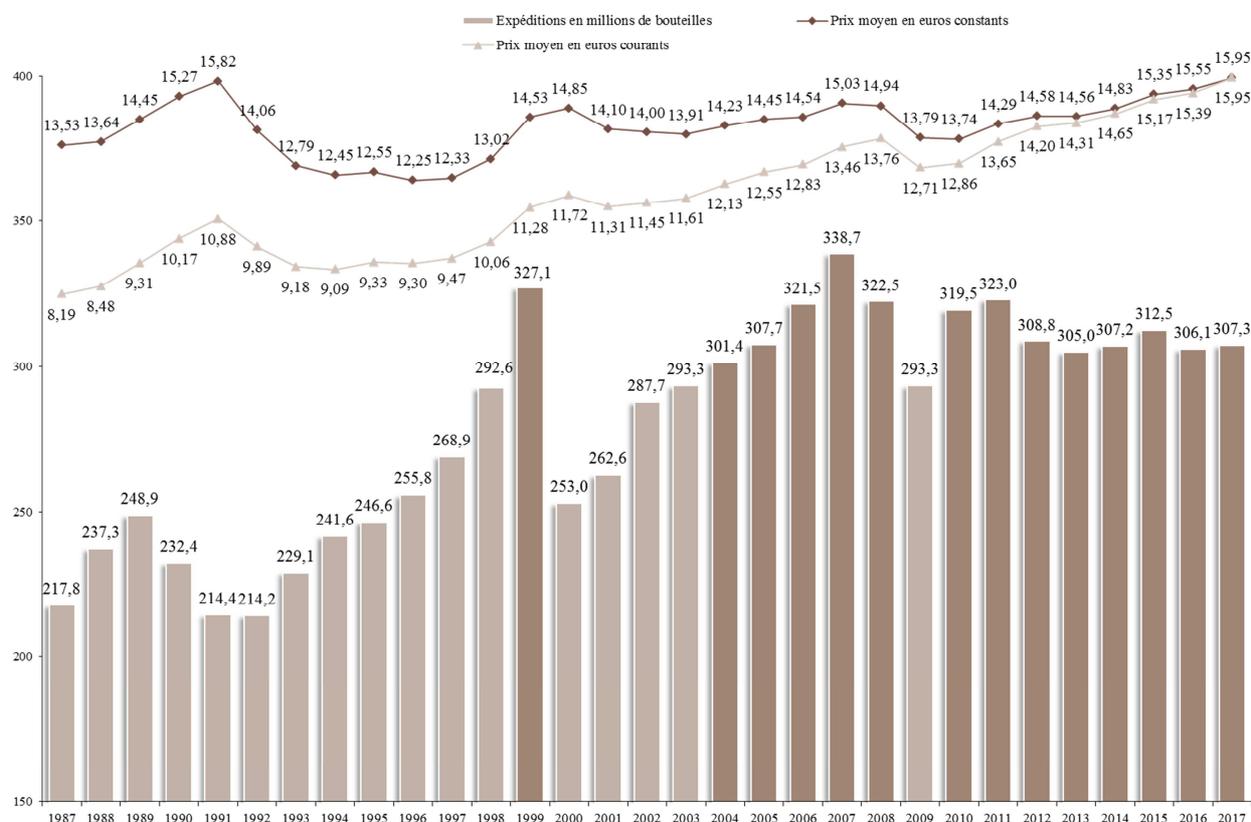
La carte ci-dessous montre la croissance du marché du champagne à travers le monde, au cours de l'année 2017.



Le tableau ci-dessous montre l'évolution des quantités de champagne expédiées et le prix moyen par bouteille depuis 1987.

En 2017, le prix moyen des bouteilles en euros constants se situe au niveau de 15,95€.

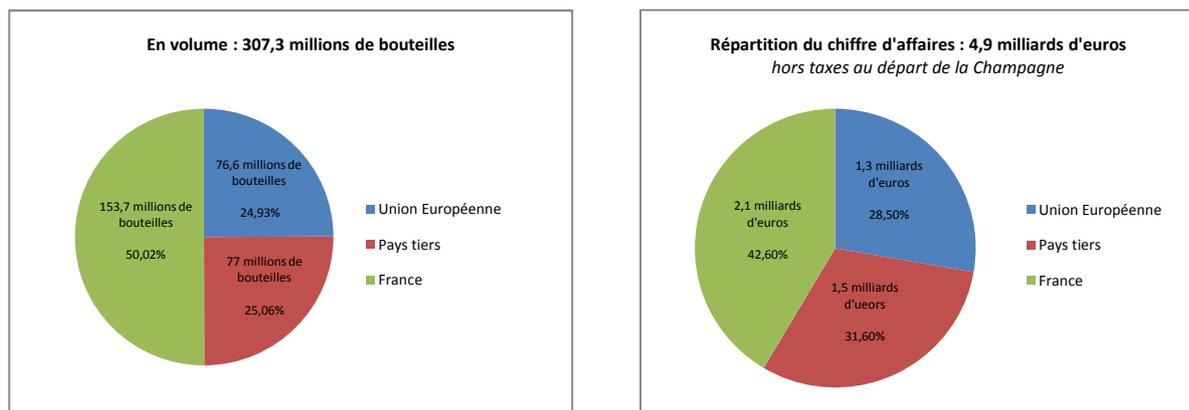
Le tableau ci-dessous montre l'évolution des quantités de champagne expédiées et le prix moyen par bouteille depuis 1987



Le tableau suivant indique les principaux marchés à l'exportation (expéditions par millions de bouteilles).

(en millions de bouteilles)	1990	2000	2001	2002	2005	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Taux de croissance annuel moyen (1990-2017)
<b>Pays</b>																	
Royaume-Uni	21,3	20,4	25	31,7	36,8	36,8	36,0	30,5	35,5	34,5	32,4	30,8	32,7	34,1	31,2	27,8	1,0%
États-Unis	11,7	19,2	13,7	18,3	20,7	23,1	17,2	12,6	16,9	19,4	17,7	17,8	19,1	20,5	21,8	23,1	2,6%
Allemagne	14,2	14,2	12,8	11,4	11,9	12,3	11,6	10,9	13,3	14,2	12,5	12,3	12,6	11,9	12,5	12,3	-0,5%
Japon	1,5	3,2	3,5	4	5,9	8,0	8,3	5,1	7,4	8,0	9,1	9,6	10,4	11,8	10,9	12,9	8,3%
Belgique	5,9	7,3	7,4	9	9,4	9,3	9,9	8,2	8,8	9,6	8,3	9,5	9,7	9,2	8,3	9,1	1,6%
Italie	6,9	8,2	7	7,9	8,8	9,3	9,4	6,8	7,1	7,6	6,2	5,3	5,8	6,3	6,6	7,4	0,3%
Suisse	8,6	6,5	6,1	5,8	5,1	5,4	5,4	4,8	5,4	5,7	5,4	5,1	5,5	5,4	5,7	5,6	-1,6%
Autres pays	12	24,5	22,7	24,6	31,1	36,4	43,4	33,4	40,1	43,0	45,8	47,2	49,0	51,5	51,1	55,4	5,8%
Total Export	84,8	103,5	98,2	112,7	129,8	140,6	141,2	112,4	134,5	142,0	137,4	137,6	144,8	150,7	148,1	153,5	2,2%
France	147,6	149,5	164,4	175	178	181,0	181,4	180,9	185,0	181,0	171,5	167,3	162,3	161,8	157,9	153,8	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>232,4</b>	<b>253</b>	<b>262,6</b>	<b>287,7</b>	<b>307,8</b>	<b>321,6</b>	<b>322,6</b>	<b>293,3</b>	<b>319,5</b>	<b>323,0</b>	<b>308,9</b>	<b>304,9</b>	<b>307,1</b>	<b>312,5</b>	<b>306,0</b>	<b>307,3</b>	<b>1,0%</b>

## Répartition des ventes de champagne dans le monde en 2017 (année civile)



Source CIVC – Rapport d'activité 2017

« Les Etats-Unis restent le numéro 1 des marchés à l'export en valeur (586 millions d'euros), en hausse de 8,5% en 2017. Profitant de l'édition de Prowein 2018, le Comité Champagne a présenté les chiffres de l'exportation 2017 pays par pays. A raison puisqu'en 2017, le chiffre d'affaires de la Champagne de 4,9 milliards d'euros doit sa performance à la progression de l'export (2,8 milliards d'euros, +6,6% par rapport à 2016) alors que le marché français est resté stable (2,1 milliards d'euros). On peut également noter que Le Royaume-Uni, toujours deuxième en valeur, continue à pâtir de l'effet défavorable « Brexit » avec une baisse de 5,7%, encore plus marquée en volume (-11%).

Le Japon renforce sa troisième position grâce à une forte croissance tant en valeur (+ 21,3 %) qu'en volume (+ 17,6%). La situation est plus contrastée en Allemagne (4ème rang) où le chiffre d'affaires augmente de 1,7% tandis que les volumes reculent légèrement (- 0,8%). Enfin, l'Italie, enregistre + 9,7% en valeur.

L'Asie est un des continents les plus performants (+ 15,5% en volume et + 19,2 % en valeur). Le monde chinois (Chine, Hong Kong, Taiwan) s'y distingue avec une évolution particulièrement dynamique (+ 26,7% en valeur). Les résultats de la Corée du sud sont également remarquables (+39,5% en valeur), les achats y dépassent pour la première fois le million de bouteilles.

Après un fléchissement en 2016, le continent africain reprend son essor (+ 7% en volume et en valeur) avec un retour de la croissance du Nigeria (+ 24,7% en volume et + 18,4% en valeur).

En Océanie, l'Australie poursuit son développement (+ 23% en valeur) malgré un taux de change un peu moins favorable, ainsi que la Nouvelle-Zélande (+12,9% en valeur).

En Europe (hors France, la valeur y croit de 3,9% dans un contexte de volumes stables à -0,5%), la Scandinavie enregistre une nouvelle hausse de plus de 9% de la valeur de ses importations.

Par rapport à 2016, où la croissance du chiffre d'affaires avait été tirée par la diversification des cuvées, c'est la forte progression des marchés où le Champagne est le mieux valorisé qui explique le nouveau record de 2017, en particulier grâce aux Etats-Unis, au Japon et à l'Australie.

En douze ans (depuis 2005), le chiffre d'affaires de la Champagne a progressé d'un milliard d'euros. »

Source La Champagne de Sophie Claeys - 18 mars 2018

« L'année économique

En 2017, le chiffre d'affaires de la Champagne progresse de 3,5 % pour s'établir à 4,9 milliards d'euros. Il représente un nouveau record en valeur pour la filière. En volume, les expéditions sont proches de leur niveau de l'an passé, à 307,3 millions de bouteilles (+0,4 %).

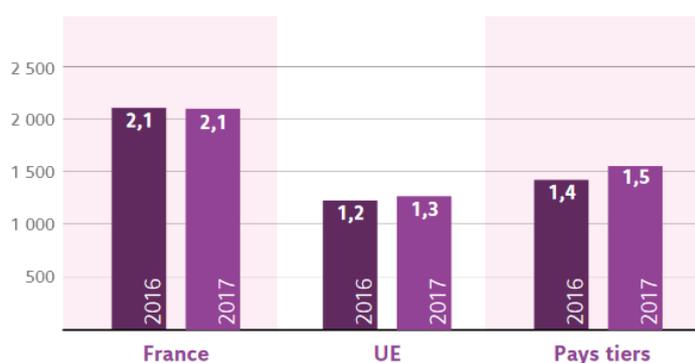
Comme en 2016, les expéditions à destination de la France et du Royaume-Uni sont en diminution. En France, de loin le premier marché du Champagne, elles atteignent 153,8 millions de bouteilles (-2,5 %). En revanche, le chiffre d'affaires de 2,1 milliards d'euros est préservé. Malgré son nouveau recul, le Royaume-Uni maintient sa place de premier marché du Champagne à l'export en volume.

Les États-Unis renforcent quant à eux leur place de premier marché en valeur pour la troisième année consécutive. Le Japon et l’Australie s’inscrivent également dans une dynamique de développement toujours soutenue. De nombreux marchés confirment aussi leur statut de relais de croissance. C’est le cas de la plupart des pays de la zone Asie, Amérique, ou encore Europe.

La France ne représente désormais plus que 50 % des expéditions de Champagne en volume. L’autre moitié (l’export) se divise à part quasi-égale entre l’Union européenne et les pays tiers où elles s’établissent respectivement à 76,6 millions de bouteilles et 76,9 millions de bouteilles. Le chiffre d’affaires progresse de 3,4 % vers l’Union européenne, à 1,3 milliard d’euros et plus significativement vers les pays tiers (+9,3 %) où il atteint 1,5 milliard d’euros. »

Source CIVC – Rapport d’activité 2017

#### Répartition du chiffre d’affaires – Hors taxes par marché (En milliard d’euros)



Source CIVC – Rapport d’activité 2017

#### 1.3.4. L’environnement concurrentiel

Le secteur du champagne a connu d’importantes transformations depuis 1990. Outre une modification substantielle du cadre réglementaire régissant la profession, le paysage concurrentiel s’est modifié à la faveur d’importantes opérations de concentration ou de déconcentration, de l’apparition de nouveaux acteurs et de l’appel au marché boursier d’un nombre croissant de groupes.

Ces transformations, qui sont encore à l’œuvre, traduisent des tendances de fond qui vont toutes dans le sens d’une rationalisation et d’une modernisation du secteur, et accompagnent la consécration du champagne comme produit de luxe mondial.

Les principales opérations depuis 1995 sont les suivantes :

Acquéreur	Cible	Date
La Financière Martin	Acquisition de Champagne Delbeck	1995
Vranken	Acquisition de la maison de champagne A. Charbaut et Fils	1995
Vranken	Acquisition de Heidsieck-Monopole	1997
Boizel-Chanoine	Acquisition de Philipponnat et Abel Lepître	1997
La Financière Martin	Acquisition de Champagne Bricout	1998
Rémy Cointreau	Cession de De Venoge, Krug	1998
Laurent-Perrier	Cession de Joseph-Perrier au Groupe Alain Thiénot	1998
LVMH	Acquisition de Krug et de De Venoge auprès de Rémy Cointreau	1998
	Revente de la marque De Venoge	1998
Boizel-Chanoine	Acquisition de Bonnet et de la marque De Venoge	1998
Seagram	Cession de Mumm et Perrier-Jouët à Hicks Muse Tate & Furst	1999
Vranken	Cession de Germain à Frey	1999
Allied Domecq	Acquisition de Mumm et Perrier Jouet	2000
Vranken	Acquisition de Pommery auprès de LVMH	2002
Opson (Schneider)	Acquisition de Champagne Bricout et Champagne Delbeck	2003
Vranken Monopole/Moët & Chandon	Acquisition de Champagne Bricout et Champagne Delbeck	2003
Vranken Monopole	Acquisition de Champagne Jacopin	2003

LVMH et Vranken Monopole	Partage des actifs du négociant Bricout-Delbeck	2003
LVMH	Cession de Canard-Duchêne au Groupe Alain Thienot	2003
Laurent-Perrier	Acquisition de Château Malakoff	2004
Frey	Acquisition de 45% du capital de Champagne Billecart Salmon	2004
Bruno Paillard	Acquisition du Domaine René Jardin et son vignoble	2004
Frey	Cession de la marque Ayala à Bollinger	2005
Pernod Ricard	Acquisition Mumm Perrier Jouët	2005
Starwood	Acquisition de Taittinger	2005
Boizel Chanoïne	Acquisition de Lanson International	2006
Starwood	Prise de contrôle de Taittinger par le Crédit Agricole	2006
Famille Taittinger	Acquisition de 37% du capital de Taittinger auprès du Crédit Agricole	2006-2007
Famille Taittinger	Acquisition de 4% supplémentaires du capital	2007
LVMH	Acquisition de Champagne Montaudon	2008
Rémy Cointreau	Cession de l'activité Champagne (marques Piper et Charles Heidsieck) à la famille Descours	2011
Vranken Pommery Monopole	Acquisition de « Champagne Bissinger »	2012
Lanson BCC	Cession de 4,72% du capital à une filiale du Crédit Mutuel CIC	2013
Laurent-Perrier	Acquisition de la société François Daumale	2014

### 1.3.5. L'environnement réglementaire et fiscal de l'exercice 2017-2018

La profession du champagne est assujettie à un nombre important de réglementations européennes, nationales et régionales, notamment quant aux exigences en matière de production, de vieillissement\*, de qualité, d'Appellation d'Origine Contrôlée\*, de taxes et impôts indirects et d'étiquetage. De plus, les règles en matière de droit rural, de réglementation des structures et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, imposent des obligations, notamment en matière de transaction foncière et d'exploitation des domaines viticoles.

Le 19 mars 2014 des nouvelles mesures ont été mises en place par la Loi Hamon portant sur les relations entre fournisseurs, distributeurs et consommateurs.

En France, la loi Évin soumet à un régime spécial de publicité l'ensemble des boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool.

En 2010, est entrée en vigueur la réglementation sur la dématérialisation des documents douaniers.

Les maisons de champagne composant le Groupe Laurent-Perrier ont mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter cet environnement réglementaire et fiscal.

## 1.4. LE GROUPE LAURENT-PERRIER : EVOLUTION RECENTE, OBJECTIFS ET STRATEGIE, PERSPECTIVES

### 1.4.1. Faits marquants de l'exercice 2017-2018

#### Principales données financières consolidées auditées

En millions d'Euros Au 31 Mars 2018	2016- 2017	2017- 2018	Variation vs N- 1	Variation vs N- 1 hors effet de change	Variation vs N- 1 Organique (**)
Chiffre d'affaires	230,6	225,7	-2,1%	-0,8%	+0,7%
Résultat opérationnel	41,1	38,9	-5,3%	+0,0%	+2,3%
Marge opérationnelle %	17,8%	17,2%	-0,6 pt	+0,2 pt	+0,3 pt
Résultat net part du Groupe	23,2	20,6	-11,5%	NC	NC
Bénéfice par action	3,93 €	3,48 €	-0,45 €	NC	NC
Cash-flow opérationnel*	1,7 M€	14,7 M€	+13,0 M€	NC	NC

\* Trésorerie générée par l'activité - investissements nets

\*\* Hors effet de change et activités pour compte de tiers

### **Evolution du chiffre d'affaires**

Dans un contexte de marché du champagne stable (-0,2% en volume sur les douze mois de l'exercice), le chiffre d'affaires du Groupe Laurent-Perrier s'établit à 225,7 millions d'euros à taux de change courants. Hors change, il atteint 228,8 millions d'euros, et en données organiques (hors effet de change et activités pour compte de tiers), il affiche une variation de +0,7%, à 232,1 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Cette progression organique est liée à un effet prix/mix très solide.

Conformément à la stratégie de valeur du Groupe, la marque Laurent-Perrier continue à renforcer ses positions, avec une progression du chiffre d'affaires à l'export, et à nouveau une amélioration de la contribution des cuvées haut de gamme aux ventes.

### **Evolution du résultat**

Le résultat opérationnel atteint, à taux de change courants, 38,9 millions d'euros, soit une variation de -5,3%. Hors effet de change, il s'établit à 41,1 millions d'euros, et en données organiques progresse de +2,3%, à 42,0 millions d'euros.

La marge opérationnelle hors change s'élève à 18,0%, et en données organiques à 18,1%, soit une variation respectivement de +0,2 point et de +0,3 point par rapport à l'année précédente.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 20,6 millions d'euros, en données publiées, en baisse de 11,5%. Il représente 9,1% du chiffre d'affaires. Il est fortement impacté par une charge financière de 0,8 million d'euros liée à une décision de dénouement de swaps, et par des frais de mise en place du refinancement global du Groupe.

Le cash-flow opérationnel affiche une progression significative de +13,0 millions d'euros, en raison essentiellement du phasage du plan pluriannuel d'investissements, ainsi que de l'amélioration de la capacité d'autofinancement et d'une bonne maîtrise du besoin en fonds de roulement. Il atteint 14,7 millions d'euros.

### **Endettement net**

L'endettement net représente 68% des fonds propres, contre 70% l'an dernier.

La valeur des stocks a progressé de 2,1% et s'élève à 186% de l'endettement net, par rapport à 185% en 2016-2017.

### **Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires**

<b>Groupe</b>	<b>2017/2018</b> 1 <sup>er</sup> avril – 31 Mars
Chiffre d'affaires	225,7 M€
Variation / N-1 en %	-2,1%
Dont	
Effet Volume champagne	- 3,9%
Effet Volume produits tiers	-1,4%
Effet Prix / Mix	+ 4,6%
Effet de Change	- 1,4%

#### 1.4.2. Stratégie

L'un des facteurs de succès du Groupe depuis son introduction en Bourse repose sur le fait que ses objectifs stratégiques ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre n'ont pas été remis en cause.

Ainsi la stratégie du Groupe repose sur quatre piliers :

- un métier unique : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme ;
- un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats ;
- un portefeuille de marques complémentaires ;
- une distribution mondiale bien maîtrisée.

#### 1.4.2.1. Un métier unique : L'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme

Depuis de nombreuses années, le Groupe Laurent-Perrier s'est recentré sur une activité unique qu'il pratique depuis des décennies : l'élaboration et la vente de vins de champagne de haut de gamme. Métier complexe, le champagne de haut de gamme exige d'une part une recherche permanente et sans concession de la qualité et d'autre part des méthodes de commercialisation et de communication de marque spécifiques. Chaque jour, le Groupe concentre tous ses efforts pour s'améliorer et développer ses ventes, notamment celles des produits à plus forte valeur ajoutée qui font partie de l'univers des produits de luxe et non plus de ceux des produits de consommation. La focalisation sur un métier unique évite les conflits dans les allocations de ressources et les décisions d'investissement et permet d'acquérir un niveau d'expertise et de spécialisation professionnelle plus élevé.

#### 1.4.2.2. Un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats

Il s'agit d'un domaine essentiel au développement de chaque marque en volume et en qualité. Le Groupe, qui fonde environ 90% de son approvisionnement en raisin sur des contrats avec des vigneron, entend exploiter ses importants atouts dans ce domaine. Il cherche à développer et pérenniser son partenariat avec le vignoble champenois.

Le Groupe s'approvisionne en raisin auprès de coopératives mais surtout auprès de plus de 1 200 viticulteurs indépendants de la région de Champagne. Cette stratégie lui permet un approvisionnement en raisin de très haute qualité. Avec une cote qualitative moyenne pour son approvisionnement sur l'échelle des crus\* de Champagne de 91%, Champagne Laurent-Perrier figure parmi les Maisons de Champagne les mieux approvisionnées en raisin de qualité, la cote qualitative moyenne de la profession étant proche de 88% (source : C.I.V.C.\*). Par ailleurs, la qualité des relations avec les viticulteurs et les coopératives ainsi que la mise en place de partenariats forts et durables ont favorisé la diversité des dates de renouvellement des contrats, ce qui constitue un facteur positif pour le Groupe.

#### **Volume des approvisionnements**

Pour faire face à ses besoins, le Groupe a sécurisé 1 550 hectares d'approvisionnement en raisins. L'approvisionnement propre du Groupe (vignes dont le Groupe est propriétaire) représente environ 10% de son approvisionnement en raisin sur l'exercice 2017-2018, en dessous du taux moyen des maisons de champagne qui est de l'ordre de 20% (estimation Laurent-Perrier sur base de données professionnelles). Le Groupe a toujours considéré que l'achat et l'exploitation de vignobles ne devaient être ni son activité première, ni une finalité en soi et privilégie les accords avec les viticulteurs.

#### 1.4.2.3. Un portefeuille de marques complémentaires

Avec Laurent-Perrier, De Castellane, Delamotte et Salon, le Groupe a constitué un portefeuille de quatre marques principales et complémentaires qui couvrent tous les segments de moyen et haut de gamme. Elles ne se concurrencent pas car elles opèrent toujours dans des segments de prix ou des canaux de distribution différents. Le poids de ces quatre marques représente 91% du chiffre d'affaires du Groupe.

#### **Champagne Laurent-Perrier**

La marque principale du Groupe est Laurent-Perrier, dont le site d'élaboration est localisé au cœur du vignoble champenois, à Tours-sur-Marne.

Champagne Laurent-Perrier réalise 19% de son chiffre d'affaires en France et 81% à l'exportation. Les ventes sont essentiellement effectuées au travers des canaux de prescripteurs tels que les restaurants, les épiceries fines et les cavistes. Champagne Laurent-Perrier est peu présent en grandes surfaces.

Laurent-Perrier cultive et affiche patiemment sa différence depuis la prise de fonction de Bernard de Nonancourt en 1949.

La création de cuvées comme Grand Siècle, Laurent-Perrier Ultra Brut et la Cuvée Rosé Brut, et le développement d'habillages particulièrement innovants, permet à Laurent-Perrier de préserver la tradition tout en étant en parfaite adéquation avec son époque. La mise en place de nouveaux habillages en 2011, ou encore des nouveaux coffrets Rosé et Grand Siècle avec son aiguière, en est la parfaite illustration.

Champagne Laurent-Perrier a reçu le brevet de fournisseur officiel de champagne de S.A.R. le Prince de Galles en mars 1998, distinction qui n'a été accordée à aucune autre marque de champagne et qui a été renouvelée en 2007, puis successivement en 2012 et 2017.

L'une des caractéristiques principales de Laurent-Perrier est sa gamme étendue comprenant des vins spécifiques et des cuvées spéciales.

### **Laurent-Perrier « La Cuvée »**

Ce vin est issu du jus le plus pur du raisin, qui seul permet à Laurent-Perrier d'élaborer « La Cuvée », un vin de champagne d'une grande finesse et d'une belle fraîcheur obtenues après un long vieillissement dans nos caves.

Le choix d'un fort pourcentage de Chardonnay est à la base du style et de la personnalité de Laurent-Perrier. Pureté, fraîcheur et élégance sont les caractéristiques recherchées pour ce vin qui initie à l'esprit de la Maison.

Ce vin frais et pur convient parfaitement pour l'apéritif. Ses notes d'agrumes et de fruits blancs, et son remarquable équilibre soutenu par une effervescence subtile, en font un champagne idéal pour accompagner les volailles et les poissons les plus fins.

### **Laurent-Perrier « Harmony »**

Douce effervescence d'un vin rond et délicat grâce à une forte proportion de Chardonnay et un dosage équilibré.

Ce vin sublime les mets sucrés-salés et accompagne particulièrement bien les desserts et pâtisseries. Il donnera aux plats beaucoup de richesse et de profondeur.

### **Laurent-Perrier Ultra Brut**

Précurseur de la catégorie Brut Nature, l'Ultra Brut est un vin sans sucre ajouté, il exprime un champagne à l'état pur nommé à l'origine « Grand Vin sans sucre ». Lancé en 1981, Laurent-Perrier Ultra brut est une véritable illustration du savoir-faire de la Maison

Ce vin s'associe parfaitement aux fruits de mer, aux sushis, à un ceviche de poisson blanc mais également à un parmesan jeune ou un jambon pata negra.

### **Brut Millésimé 2007**

Laurent-Perrier a fait le choix exigeant de ne millésimer que rarement en ne sélectionnant que les plus grandes années pour toujours faire du Brut Millésimé\* un vin rare et exceptionnel qui exprime le caractère d'une année dans le style Laurent-Perrier.

L'année 2007 a débuté par un hiver exceptionnellement doux auquel a succédé un printemps estival. La vendange a été précoce et a débuté fin août offrant une récolte généreuse, des raisins d'une belle maturité et d'une grande qualité.

Ce Brut Millésimé 2007 accompagne parfaitement les terrines, le jambon, les viandes blanches.

### **Cuvée Rosé**

La Cuvée Rosé est née en 1968 de l'audace et du savoir-faire de la Maison Laurent-Perrier. Avec pour exigence la recherche de la perfection à toutes les étapes d'élaboration, la Cuvée Rosé est reconnue pour sa constance et sa grande qualité.

Elle se caractérise par ses arômes de fruits rouges frais, une grande intensité et beaucoup de fraîcheur.

Sa richesse aromatique lui permet d'accompagner les poissons crus marinés, les gambas grillées, les cuisines exotiques et les desserts à base de fruits rouges. Les plus audacieux la marieront à la cuisine asiatique ou indienne.

### **Grand Siècle**

Recréer l'année parfaite.

L'idée de Grand Siècle s'appuie sur une observation : la nature ne nous donnera probablement jamais l'année œnologique parfaite, en revanche l'art de l'assemblage peut permettre de la recréer.

En 1959, par Bernard de Nonancourt, à la recherche de l'année parfaite, conçoit un nouveau type de cuvée élaboré à partir de non pas une mais trois années millésimées par Laurent-Perrier, qui se complètent parfaitement.

Il faut alors attendre 8 ans de vieillissement dans nos caves avant de pouvoir commencer à la déguster.

Grand Siècle est l'expression unique de la recherche de l'excellence en champagne : « c'est assembler, le meilleur avec le meilleur pour obtenir le meilleur ».

Grand Siècle accompagne des produits de grande qualité et des mets raffinés, les associations terre-mer, les crustacés et poissons nobles.

## Les Réserves Grand Siècle

Pour célébrer son Bicentenaire et pour rendre hommage à Bernard de Nonancourt, la Maison Laurent-Perrier a souhaité mettre en lumière la première des créations de sa gamme, la cuvée Grand Siècle, en proposant pour la première fois et en édition limitée, l'une de ses Réserves, emblématique du style : la Cuvée N°571J.

Le style Grand Siècle, c'est la cuvée champenoise par excellence, l'assemblage de vins de trois grandes années millésimées par Laurent-Perrier, issus uniquement des onze meilleurs crus à 100% et du meilleur des cépages Chardonnay et Pinot Noir sélectionnés dans les meilleurs parcelles ou lieudits.

Témoin du temps, les Réserves Grand Siècle sont composées du millésime 1995 (tout en équilibre), du 1993 (tout en finesse) et du 1990 (tout en générosité). En 1996, un assemblage de Grand Siècle a été tiré en bouteille et en magnum - et pour la première fois dans l'histoire de ce vin - en jéroboam, un format d'exception. Quelques-uns de ces flacons mis en réserve, dont le jéroboam qui n'avait jamais été présenté, dormaient dans le silence des caves depuis seize ans, attendant patiemment le Bicentenaire.

La couleur est légèrement dorée (or blanc), l'effervescence est très fine. Au nez, on perçoit des arômes délicats de miel, de noisettes, d'amandes grillées, prolongées par des notes torrifiées (cacao). En bouche, l'attaque est très agréable, le vin est harmonieux, plein de finesse avec une finale longue et soyeuse, dans laquelle domine les arômes confits d'agrumes. Ils laissent en bouche leur empreinte infinie flirtant avec l'éternité.

Les Réserves Grand Siècle, vin ambassadeur du style Grand Siècle, témoigne d'un des savoir-faire les plus recherchés de la Maison.

## Alexandra Rosé

Bernard de Nonancourt a saisi l'occasion du mariage de sa fille aînée Alexandra en 1987 pour créer ce champagne rosé millésimé qui exprime les valeurs d'exigence de la Maison. Laurent-Perrier, auteur d'un champagne rosé non millésimé de référence se devait aussi de proposer une très grande cuvée de rosé, un vin rare et recherché qui occupe une place unique au sein de sa gamme.

Sélection très rigoureuse de parcelles ou lieudits des raisins de Chardonnay et Pinot Noir de maturité parfaite. Au cours de la macération du Pinot Noir, un certain pourcentage de Chardonnay sera ajouté. La finesse du Chardonnay alliée au Pinot Noir permet d'obtenir une couleur délicate et une complexité aromatique unique. Le vieillissement est de huit années minimum.

## Champagne de Castellane

Champagne de Castellane porte le nom de l'une des plus anciennes familles de France, dont les origines remontent au X<sup>ème</sup> siècle et aux comtes d'Arles et de Provence.

Cette maison de champagne, fondée en 1895 par le vicomte Florens de Castellane, est située à Épernay. Elle prend rapidement son essor, portée par les fastes de la Belle Époque. Acquisée en 1927 par Alexandre Mérand, elle est fortement développée par ce chef d'entreprise charismatique pour devenir une des toutes premières maisons de champagne dans les années 1960.

A partir de 1970, les trois filles de ce dernier poursuivent l'activité de l'entreprise familiale jusqu'à l'entrée de Laurent-Perrier au capital de la Maison en 1983. Dix ans plus tard, la famille de Nonancourt et Laurent-Perrier acquièrent 50% du capital pour en assurer le contrôle total en 1999.

Champagne de Castellane est aujourd'hui indissociable de la capitale du champagne, grâce à sa célèbre Tour qui se dresse, haute de 66 mètres, comme un symbole d'Épernay. Cette Tour domine un ensemble de bâtiments imposants, classés pour certains à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Ses vins sont reconnaissables par leur étiquette particulièrement distinctive qui porte la Croix Rouge de Saint André.

Au sein des marques de champagne, Champagne de Castellane se caractérise par un style et une qualité reconnus et une présence particulièrement forte en France dans les circuits modernes de distribution. La marque est présente à l'export, notamment en Europe.

Champagne « symboliste », de Castellane s'adresse particulièrement à une clientèle jeune pour qui le monde de la nuit est associé à l'esprit de fête, caractéristique de la marque à la Croix Rouge depuis plus d'un siècle.

Fin 2008, à la suite d'une opération d'apport partiel d'actifs, Château Malakoff, une des sociétés du Groupe Laurent-Perrier, a fait apport à la société Champagne de Castellane, de sa branche autonome d'activité de production et commercialisation de vins de champagne.

## Champagne Salon

Établie depuis son origine en 1921 au Mesnil-sur-Oger, au cœur de la Côte des Blancs, La Maison Salon fait de l'exception sa règle. Salon est un Champagne unique. Tout dans ce vin d'exception est placé sous le signe de l'un : champagne d'un homme, Aimé Salon, d'un seul terroir, la Côte des Blancs, d'un seul cru, Le Mesnil-sur-Oger, d'un seul cépage, le chardonnay, d'une seule année, toujours exceptionnelle, sans aucun assemblage.

Fait unique dans le monde du vin, 37 millésimes composent la collection Salon au XX<sup>ème</sup> siècle. Le XXI<sup>ème</sup> siècle voit se perpétuer cette sélection rigoureuse de millésimes choisis pour leur potentiel de garde hors norme avec 2002, 2004 et 2006.

Champagne Salon jouit d'un rayonnement international : ses principaux pays d'exportation se trouvent en Asie Pacifique (Japon, Hong-Kong, Singapour, Australie), aux Etats-Unis et en Europe (Royaume-Uni, Italie, Espagne) où la distribution est confiée à des importateurs indépendants qui possèdent déjà l'exclusivité sur les vins les plus réputés du monde. En France comme à l'export, ses clients sont avant tout des tables étoilées, des caves spécialisées et des amateurs de grands vins.

### **Champagne Delamotte**

Fondée en 1760, la Maison Delamotte compte parmi les cinq premières maisons créées en Champagne. Située au Mesnil-sur-Oger, elle jouxte la prestigieuse Maison Salon, sa maison sœur dont elle partage la destinée depuis 1988.

Forte de plus de 250 ans d'histoire, elle fait référence auprès des champenois qui lui reconnaissent la constance dans la qualité et le parfait respect du terroir de la Côte des Blancs dont elle assemble les plus grands Chardonnays. Champagne Delamotte a fait du Blanc de Blancs sa spécialité au travers d'une gamme complète, toujours distribuée par les mêmes importateurs que ceux du Champagne Salon. Une part croissante de sa production est exportée (environ 60%) et jouit d'une image d'excellence auprès des professionnels du vin.

La majorité des ventes est réalisée en gastronomie, de la brasserie à l'étoilé Michelin, auprès des détaillants spécialisés et cavistes nationaux.

### **Autres produits distribués**

Dans le Groupe, la filiale de distribution française (LPD) commercialise également des vins d'autres producteurs : les vins de Château de Lamarque, les vins espagnols Marqués de Riscal.

#### 1.4.2.4. Une distribution mondiale bien maîtrisée

Depuis 1998, le Groupe a pris le parti de renforcer la maîtrise de la distribution de ses propres produits. Cette stratégie est exécutée au travers de filiales commerciales propres dans sept des huit pays clés du Champagne : la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les États-Unis, l'Allemagne, la Suisse et depuis 2014 l'Italie. Ces pays représentent en 2017, 75,3% du marché mondial du champagne (source C.I.V.C.\*). Le Groupe considère que dans les pays où le marché atteint une taille critique, une équipe de vente propre est un facteur clé de succès, pour bâtir de manière ordonnée et durable la notoriété ainsi que la rentabilité de ses marques et aussi pour mieux contrôler le niveau des stocks en aval.

Dans les autres pays, il confie la distribution à des importateurs exclusifs, soigneusement sélectionnés pour leur connaissance du marché des vins et leur implantation dans les circuits traditionnels.

Ils constituent de véritables partenaires, notamment quand les marchés sont plus étroits et plus complexes.



Les Filiales : France, Royaume-Uni, Belgique, Suisse, Etats-Unis, Allemagne, Italie

Les Bureaux : Japon, Chine, Afrique/Dubai

Qu'ils soient salariés des filiales de distribution du Groupe ou des importateurs, les commerciaux chargés des marques du Groupe doivent d'abord privilégier la valeur et le long terme, plutôt que le volume et le court terme. Ils doivent être des spécialistes du champagne et des circuits de distribution locaux et développer des relations directes avec l'ensemble de la clientèle. Ils doivent savoir gérer toute la gamme de vins et, en particulier, les produits haut de gamme aussi uniques que Grand Siècle ou la Cuvée Rosé Brut. Une attention particulière est portée à la clientèle traditionnelle des cavistes et restaurants de haut de gamme, là où se construisent patiemment l'image et la notoriété des produits de luxe en gastronomie. Le champagne étant un vin de marque, il est essentiel de pouvoir assurer la cohérence entre les investissements de développement de marque et l'argumentation commerciale liée aux différents produits.

### 1.4.3. Perspectives

Dans un environnement économique toujours incertain, un contexte monétaire défavorable, et conformément à ses orientations stratégiques, Laurent-Perrier maintiendra le cap de sa stratégie de valeur. En s'appuyant sur la qualité reconnue de ses champagnes, sur un outil de production récent et optimisé, sur une structure financière solide, le Groupe entend continuer à consolider son plan de croissance, en faisant porter principalement ses efforts sur sa marque phare Laurent-Perrier, et sur ses cuvées haut de gamme et l'international.

### 1.4.4. Principaux investissements

Les principaux investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice ont été les suivants :

en M€	Au 31.03.2016	Au 31.03.2017	Au 31.03.2018
Matériels industriels	3,86	2,37	2,38
Matériels viticoles	0,46	0,21	0,22
Logiciels et matériels informatique	0,43	0,25	
Agencement des constructions	0,32	1,79	
Mobiliers			
Frais de plantation			
Vignes	0,23	1,85	0,2
Divers	0,52		0,1
Travaux en cours	9,99	(15,9)	3,6
Constructions		15,9	0,1

Lancé au cours de l'été 2014, le programme pluriannuel d'investissement suit le calendrier prévu. Depuis la vendange 2016, le Groupe bénéficie de nouvelles capacités de production, ainsi augmentées et optimisées (voir constructions dans le tableau ci-dessus).

## 1.5. FACTEURS DE RISQUES

Pour assurer la pérennité de ses activités, le Groupe Laurent-Perrier doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise des risques auxquels il est exposé.

Dans ce cadre, le Groupe Laurent-Perrier a procédé à l'identification des différents types de risques encourus dans l'exercice de ses activités. Des procédures et contrôles pour gérer ces risques ont été mis en œuvre ainsi que des moyens nécessaires pour en limiter l'impact financier, notamment grâce aux contrats d'assurance souscrits.

Le Groupe Laurent-Perrier a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Des détails figurent au point 5.2.4.13 des comptes consolidés au 31 mars 2018 (Risque de contrepartie).

### 1.5.1. Approvisionnement et production

- **Approvisionnement**

Il est important pour une maison de champagne d'avoir un approvisionnement en raisin pérenne.

La qualité et la quantité du raisin dépendent de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, les maladies éventuelles dont peut souffrir la vigne et le développement des surfaces plantées. L'approvisionnement en raisin dans la région de Champagne est limité en raison de la superficie réglementée de production. Le Groupe s'auto-provisionne à hauteur de 10%. Pour autant, il reste très confiant dans sa capacité à maintenir les surfaces sous contrat car historiquement, le taux de renouvellement des contrats a été extrêmement élevé. Laurent-Perrier estime que le Groupe est bien approvisionné en raisin mais ne peut pas exclure un éventuel déficit d'approvisionnement pour l'avenir. Des détails figurent au paragraphe 1.4.2.2. du présent document.

Enfin, il n'est pas d'usage en Champagne d'assurer le vignoble. En ce qui concerne le Groupe Laurent-Perrier, la dispersion des parcelles amenuise considérablement tout risque, notamment climatique.

Les contrats ont des échéances réparties dans le temps et la grande fragmentation des vigneronniers livreurs permet de diversifier les risques.

#### • **Production**

Dans les métiers du Groupe Laurent-Perrier, la maîtrise des risques de production passe non seulement par la sécurité des approvisionnements mais aussi par une recherche permanente de la fiabilité des installations.

Concernant les stocks de vins, les risques liés aux incendies sont limités par la nature même des stocks (bouteilles de vins) et les cas d'écroulement des caves de stockages sont extrêmement rares.

Le Groupe utilise différents sites de stockage distants géographiquement et une clause couvrant l'effondrement des caves est prévue dans le contrat d'assurance dommage. Les vins en cuve et les bouteilles habillées sont également assurés.

Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Production peut, à travers les indicateurs de pilotage de la production des différents sites, détecter d'éventuelles anomalies et mettre en place les actions nécessaires.

Les stocks de vins sont suivis très précisément et font l'objet de déclarations mensuelles auprès des douanes. Un inventaire complet est fait à chaque clôture annuelle. Pour les stocks de matières sèches, des contrôles de qualité sont effectués et la responsabilité du fournisseur est engagée en cas de non-conformité.

#### • **Environnement**

Le Groupe pratique la viticulture raisonnée sur ses parcelles, conformément aux recommandations techniques de la branche. Le Groupe maîtrise sa production de déchets, tant liés à la production de vins que liés aux emballages des produits. Il cherche également à minimiser sa consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

Le Groupe respecte la législation sur le traitement des eaux usées (station d'épuration à Tours-sur-Marne).

Enfin, les salariés concernés sont sensibilisés au respect de l'environnement.

L'ensemble de ces activités font l'objet de normes réglementaires contrôlées par :

- le Ministère de l'Agriculture (notamment normes de plantation, durée de vieillissement des vins),
- la Direction des Douanes et des Droits indirects (notamment contrôle des entrées et des sorties des vins),
- la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (notamment qualité et quantités des vins contenus dans les bouteilles).

Enfin tous les détails sur cette filière réglementée figurent au paragraphe 1.3.1. du présent document de référence.

#### • **Risques industriels et environnementaux**

Chaque site a reçu une autorisation d'exploitation de la Préfecture, certifiant que les conditions de fonctionnement respectent l'ensemble des critères fixés par la loi et entre autres l'impact sur l'environnement et la sécurité des salariés.

#### • **Statut Opérateur Economique Agréé (OEA)**

Laurent-Perrier a obtenu le certificat d'Opérateur Economique Agréé, qui est une garantie donnée par les douanes que toutes les procédures de production et de vente à l'exportation sont maîtrisées avec un

niveau élevé de sécurité. Ce certificat permet de garantir et faciliter les expéditions export, notamment vers les marchés hors Union Européenne.

### 1.5.2. Risques commerciaux et concurrentiels

- **Commercial**

La dépendance commerciale à un client ou à un marché est source d'insécurité.

Le Groupe possède de nombreux importateurs et clients sérieux et solvables dans de nombreux marchés avec lesquels le Groupe entretient souvent des relations de longue date. Aucune dépendance à un secteur ou à un marché n'est à signaler.

Le grand nombre de clients assure une bonne diversification des risques liés au crédit clients. Les procédures de gestion du crédit client avec blocage des commandes lorsque l'encours est dépassé permettent de limiter les risques d'impayés. Des contrats précisant exactement la responsabilité des importateurs sont signés dans chaque pays.

Enfin, pour les autres produits distribués par le Groupe, les fournisseurs garantissent contractuellement les caractéristiques des produits distribués.

L'information relative aux créances client figure au point 5.2.4.6 des comptes consolidés.

- **Filiales**

Toutes les filiales, succursales et bureaux sont situées dans des zones considérées comme à faible risque (France, Allemagne, Grande Bretagne, Belgique, USA, Suisse et Italie). Un reporting mensuel détaillé envoyé au siège permet un suivi de l'activité. Des audits ou des revues semestrielles garantissent la validité des informations reçues ainsi que la conformité des opérations avec les législations locales en vigueur.

- **Qualité du produit**

Des contrôles qualité sont effectués systématiquement lors des différentes étapes de production. Les contrôles faits par le laboratoire et les dégustations assurent un suivi rigoureux de la qualité des vins. Les règles très strictes de l'A.O.C. Champagne permettent également de garantir un excellent niveau de qualité.

- **Image de marque – Protection des marques**

Dans les métiers du luxe, l'image de marque doit être protégée en priorité.

Des règles internes strictes permettent de gérer en urgence toute crise qui interviendrait sur les produits du Groupe dans le monde entier.

Les marques du Groupe sont déposées et des procédures spécifiques sont en place pour garantir le renouvellement des dépôts dans les délais légaux. Des cabinets spécialisés surveillent les risques de copies et alertent et conseillent sur les démarches à suivre. Enfin, une procédure de gestion de crise est en place avec l'aide d'un cabinet extérieur afin de pouvoir réagir efficacement et rapidement en cas de risque avéré. Le Groupe respecte la législation en termes d'étiquetage pour assurer une bonne information du consommateur.

- **Circuits visites – réceptions**

Les activités impliquant des visiteurs extérieurs sont soumises à un contrôle très strict des commissions de sécurité, qui déterminent les activités permises en fonction des installations et des sites.

- **Transport**

Les transports sont sous traités à des entreprises reconnues, ayant des assurances adéquates. Le Groupe contracte en plus des assurances pour éviter toute perte financière liée au transport de ses produits.

Enfin, le détail de l'environnement concurrentiel figure en paragraphe 1.3.4. du présent document de référence.

### 1.5.3. Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale

- **Informatique**

La perte de données commerciales, financières et opérationnelles peut gêner l'activité des divers départements. Le Groupe dispose d'un Département Systèmes d'Information centralisé chargé des systèmes d'information comptables et opérationnels, rattaché à la Direction Administrative et Financière.

Ce Département assure le fonctionnement et la pérennité des systèmes, et notamment la mise en place des procédures de sauvegarde et de récupération des données, associées à un plan informatique de reprise d'activité (PRA).

Afin d'assurer la continuité de service et la sécurité des Systèmes d'Information, des solutions et outils reconnus du marché ont été activés au niveau du réseau de télécommunications et des accès aux systèmes. Depuis plusieurs années, un système intégré de gestion (ERP) a été mis en place. Dans ce contexte, les principales procédures associées du Groupe ont été actualisées.

- **Juridique**

Au sein de la Direction Administrative et Financière du Groupe, le Département juridique gère les questions juridiques et veille à l'application des réglementations en vigueur. Le Département juridique supervise le secrétariat juridique des filiales du Groupe. La propriété intellectuelle et industrielle est un enjeu majeur pour le Groupe. Elle est rigoureusement suivie et mise à jour en interne et avec le soutien de Cabinets extérieurs.

Les réglementations applicables figurent aux paragraphes 1.3.4 et 3.1.1. du présent document de référence.

A la connaissance du Groupe, il n'existe en suspens ou sous forme de menace, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont le groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Le montant de la Dotation aux provisions figure dans le tableau Dotation (Point 5.2.4.10 des comptes consolidés).

- **Social**

Pour ses entités les plus importantes, le Groupe mène un dialogue social conformément à la législation, au travers des Comités d'entreprises (Comité Social et Economique), des Commissions d'hygiène et de sécurité, des négociations annuelles avec les délégués syndicaux et des réunions de délégués du personnel. Les avantages accordés au personnel font l'objet d'une procédure de validation auprès du Président du Directoire.

- **Hygiène et sécurité**

L'entreprise respecte le Code du travail, y compris pour les travailleurs saisonniers dans les vignes. Elle respecte les règles d'hygiène et de sécurité, contrôlées par le CHSCT, les inspecteurs du travail ainsi que le médecin du travail. Le plan de prévention des risques ainsi que les consignes de sécurité permettent de limiter et de contrôler les zones dangereuses. Les installations industrielles font également l'objet d'autorisations d'exploiter délivrées par les autorités compétentes. Les assurances prises sur les bâtiments, ainsi que les garanties décennales protègent contre les risques de malfaçon ou les dégâts pouvant affecter l'activité de l'entreprise. Pour les voyages à l'étranger, les salariés sont couverts par des assurances adéquates. Une charte « fatigue, alcool, vitesse » a été distribuée aux commerciaux pour sensibiliser les salariés à une conduite prudente.

- **Amélioration continue – audit interne**

Le Groupe a souhaité mettre en place une fonction dédiée à l'amélioration continue. Il s'agit d'identifier les processus de l'entreprise qui fonctionnent de façon non optimale. Pour chaque sujet, un responsable est nommé. Il crée un groupe de travail et propose des solutions d'amélioration selon un calendrier précis. Une fois la solution adoptée, celle-ci est documentée et incluse dans la base de procédures afin de pérenniser son application.

- **Organisation générale**

Les différentes fonctions et secteurs d'activité sont organisés dans le Groupe autour de 3 pôles représentés au Directoire :

- approvisionnement et production,
- commercial et développement de marque – relations publiques - communication,
- administration – finance.

Pour chacun de ces trois pôles, le Groupe a mis en place des définitions précises des missions avec description des responsabilités attachées.

## 1.5.4. Risques de marché et instruments financiers

### • Risque de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

La société dispose de prévisions de flux de trésorerie en devises qui sont actualisées tous les mois. La politique de gestion du risque de change consiste à couvrir ces flux, avec pour cible le respect des taux de change budgétés. La société dispose d'un outil informatique spécialisé qui permet de suivre les mouvements de trésorerie journaliers, d'établir des prévisions et qui sert de base au reporting mensuel.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité des achats et ventes à terme fermes de devises.

	Actifs opérationnels	Actifs financiers	Passifs opérationnels	Passifs financiers	Position nette	Instruments de couverture	Position nette après couverture
GBP	4 735	4 277	-2 360		6 652		6 652
CHF	1 667	3 287	-514		4 440		4 440
USD	1 979	346	-1 437		888		888
TOTAL	8 381	7 910	-4 311		11 980		11 980

Les informations relatives au risque de change figurent au point 5.2.4.14. des comptes consolidés qui présentent de façon détaillée les opérations de couverture ainsi que la sensibilité à une variation des taux de change.

Le Groupe ne détient pas au 31 mars 2018 de contrat de vente à terme de devises.

### • Risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation des taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

La société dispose de prévisions d'endettement qui sont actualisées tous les mois par le responsable trésorerie rattaché à la Direction Générale.

La politique de couverture du groupe est de contracter des contrats de swap sur des durées de l'ordre de 3 ans et de renouveler ces contrats à échéance de sorte qu'environ la moitié du risque de taux soit couvert en permanence.

en millions d'euros	Passifs financiers		Instruments de couverture de taux		Exposition après couverture			Actifs financiers	Exposition nette après couverture
	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Fixe	Taux Variable	TOTAL		
moins 1 an	-16,76	-3,46		20,00	-16,76	16,54	-0,22	57,26	57,04
de 1 à 5 ans	-7,24	-193,48		94,00	-7,24	-99,48	-106,72		-106,72
Plus 5 ans	-112,00	0,56			-112,00	0,56	-111,44		-111,44
TOTAL	-136,00	-196,38		114,00	-136,00	-82,38	-218,38	57,26	-161,12

Les informations relatives au risque de taux figurent au point 5.2.4.14. des comptes consolidés qui présentent de façon détaillée les opérations sur les taux ainsi que la sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

### • Risques de liquidité et covenants

Les mesures prises par le Groupe dans ce domaine sont décrites au point 5.2.4.12. du présent document de référence

La politique du Groupe pour ses covenants bancaires est de négocier des clauses de « revoir » et non d'exigibilité en cas de dépassement des ratios financiers. Pour les emprunts obligataires souscrits au cours de l'exercice, une majoration de 0,5% du taux est prévue.

La clause de revoir stipule simplement qu'en cas de non-respect des covenants, la société doit rencontrer le pool bancaire pour l'informer de la situation. En aucun cas, les crédits ne deviennent exigibles.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi permanent avec nos partenaires bancaires et nous apparaît modéré en raison du soutien continu de nos banques.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les 12 mois à venir.

Les informations relatives à l'endettement et trésorerie et au risque de liquidité figurent aux points 5.2.4.11, 5.2.4.12 et 5.2.4.24 (engagements et passifs éventuels avec covenants) des comptes consolidés.

- **Risques de contrepartie**

Les mesures prises par le Groupe dans ce domaine sont décrits au point 5.2.4.13 du présent document de référence.

- **Risques du marché - Action**

Des règles internes sont également en place pour respecter les directives énoncées par l'AMF pour les sociétés cotées : transparence de l'information, délais de publication des résultats, gouvernance de l'entreprise, risque de délit d'initiés... Le Groupe organise des réunions semestrielles avec les analystes et rencontre, à de nombreuses reprises, les investisseurs pour expliquer ses performances et sa stratégie.

La maîtrise des risques financiers requiert un contrôle strict des investissements ainsi qu'une gestion financière et comptable rigoureuse.

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La Société détient des actions propres, soumises à la fluctuation du cours de Bourse. Dans le cas où le cours de Bourse serait inférieur à la valeur comptable de ces actions propres, une provision pour dépréciation serait passée dans les comptes sociaux (chapitre 5.4. - note 3).

- **Gestion financière**

Le contrôle de gestion assure le suivi de l'activité par rapport au budget et veille à la mise en place de mesures correctrices. Des procédures sont mises en place pour autoriser les principales dépenses avant leur engagement et contrôler strictement les investissements.

La démarche budgétaire du Groupe détaillée par service est un élément clé du contrôle des activités et des éléments financiers. Les orientations stratégiques de la Direction Générale sont formalisées dans un business plan annuel et sont ensuite déployées dans chaque entité. La démarche budgétaire Groupe est le principal outil de déclinaison opérationnel des axes stratégiques.

Le contrôle de gestion Groupe est chargé d'organiser le processus budgétaire et d'assurer l'accompagnement des opérationnels dans la construction des budgets, leur suivi et la mise en place des actions d'amélioration prévues. Il a également un rôle de coordination, de centralisation et de contrôle de cohérence des reportings budgétaires et de gestion.

Le suivi périodique des budgets par entité fiscale et par Département permet d'identifier les éventuels décalages par rapport au niveau d'activité et aux dépenses prévues et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

### 1.5.5. Assurances

Les sociétés du Groupe Laurent-Perrier sont assurées dans le cadre de polices « groupe ».

Les couvertures et les limites de garanties sont conformes à celles de groupes de même taille et de même activité.

Ces polices couvrent les risques de :

### **Responsabilité civile exploitation et après livraison**

Ce contrat garantit tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et consécutifs à l'exploitation, la distribution et la vente des produits, sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats.

Responsabilité civile exploitation : 15 500 000 €, tous dommages corporels, matériels, immatériels confondus.

Responsabilité civile après livraison : 15 500 000 €, tous dommages corporels, matériels, immatériels confondus.

### **Dommages aux biens (bâtiments, installations, stocks, système d'information, bris de machines...)**

Ce contrat garantit les dommages causés aux biens sur la base d'événements (Comme notamment incendie et risques spéciaux, catastrophes naturelles, bris de bouteilles, vol, dommages électriques, pertes de liquides...), capitaux et franchises prédéfinis ainsi que les frais supplémentaires d'exploitation pour une période d'indemnisation de 18 mois.

Les marchandises sont assurées en différence de limites et en différence de garanties pour les filiales étrangères situées en Allemagne, Suisse, États-Unis, Grande-Bretagne, Belgique et Italie.

Les garanties ont été étendues aux marchandises se situant auprès du logisticien situé à Singapour toujours en différence de limites et en différence de garanties du contrat local en place.

Montants garantis :

Dommages directs : 494 195 852 €,

Frais supplémentaires : 2 000 000 €,

(sous réserve de limitations propres à chacune des garanties comprises dans les contrats).

On entend par « frais supplémentaires » l'excédent du total des frais engagés par l'assuré pendant la période d'indemnisation afin de poursuivre ses activités sur le total des frais qu'aurait entraîné normalement l'exploitation de l'Entreprise pendant la même période, en l'absence de sinistre (*la garantie Pertes d'exploitation, non souscrite, permet le paiement d'une indemnité correspondant à la Perte d'exploitation suite à dommages garantis et directement liée à la baisse du chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité de l'entreprise*).

Sont notamment pris en compte les « Frais supplémentaires » suivants :

- Sous-traitance
- Frais de personnel supplémentaire provoqués par les besoins accrus consécutifs à un sinistre
- Location de locaux de remplacement
- Location de matériels
- Frais de fournitures de bureaux supplémentaires
- Frais supplémentaires de communication
- Frais d'entretien des locaux provisoires
- Frais de chauffage, éclairage des locaux
- Frais supplémentaires de publicité, information de la clientèle, soit par voie de presse, soit par voie directe.

Le contrat comprend une Limitation Contractuelle d'Indemnité d'un montant de 150 000 000 €.

### **Multirisque Professionnelle**

Ce contrat garantit les bureaux du 27, rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS.

### **Auto mission**

Ce contrat garantit les dommages survenus lors des déplacements occasionnels des salariés du Groupe avec leurs véhicules personnels.

Plafond de garanties : 30 000 €.

(Franchises de 228 € en vol, incendie, dommages et bris de glaces sans franchise).

### **Flotte automobile**

Ce contrat garantit tous les dommages matériels subis par la flotte de véhicules ainsi que les dommages matériels et corporels causés aux tiers par ladite flotte de véhicules.

### **Responsabilité civile des dirigeants**

Ce contrat garantit les dirigeants de droit et de fait contre un sinistre résultant de toute réclamation introduite à leur encontre et mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions.

- une faute de gestion, commise par imprudence, négligence, erreur, omission et déclaration inexacte ;
- tout manquement aux obligations légales et réglementaires.

### **Tous risques informatiques**

Ce contrat garantit le matériel informatique fixe et portable selon une liste annuellement mise à jour par le Groupe.

Limites de garantie pour matériel fixe : 138 000 €.

Limites de garantie pour matériel portable : 116 560 €.

### **Individuelle accident**

Ce contrat garantit les salariés dénommés du Groupe à l'occasion de déplacements professionnels (assistance, rapatriement, capitaux décès et invalidité).

Garantie Décès/Invalidité :

Cadres dénommés garantis pour 450 000 €.

Cadres dénommés garantis pour 300 000 €.

9 collaborateurs garantis pour 153 000 €.

Garantie Assistance/rapatriement :

Frais médicaux à l'étranger : illimité

Garantie Rançon/Kidnapping.

### **Marchandises transportées**

Ce contrat couvre :

- le transport de marchandises (champagne, achats whisky) confiés à des transporteurs,
- le transport du moût de raisin pendant la période des vendanges.

Territorialité : France, Belgique, Allemagne, Suisse, Angleterre, Italie, et Flux USA

Les transports inter-filiales et inter-sites sont garantis.

Les moyens de transport garantis sont terrestres, maritimes et aérien.

### **Risques Environnementaux (RC Pollution)**

Ce contrat a pour objet d'apporter une couverture en risques environnementaux et notamment les atteintes à l'environnement trouvant leur origine dans l'enceinte des sites assurés.

Les garanties sont mises en jeu principalement pour :

- les atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles ainsi que graduelles
- les dommages aux espèces naturelles et protégées, les dommages causés aux sols et aux eaux (en conformité avec l'article 2 de la directive 2004/35/CE du parlement Européen et du Conseil et repris dans la loi de 2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008), les atteintes à la bio diversité
- les frais de dépollution et les frais de décontamination
- les frais de prévention

Montant garanti en RC atteinte à l'environnement : 5 000 000 €

dont dommages matériels et immatériels : 3 000 000 €

Les sites garantis sont : Champagne Laurent-Perrier Tours sur Marne, Champagne Laurent-Perrier Chalons en Champagne, Champagne De Castellane, François Daumale, Château Malakoff, Sté AS (Champagne Salon et Delamotte).

Les primes payées aux compagnies d'assurances pour les différentes polices s'élèvent à environ 290 000€ par an.

### **Le Groupe considère qu'il n'est pas nécessaire d'externaliser la couverture des risques suivants :**

- les produits du Groupe ne sont pas assurables et leur remplacement reste donc à la charge du Groupe dans le cadre du fonctionnement de la police responsabilité civile ;
- les stocks de vins ne sont pas assurés en totalité ; le Groupe considère que le risque de vol, d'incendie ou tout autre sur les vins en caves est limité et qu'il est impossible qu'un sinistre affecte la

totalité de ce stock ; toutefois une garantie « effondrement des caves » a été prise, couvrant les caves elles-mêmes et les marchandises qui y sont stockées ;

- le risque « perte d'exploitation » n'est pas couvert. Par contre, une assurance des frais supplémentaires a été souscrite afin de garantir le remboursement des frais à exposer à la suite d'un sinistre couvert dans le cadre de l'assurance « dommages aux biens ». Il est également prévu que les vins en bouteilles habillées soient indemnisés en prix de vente;
- le vignoble n'est pas couvert, car la dispersion des parcelles sur l'ensemble de la région champenoise amenuise considérablement tous risques.

Le Groupe gère avec la plus grande prudence ses crédits aux clients et il n'a pas jugé utile de souscrire un contrat d'assurance-crédit sur l'ensemble de sa clientèle.

Les expéditions de marchandises hors de France sont assurées directement par les clients et leurs prestataires.

La Société a recours à un courtier qui fait appel aux grandes compagnies d'assurance ; environ 10 compagnies interviennent ainsi sur nos différents contrats comme assureur principal ou comme co-assureur.

---

## 1.6. RAPPORT SUR LES RESPONSABILITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

### 1.6.1. Les informations sociales

#### 1.6.1.1. Emploi

#### **A. L'effectif total et la répartition des salariés par département, par sexe, par catégorie socioprofessionnelle, par âge et par zone géographique (en France et à l'Etranger)**

##### A.1. Effectif total avec répartition des salariés par département

A fin mars 2018, le Groupe emploie 402 salariés, soit un chiffre en légère baisse par rapport à l'an passé.

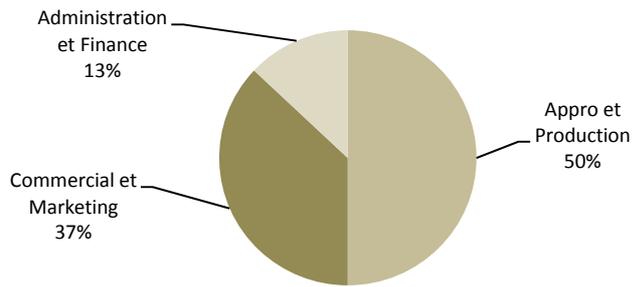
En effet, 50 contrats à durée déterminée étaient en cours durant le mois de mars 2018 mais 20 CDD ont pris fin le vendredi 30 mars 2018 au soir (donc, non présents le 31 mars 2018) soit un effectif de CDD présents égal à 30 le 31 mars 2018 ; alors que l'année dernière, 55 contrats à durée déterminée étaient présents le vendredi 31 mars 2017 avec une sortie des effectifs pour 48 d'entre eux le 31 mars 2017 au soir.

Le calendrier justifiant alors l'écart constaté entre 2017 et 2018 sur le nombre de salariés présents au dernier jour du mois.

Les tableaux ci-dessous donnent la répartition par catégorie sur les trois dernières années :

	2016	2017	2018
Effectif au 31 mars			
Commercial, Gestion de Marque, Communication	163	151	150
Administration, Finance, Ressources Humaines, Juridique	47	45	50
Approvisionnement, Production, Achats	227	224	202
<b>Total</b>	<b>437</b>	<b>420</b>	<b>402</b>
le 31/03/2016 : 51 CDD présents (31/03/2016 = jeudi)			
le 31/03/2017 : 55 CDD présents (31/03/2017 = vendredi)			
le 31/03/2018 : 30 CDD présents (31/03/2018 = samedi)			

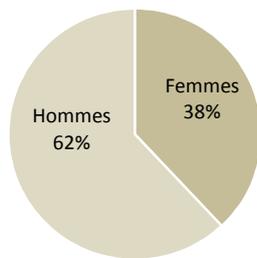
## Effectif Groupe - Présents au 31/03/2018



### A.2. Répartition des salariés par sexe au 31 mars 2018

La proportion hommes/femmes est restée stable à fin mars 2018 :

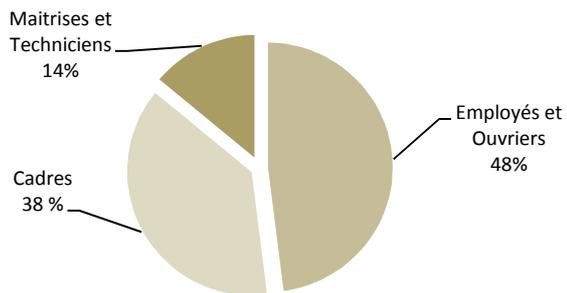
#### Répartition par sexe - A fin mars 2018



### A.3. Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle au 31 mars 2018

Le poids de chaque catégorie socioprofessionnelle varie peu par rapport à celui de l'année précédente :

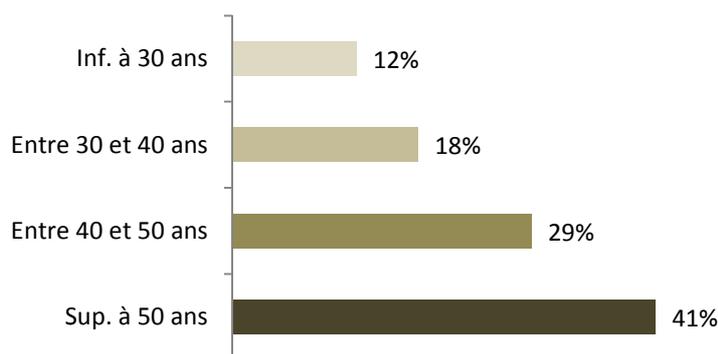
#### Présents dans les effectifs au 31 mars 2018



### A.4. Répartition des salariés par âge

La part des effectifs de moins de 30 ans augmente légèrement, ainsi que la part des plus de 50 ans se réduit un peu par rapport à l'an passé. Le Groupe maintient ses actions en faveur des seniors afin de favoriser leurs conditions d'emploi jusqu'à l'âge de la retraite.

### Répartition par âge (EQTP) - F'18



### A.5. Répartition des salariés par zone géographique

Les principales entités françaises du Groupe sont les sociétés Laurent-Perrier, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, GIE Laurent-Perrier Diffusion, AS, Grands Vignobles de Champagne et Château Malakoff.

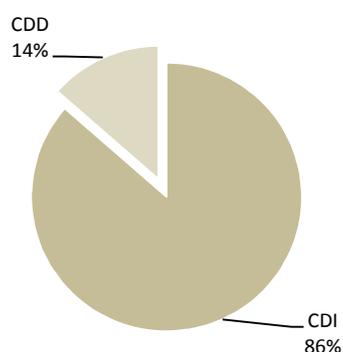
La situation des effectifs par type de contrat, dans ces différentes sociétés, est la suivante :

Effectif 31 mars	Laurent-Perrier		Champagne Laurent-Perrier		Champagne de Castellane		GIE Laurent- Perrier Diffusion		Société AS		Grands Vignobles de Champagne		Château Malakoff	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
CDI	12	12	155	151	29	29	38	40	10	10	22	21	28	28
CDD		1	3	7		3		2		1	4	3	54	30
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>158</b>	<b>158</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>38</b>	<b>42</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>82</b>	<b>58</b>

L'effectif CDD est lié quasi exclusivement à l'emploi des travailleurs viticoles saisonniers. La saisonnalité de ces emplois peut changer d'une année à l'autre, mais leur nombre reste relativement stable par rapport aux exercices précédents. L'écart constaté pour les CDD de Château Malakoff provient du fait que l'an passé, les CDD étaient présents jusqu'au dernier jour du mois de mars : le 31 mars 2017 étant un vendredi. Pour 2018, le 31 mars étant un samedi, les contrats ont pris fin le vendredi 30 mars 2018 au soir (l'activité du moment ne nécessitant pas de faire travailler les salariés le samedi).

### Répartition par type de contrat

Présents au 31 mars 2018 pour le périmètre France



L'effectif des sociétés à l'étranger se présente comme suit au 31 mars des 2 derniers exercices :

Effectif 31 mars	LP Belgique		LP Angleterre		LP Allemagne		LP Suisse		LP Etats-Unis		LP Italie	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Nb salariés	9	8	23	22	5	5	9	11	10	10	8	8

## **B. Les embauches et les licenciements en France et à l'étranger**

### B.1. Les embauches en France et à l'étranger

#### En France :

16 recrutements sous contrat à durée indéterminée ont été réalisés dans les sociétés commerciales françaises du Groupe au titre de l'exercice 2017-2018. 6 de ces recrutements correspondent à des créations de poste et 10 à des remplacements.

245 recrutements en CDD ont été effectués : 90 pour la période des vendanges, 106 CDD liés aux travaux des vignes et 49 dans le cadre du remplacement de personnel temporairement absent de leur poste de travail ou pour faire face à un surcroît d'activité.

Le recours à l'intérim est pratiqué dans les entreprises du Groupe mais son utilisation est limitée aux missions de très courte durée.

#### A l'étranger :

9 recrutements sous contrat à durée indéterminée et déterminée ont été réalisés à l'étranger au titre de l'exercice 2017-2018. Ces recrutements correspondent à des remplacements.

### B.2. Les licenciements

10 licenciements ont été prononcés au cours de l'exercice 2017-2018 en France et à l'étranger.

## **C. Les rémunérations et leur évolution en France et à l'étranger**

Le total des rémunérations versées, hors indemnités journalières de Sécurité Sociale pour les sociétés du Groupe et le total des charges sociales et fiscales à la charge de l'entreprise se sont élevés pour l'exercice à :

	2016-2017		2017-2018	
	Rémunérations	Charges sociales	Rémunérations	Charges sociales
Laurent-Perrier	1 504 197€	641 330€	1 451 673€	601 304€
Champagne Laurent-Perrier	8 166 151€	4 618 415€	8 481 307€	4 571 675€
Champagne de Castellane	1 422 583€	748 969€	1 217 410€	652 569€
GIE Laurent-Perrier Diffusion	2 705 460€	1 298 990€	2 448 115€	1 153 588€
Société A.S.	620 138€	274 688€	623 659€	275 248€
Grands Vignobles de Champagne	854 707€	397 560€	776 491€	376 339€
Château Malakoff	1 984 338€	983 317€	1 941 832€	963 971€
Filiales étrangères	6 634 000€	970 000€	6 684 226 €	1 118 416 €

Des systèmes de rémunération variable existent pour les cadres opérationnels et les commerciaux. Les systèmes de primes de résultats et primes de performance sont individualisés et directement liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis au début de chaque exercice.

Les sociétés françaises bénéficient des régimes de réduction des cotisations sur les bas salaires en vigueur.

L'évolution des frais de personnel est présentée au paragraphe 5.2.4.20 de la section 5.2. des comptes consolidés au 31 mars 2018.

Le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est respecté à poste et expérience identiques.

### 1.6.1.2. Organisation du temps de travail et absentéisme (en France uniquement)

#### **A. Organisation du temps de travail**

	2016-2017		2017-2018		Commentaires
	Moyenne hebdo	Absentéisme hors Congés payés	Moyenne hebdo	Absentéisme hors Congés payés	
Laurent-Perrier	35h	6,28%	35h	5,58%	la modulation du temps de travail en fonction des spécificités de l'activité est mise en place à travers des calendriers annuels de travail
Champagne Laurent-Perrier	34h20	3,74%	34h20	3,55%	Les services en contact avec la clientèle sont soumis à une modulation d'horaire annuelle permettant la variation de l'horaire hebdomadaire de 32 à 40h en fonction de la saisonnalité de l'activité.
Champagne de Castellane	35h	13,21%	35h	18,93%	Le temps de travail est régi par des plages horaires fixes à l'exception des services en contact avec la clientèle soumis à une modulation d'horaire.
GIE Laurent-Perrier Diffusion	Cadres au Forfait Jours	5,28%	Cadres au Forfait Jours	2,76%	L'ensemble du personnel bénéficie du statut « cadre » avec un nombre annuel de jours de travail fixé forfaitairement et se traduisant par l'octroi de 10 jours de repos supplémentaires (dits jours de RTT) par année d'activité.
Société AS	35h	8,46%	35h	10,42%	L'activité administrative est soumise à une modulation du temps de travail
Grands Vignobles de Champagne	35h	13,11%	35h	17,25%	La modulation du temps de travail permet de faire varier l'horaire de 0 à 40 heures pour tenir compte des particularités du travail de la vigne.
Château Malakoff	35h	5,11%	35h	4,38%	La modulation du temps de travail permet de faire varier l'horaire de 0 à 40 heures pour tenir compte des particularités du travail de la vigne.

Ces sociétés peuvent recourir aux heures supplémentaires notamment au moment de la période des vendanges.

Enfin, 9 salariés, en contrat à durée indéterminée, travaillent à temps partiel en France.

#### **B. L'absentéisme**

Les infos figurent dans le tableau ci-dessus.

Pour les structures avec peu de salariés, les variations ressortent plus fortes, mais il s'agit d'un effet mécanique dû au petit nombre de salariés concernés.

### 1.6.1.3. Relations sociales

#### **A. L'organisation du dialogue social, procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci**

Le Groupe est particulièrement vigilant à la qualité du dialogue social dans ses différentes sociétés.

### A.1. Relations Professionnelles

Par principe, les sociétés françaises du Groupe dont le seuil d'effectif nécessaire est atteint, bénéficient d'instances de représentation du personnel ou ont fait l'objet de carences de candidatures.

Par exception, certaines sociétés françaises conservent leurs instances de représentation du personnel alors que leurs seuils d'effectifs ne les rendaient plus obligatoires.

L'ensemble des questions relevant des attributions des instances de représentation du personnel est abordé régulièrement lors des réunions de ces instances avec la Direction de chaque entreprise concernée.

En plus, un comité de Groupe est en place entre les sociétés dotées d'une Délégation Unique du Personnel et se réunit régulièrement.

Des organisations syndicales sont représentées chez Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Grands Vignobles de Champagne, Château Malakoff et au sein du GIE Laurent-Perrier Diffusion.

Le nombre d'accords d'entreprise signés au sein des principales entreprises du Groupe est le suivant :

Société	Nombre d'accords	Thème des accords
Champagne Laurent-Perrier	1	Accord NAO 2017
	1	Accord Intéressement
	1	Avenant accord Intéressement
	1	Accord relatif au congé de fin de carrière
	1	Avenant à l'accord de Participation
Champagne de Castellane	1	Accord NAO 2017
GIE Laurent-Perrier Diffusion	1	Accord NAO 2017

### A.2. Les œuvres sociales

Les contributions au financement des Œuvres Sociales et de l'Aide aux Vacances versées par les entreprises du Groupe aux différents comités d'entreprise sont les suivantes :

Société	2016-2017		2017-2018	
	Œuvres sociales	Aide aux vacances	Œuvres sociales	Aide aux vacances
Laurent-Perrier	11 248 €	593 €	13 825€	555€
Champagne Laurent-Perrier	127 178 €	6 401 €	137 899€	6 145€
Champagne de Castellane	26 928 €	1 462 €	20 218€	1 346€
GIE Laurent-Perrier Diffusion	30 223 €	-	28 624€	-
A.S.	8 249 €	435 €	8 944€	436€
Château Malakoff	30 847 €	1 117 €	32 404€	1 201€

Les salariés de Champagne Laurent-Perrier, de Champagne de Castellane et du GIE Laurent-Perrier Diffusion bénéficient d'un régime de frais de santé dont la charge financière est partagée entre l'entreprise, le salarié et le comité d'entreprise.

Les salariés de Laurent-Perrier, d'A.S., de Château Malakoff et de Grands Vignobles de Champagne bénéficient d'un régime de frais de santé dont la charge financière est partagée entre l'entreprise et le salarié.

Les salariés de Laurent-Perrier SA, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane, Château Malakoff et A.S. bénéficient de titres restaurant.

### A.3. Procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Lorsqu'une procédure d'information-consultation d'une instance représentative du personnel (CE, CHSCT,...) est requise :

- L'instance compétente est officiellement convoquée dans le respect des délais légaux prescrits propres à chaque instance ;

- Le point de discussion est nécessairement porté à l'ordre du jour de la réunion, remis avec les convocations ;
- Lors d'une première réunion, les représentants du personnel sont dument informés du projet proposé par la Direction, sur la base de documents explicatifs aussi détaillés que possible, qui leur auront été remis en amont ;
- En séance des discussions et éventuelles premières négociations ont lieu, dont la teneur figure ensuite aux Procès-Verbaux concernés ;
- Lors d'une seconde réunion, suite à d'éventuels échanges et négociations complémentaires, l'avis de l'instance consultée est recueilli. Cette seconde réunion se tient conformément aux nouvelles dispositions légales applicables. Durant cet intervalle, il peut y avoir des échanges informels et/ou formalisés par écrit entre les représentants du personnel et la Direction, si des éléments utiles à leur parfaite compréhension du sujet leur manquent.
- Lorsque cela s'avère nécessaire d'autres réunions intermédiaires et préalables au recueil d'avis pourront être organisées.

Tous les accords d'entreprise applicables au sein des entités françaises du Groupe font l'objet de négociations avec les instances compétentes.

## **B. Le bilan des accords collectifs**

L'ensemble de ces accords vise à améliorer les conditions de travail des salariés, l'attractivité et la performance économique de l'entreprise.

### B.1. Intéressement et Participation

Conformément à la réglementation, Champagne Laurent-Perrier, Champagne de Castellane et Château Malakoff sont dotés d'un accord de participation des salariés aux bénéfices.

Un accord d'intéressement des salariés est également applicable dans ces trois entreprises ainsi qu'au sein du GIE Laurent-Perrier Diffusion et de Grands Vignobles de Champagne.

L'accord d'intéressement applicable au sein de Champagne Laurent-Perrier est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels de productivité, de volume et de prix de vente moyen.

L'accord d'intéressement du GIE Laurent-Perrier Diffusion est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels en matière de chiffre d'affaires, de prix moyen de vente et de contribution nette globale.

L'accord d'intéressement de Champagne de Castellane est basé sur l'atteinte d'objectifs annuels de production et de prix de vente moyen.

Les accords d'intéressement de Château Malakoff et Grands Vignobles de Champagne sont basés sur l'atteinte d'objectifs de productivité et de rendement à la vendange.

Les montants distribués en application des accords d'intéressement et de participation peuvent être placés sur des Plans d'Épargne Entreprise.

### B.2. Emploi des séniors

Le Groupe reste engagé pour la mobilisation en faveur de l'emploi des salariés âgés. L'expérience et les connaissances détenues par les salariés seniors dans notre entreprise sont essentielles et préservées. Le Groupe Laurent-Perrier évolue donc en permanence pour assurer une utilisation optimale de ses ressources humaines et anticiper les évolutions nécessaires pour éviter les ruptures brutales.

Il propose également un accompagnement de ses salariés dans la gestion de fin de carrière.

### B.3. Plan Egalité hommes/femmes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 le cadre légal français a prévu pour chaque entreprise implantée en France, la possibilité de négocier des accords collectifs d'entreprise d'une durée de 3 ans ou de mettre en place des plans d'actions annuels. Et selon la formalisation du plan choisie par l'entreprise, les discussions et négociations ont lieu avec les Délégués Syndicaux ou avec les membres des Comités d'Entreprise.

Sur la base de ces échanges organisés avec les partenaires sociaux, des accords Egalité hommes/femmes ont été déployés, incluant notamment une évaluation du niveau de réalisation des objectifs sur la base des indicateurs retenus.

Le Groupe Laurent-Perrier s'inscrit dans ces dispositions (voir point 1.6.1.6 A infra).

#### 1.6.1.4. Santé et sécurité

##### **A. Les conditions de santé et de sécurité au travail**

Le Groupe travaille régulièrement pour apporter des améliorations aux conditions de travail et de sécurité. Il réalise ainsi des travaux et investissements dans ce but et renouvelle périodiquement les équipements de protection individuelle. Ces questions sont abordées lors des réunions régulières avec les représentants du personnel dans le cadre des Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail. De même, des actions de prévention sont mises en œuvre en liaison avec les organismes de protection sociale. Dans chacune des sociétés du Groupe, il est procédé à la mise à jour du document d'évaluation des risques professionnels.

##### **B. Le Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Comme déjà détaillé le Groupe remplit ses obligations pour être en conformité en matière de :

- Document unique,
- Accord de prévoyance et complémentaire santé
- Plan seniors / Gestion de fin de carrière.

##### **C. Les accidents du travail – Fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles**

Pour l'ensemble des sociétés françaises du Groupe, les conditions d'hygiène et de sécurité dans les entreprises font l'objet d'un examen attentif par la Direction en liaison avec le Médecin du travail.

A noter que les données du tableau ci-dessous dénombrement les jours de travail perdus et le nombre d'arrêts pour le Groupe en France.

Groupe France	2016-2017	2017-2018
Journées de travail perdues (accidents travail et de trajet)	275,5	130,5
Nombre d'accidents du travail	15	18
Nombre d'accidents de trajet	4	0
Nombre de maladies professionnelles notifiées	3	2

#### 1.6.1.5. Formation

##### **A. Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

Les sociétés françaises du Groupe accordent une importance particulière à la formation professionnelle et s'attachent à en faire un véritable outil de développement des compétences des salariés.

Les dépenses consacrées à la formation professionnelle s'élèvent à 144 946€ et représentent ainsi 0,86% de la rémunération brute.

##### **B. Le nombre total d'heures de formation**

Les formations suivies portent principalement sur l'actualisation et le perfectionnement des connaissances, l'utilisation des matériels de production, la formation technique dans les domaines viticoles et vinicoles, les langues, le management, le commercial, la prévention et la sécurité.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue 46% des salariés des sociétés françaises du Groupe ont ainsi suivi une formation pour un total de 1 864 heures (hors DIF).

#### 1.6.1.6. Egalité de traitement

##### **A. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Groupe Laurent-Perrier, reste vigilant sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et prend les mesures nécessaires pour y parvenir. En France notamment :

- dans le cadre de ses négociations annuelles obligatoires, où, pour chacune de ses entités légales concernées, il est engagé chaque année une négociation spécifique sur l'égalité professionnelle. Par ailleurs, l'objectif d'égalité professionnelle entre hommes et femmes est pris en considération dans chaque sujet abordé par la négociation annuelle (notamment : durée et organisation du temps de travail, prévoyance maladie, etc.).
- Les affichages obligatoires, issus des dispositions des articles L. 3221-1 et suivants du Code du travail, sont respectés.

##### **B. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Environ 11 travailleurs handicapés ont été employés au cours de l'exercice dans les sociétés concernées. Il est également fait appel à des Centres d'Aide par le Travail et à des Entreprises Adaptées en vue de la réalisation de travaux ponctuels ne relevant pas du champ de compétences habituel de l'entreprise ou pour lesquels les compétences nécessaires à leur réalisation n'existent pas au sein de ces entreprises.

L'ensemble de ces dispositions a permis aux sociétés concernées de remplir comme les années précédentes ses obligations légales en matière d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés.

##### **C. La politique de lutte contre les discriminations**

Le Groupe Laurent-Perrier s'efforce à respecter les règles de vigilance et de lutte anti-discrimination posées par le cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

#### 1.6.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :

##### **A. au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**

Le Groupe Laurent-Perrier s'efforce à respecter les règles de vigilance relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, posées par le cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

##### **B. à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**

Le Groupe Laurent-Perrier s'efforce à respecter les règles de vigilance relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, posées par le cadre légal et jurisprudentiel français et européen.

##### **C. à l'élimination du travail forcé ou obligatoire**

Cette information ne s'applique pas à l'activité propre du Groupe Laurent-Perrier du fait de la localisation de son activité dans l'aire d'appellation Champagne.

Néanmoins, les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont respectées par les sociétés du Groupe. Celles-ci font appel à la sous-traitance de façon limitée (moins de 10% du montant des achats sont alloués à la sous-traitance) et isolée essentiellement pour des travaux ne relevant pas du champ de compétence habituel de l'entreprise.

## **D. à l'abolition effective du travail des enfants**

Cette information ne s'applique pas à l'activité propre du Groupe Laurent-Perrier du fait de la localisation de son activité dans l'aire d'appellation Champagne.

### 1.6.2. Les informations environnementales

#### 1.6.2.1. Politique générale en matière environnementale

### **A. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

La défense de l'environnement est l'affaire de chacun, à titre individuel et collectif, notamment dans le cadre de ses activités professionnelles et de sa vie au sein de l'entreprise.

Le Groupe Laurent-Perrier est donc attentif à ce que ses collaborateurs soient sensibilisés et incités à intégrer dans leur activité quotidienne des gestes simples, responsables et efficaces en matière de respect de l'environnement.

A titre d'exemple, depuis 2009, l'ensemble de la vinification est effectué sur le site de Tours-sur-Marne, sur lequel le Groupe a investi fortement en capacité de cuverie. Ces investissements ont permis d'améliorer la sécurité des salariés et la protection de l'environnement.

Ainsi, pour les cuveries, le Groupe s'efforce de respecter des normes de sécurité strictes pour protéger à la fois les employés et l'environnement avec notamment la mise en place d'un système sophistiqué d'extraction de l'oxyde de carbone.

Laurent-Perrier veille à appliquer ainsi une politique respectueuse de l'environnement dans toutes ses activités, démontrant ainsi son engagement durable dans ce domaine.

Le Président du Directoire, pour l'ensemble de l'entreprise, le Directeur de l'approvisionnement et de la production, ainsi que les autres Directeurs de département plus spécifiquement pour leurs départements, sont engagés dans la promotion et l'encouragement de meilleures pratiques en termes de gestion et de protection de l'environnement.

Le site de Tours-sur-Marne relève du régime (Autorisation) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### **B. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Le Groupe a poursuivi son action de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés qui, de par leur fonction, sont amenés, à agir sur l'environnement.

### **C. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

- Au niveau de l'interprofession

L'Interprofession du Champagne a défini en matière de risques environnementaux des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs.

Il est important de noter qu'aucun insecticide n'est utilisé au sein du Groupe. Une politique respectueuse de l'environnement a été mise en place, générant un impact positif sur l'environnement au niveau humain et permettant de préserver la faune auxiliaire.

Au niveau de la protection du vignoble et de l'environnement, le Groupe prévoit :

- une réduction de l'usage des fongicides,
- l'utilisation de manière préférentielle des produits les plus respectueux de l'homme et de l'environnement,
- la mise en place d'un système de gestion de l'intégralité des effluents phytosanitaires, domaine dans lequel le Groupe est en avance sur le calendrier de l'Interprofession, puisqu'il gère déjà ses effluents de manière responsable.

Par ailleurs, l'Indice de Fréquence de Traitement des exploitations du Groupe sont archivés et en amélioration. Le Groupe est certifié « prestataire de service ».

- Au niveau de Groupe Laurent-Perrier

Dans le cadre de sa stratégie environnementale pour le vignoble, le Groupe a obtenu la certification Viticulture Durable en Champagne (VDC) et la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) en février 2018 pour ses principales sociétés de vignoble, à savoir Grands Vignobles de Champagne, A.S., Château Malakoff et Champagne Laurent-Perrier.

#### **D. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement**

Il n'y a dans le Groupe aucun litige en matière d'environnement. Le Groupe ne possède pas de provisions pour risque en matière d'environnement, mais a toutefois souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les risques environnementaux.

##### 1.6.2.2. Pollution et gestion des déchets

#### **A. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Dans ce domaine, l'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrira en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs. L'Interprofession préconise notamment une réduction et une économie dans l'utilisation de l'eau de 25% (par rapport au niveau estimé en 2002).

Le Groupe applique déjà des mesures responsables dans plusieurs domaines. Ainsi, le traitement des effluents vinicoles dans les centres de pressurage et de vinification, la valorisation des sous-produits et le tri et la valorisation des déchets sont déjà réalisés.

Tous les résidus de pressurage (aignes) en provenance des pressoirs du Groupe (Tours sur Marne, Oger et Landreville), sont envoyés dans une distillerie locale où ils sont transformés en alcool.

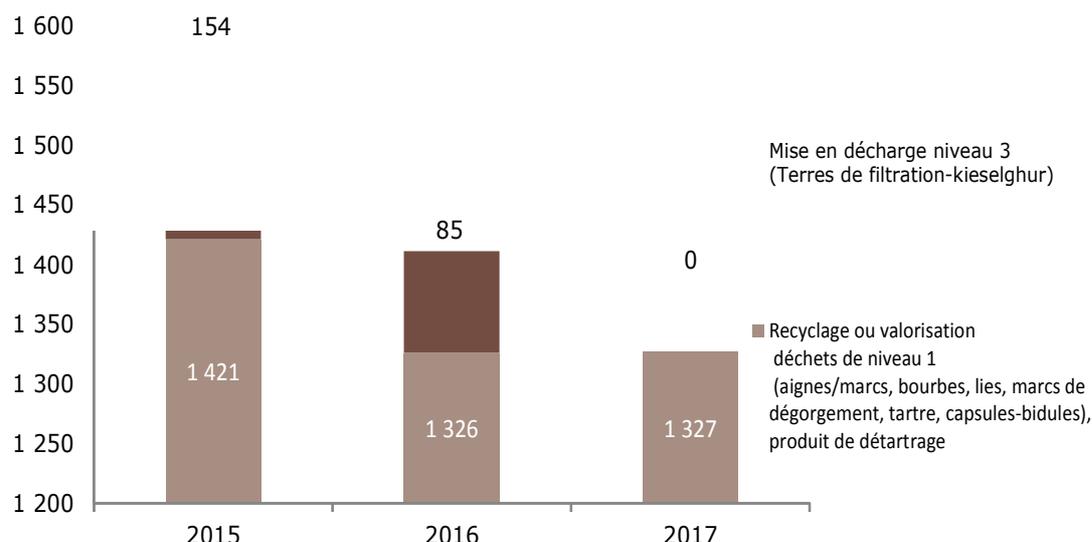
Les eaux usées de la cuverie de Tours-sur-Marne ne sont plus envoyées dans un centre de traitement des eaux du village mais dans le propre centre de traitement du site Champagne Laurent-Perrier. La mise en place d'un centre de traitement en interne combinant les procédés biologiques (boues activées) et physiques (filtration membranaire) ont permis d'atteindre un abattement de 99% de la pollution organique (DCO). Les boues issues de ce centre de traitement sont recyclées via un centre de compostage.

Depuis longtemps, la priorité est donnée à la gravité plutôt qu'à l'utilisation de pompes afin de faire des économies d'énergie et de préserver la qualité des vins. Le nettoyage des cuves se fait en circuit fermé. Les produits utilisés à cet effet sont ainsi récupérés après le nettoyage afin d'être ensuite recyclés puis traités.

#### **B. Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Le Groupe cherche à la fois à diminuer la proportion de déchets et à mieux les valoriser grâce à l'organisation de leur recyclage. La production de déchets est évidemment très liée au rendement de la vendange et aux volumes produits. On voit par rapport à 2015 une baisse du volume de déchets. La part des volumes mis en décharge reste assez stable.

*Déchets annexes à l'élaboration du champagne – Sites de Tours sur Marne Epernay, Oger et Landreville*

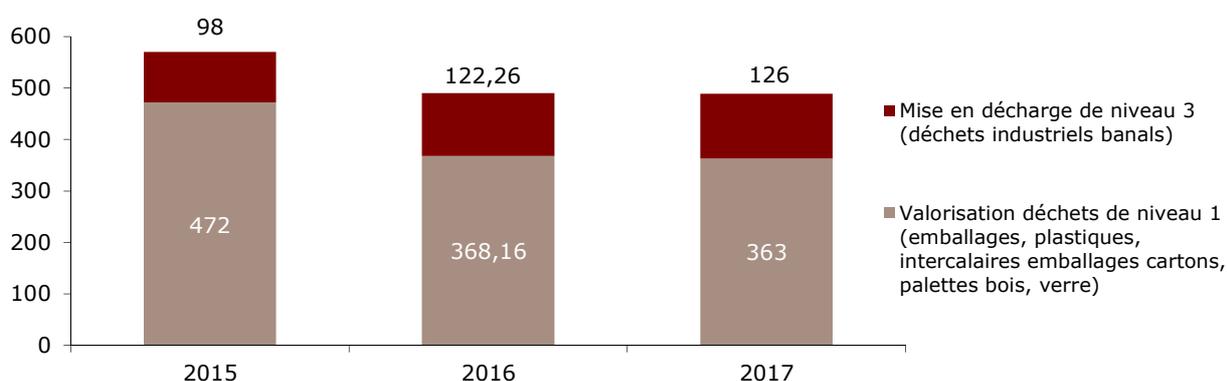


Afin de se conformer aux lois européennes, un logo « Recyclable » figure sur toutes les étiquettes collées sur les bouteilles et les étuis. Les cartons d'expédition sont également réutilisables.

Au titre de l'économie circulaire et à titre d'exemples les aignes sont transformées notamment en alcool et produits cosmétiques. Les sarments de vigne sont broyés et transformés en engrais organique qui sert pour la fertilisation de la vigne.

Cette politique explique la bonne maîtrise et la relative stabilité du volume des déchets produits lors de cette phase de production. Un accent particulier est mis pour essayer de valoriser ces déchets. Le passage de palettes bois à des palettes fil explique le niveau du volume de déchets de niveau 1. Ces palettes bois désormais inutilisées ont cependant été recyclées.

*Groupe Laurent-Perrier : Déchets liés à l'habillage - sites de Tours sur Marne et Epernay (en tonnes)*



**C. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

La centralisation de la production sur un nombre réduit de sites et l'optimisation des chargements permettent de réduire les transports. Le Groupe privilégie aussi les chariots électriques ou à gaz. Le Groupe cherche ainsi à minimiser l'impact de ses activités logistiques sur l'environnement.

Les principaux bâtiments de la Maison Laurent-Perrier sont situés dans les villages de Tours-sur-Marne, de Louvois, d'Epernay et à Châlons-en-Champagne. Ces bâtiments illustrent bien la politique du Groupe de conservation des bâtiments historiques et d'insertion de ces constructions dans leur cadre à la campagne.

Le Château de Louvois, son grand parc et ses jardins, sont régulièrement restaurés dans le style et les règles de leur passé historique et architectural.

Une très large partie de la production s'effectue sous terre, dans les caves qui garantissent de façon naturelle une température stable toute l'année. Cependant, les bâtiments industriels nécessaires, même s'il s'agit souvent de constructions plus modernes, possèdent des façades se mariant parfaitement avec le style des villages dans lesquels ils sont implantés.

Ainsi, dans un souci constant de protéger l'héritage esthétique des régions viticoles, Laurent-Perrier a installé son propre centre de traitement des eaux à Tours-sur-Marne dans un bâtiment construit en 2004 dans la tradition et le style architectural de la région de Champagne.

Entre 2006 et 2008, également à Tours-sur-Marne, Laurent-Perrier a construit de nouveaux bâtiments sur le lieu dit « Clos Valin » dont l'architecture respecte l'environnement local. Ce site permet aux salariés de travailler à la clarté du jour et dans des conditions acoustiques optimisées.

### **Habillage et emballage des bouteilles**

L'interprofession du champagne privilégie une conception écologique des habillages des bouteilles ainsi que des emballages afin d'en minimiser l'impact sur l'environnement. Et il partage cette exigence avec ses fournisseurs.

En termes d'habillages et d'objets publi-promotionnels, Laurent-Perrier cherche à utiliser de plus en plus de matériaux aux normes européennes désormais en vigueur dans de nombreux pays. Comme prévu en 1997, l'utilisation de capsules en étain a été réduite.

L'usage de polystyrène dans les cartons d'expédition a été totalement arrêté. Il est désormais remplacé par des plaques en cellulose moulées qui peuvent être recyclées.

Toutes les pièces en carton utilisées pour la fabrication des coffrets sont faites de papier recyclé et, malgré les caractères imprimés et autres éléments qui les ornent, ils restent entièrement recyclables.

#### 1.6.2.3. Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

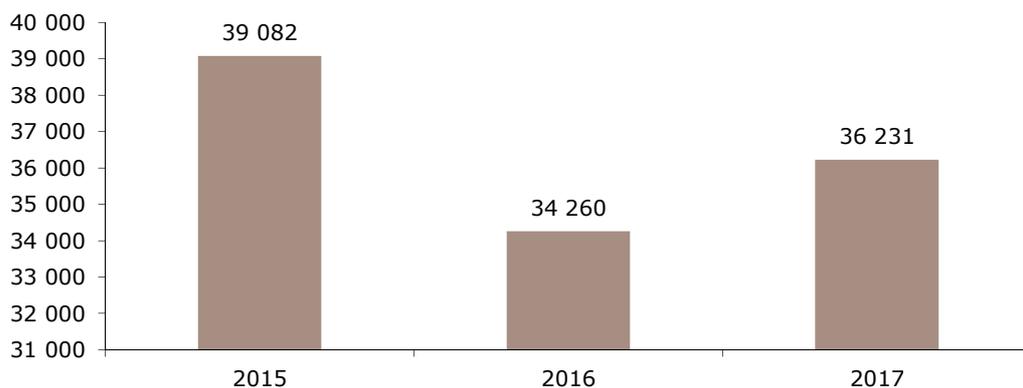
Nous avons pris connaissance de la nouvelle disposition réglementaire relative au gaspillage alimentaire. Nous n'avons pas identifié cet enjeu comme étant matériel pour notre société du fait de l'absence de restaurant d'entreprise proposant des repas, mais allons néanmoins poursuivre cette réflexion pour la rédaction du prochain document de référence.

#### 1.6.2.4. Utilisation durable des ressources

### **A. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Le Groupe mène une politique régulière pour toujours mieux maîtriser ses consommations d'eau et d'énergie. L'évolution des consommations des dernières années illustre cet effort permanent, consommations qui restent dépendantes néanmoins du niveau d'activité. De par son implantation géographique, le Groupe n'est pas soumis à des contraintes locales particulières sur son approvisionnement en eau.

### **Consommation d'eau des sites de Tours-sur-Marne et Epernay en m<sup>3</sup> (2014 et 2015 ajout d'Oger et Landreville)**



### **B. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Les principales matières premières sont le raisin et le jus de raisin.

Le Groupe s'inscrit dans une logique de développement durable qui consiste à prendre en compte la pérennité de son activité et, en particulier, s'interdire toute pratique et tout comportement susceptibles de modifier irréversiblement les milieux et l'environnement.

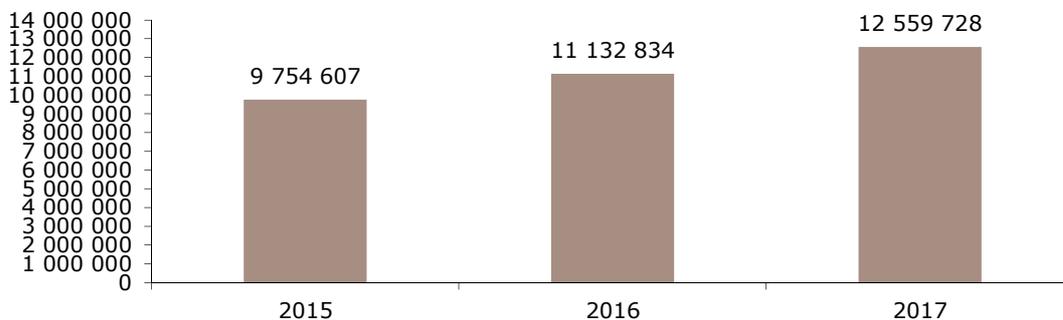
Pour les contenants, le Groupe utilise pour la fabrication du champagne notamment des bouteilles en verre et des cartons.

Pour cela, il s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires en matière d'environnement et notamment les règles strictes de l'INAO et de l'interprofession champenoise,
- Respecter les ressources naturelles,
- Chercher à améliorer ses processus de production pour maîtriser l'utilisation des ressources naturelles telle que l'eau ou les ressources énergétiques et minimiser son empreinte carbone,
- Minimiser ses déchets et organiser leurs traitements.

### **C. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

*Consommation d'énergie des sites de Tours-sur-Marne, Châlons en Champagne et Epernay (énergie électrique et gaz) en Kwh*



La consommation d'énergie d'une année dépend de différents facteurs : niveau de production, température extérieure, etc. Le Groupe s'efforce à chercher en permanence à optimiser l'énergie qu'il consomme. Chaque nouvelle machine apporte en général des progrès en termes d'ergonomie, de consommation d'énergie et de contrôle de son impact sur l'environnement. Le Groupe utilise de l'énergie verte par le biais des tarifs bleus.

Le Groupe s'est conformé à l'Audit énergétique.

L'objectif de l'Audit énergétique est d'identifier les consommations excessives d'énergie et les potentiels d'économie afin de donner lieu à des préconisations d'améliorations de l'efficacité énergétique.

#### **D. L'utilisation des sols**

Nos matières premières proviennent du monde végétal, dont il faut impérativement respecter le rythme et les cycles. La priorité est donc donnée à des pratiques viticoles soucieuses de l'environnement, des ressources naturelles et des équilibres biologiques. Ces pratiques ne peuvent être mises en œuvre sans l'expérience et la motivation des équipes sur le terrain. Elles impliquent :

- une gestion équilibrée des terroirs et des sols,
- une gestion économe des ressources telles que l'eau, l'énergie ou les intrants,
- une réduction à la source des déchets (recyclage, valorisation).

Le Groupe a aussi pour objectif d'être parfaitement cohérent avec le cadre réglementaire et plus généralement avec les attentes de la société. Concrètement, sa démarche s'appuie sur :

- le respect strict :
  - o du cahier des charges des conditions de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée,
  - o des orientations proposées par le Grenelle de l'environnement,
  - o du Référentiel Technique établi pour le vignoble champenois (cahier des charges validé par les professionnels champenois, qui recense l'ensemble des pratiques jugées compatibles, en l'état actuel de nos connaissances, avec les objectifs de la viticulture durable),
  - o des arrêtés préfectoraux.
- un diagnostic régulier de ses pratiques viticoles par rapport aux engagements du Référentiel Technique établi pour le vignoble champenois,
- la formation continue du personnel travaillant dans les vignes et la sensibilisation des livreurs de raisins du Groupe aux questions liées à l'environnement,
- la mise en œuvre de stratégies de protection de la vigne conciliant qualité et utilisation mesurée des intrants,
- la mise en œuvre de stratégies d'entretien des sols orientées principalement sur le travail mécanique et l'enherbement (tonte, travail sous le rang),
- l'adaptation continue de notre parc de matériel afin de préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des milieux naturels,
- des actions permettant d'approfondir et d'amplifier la dynamique liée au développement durable : gestion des effluents viticoles (rinçage à la parcelle, aire de lavage sur les sites), récupération et utilisation prioritaire des eaux de pluies, gestion des déchets, prévention des risques, procédures d'utilisation pour le personnel.

#### 1.6.2.5. Changement climatique

##### **A. Les rejets de gaz à effet de serre**

Le Groupe cherche à combiner innovations techniques et actions écologiques. Ainsi, le chiffrage du bilan carbone de l'activité vignoble de Champagne Laurent-Perrier, réalisé en 2007, a permis d'agir et de programmer des actions sur les postes les plus pertinents de sorte à diminuer encore les émissions de gaz à effet de serre.

L'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé à tous les acteurs.

Les engagements pris ont pour effet de mettre en place un calcul de l'empreinte carbone pour 50% puis 80% de l'activité champagne diagnostiquée Carbone entre 2015 et 2020.

Par ailleurs, des mesures d'économie d'énergie (électricité, gaz, carburants) devront avoir pour effet de réduire de 15% puis de 25% le niveau consommé par rapport à 2002 dès 2015.

Pour l'année 2017, les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité et de gaz s'élèvent à 1 913 teq.CO<sup>2</sup> (facteurs d'émission de la Base Carbone ADEME).

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre sont générés du fait de l'activité de la Société par l'usage de biens et notamment services qu'elle produit.

## **B. L'adaptation aux conséquences du changement climatique**

L'augmentation des températures moyennes et l'intensification des événements météorologiques extrêmes auront des conséquences sur l'activité viticole. L'avancement des dates de vendange est une des tendances déjà constatée.

21-31 aout	1-5 sept.	6-10 sept.	11-15 sept.	16-20 sept.	21-25 sept.	26-30 sept.	1-05 oct.	6-10 oct.	11-15 oct.
2011	1976	2015	2014	2012	1996	2013	1991	1984	1972
2007		1959	2009	2010	1995	2004	1987	1980	
2003		1952	1993	2008	1966	2001	1979	1978	
			1989	2006		1988	1975	1977	
			1960	2005		1986	1969	1965	
			1953	2002		1985	1968	1956	
				2000		1983	1963		
				1999		1981	1962		
				1998		1974	1958		
				1997		1973	1951		
				1994		1970			
				1992		1967			
				1990		1955			
				1982		1954			
				1971					
				1964					
				1961					

Source *Journal l'Union* - 17 novembre 2015

Pour mémoire :

- Date de la vendange 2016 : 6-10 sept.
- Date de la vendange 2017 : 1-5 sept.

« Pour les 12 millions d'habitants du Nord et de l'Est, le réchauffement ressemble plutôt à une bonne nouvelle. Songez qu'en 2080, le climat de Lille sera comparable à celui d'Angers, voire de Toulouse ou de Carcassonne ! Hivers plus doux, étés plus chauds, précipitations maintenues... les conditions seront favorables aux grandes cultures nordistes, voire au tourisme. Mais il ne faut pas oublier que ce territoire industriel et fertile a été en partie gagné sur la mer : la montée du niveau marin sera ici la grande affaire du siècle. Dans l'Est, dont le climat semi-continentale fait se succéder étés chauds et hivers rudes, c'est un autre bouleversement qui se prépare : la disparition du froid. Comment la faune et la flore locales vont-elles réagir à cette inédite vie sans gel ?

Et le champagne ?

Pas d'inquiétude, les bouchons continueront à sauter ! « *le champagne étant essentiellement un vin d'assemblage, on pourra jouer sur la quantité et la variété des cépages et millésimes utilisés* », explique Jean-Marc Touzard, directeur de recherche à l'Inra. « *Par ailleurs, la hausse de la température qui augmente le taux de sucre et donc d'alcool, dans le vin, sera moins problématique ici, car les raisins utilisés sont moins sucrés.* » Le procédé de fabrication lui-même permet d'ajuster cette variable. Et la concurrence ? « *Ils feront de très bons vins effervescents ailleurs, notamment en Angleterre* », admet Elodie Briche, géographe climatologue, « *mais ça ne s'appellera pas champagne* ».

Source « *Science et vie* » - Novembre 2015

« De nouveaux cépages pour de nouveaux besoins

Pour lutter contre les maladies et les changements dus au réchauffement, un programme national a été mis en place avec l'Inra de Colmar, l'Institut de la vigne et du vin de Montpellier et le CIVC. « *Déjà, nous avons cherché des vignes très résistantes. Nous en avons trouvé. Il s'agit de vignes asiatiques et américaines. On les a croisées avec les vignes européennes liées au vin. Ce sont des supergénérateurs. Il s'agit bien là d'hybridation traditionnelle* », expliquait il y a quelques mois dans nos colonnes Dominique Moncomble, directeur des services techniques du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC). Ce supergénérateur est également croisé avec des cépages champenois à l'instar du chardonnay, du pinot noir et... du gouais. Depuis la découverte du génome de la vigne, le gouais est le père des cépages. Nous sommes désormais au stade pépins » Dans le meilleur des cas d'ici vingt ans, la Champagne devrait planter quatre à cinq variétés de nouveaux cépages. Toutefois, il faudra encore les baptiser et les inscrire dans le cahier des charges de l'Appellation Champagne. »

Source *Journal l'Union* - 17 novembre 2015

### 1.6.2.6. Protection de la diversité

#### **Les mesures pour préserver ou développer la biodiversité**

L'Interprofession du Champagne a défini des engagements auxquels le Groupe souscrita en respectant le calendrier fixé.

Ces mesures sont les suivantes :

- Adopter des nouvelles stratégies d'entretien du sol, (travail mécanique du sol et enherbement des parcelles)
- Réduire l'usage des herbicides,
- Enherber ou préserver l'enherbement naturel des contours des parcelles,
- Développer les infrastructures agro-écologiques.

« La champagne anticipe le réchauffement climatique.

Première région viticole à avoir fait son bilan carbone, la Champagne profite plutôt, pour l'instant, des effets positifs de la hausse des températures. Les Champenois savent s'adapter.

Le changement climatique a été pris en compte depuis longtemps en Champagne. Nous avons été la première région viticole au monde à réaliser notre bilan carbone en 2003, explique Vincent Perrin, Directeur du Comité Champagne.

Fréquence accrue de grands millésimes.

A l'époque, il s'agissait ainsi d'une belle opportunité de mesurer précisément son empreinte carbone selon des hypothèses moins optimistes de dérive climatique. « Grâce à ces dispositions, nous avons atténué notre production de gaz à effet de serre sur toute notre activité. », observe Vincent Perrin. Ce plan carbone a permis de réduire de 15% les émissions de gaz à effet de serre par bouteille de champagne. Par ailleurs, la Champagne est une des régions leaders en Europe pour le développement de la technique biologique de confusion sexuelle qui permet la quasi-suppression des traitements insecticides classiques (15 000 hectares protégés par cette méthode en 2015, soit près de 45% des surfaces de l'AOC). Un autre exemple avec les activités liées au champagne qui génèrent environ 10 000 tonnes par an de déchets dits industriels (métaux, bois, verre, matériaux d'emballages tels que plastiques, papiers ou cartons...). Aujourd'hui, 90% de ces déchets industriels font l'objet d'un tri et d'une valorisation. L'objectif est d'approcher le taux de 100% à l'horizon 2020. « Nous visons désormais le facteur 4, c'est-à-dire diviser par 4 ces émissions pour 2050. » L'objectif de la communauté internationale est de parvenir à contenir le réchauffement à deux degrés. En Champagne, ces fameux deux degrés, c'est de sucre en plus et d'acidité en moins. Des conséquences perceptibles depuis les dernières vendanges puisque la qualité des vins a permis une fréquence accrue de grands millésimes à l'instar de 2002, 2004, 2005, 2006... peut-être 2015.

« On se retrouve ainsi avec de nouveaux enjeux comme l'humidité et la chaleur et donc des maladies à contrôler », explique Vincent Perrin. Bref, rien de nouveau à l'horizon en Champagne puisque ces fameuses maladies de la vigne (type oïdium, mildiou et insectes) sont surveillées de très près par les services techniques du Comité Champagne mais également par les laboratoires des grandes maisons. »

Source Journal l'Union - 17 novembre 2015

### 1.6.3. Les informations sociétales

#### 1.6.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

##### **A. En matière d'emploi et de développement régional**

Le Groupe respecte les lois nationales et assure un niveau de salaire à ses collaborateurs leur permettant des conditions de vie au-dessus des moyennes nationales, compte tenu du coût de la vie à proximité des lieux d'implantation. Le Groupe s'engage à verser de façon régulière leurs salaires à l'ensemble de ses employés.

Par son approvisionnement en raisins AOC Champagne, le Groupe participe au développement régional. Par son activité, il attire également des touristes, soutenant l'économie locale.

## **B. Sur les populations riveraines ou locales**

Le Groupe est très attentif à l'impact de ses activités sur la population locale : intégration architecturale, (cf.1.6.2.2.C), traitement des effluents, etc...

Les traitements phytosanitaires sont menés en relation avec le CIVC\* et des consultants externes qui effectuent des contrôles mensuels.

1.6.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

### **A. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations**

Le Groupe entretient des bonnes relations avec les pouvoirs publics locaux. Il a des liens avec les organismes de formation et écoles au niveau régional ainsi qu'avec les associations d'insertion, par exemple, l'École de Commerce de Reims NEOMA. Le Groupe est présent auprès du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne et de l'Union des Maisons de Champagne.

### **B. Les actions de partenariat ou de mécénat**

En France, ces opérations sont très réglementées au regard de la Loi Evin, néanmoins le Groupe reste très attentif à toutes les actions qu'il peut valablement mener dans ce domaine.

#### Groupama : Les Honneurs de la Chasse Laurent-Perrier / Groupama

Fondé en 1980 par Bernard de Nonancourt, le Prix des Honneurs de la Chasse Laurent-Perrier/Groupama vise à mettre en lumière l'action de chasseurs en matière de gestion de la faune sauvage. Ce Prix remis sous forme de dotation financière et soutenu également par l'ONCFS et la FNC. Il récompense les initiatives d'une nouvelle génération de chasseurs de grand et de petit gibier, réceptifs et respectueux de la biodiversité. Il valorise également l'aménagement du territoire pour la préservation et la sauvegarde des espèces, tout en impliquant la responsabilité de tous les utilisateurs du milieu naturel, favorisant ainsi la reconnaissance d'une chasse éthique et exemplaire.

En 30 ans, les Honneurs de la Chasse sont devenus une distinction incontournable, et nombre de lauréats font aujourd'hui autorité dans les spécialités pour lesquelles, ils ont été récompensés, du grand gibier au petit gibier en passant par les oiseaux migrateurs et la faune de montagne, ils nous font découvrir l'éthique de la chasse.

#### 1.6.3.3. Sous-traitance et fournisseurs – Appel d'offres

### **A. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

Le Groupe a mis en œuvre les recommandations sur la réduction du poids du verre des bouteilles. Toutes les pièces cartons des coffrets sont en papier recyclé et restent recyclables.

### **B. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementales**

Moins de 10% des achats réalisés par le Groupe sont liés à la sous-traitance. Par ailleurs le Groupe s'engage à identifier la répartition des principaux postes de cette thématique au cours des prochaines années.

Le Groupe se fournit en matières premières (raisins) exclusivement en Champagne, selon les règles de l'INAO.

Les principaux fournisseurs du Groupe sont des viticulteurs. Ils sont soumis à la charte champenoise sur le développement durable et le Groupe les assiste dans cette démarche, à travers l'équipe dédiée à la gestion des approvisionnements et du vignoble.

### **C. Principes de conformité des fournisseurs et sous-traitants aux conventions réglementaires internationales**

En ce qui concerne les normes du travail, le Groupe est sensible aux pratiques de ses fournisseurs pour répondre aux exigences de ses clients vis-à-vis des normes suivantes :

- au travail illégal ou forcé,
- au travail des enfants : le Groupe ne cautionne en aucun cas le fait de faire travailler des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimal légal,
- à l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi,
- à la durée du travail : le personnel doit pouvoir bénéficier d'un temps de repos suffisant,
- aux dispositions légales applicables en matière de salaire minimum.

En ce qui concerne l'éthique, le Groupe est sensible aux pratiques de ses fournisseurs, pour répondre aux exigences de ses clients vis-à-vis des normes suivantes :

- maintenir le professionnalisme, l'honnêteté et l'intégrité dans toutes leurs activités,
- éviter l'intention ou la démonstration de pratiques non-éthiques ou compromettantes dans leurs relations internes et externes ainsi que dans les actions et les communications.
- respecter en particulier des principes d'honnêteté et d'équité ainsi que des règlements applicables en matière de concurrence et d'élimination des pots de vin et de la corruption dans les transactions commerciales,
- ne pas offrir de produits, de faveurs ou de services pouvant influencer ou susceptibles d'influencer les décisions de la gestion des achats,
- traiter les informations confidentielles ou de propriété avec le soin qui leur est dû et avec leurs propres considérations de l'éthique,
- respecter les lois nationales et internationales, les coutumes et les pratiques.

En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail, le Groupe est attentif, dans la mesure du possible à travailler avec :

- des fournisseurs qui veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de leurs propres sous-traitants, des populations locales et, en règle générale des utilisateurs de leurs produits,
- des fournisseurs et sous-traitants qui savent se montrer proactifs sur les questions d'hygiène et de sécurité,
- des fournisseurs capables de fournir un environnement sûr et sain à leur personnel, leurs clients et leurs visiteurs, de se conformer à la législation nationale en matière de santé et de sécurité, d'identifier les dangers associés à leurs opérations et de prendre des mesures pour minimiser les risques pour leurs employés.

Le Groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils répercutent ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils mettent en œuvre une démarche similaire auprès d'eux.

### **D. Engagement au respect des règles déontologiques lors d'appels d'offres**

Le Groupe veille, dans le cadre de sa soumission à des appels d'offres vis-à-vis des tiers, à concourir et à exercer son activité dans le respect des règles déontologiques communes suivantes :

- bannir toute forme de corruption et de fraude à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise,
- respecter et faire connaître les règles de la propriété intellectuelle à l'égard de tous,
- accepter uniquement les missions pour lesquelles l'entreprise est qualifiée, de manière à les remplir au mieux des intérêts du client,
- s'interdire de nuire à un confrère par toutes démarches, manœuvres ou déclarations contraires aux principes de vérité et de loyale concurrence,
- ne jamais chercher à récupérer un projet par le recrutement de collaborateurs d'une société soumissionnaire en charge de ce projet,
- rappeler à ses collaborateurs l'existence de règles éthiques, et faire en sorte qu'elles soient appliquées.

#### 1.6.3.4. Loyauté des pratiques

##### **A. Les actions engagées pour prévenir la corruption**

Le Groupe ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption. En particulier, le Groupe s'attache à :

- Adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- Exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- Exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats,
- Faciliter, le cas échéant, la bonne réalisation des diagnostics sociaux et environnementaux éventuels.

##### **B. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

Le Groupe respecte très strictement l'ensemble des règles d'hygiène, de sécurité et de traçabilité en vigueur pour la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, visibles notamment sur les étiquettes des bouteilles.

La garantie de ces règles découle notamment de la création de l'AOC Champagne en 1935. Les Maisons de Champagne n'ont cessé de s'organiser et d'anticiper dans le cadre de leur interprofession pour gérer leur expansion en renforçant leur qualité et leur renommée. L'appellation Champagne est ainsi de mieux en mieux protégée contre les usurpations externes, du fait de son statut d'appellation notoire.

Le devoir des Maisons de Champagne est aussi de protéger les consommateurs contre tous les vins, boissons ou produits qui usurperaient la notoriété ou la garantie d'origine et de qualité de l'appellation Champagne.

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne : acteur légal de la protection de l'appellation.

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne et l'INAO ont donc entrepris de combattre systématiquement sur le terrain juridique tous ceux qui détournent la notoriété et l'identité de l'appellation.

Les AOC (Appellations d'origine contrôlée) identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur (vins, champagne, etc.). La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé, en France, par l'INAO dépendant du Ministère de l'Agriculture.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel français de protection d'un produit lié à son origine géographique et à certaines caractéristiques de fabrication. Il garantit l'origine des produits alimentaires traditionnels, issus d'un terroir et d'un savoir-faire particulier.

Les Appellations d'origine ne sont ni des marques commerciales, ni des modèles déposés, mais des certifications officielles de provenance et de savoir-faire délivrées par un organisme dépendant d'un ministère et sanctionnée par un service de répression des fraudes.

Par ailleurs, le Groupe reste très vigilant au respect des règles locales en matière d'étiquetage des bouteilles commercialisées.

##### **C. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme**

Le Groupe veille à ce que ses propres filiales et établissements ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme.

Le Groupe est particulièrement vigilant dans les domaines suivants :

- comportement éthique,
- respect du principe de légalité,
- prise en compte des normes internationales de comportement,
- respect des droits économiques, sociaux et culturels,
- principes fondamentaux et droits au travail,
- pratique d'une concurrence loyale,
- pratique d'une promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur,
- respect des droits de la propriété.

#### Réglementation et principes

Le Groupe poursuit une démarche éthique, à savoir veille à se conformer aux :

- réglementations internationales ou nationales afférents à ses activités,
- standards internationaux notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies,
- Convention Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Le Groupe n'incite pas à des comportements anticoncurrentiels. Il en fait de même vis-à-vis de ses clients.

#### Principes liées au respect des personnes

Le Groupe s'assure dans la mesure du possible que ses clients sont attentifs à lutter contre toutes les formes de discrimination notamment liées au sexe, à l'origine, à la religion ou l'appartenance politique et s'engage à favoriser la diversité culturelle.

Le Groupe est attaché à ce que ses clients soient sensibles à :

- à loi nationale, et en tout état de cause, au respect des règles internationales sur le temps de travail fixé par le Bureau International du Travail relatif à son secteur d'activité. Par ailleurs, le Groupe est sensible à toutes les actions de ses clients tendant à ce que le personnel de ses clients bénéficie de temps de repos suffisant,
- au respect de la loi nationale pour assurer un niveau de salaire minimum à leurs collaborateurs, permettant des conditions de vie décente aux employés, compte tenu du coût de la vie à proximité du lieu d'implantation,
- au versement de façon régulière des salaires aux employés,
- au refus des pratiques avilissantes dans leur entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace.

### 1.6.4. Prévention

Le Groupe a poursuivi son action de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés qui, de par leur fonction, sont amenés, pour représenter une des sociétés du Groupe, à se déplacer en voiture. La charte intitulée « Fatigue, Alcool, Vitesse », rappelant le nécessaire respect du code de la route ainsi que les risques liés à la fatigue ou à la consommation d'alcool lors de l'utilisation d'un véhicule est remise à chaque salarié concerné, lors de son embauche.

### 1.6.5. Note méthodologique

#### 1.6.5.1. Périmètre et période de reporting

Hormis les données relatives aux effectifs (total et répartition par âge, sexe, CSP, contrats et départements), les données sont reportées sur un périmètre France représentant 84% des effectifs totaux.

Les données sociales couvrent l'exercice fiscal du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, à l'exception des données relatives à la formation qui couvrent l'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Les périodes de reporting des données environnementales correspondent à l'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre 2017. Le périmètre de reporting environnemental adopté par le Groupe a été défini comme étant le plus représentatif possible. En effet, les données environnementales liées aux activités marketing basées à l'étranger ont été jugées non significatives puisque non liées à des activités de production. Par conséquent, le périmètre France a été jugé comme représentatif au niveau du Groupe.

#### 1.6.5.2. Définition et choix méthodologique – Indicateurs sociaux

##### **Effectifs et répartitions par sexe, par catégorie socioprofessionnelle, par type de contrat et par zone géographique :**

Les répartitions des effectifs par catégorie, par type de contrat et par zone géographique sont établies sur la base des salariés présents et titulaires de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) et de contrats à durée déterminée (CDD) au 31 mars. Les mandataires sociaux ne sont pas comptabilisés. Sont inclus dans les CDD l'ensemble des contrats à durée déterminée y compris les CDD vendanges et travaux de vignes, les certificats d'aptitudes professionnelles (CAP) et les stagiaires.

La répartition des effectifs par sexe est établie sur la base du taux de présence annuel des effectifs en CDI.

La répartition des effectifs par tranche d'âge est établie sur la base du taux de présence annuel de l'ensemble des effectifs CDD et CDI.

La répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle est établie sur la base des effectifs en CDI présents au 31 mars.

Les Voyageurs Représentants Placiers (VRP) multicartes sont comptabilisés dans les CDI. Chaque VRP est compté à hauteur de 0,2, sauf dans la répartition par âge et par zone géographique où chaque VRP compte pour un.

##### **Embauches :**

Les mutations internes ne sont pas prises en compte.

##### **Maladies professionnelles notifiées :**

Reconnues par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) au cours de l'exercice. Les dossiers en cours de validation ne sont pas comptabilisés.

##### **Absences et accident du travail :**

Les données concernent uniquement les sociétés françaises. Les jours perdus pour accidents du travail et de trajet sont reportés en jours ouvrés. Il est à noter que la méthode de calcul du taux d'absentéisme prend en compte les heures réelles calquées sur les différents rythmes de travail des salariés et non pas les heures théoriques.

Le jour de l'accident de travail est considéré comme un jour perdu en cas d'arrêt de travail, peu importe l'heure de la survenue de l'accident.

##### **Formation :**

Les données relatives à la formation couvrent l'ensemble des formations suivies par les effectifs en CDI des sociétés françaises. Sauf mention contraire, les données relatives aux formations concernent uniquement les formations suivies au titre de la formation professionnelle continue. Les données sont calculées sur une année civile. Les données sont établies sur la base des feuilles d'émargement.

Le pourcentage de salariés formés et les dépenses de formation concernent uniquement la formation professionnelle continue. Le pourcentage de salariés formés est exprimé par rapport aux effectifs moyens des sociétés françaises.

#### 1.6.5.3. Définition et choix méthodologique – Indicateurs environnementaux

##### **Consommations d'eau :**

Sont prises en compte les consommations d'eau de ville et d'eau de forage pour usages industriels et domestiques des sociétés Champagne Laurent Perrier (site de Tours-sur-Marne) et Champagne de Castellane (site d'Épernay), ainsi que les sites d'Oger et de Landreville à partir de 2014.

### **Consommations d'énergie :**

Les consommations d'énergies sont exprimées en kWh PCI (les consommations de gaz des années antérieures ont été converties en kWh PCI) et comprennent :

- les consommations d'électricité des sociétés Champagne Laurent Perrier (sites de Tours-sur-Marne et Châlons-en-Champagne) et Champagne de Castellane (site d'Épernay), ainsi que les sites d'Oger et de Landreville ;
- les consommations de gaz des sites industriels des sociétés Champagne Laurent Perrier (site de Tours-sur-Marne), Champagne de Castellane (site d'Épernay), ainsi que le site d'Oger. Sont donc exclues les consommations de gaz des presses et des bâtiments administratifs.

### **Emissions de gaz à effets de serre**

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées sur la base des consommations d'énergie. Les facteurs d'émission utilisés sont issus de la Base Carbone ADEME 2015.

### **Déchets annexes à l'élaboration du champagne et déchet d'habillage :**

Sont pris en compte les déchets des sites de Tours-sur-Marne, d'Épernay, d'Oger et de Landreville. Les données sont établies sur la base des factures, des bons d'enlèvement, à l'exception des quantités de DIB, d'aigues, de bourbes, de lie et de vin de dégorgeage qui sont estimées sur la base des données de production.

## 1.6.6. Rapport de l'organisme indépendant sur le Rapport Social et Environnemental

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 mars 2018

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Laurent Perrier S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2018, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

<sup>(1)</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

## **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mars 2018 et juin 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

### 1.6.6.1. Attestation de présence des Informations RSE

#### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.6.5 du rapport de gestion.

#### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### 1.6.6.2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

#### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(3)</sup>:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'une entité représentative que nous avons sélectionnée<sup>(4)</sup> en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 46% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>(5)</sup> du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

<sup>(3)</sup> Indicateurs sociaux : Effectif au 31/03 et répartition par âge, genre, zone géographique et catégorie socioprofessionnelle ; Embauches en CDI et en CDD ; Licenciements ; Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt ; Nombre de jours perdus pour accidents de travail et de trajet ; Nombre de maladies professionnelles ; Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie (électricité et gaz naturel) ; Consommation d'eau ; Déchets annexes à l'élaboration du champagne ; Déchets liés à l'habillage du champagne.

Informations qualitatives : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

<sup>(4)</sup> Champagne Laurent Perrier à Tours-sur-Marne.

<sup>(5)</sup> Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 14 juin 2018  
KPMG S.A.

Anne Garans  
*Associée Sustainability Services*

Fernando Alvarez  
*Associé*

---

### 1.7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée qui pourrait avoir ou a eu au cours des douze derniers mois une incidence sensible sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

## 2. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

### 2.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Stéphane Dalyac - Président du Directoire

### 2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion répertorié à l'annexe 3 (dernière page - table de concordance RFA), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Tours-sur-Marne, le 15 juin 2018

Stéphane Dalyac - Président du Directoire

### 2.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

#### **Commissaires aux comptes titulaires :**

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Monsieur Christian Perrier,  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : le 11 juillet 1996

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2020.

KPMG S.A., membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représenté par Monsieur Fernando Alvarez qui pour des raisons de rotation des auditeurs remplacera Monsieur Pascal Grosselin

3 cours du Triangle

92939 Paris la Défense Cedex,

Date de première nomination : le 6 juillet 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2023.

#### **Commissaire aux comptes suppléant :**

Monsieur Jean-Christophe Georghiou

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : le 9 juillet 2008 en succession de M. Pierre Coll

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2020.

---

## 2.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Stéphane Dalyac, email : [stephane.dalyac@laurent-perrier.fr](mailto:stephane.dalyac@laurent-perrier.fr)

Tél. : + 33 (0)3 26 58 91 22

Fax : + 33 (0)3 26 58 17 29

## 3.

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LAURENT-PERRIER

### 3.1. RENSEIGNEMENTS STATUTAIRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

#### 3.1.1. Dénomination sociale et siège social

Laurent-Perrier - 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.  
Numéro de téléphone +33 (0)3.26.58.91.22.

La législation régissant les activités de Laurent-Perrier en France est la législation française, et pour chaque filiale ou succursale à l'étranger la législation du pays correspondant :

- Laurent-Perrier UK : législation britannique
- Laurent-Perrier Suisse : législation suisse
- Laurent-Perrier US : législation américaine
- Laurent-Perrier Diffusion Belgique : législation belge
- Laurent-Perrier Allemagne : législation allemande
- Laurent-Perrier Italie : législation italienne.

#### 3.1.2. Lieu où peuvent être consultés les documents ou renseignements relatifs à Laurent-Perrier

Au siège social dans les conditions légales – 32 av de Champagne 51150 Tours-sur-Marne.

Les documents consultables sont les suivants :

- l'acte constitutif et les statuts de Laurent-Perrier,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques et déclarations établis par un expert à la demande de Laurent-Perrier,
- les informations financières historiques de Laurent-Perrier et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique sur le site [www.finance-groupep.com](http://www.finance-groupep.com).

#### 3.1.3. Date de création et durée (article 5)

Le Groupe a été constitué le 20 février 1939, pour une durée de vie de 99 ans expirant le 30 janvier 2038, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### 3.1.4. Registre du commerce et des sociétés de Laurent-Perrier

Registre du Commerce de Reims – Numéro 335 680 096.  
Son code APE est le 6420 Z.

#### 3.1.5. Forme juridique (article 1)

Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance.

#### 3.1.6. Objet social (article 3)

Laurent-Perrier a pour objet plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du Groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au Groupe de services spécifiques administratifs, juridiques,

- comptables, financiers ou immobiliers ;
- la réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

### 3.1.7. Exercice social (article 19)

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année civile.

### 3.1.8. Affectation et répartition des bénéfices (article 20)

Ce point est traité dans le projet de texte des résolutions.

### 3.1.9. Assemblées générales (article 18)

Ce point est traité dans le projet de texte des résolutions.

### 3.1.10. Clauses statutaires particulières

#### **Franchissements de seuils statutaires (article 9)**

Les statuts de Laurent-Perrier prévoient, en leur article 9, que toute personne physique ou morale, qui vient de franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce, le seuil de 2,5% du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer Laurent-Perrier du nombre total d'actions qu'elle possède. Un abaissement de ce seuil à 0,5% est proposé au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de 2018.

#### **Droit de vote double (article 18)**

Un droit de vote double est attaché dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis quatre ans révolus au nom du même actionnaire. Il s'agit de quatre ans de date à date.

#### **Identification des détenteurs de titres aux porteurs**

À la date du 31 mars 2018, Laurent-Perrier a procédé à une enquête sur les Titres au Porteur Identifiable qui en a recensé 3 884 environ.

### 3.1.11. Modalités de participation au sein du Conseil de Surveillance (article 15)

L'Assemblée Générale du 7 juillet 2010 a complété l'article 15 des statuts :

Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou/et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence ou/et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
- révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- élection et rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance.

### 3.1.12. Modalités de participation à l'Assemblée Générale (article 18)

Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

### 3.1.13. Programme de rachat par Laurent-Perrier de ses propres titres

L'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 a autorisé le Directoire à racheter des actions de la Société dans les conditions fixées par les articles L 225-209 et suivants en vue notamment :

- assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée.

Ce programme n'a donné lieu à aucune annulation des actions ainsi détenues.

Le rapport spécial sur le rachat d'actions figure au chapitre 7.1.

Une nouvelle autorisation sera donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Sous condition de l'obtention de l'autorisation des actionnaires, le Directoire sera autorisé à annuler les actions et à réduire le capital de la Société.

#### **Modalités**

Les opérations effectuées au titre de ce nouveau programme devront être réalisées à un prix maximum d'achat par action hors frais de 130 €.

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé par l'Assemblée Générale du 11 juillet 2018 s'élève à 594 000 actions de 3,80 € de valeur nominale chacune (dont il convient de soustraire 33 111 actions appartenant déjà à la Société au 31 mars 2018), soit un maximal de 10% du nombre d'actions composant le capital social ajusté des éventuelles opérations sur le capital intervenant sur la durée du programme.

#### **Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de Laurent-Perrier.**

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de Laurent-Perrier a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 mars 2018. Il est toutefois peu probable que les rachats d'actions effectués au titre de ce programme atteignent 594 000 actions de Laurent-Perrier en tenant compte des 33 111 actions d'auto-détention appartenant à la Société au 31 mars 2018.

Les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs.

#### **Financement du programme de rachat**

L'intention de Laurent-Perrier est d'assurer le financement des rachats sur ses ressources propres.

#### **Intention des dirigeants**

Les dirigeants de Laurent-Perrier n'ont pas l'intention d'acheter ou de vendre des titres dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat.

## Opérations effectuées par Laurent-Perrier sur ses propres actions en application de l'article L 225-209 du Code de Commerce

1. Au cours de l'exercice, soit du 01.04.2017 au 31.03.2018 :

- A) Animation de marché :
- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - Actions achetées au cours de l'exercice : | 21 518 actions        |
| - Actions vendues au cours de l'exercice :  | 25 108 actions        |
| - Cours moyens :                            | des achats : 82,518 € |
|   | des ventes : 81,234 € |
- B) Options d'Achat d'Actions
- |   |          |
|---|----------|
| - Actions achetées au cours de l'exercice : | 0 action |
| - Cours moyen des achats :                  | -        |
- C) Croissance externe néant
- D) Montant des frais de négociations :
- |                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| - Animation de marché :       | Frais sur achats : 0 € |
|                               | Frais sur ventes : 0 € |
| - Options d'Achat d'Actions : | Frais sur achats : 0 € |
- E) Motifs des acquisitions effectuées : animation de marché et attribution aux salariés.
- F) Fraction du capital représentée par l'auto détention : 0,56 %.

2. Au total

- A) Nombre total des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 33 111 actions  
B) Valeur évaluée au cours moyen d'achat sur l'exercice : 2 732 253,50 €  
C) Valeur nominale de l'auto détention : 3,80 € par action (soit au total 168 891,00 €).

Le rapport spécial sur le rachat d'actions visé à l'article L 225-209 al. du Code de commerce est joint au point 7-2 du présent document de référence.

---

## 3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LES ACTIONS LAURENT-PERRIER

### 3.2.1. Capital social (article 7)

Au 31 mars 2018, le capital social s'élevait à 22 594 271,80 € divisé en 5 945 861 actions d'une valeur nominale de 3,80 € chacune, toutes de même catégorie.  
Ce nombre d'actions est resté inchangé pendant la durée de l'exercice.

### 3.2.2. Plans d'options d'achat d'actions (tableau AMF n°8) et d'attributions d'actions gratuites (AMF n°10)

Les Assemblées Générales Mixtes du 2001, 2003, 2006, 2009 et dernièrement du 8 juillet 2015 ont autorisé le Directoire, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir dans les conditions légales aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe qu'il désignera, des Options d'Achat d'Actions.

Il est précisé qu'il n'existe pas dans le Groupe, de plans d'options de souscription d'actions, mais uniquement des plans d'Options d'Achat d'Actions.

L'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2015 a statué sur le renouvellement des autorisations données au Directoire :

- 1) de consentir des options d'achat d'actions de la Société à hauteur 210 000 OAA maximum aux mêmes bénéficiaires que précédemment.
- 2) de consentir des actions gratuites : dont le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne

pourra excéder 1,7% (un virgule sept pour cent) du capital, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées et/ou émises.

Ces autorisations sont données pour 38 mois et pourraient donc être renouvelées en 2018.

Pour remplacer l'autorisation d'attribution d'actions gratuites donnée par l'Assemblée Générale de 2015, l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 a autorisé le Directoire à consentir des actions gratuites pour 38 mois, soit jusqu'en 2020.

Une nouvelle autorisation d'attribution d'actions gratuites sera proposée à l'Assemblée générale du 11 juillet 2018 suite aux nouvelles règles fiscales, soit jusqu'en 2021.

Il sera proposé également aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 juillet 2018 de se prononcer sur une autorisation à donner au Directoire pour consentir des options d'achat d'actions de la Société à hauteur 210.000 OAA maximum aux mêmes bénéficiaires que précédemment, soit jusqu'en 2021.

#### Historique des attributions d'Options d'Achat d'Actions (Tableau AMF n° 8)

Date du Directoire	Date d'assemblée													
	26.05.1999					29.06.2001				03.07.2003			06.07.2006	
	Plan n°1 11.06.99	Plan n°2 22.10.99	Plan n°3 30.03.00	Plan n°4 25.04.00	Plan n°5 30.03.01	Plan n°6 05.09.01	Plan n°7 26.03.02	Plan n°8 25.03.03	Plan n°9 30.03.04	Plan n°10 08.03.05	Plan n°11 14.03.06	Plan n°12 22.03.07	Plan n°13 18.03.08	Plan n°14 02.04.0
Nombre de salariés et/ou mandataires sociaux concernés	18	3	22	1	21	3	25	27	30	3	6	5	23	24
Nombre total d'actions pouvant être achetées	31 474	4 500 (1)	44 950 (1)	2 250 (1)	44 000 (1)	3 950	66 700	46 900 (1)	49 400 (1)	18 000	28 000 (1)	25 000	34 200	41 300 (1)
Les mandataires sociaux														
Cumul anciens mandataires (2)	11 724	0	17 500	0	17 500	2 000	32 250	22 750	22 750	14 000	18 000	18 000	18 000	28 000
Point de départ d'exercices des options	12.06.04	23.10.04	31.03.05	26.04.05	31.03.06	06.09.05	27.03.06	26.03.07	31.03.08	09.03.09	15.03.10	23.03.11	19.03.12	03.04.13
Date d'expiration	10.06.09	21.10.09	29.03.10	24.04.10	29.03.11	04.09.11	25.03.12	24.03.13	29.03.14	07.03.15	13.03.16	21.03.17	17.03.18	01.04.19
Prix de souscription	33,00 €	33,90 €	30,63 €	29,97 €	29,62 €	32,22 €	27,66 €	29,78 €	28,71 €	34,10 €	50,38 €	83,72 €	98,98 €	41,00 €
Modalités d'exercice	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a									
Nombre d'actions souscrites au 31.03.2018	24 974	1 000	36 850	2 250	39 300	1 950	57 900	37 100	36 900	18 000	25 000	0	0	28 000
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques	6 500	3 500	8 100	0	4 700	2 000	8 800	9 800	12 500	0	3 000	25 000	34 200	2 000
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31.03.2018)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 300

(1) y compris les attributions faites à des bénéficiaires avant leur départ du Groupe

(2) à savoir mandataires ayant quitté leur fonction

#### Actions gratuites – Information sur les actions attribuées gratuitement

(Tableau AMF n° 10)

Historique des attributions d'actions gratuites

Néant

Historique des attributions d'actions de performance - Information sur les actions de performance : n/a

	N° du plan
Date d'assemblée	n/a
Date du Directoire	n/a
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué à :	n/a
Mandataires sociaux <sup>(1)</sup>	n/a
Mandataire 1	n/a
Mandataire 2	n/a
Cumul des actions attribuées aux mandataires <sup>(2)</sup>	n/a
Date d'acquisition des actions	n/a
Date de fin de période de conservation	n/a
Conditions de performance	n/a
Nombre d'actions acquises au... ( date la + récente)	n/a
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	n/a
Actions de performance restantes en fin d'exercice	n/a

(1) Liste nominative des mandataires sociaux (mandataires dirigeants et mandataires non dirigeants)

(2) A savoir mandataires ayant quitté leur fonction postérieurement au 31 mars 2018.

### 3.2.3. Capital autorisé non émis (autorisations financières)

L'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2016 a décidé de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, pendant une période de 26 mois, à l'émission, en une ou plusieurs fois :

- pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
- pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale
- pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs
- pour augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces
- pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Ces autorisations n'ont pas été mises en œuvre par le Directoire au 31 mars 2018 et seront à renouveler lors de l'Assemblée Générale du 11 juillet 2018.

### 3.2.4. Titres susceptibles de donner accès directement ou indirectement au capital de la société

Il n'existe aucun titre susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

### 3.2.5. Évolution du capital au 31 mars 2018

Date	Nature de l'opération	Augmentation ou réduction de capital (en FRF sauf indication contraire)	Prime d'émission ou d'apport (en FRF sauf Indication contraire)	Variation du nombre d'actions	Capital après l'opération (en FRF sauf indication contraire)
20.02.1939	Création de Laurent-Perrier par apport			36 000	3 600 000
Entre 1939 et 1993	Augmentations successives de capital			366 000	36 600 000
10.12.1993	Augmentation de capital	444 500	10 668 000	4 445	40 644 500
27.06.1994	Augmentation de capital par incorporation de réserves			2 032 225	243 867 000
15.03.1999	Réduction de capital par diminution de la valeur nominale de l'action ramenée de 100 FRF à 50 FRF	121 933 500			121 933 500
31.03.1999	Fusion-absorption de Galilée Investissements(1)	11 030 400	27 403 170	220 608	132 963 900
26.05.1999	Division de la valeur nominale de l'action de 50 FRF à 25 FRF			2 659 277	132 963 850
26.05.1999	Conversion du capital en Euros (3,80 € par action), arrondissement et réduction corrélative du capital	59 703 €			20 210 505,20 €
31.05.1999	Annulation d'actions d'autocontrôle	(1 653 820,80)€		(435 216)	18 556 684,40 €
11.06.1999	Augmentation de capital	3 510 945,40 €	26 978 843,00€	923 933	22 067 629,80 €
Juillet 1999	Option de sur allocation	526 642 €	4 046 828 €	138 590	22 594 271,80 €
				Nombre d'actions : Total : 5 945 861	

Dans un souci de simplification de l'organigramme de Laurent-Perrier et de rationalisation des structures de détention, et afin de donner une meilleure visibilité de son actionnariat, une fusion-absorption est intervenue en date du 31 mars 1999 entre Laurent-Perrier et Galilée Investissements (une société anonyme à caractère familial détenue exclusivement par la famille de Nonancourt).

### 3.2.6. Répartition du capital et des droits de vote

Laurent-Perrier est un groupe familial. La majorité au sein du Conseil de Surveillance n'est cependant pas détenue par la famille actionnaire. Il n'existe pas de mesures ad hoc pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

#### 3.2.6.1. Au 31 mars 2018

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 626 685	61,00%	75,41%
② Autres actionnaires au nominatif (institutionnels et divers)	28 333	0,48%	0,59%
③ Public	2 239 863	37,67%	23,81%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	17 869	0,30%	0,19%
⑤ Autodétention (porteur et nominatif) <sup>(1)</sup>	33 111	0,56%	-
<b>TOTAL GENERAL au 31.03.2018</b>	<b>5 945 861</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du code de commerce (animation de marché et attribution aux salariés).

### Actionnaires détenant plus de 2,5% du capital

- First Eagle Investment Management, LLC [FEIM] (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 5% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc, (détenant, à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 5% des droits de vote) et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société.
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.
- Mousseluxe SARL qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote.

#### 3.2.6.2. Au 31 mars 2017

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 583 685	60,27%	74,67%
② Autres actionnaires au nominatif (institutionnels et divers)	37 621	0,63%	0,71%
③ Public	2 258 856	37,99%	24,19%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	21 254	0,36%	0,43%
⑤ Autodétention (porteur et nominatif) <sup>(1)</sup>	44 445	0,75%	-
<b>TOTAL GENERAL au 31.03.2017</b>	<b>5 945 861</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du code de commerce (animation de marché et attribution aux salariés).

### Actionnaires détenant plus de 2,5% du capital

- First Eagle Investment Management, LLC [FEIM] (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 5% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc, (détenant, à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 5% des droits de vote) et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société.
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote.
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.
- Mousseluxe SARL qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote.

#### 3.2.6.3. Au 31 mars 2016

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 583 685	60,27%	74,64%
② Autres actionnaires au nominatif (institutionnels et divers)	39 653	0,67%	0,73%
③ Public	2 558 159	37,98%	24,20%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	21 061	0,35%	0,43%
⑤ Autodétention (porteur et nominatif) <sup>(1)</sup>	43 303	0,73%	-
<b>TOTAL GENERAL au 31.03.2016</b>	<b>5 945 861</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du code de commerce (animation de marché et attribution aux salariés).

### Actionnaires détenant plus de 2,5% du capital

- First Eagle Investment Management, LLC [FEIM] (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 5% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc, (détenant, à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 5% des droits de vote) et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société.
- Fidelity International qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et de 2,5% des droits de vote.
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.
- Mousseluxe SARL qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote.

### 3.2.7. Modifications du capital depuis l'introduction en bourse

Depuis l'introduction en Bourse, il n'y a eu aucune modification significative dans la répartition du capital et des droits de vote du Groupe.

### 3.2.8. Modifications du capital

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### 3.2.9. Pacte d'actionnaires

À la connaissance du Groupe Laurent-Perrier, il n'existe pas de pacte relatif au capital social.

En juillet 2005, le Groupe familial de Nonancourt a réorganisé sa participation dans le capital de Laurent-Perrier.

A l'issue de l'opération, ASN a augmenté sa participation dans le capital et les droits de vote de la société. La Société ASN est une société civile, personne morale liée à Mme Alexandra Pereyre et Mme Stéphanie Meneux.

### 3.2.10. Nantissement et garanties

À notre connaissance, aucun titre Laurent-Perrier n'a été donné en nantissement en 2017-2018. L'ensemble des garanties données par les sociétés du Groupe figure dans les annexes aux comptes consolidés, qui figurent au chapitre 5.2. (Engagements hors bilan paragraphe 5.2.4.24 du présent document de référence) et dans les annexes aux comptes annuels qui figurent au chapitre 5.4. (note 15) engagements hors bilan du présent document de référence.

### 3.2.11. L'action Laurent-Perrier : marché, évolution du cours et des transactions

Les actions de Laurent-Perrier sont cotées au compartiment B d'Euronext Paris (devenu Euronext).

En €	Cours d'ouverture 1 <sup>er</sup> jour	Cours de clôture dernier jour	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
octobre-16	72,34	70,00	73,01	68,50	23 292	1 651 111
novembre-16	70,00	65,90	70,70	64,12	46 934	3 180 046
décembre-16	65,80	72,00	72,90	65,58	20 722	1 462 797
janvier-17	72,00	69,00	72,01	65,50	39 917	2 756 950
février-17	69,01	70,70	71,00	67,80	11 264	783 714
mars-17	70,71	69,10	72,00	68,00	12 758	842 222
avril-17	68,50	70,68	70,69	68,00	27 134	1 876 984
mai-17	70,64	74,40	74,95	70,50	11 664	845 753
juin-17	74,40	77,00	77,67	73,50	15 424	1 153 529
juillet-17	76,99	76,50	78,45	74,55	12 597	963 690
août-17	76,20	76,60	77,51	75,90	5 734	440 442
septembre-17	76,59	79,36	79,37	75,50	14 092	1 086 964
octobre-17	79,29	80,51	82,20	79,00	26 581	2 148 098
novembre-17	80,51	84,00	84,90	80,50	26 176	2 185 918
décembre-17	84,01	83,31	84,91	81,01	19 670	1 641 673
janvier-18	83,40	96,00	98,80	80,00	39 034	3 433 277
février-18	96,00	96,40	101,00	93,60	24 226	2 394 234
mars-18	96,40	94,80	100,00	91,40	25 480	2 457 978

### 3.2.12. Politique de dividendes

Laurent-Perrier entend mener une politique constante de distribution de dividendes de l'ordre de 30% du bénéfice net consolidé part du Groupe (normes IFRS) sous réserve que l'intérêt social de Laurent-Perrier le permette.

Ainsi, le Directoire du 31 mai 2018 a décidé de proposer au titre de l'exercice 2017-2018 à l'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2018, la distribution d'un dividende de 1,05€ par action avant prélèvements sociaux. Les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Dividende par action en €
2014-2015	1,00 €
2015-2016	1,05 €
2016-2017	1,05 €

Les dividendes non encaissés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État français.

## 3.3. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

Le Groupe a engagé d'importants investissements depuis 2006 pour rénover son outil de production :

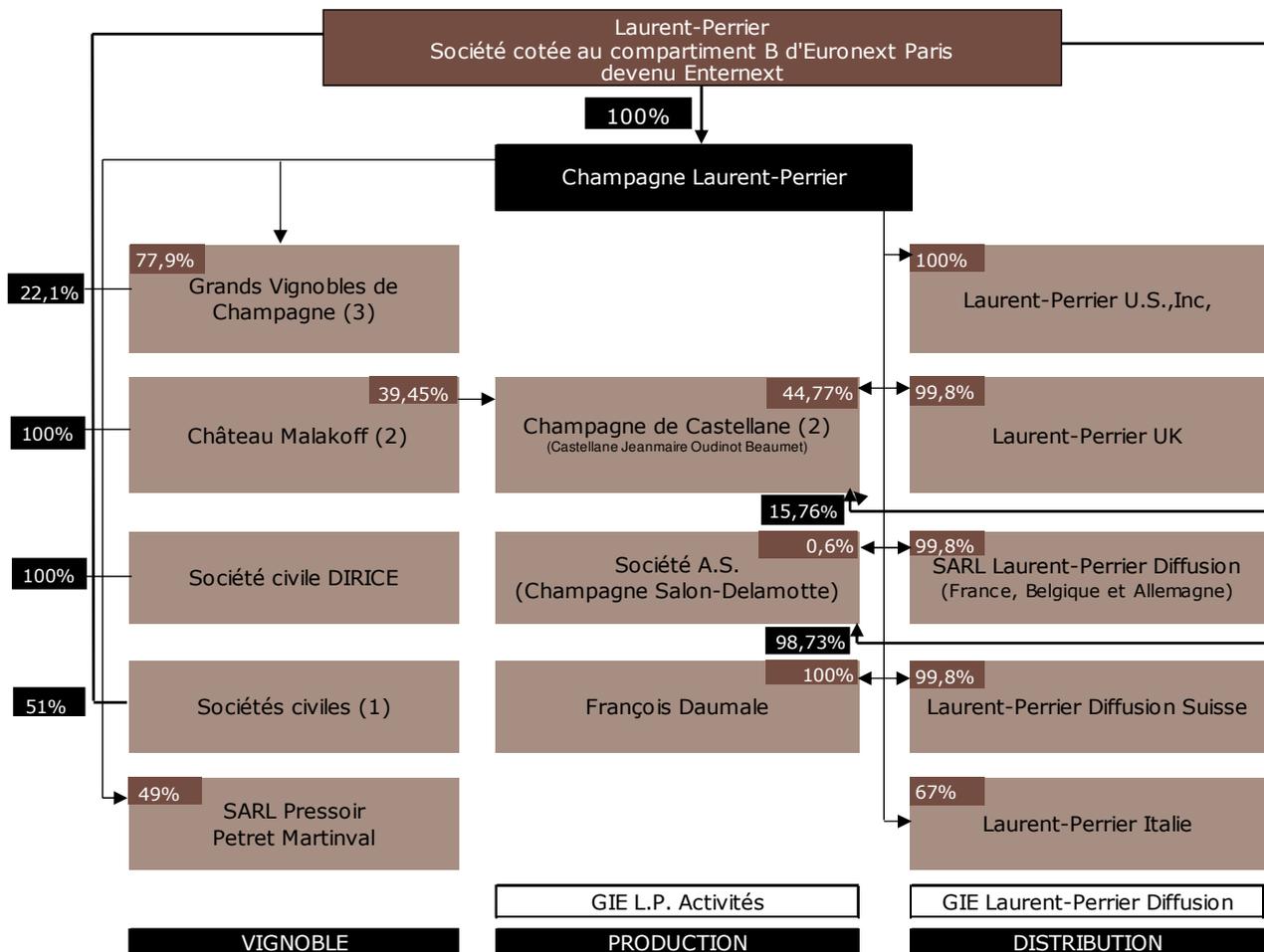
- Toute la vinification est désormais centralisée sur un site unique à Tours-sur-Marne grâce à l'installation de nouvelles capacités de cuverie. Le grand nombre de cuves permet une parfaite séparation des crus à la vendange et les procédés de régulation garantissent une grande maîtrise de toutes les phases d'élaboration du vin.
- Les autres étapes de production (tirage, remuage, dégorgement et habillage) sont réalisées principalement sur 2 sites à Tours-sur-Marne et Epernay.
- Enfin le Groupe dispose de 3 sites principaux de stockage à Tours-sur-Marne, Epernay et Châlons-en-Champagne.

Le détail figure au point 5.2.4.3. des comptes consolidés.

A la vendange, le Groupe dispose de 3 pressoirs à Tours-sur-Marne, Oger et Landreville.

### 3.4. ORGANIGRAMME DU GROUPE LAURENT-PERRIER

L'organigramme simplifié ci-dessous au 31 mars 2018 présente la structure juridique du Groupe qui s'organise autour du holding Laurent-Perrier, de Champagne Laurent-Perrier et de Champagne de Castellane de ses principales filiales opérationnelles détenues à 100% des actions et des droits de vote.



- 1) Voir annexe aux comptes consolidés en ce qui concerne les participations minoritaires
- 2) Apport partiel d'actif Château Malakoff vers Champagne de Castellane.
- 3) Fusion Champagne Lemoine

Le tableau des filiales et participations figure au point 5.2.5. des comptes consolidés.

#### 4.1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L225-68 ALINEA 6 DU CODE DE COMMERCE, ISSU DE L'ORDONNANCE DU 12 JUILLET 2017)

L'Ordonnance 2017- 1162 du 12 juillet 2017 substitue au Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, un rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance lui-même et non plus par le Président.

Ce rapport, dont une partie du contenu figurait auparavant dans le rapport de gestion doit être désormais établi par toutes les sociétés qui ont revêtu la forme de Société Anonyme.

Nous reprenons, ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation à savoir :

- la liste des fonctions et mandats exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice écoulé,
- la liste des conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale,
- un tableau sur les délégations en matière d'augmentation du capital,
- les observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le directoire,
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- les rémunérations des mandataires sociaux,
- les projets de résolutions établis par le conseil de surveillance pour approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants (Say and Pay) pour les membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Eléments de rémunération variables et exceptionnels attribués aux dirigeants au cours de l'exercice,
- Composition ainsi que, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil
- Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil,
- Comply or explain, concernant l'application du code de gouvernement d'entreprise Middlenext,
- Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- (Les cas échéant, faire état de la suspension ou du rétablissement des jetons de présence pour non-respect des dispositions relatives à la parité homme/ femme au sein du conseil de surveillance).

NB : (La numérotation des paragraphes est celle utilisée pour document de référence 2017-2018)

##### 4.1.1. Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice

Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire, a continué le travail de redéploiement de l'entreprise selon une stratégie de valeur qu'il a su amplifier depuis son arrivée. Elle porte ses fruits dans un contexte économique peu favorable, notamment en France, en Belgique, au Royaume-Uni et sur la zone Afrique et Emirats.

La volonté d'augmenter la notoriété de la marque et de ses produits est étendue à l'international à de nouveaux marchés pour renforcer les positions de Laurent-Perrier et franchir une nouvelle étape dans notre croissance dans un contexte concurrentiel accru.

Par ailleurs, la poursuite des investissements sur le nouveau site de « Clos Valin » a permis à Laurent-Perrier de disposer d'un outil de production exceptionnellement performant.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes semestriels et annuels, entériné les budgets et le plan stratégique.

L'exercice qui s'achève a démontré la pertinence de la stratégie menée par le Groupe depuis des années. Dans un marché pourtant difficile, Laurent-Perrier a su maintenir une bonne performance de son résultat opérationnel organique et a amélioré ses positions dans des marchés clés comme l'Angleterre et les États-Unis mais également sur des marchés à potentiel comme l'Allemagne et l'Italie.

Lors du Conseil du 12 juillet 2017, Laurent-Perrier a annoncé la nomination de Madame Jocelyne Vassoille au sein de son Conseil de Surveillance. Elle apportera son expérience de la gestion des ressources humaines et accompagnera Laurent-Perrier dans son développement et dans les évolutions du Groupe.

Uni avec Alexandra et Stéphanie, et partageant avec elles la volonté d'améliorer sans relâche la qualité des produits, le Conseil de Surveillance a la conviction que le Groupe Laurent-Perrier saura tirer le meilleur parti des opportunités de croissance dans un contexte économique pourtant difficile.

#### 4.1.2. Informations liées au fonctionnement des organes d'administration ou de direction – composition – organisation

##### 4.1.2.1. Liste de l'ensemble des mandats exercés par chaque mandataire social

##### **A. Composition du Directoire de Laurent-Perrier**

Mandats dans le Groupe et en dehors du Groupe. Mandats renouvelés pour deux exercices à l'issue de l'Assemblée Générale qui a statué sur l'approbation des comptes clos le 31 mars 2018.

	Mandats exercés dans la société au cours des 5 dernières années ou date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Date d'échéance ou de fin du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe	Autres mandats exercés en dehors du Groupe
M. Stéphane Dalyac Président Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	24 septembre 2014	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2019	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant
Mme Alexandra Pereyre de Nonancourt*, Membre et Directeur général Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2019	Cf. tableau Cumul des mandats	Administrateur Holding Benjamin & Edmond de Rothschild
Mme Stéphanie Meneux de Nonancourt*, Membre et Directeur général Adresse professionnelle Laurent-Perrier 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	10 mai 1999	Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'AG 2019	Cf. tableau Cumul des mandats	Néant

\* Mesdames Alexandra Pereyre de Nonancourt et Stéphanie Meneux de Nonancourt sont les filles du Président fondateur de Laurent-Perrier, M. Bernard de Nonancourt décédé le 29 octobre 2010 et de son épouse Claude de Nonancourt.

## **B. Composition du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier**

Mandats dans le Groupe et en dehors du Groupe.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 6 ans.

Membres du conseil de surveillance Date de 1 <sup>ère</sup> nomination Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans le Groupe et mandats exercés en dehors du Groupe au 31 mars 2018
M. Maurice de Kervénoaël <sup>(1)</sup>  <i>Président</i> : 07 juillet 2005 - 2023  <i>Adresse professionnelle</i> : MDK Consulting 20, rue Vignon 75009 Paris	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant  Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Gérant de société de conseil MDK Consulting - Administrateur d'Hermès Parfums - Administrateur Château Olivier - Administrateur ONET
Mme Marie Cheval <sup>(1)</sup>  <i>Membre</i> : 9 juillet 2013 – 2019  <i>Adresse professionnelle</i> : Carrefour Direction Générale, 33 avenue Emile Zola, TSA 5555, 92649 Boulogne-Billancourt	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant  Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Directrice Executive Clients Services et Transformation Digitale du Groupe Carrefour - Administratrice et membre du comité des rémunérations et des nominations de Carmila - Présidente de Carrefour Omnicanal - Présidente de Digital Media Shopper - Administratrice de Carrefour Banque - Administratrice de Market Pay - Administratrice de Show Room Privé - Administratrice et membre du comité des rémunérations et rémunérations du Groupe M6
Mme Claude de Nonancourt  <i>Membre</i> : 11 juillet 1996 - 2020 <i>Lien familial</i> : épouse de M. Bernard de Nonancourt <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : cf. tableau Cumul des mandats  Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : néant
M. Yann Duchesne <sup>(1)</sup>  <i>Membre</i> : 3 juillet 2003 - 2021  <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant  Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : - Président Directeur Général du Groupe IBL
M. Éric Meneux  <i>Membre</i> : 26 octobre 1999 - 2023 <i>Lien familial</i> : Époux de Stéphanie Meneux de Nonancourt, Membre du Directoire <i>Adresse</i> : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne	Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant  Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier : Docteur en médecine - Chirurgien des hôpitaux - Activité Libérale : clinique de La Muette et Hôpital Américain – Neuilly-sur-Seine

<p>M. Jean-Louis Pereyre</p> <p><i>Membre</i> : 20 décembre 1994 - 2018</p> <p><i>Lien familial</i> : Époux d'Alexandra Pereyre de Nonancourt, Membre du Directoire</p> <p>Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la Maritime Archéologie et Prospection</li> <li>- Administrateur de la Société SPEOS</li> </ul>
<p>M. Bernard Rasclé <sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i> : 19 novembre 2015 - 2020</p> <p>Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de BRC Bernard Rasclé Conseils</li> <li>- Membre du Conseil d'Administration d'Ampère SA (Luxembourg)</li> <li>- Membre du Conseil d'Administration de Confluence Capital (Luxembourg)</li> </ul>
<p>Mme Wendy Siu <sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i> : 7 juillet 2016 - 2020</p> <p>Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président et fondatrice de Heather and March</li> <li>- Vice-Présidente et Membre du Conseil d'Administration de l'Alliance Française de Hong-Kong</li> <li>- Membre du Comité National Conseil du Commerce Extérieur de France, Hong Kong Chapitre</li> </ul>
<p>M. Patrick Thomas <sup>(1)</sup></p> <p><i>Vice-Président</i></p> <p><i>Membre</i> : 25 novembre 2011 - 2023</p> <p>Adresse professionnelle: 3 Rue de Verdi 75116 Paris</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil et Administrateur de Shang-Xia Trading (Shanghai)</li> <li>- Président et Administrateur de Full More Group (Hong-Kong)</li> <li>- Président du Conseil de Surveillance d'Ardian Holding (France)</li> <li>- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Massilly Holding (France)</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Leica Camera AG (Allemagne)</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Château Palmer (France)</li> <li>- Gérant de la SCI Les Choseaux (France)</li> <li>- Membre du Conseil d'Administration de Renault (France)</li> <li>- Administrateur référent du Groupe Téléperformance</li> </ul>
<p>Mme Jocelyne Vassoille <sup>(1)</sup></p> <p><i>Membre</i> : 12 juillet 2017 - 2023</p> <p>Adresse : Laurent-Perrier – 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne</p>	<p>Autres mandats exercés au sein du Groupe Laurent-Perrier : néant</p> <p>Mandats extérieurs au Groupe Laurent-Perrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice Générale des Ressources Humaines, division R&amp;I, Groupe l'Oréal</li> </ul>

(1) Membres du Conseil de Surveillance indépendants.

#### Comités au sein du Conseil de Surveillance :

Plusieurs Comités se sont réunis au cours de l'exercice.

**Le Comité de la Stratégie** est chargé d'étudier le développement de l'entreprise et de présenter à l'ensemble du Conseil de Surveillance des propositions stratégiques pour le Groupe Laurent-Perrier. En font partie : Maurice de Kervénoaël, Président, Yann Duchesne, Vice-Président, Éric Meneux, Jean-Louis Pereyre, Patrick Thomas, Marie Cheval. Le Directoire est représenté à travers Stéphane Dalyac, Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

**Le Comité de l'Audit et de la Communication Financière** traite des résultats, de leur analyse et de la communication de ceux-ci aux actionnaires au moins deux fois par an. Il a pour mission de s'assurer de

la qualité des méthodes comptables et des procédures internes, d'examiner les comptes annuels et consolidés avant leur soumission au Conseil de Surveillance et de veiller à la qualité de la communication financière aux actionnaires. Il est présidé par Yann Duchesne et en font partie Marie Cheval, Éric Meneux et Bernard Rasclé.

**Le Comité des Rémunérations et de Gouvernement d'Entreprise** propose les conditions de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi que les autorisations régissant les plans de stock-options et leur application aux membres du Directoire. Il formule aussi des avis sur la politique générale de rémunération des cadres. Il s'assure enfin de l'absence de conflit d'intérêts, de la fixation et de l'application de la politique de Gouvernement d'Entreprise. Il est présidé par Patrick Thomas et en font partie Yann Duchesne et Jean-Louis Pereyre.

A l'issue du conseil de surveillance du 31 mai 2018, Madame Jocelyne Vassoille a été nommée Membre du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise

**Tableau de cumul des mandats au sein des sociétés anonymes du Groupe Laurent-Perrier au 31 mars 2018**

Sociétés	Laurent-Perrier	Champagne Laurent-Perrier	Champagne de Castellane	Société A.S.	Château Malakoff	François Daumale
Mandataires	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Société par Actions Simplifiée	Société Anonyme	Société Anonyme	Société par Actions Simplifiée	Société par Actions Simplifiée
Maurice de Kervénoaël	Président du Conseil de Surveillance					
Marie Cheval	Membre du Conseil de Surveillance					
Yann Duchesne	Membre du Conseil de Surveillance					
Eric Meneux	Membre du Conseil de Surveillance					
Claude de Nonancourt	Membre du Conseil de Surveillance		Administrateur	Administrateur		
Jean-Louis Pereyre	Membre du Conseil de Surveillance					
Bernard Rasclé	Membre du Conseil de Surveillance					
Wendy Siu	Membre du Conseil de Surveillance					
Patrick Thomas	Vice-Président du Conseil de Surveillance					
Jocelyne Vassoille	Membre du Conseil de Surveillance					
Stéphane Dalyac	Président du Directoire	Représentant Permanent de Laurent-Perrier, Président	Président Directeur Général		Représentant Permanent de Laurent-Perrier, Président	Représentant Permanent de Champagne Laurent-Perrier, Président
Alexandra Pereyre	Membre du Directoire et Directeur Général	Directeur Général				

Stéphanie Meneux	Membre du Directoire et Directeur Général	Directeur Général	Représentant Permanent de Laurent-Perrier, Administrateur	Président du Conseil d'Administration		
Laurent-Perrier Personne morale		Président			Président	

#### 4.1.2.2. Conflits d'intérêt potentiels et gouvernement d'entreprise (code MIDDLENEXT)

##### Conflit d'intérêt

Il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard d'une part de Laurent-Perrier, et d'autre part des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire et leurs intérêts privés.

La rémunération entre la Société et MDK Consulting dont le Président du Conseil de Surveillance est le gérant, est validée par le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise puis votée par le Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, le montant total de la rémunération versée au Président du Conseil de Surveillance est détaillée dans le Tableau AMF n°3 du présent chapitre 4, et donc facilement comparable avec les rémunérations globales d'autres Présidents de Conseils de Surveillance.

Enfin, les conventions réglementées sont votées en Conseil de Surveillance, où l'actionnaire majoritaire ne détient pas la majorité.

Il n'existe pas d'autres conventions concernées.

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en fonction au 31 mars 2018 :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au présent rapport a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

##### Gouvernement d'entreprise – Code Middlednext (nouveau code publié en septembre 2016)

Le Groupe estime que ses pratiques se conforment au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, à savoir au code Middlednext, adapté aux entreprises familiales, pour tenir compte de la taille, de l'activité, ainsi que du caractère familial de Laurent-Perrier. Le nouveau code Middlednext de septembre 2016 établit de nouvelles recommandations en clarifiant la répartition des rôles dévolus aux actionnaires, « administrateurs » et aux dirigeants.

Pour une maison de champagne, les investissements et l'activité s'inscrivent sur le long terme. Il est donc important pour le Groupe Laurent-Perrier de s'associer des compétences pendant une durée permettant aux membres du Conseil de Surveillance et à l'entreprise de travailler ensemble de façon efficace.

La bonne connaissance de l'entreprise et de son secteur est primordiale pour permettre à la société de bénéficier pleinement de la compétence des membres de son Conseil de Surveillance. Ainsi, l'exercice prolongé d'un mandat de membre du Conseil de Surveillance apporte expérience et autorité. Le Conseil de Surveillance n'a toutefois pas estimé que l'exercice d'un mandat pendant plusieurs années fait perdre sa qualité d'indépendant au membre du Conseil de Surveillance concerné.

Le Conseil de Surveillance reconnaît comme un atout la capacité d'apprécier convenablement la complexité d'une maison de champagne.

Par ailleurs, compte tenu de la structure d'actionnariat de Laurent-Perrier et sa forte concentration, la société n'a pas encore réalisé l'auto-évaluation du Conseil de Surveillance. Dans un souci de bonne

gouvernance, la Maison Laurent-Perrier envisage de mettre ce point à l'ordre du jour pour l'une de ses prochaines réunions.

Par ailleurs, sur la mise en place d'un Comité de sélection, le Conseil de Surveillance estime que ses conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses comités d'accomplir leurs missions.

Les recommandations du Code MIDDLENEXT	Etat du suivi
1. Cumul contrat de travail et mandat social	Règle du non-cumul respectée. Cette question est traitée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise (Chapitre 4 du document de référence).
2. Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Cette question est traitée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise (Chapitre 4 du document de référence). Les éléments de rémunération des dirigeants seront approuvés selon les modalités de la loi Sapin 2 (Say on Pay).
3. Indemnités de départ	Recommandation suivie. <u>Indemnité contractuelle de départ</u> Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier a décidé d'octroyer à M. Stéphane Dalyac une indemnité contractuelle de départ représentant 6 mois du salaire annuel brut (fixe et rémunération variable annuelle). <u>Critères de performances :</u> L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect de conditions de performance, à savoir atteinte de 50% du résultat opérationnel du Groupe fixé par le Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice précédent.
4. Régimes de retraite supplémentaires	Recommandation suivie. Du fait de sa nomination en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance du 24 septembre 2014, M. Stéphane Dalyac est éligible au régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur dans le Groupe Laurent-Perrier et en respectant les critères réglementaires.
5. Stocks options et attribution gratuite d'actions	Cette recommandation n'est pas applicable au Groupe Laurent-Perrier car aucune option d'achat d'action et action gratuite ne sont attribuées. Il n'y a pas d'attribution sur l'exercice. Le cas échéant, les conditions d'attribution respecteraient le code Middenext et la fixation de critères de performance.
6. Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Le rôle du Conseil et les principales modalités de son fonctionnement sont définis par les statuts de la société, de sorte que le Conseil de Surveillance ne trouve pas nécessaire de se doter en plus d'un règlement intérieur : rôle du conseil : le conseil a pour mission de surveiller et contrôler les organes de direction sans s'immiscer dans la gestion. composition du conseil : le conseil de surveillance est composé de 10 membres. L'équilibre hommes-femmes est respecté. Le Conseil de Surveillance comporte 6 membres indépendants. devoirs des membres : le Conseil de Surveillance a un devoir de contrôle permanent. A cet effet, il émet un rapport à l'Assemblée Générale contenant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice. fonctionnement du conseil : le Conseil de Surveillance se réunit plus de 4 fois par an sur convocation de son Président. Le directoire est invité à assister aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut aussi porter un jugement sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire. règle de détermination de la rémunération des membres : les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence. Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une

Les recommandations du Code MIDDLENEXT	Etat du suivi
	rémunération et des honoraires de consultant.
7. Déontologie des membres du conseil	Le devoir de surveillance est rempli sans empiéter sur l'exécutif. Le Directoire prend ses décisions selon les règles fixées dans les statuts. Le Conseil de Surveillance contrôle le Directoire sans s'immiscer dans la gestion de la société .C'est le Directoire qui assure la direction de la Société. En cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre du Conseil de Surveillance s'abstient de voter. Chaque membre du Conseil de Surveillance est assidu et dans la mesure du possible participe aux réunions du Conseil et des comités dont il est membre. Chaque membre du Conseil de Surveillance respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers.
8. Composition du conseil – Présence de membres indépendants au conseil	Le Conseil de Surveillance s'associe des compétences en lien avec les investissements à long terme de l'entreprise.
9. Choix des membres du Conseil de Surveillance	Le choix se fait en lien avec le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise (§4.1.2.1 du présent rapport). Les informations suffisantes sur l'expertise et les compétences apportées par le membre du Conseil de Surveillance sont sur le site internet de Laurent-Perrier préalablement à l'Assemblée Générale statuant sur la nomination du membre du Conseil de Surveillance.
10. Durée des mandats des membres du conseil	Le Groupe doit s'associer des compétences en lien avec ses investissements et activités qui s'inscrivent sur le long terme.
11. Information des membres du conseil	Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans la mesure du possible suffisamment à l'avance pour leur permettre une préparation effective des réunions. Tout membre du Conseil de Surveillance peut également solliciter auprès du Président du Directoire tout complément d'information qu'il jugerait utile pour l'exercice de ses fonctions. Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé sur l'évolution du secteur d'activité et de la concurrence par le Président du Directoire.
12. Mise en place des comités	Les trois comités sont : Comité de la Stratégie Comité de l'Audit et de la Communication financière Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise La présidence des comités est confiée à des personnes compétentes et expérimentées sur le sujet.
13. Réunion du Conseil et des comités	Cette question est traitée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise (Chapitre 4 du document de référence). Les réunions se tiennent physiquement en présence des membres du Conseil de Surveillance. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et est approuvé lors de la réunion suivante.
14. Rémunération des Dirigeants	Cette question est traitée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise (Chapitre 4 du document de référence). Le vote des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants a été mis en place lors de l'Assemblée Générale 2017 (Say on Pay) et poursuivi lors de l'assemblée générale de 2018.
15. Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Le Conseil de Surveillance n'a pas procédé au cours de l'exercice 2017-2018 à une autoévaluation formelle de son fonctionnement et de ses travaux. Des échanges de points de vue peuvent avoir lieu à ce sujet entre les membres du Conseil.
16. Conflits d'intérêt	Au moins une fois par an, lors de la rédaction du présent rapport , il est fait une revue des conflits d'intérêt
17. Présence de membres du Conseil de Surveillance	Laurent-Perrier a un ratio de membres du Conseil de Surveillance indépendants de plus 50%.

Les recommandations du Code MIDDLENEXT	Etat du suivi
indépendants	3 nouveaux membres du Conseil de Surveillance auront rejoint le Conseil de Surveillance. Il s'agit de M. Bernard Rascle, Mme Wendy Siu, et Mme Jocelyne Vassoille (Assemblée Générale 2017). Cependant, Laurent-Perrier a rappelé ci-dessus qu'il estime que l'exercice prolongé d'un mandat est un atout dans une Maison de champagne.
18. Relations avec les actionnaires	Les moments d'échange avec les actionnaires majoritaires sont fréquents, ces derniers étant membres du Directoire. Le résultat des votes est étudié à l'issue de chaque Assemblée Générale et il est tenu compte des observations des actionnaires dans la mesure du possible.
19. Préparation de la succession des Dirigeants	Laurent-Perrier est dirigé par un Directoire composé de 3 membres. De plus, la question de la succession des Dirigeants est à l'ordre du jour du Conseil de Surveillance et du Directoire au moins une fois par an.

#### 4.1.2.3. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Le présent rapport sur le Gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues directement ou indirectement (ou par personnes interposées) entre d'une part l'un de ses dirigeants ou l'un de ses principaux actionnaires et d'autre part l'une de ses filiales directes ou indirectes.

Néant

#### 4.1.2.4. Information sur la composition ainsi que sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par Laurent-Perrier

### **A. Respect des pratiques de gouvernement d'entreprise**

Le Groupe Laurent-Perrier a choisi de se référer volontairement au code MIDDLENEXT (disponible sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)) pour intégrer, dans le mode de fonctionnement de ses organes de surveillance et de direction, les bonnes pratiques et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier :

- Au 31 mars 2018, le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier satisfait aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, puisque le Conseil de Surveillance comporte au moins 40% de femmes.

### **B. Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance**

- **Composition et missions du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier comprend au 31 mars 2018 dix membres dont six membres sont indépendants au sens de la définition donnée par le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, à savoir : absence de relation financière contractuelle ou familiale significatives susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

La composition du Conseil de Surveillance figure au début au présent rapport.

Le Conseil de Surveillance nomme le Directoire et l'Assemblée Générale peut mettre fin à son mandat. Conformément à la loi, il a une mission de contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et tient des statuts de la société la mission d'autoriser les opérations suivantes :

- arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluriannuel du Groupe Laurent-Perrier ;
- réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du Groupe, la structure financière ou périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit Groupe ;
- émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
- consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire ;
- procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :
  - i) toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières,
  - ii) toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
  - iii) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
  - iv) toute acquisition ou disposition de biens ou droits immobiliers,
  - v) toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
  - vi) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
  - vii) tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
  - viii) toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

• **L'exercice des missions**

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an, sur un ordre du jour établi par son président. Il s'est réuni au moins cinq fois au cours de l'exercice 2017-2018 ; le taux de présence de ses membres a été le suivant :

Date	Points importants de l'ordre du jour	Taux de présence
31.05.2017	Examen des comptes sociaux et consolidés au 31.03.2017	90%
11.07.2017	Plan stratégique du Groupe Laurent-Perrier	80%
12.07.2017	Répartition des jetons de présence	80%
21.11.2017	Situation de l'entreprise au cours du premier semestre de l'exercice 2017-2018	90%
22.03.2018	Examen du résultat estimé au 31 mars 2018 Situation de l'entreprise Comptes prévisionnels au 31 mars 2018 Budget de l'exercice 2018-2019	80%

Toutes les opérations significatives font l'objet d'une information détaillée à l'attention du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance n'a pas jusqu'à présent procédé à l'évaluation de son fonctionnement. Cette question fera l'objet d'un point à mettre à l'ordre du jour des réunions des prochains mois.

• **Les Comités**

Le Conseil de Surveillance a créé trois comités :

**Le Comité de la Stratégie** est chargé d'étudier le développement de l'entreprise et de présenter à l'ensemble du Conseil de Surveillance des propositions stratégiques pour le Groupe Laurent-Perrier. En font partie : Maurice de Kervénoaël, Président, Yann Duchesne, Vice-Président, Éric Meneux, Jean-Louis Pereyre, Patrick Thomas, Vice-Président, Marie Cheval. Le Directoire est représenté à travers Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux.

**Le Comité de l’Audit et de la Communication Financière** traite des résultats, de leur analyse et de la communication de ceux-ci aux actionnaires au – moins deux fois par an. Il a pour mission de s’assurer de la qualité des méthodes comptables et des procédures internes, d’examiner les comptes annuels et consolidés avant leur soumission au Conseil de Surveillance et de veiller à la qualité de la communication financière aux actionnaires. Il est présidé par Yann Duchesne et en font partie, Marie Cheval, Éric Meneux et Bernard Rasclé. Conformément aux recommandations, un membre au moins du Comité d’Audit a une compétence particulière en matière financière et comptable.

**Le Comité des Rémunérations et de Gouvernement d’Entreprise** est chargé de la sélection des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire et propose les conditions de leurs rémunérations ainsi que les autorisations régissant les plans de stock-options et leur application aux membres du Directoire. Il formule aussi des avis sur la politique générale de rémunération des cadres. Il s’assure enfin de l’absence de conflit d’intérêts, de la fixation et de l’application de la politique de Gouvernement d’Entreprise. Il est présidé par Patrick Thomas et en font partie Yann Duchesne et Jean-Louis Pereyre et Jocelyne Vassoille depuis le 31 mai 2018.

Au cours de l’exercice 2017-2018 le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d’Entreprise a été amené à examiner et à émettre un avis sur les rémunérations variables des membres du Directoire sur la base des résultats de l’exercice 2016-2017.

Les rémunérations des membres du Directoire comportent les éléments suivants :

- une partie fixe déterminée en fonction des responsabilités et missions assumées par ceux-ci, ainsi que des pratiques de marché pour ce type de poste,
- une partie variable qui est fonction de l’atteinte des objectifs de résultats du Groupe (résultat opérationnel et résultat courant corrigé de l’amortissement des survaleurs) et de l’atteinte d’objectifs individuels fixés par le Président du Conseil de Surveillance
- des avantages en nature : essentiellement véhicule de fonction et assurance chômage privée pour le Président du Directoire
- des jetons de présence pour les membres disposant d’un mandat d’administrateur d’une ou plusieurs filiales
- une possibilité de bénéficier d’une prime exceptionnelle
- une possibilité de bénéficier d’actions gratuites.

Laurent-Perrier, dont les racines sont ancrées en Champagne, a toujours voulu concilier une approche éthique des affaires avec la nécessité d’attirer et de recruter les dirigeants les plus aptes à faire progresser l’entreprise, tout en préservant son indépendance financière et son caractère familial. Pour satisfaire ces critères fondamentaux, Laurent-Perrier a mis en place la politique de rémunération qui lui a semblé la plus adaptée :

- aucun système abusif d’indemnité de départ n’a été mis en place,
- un président du Directoire qui ne bénéficie d’aucun contrat de travail,
- un régime de retraite dit « à prestations définies », incite les dirigeants à envisager leur carrière dans le Groupe sur le long terme.
- une possibilité de bénéficier des actions gratuites.

Enfin, Laurent-Perrier souhaite, à travers son Conseil de Surveillance et ses différents Comités, continuer à améliorer les pratiques du Groupe en matière de Gouvernement d’Entreprise.

### **C. Procédures de contrôle interne**

- **Système de contrôle**

L’organisation du contrôle interne du Groupe est centralisée. La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le Groupe par les départements centraux du siège.

Depuis plusieurs années, le Groupe a migré ses principales applications informatiques. Ce travail a permis une mise à jour des principales procédures du Groupe.

Le Groupe a souhaité mettre en place une fonction dédiée à l’amélioration continue. Il s’agit d’identifier les processus de l’entreprise qui fonctionnent de façon non optimale. Pour chaque sujet, un responsable est nommé. Il crée un groupe de travail et propose des solutions d’amélioration selon un calendrier précis. Une fois la solution adoptée, celle-ci est documentée et incluse dans la base de procédures afin de pérenniser son application.

## **Le suivi juridique**

Au sein de la Direction Administrative et Financière du Groupe, le Département juridique centralise et coordonne les aspects juridiques. Le Département juridique supervise le secrétariat juridique des filiales du Groupe. La propriété intellectuelle et industrielle est un enjeu majeur pour le Groupe. Elle est rigoureusement suivie et mise à jour en interne et avec le soutien de Cabinets extérieurs.

## **Démarche budgétaire et reporting de gestion**

La démarche budgétaire Groupe détaillée par service est un élément clé du contrôle des activités et des éléments financiers. Les orientations stratégiques de la Direction Générale sont formalisées dans un business plan annuel et sont ensuite relayées dans chaque unité. La démarche budgétaire du Groupe est le principal outil de déclinaison opérationnelle des axes stratégiques.

Le contrôle de gestion Groupe est chargé d'organiser le processus budgétaire et d'assurer l'accompagnement des opérationnels dans la construction des budgets, leur suivi et la mise en place des actions d'amélioration prévues. Il a également un rôle de coordination, de centralisation et de contrôle de cohérence des reportings budgétaires et de gestion.

Le suivi périodique des budgets par entité permet d'identifier les éventuels décalages par rapport au niveau d'activité anticipé et aux dépenses prévues et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires.

- **Les organes de contrôle et de gestion**

### **Le Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance exerce son contrôle sur la gestion du Groupe Laurent-Perrier en s'appuyant sur les rapports du Directoire qui lui sont communiqués et sur les travaux du Comité d'Audit et de la Communication financière.

Chaque année, au cours du dernier trimestre de l'exercice, un plan annuel est établi pour fixer des objectifs et quantifier les options stratégiques majeures. Ce plan défini au niveau de chaque entité, sert de référence l'année suivante pour mesurer la performance de l'entreprise et définir si nécessaire des actions correctives.

Le Conseil de Surveillance a été informé des grandes lignes de la politique de gestion des risques et des mesures à mettre en place pour renforcer le rôle du Comité d'Audit qui se voit confier par la réglementation en vigueur des missions accrues :

- sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- sur le contrôle de l'information financière et le contrôle des procédures d'élaboration des comptes consolidés.

### **Le Directoire**

Le Directoire exerce son contrôle sur la gestion des risques en s'appuyant sur les reportings existants, et notamment sur les travaux des départements financier, comptable, et contrôle de gestion ainsi qu'en examinant les décisions d'investissement et d'engagement.

Le Directoire approuve le budget et valide les investissements et les engagements contractuels significatifs. Les demandes d'investissements sont présentées par chaque direction au Directoire pour validation.

Le Directoire est régulièrement informé des principaux risques identifiés et des moyens mis en œuvre pour y remédier.

- **Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

### **Consolidation statutaire**

Un bilan, un compte de résultat et un tableau des flux de trésorerie consolidés sont produits et publiés chaque semestre.

La Direction comptable du Groupe Laurent-Perrier fixe un calendrier des tâches et rappelle les modalités de préparation des liasses de consolidation, à destination des services comptables ou des différentes entités.

En particulier, les stocks sont contrôlés par un inventaire physique en fin d'exercice et des réconciliations sont également réalisées entre les valeurs comptables et celles déclarées aux douanes comme l'exige la réglementation.

Des procédures précises existent également pour évaluer les provisions nécessaires pour couvrir les risques identifiés et en particulier, les risques de non recouvrement de certaines créances clients.

Tous les mois, les comptes sont arrêtés et analysés par le contrôle de gestion qui s'assure de la cohérence des tableaux de bord de gestion avec les données comptables.

Le rythme des contrôles effectués est le suivant :

- Tous les semestres : évaluation des provisions pour risques et charges, de la provision clients et audit des Commissaires aux Comptes et/ou revue des comptes par les Commissaires aux Comptes pour toutes les entités du Groupe;
- Annuellement : inventaires physiques ;
- Mensuellement : arrêté des comptes et analyse des écarts avec les budgets, suivi des retards de paiement clients ;
- De façon continue : suivi de la consommation des provisions, justification des comptes, contrôle de cohérence par le contrôle de gestion, suivi de l'évolution de l'endettement au regard des lignes de crédit octroyées par les banques.

Les tableaux de bord de gestion et la consolidation sont présentés par la Direction Administrative et Financière au Conseil de Surveillance tous les trimestres.

#### **D. Principes et règles pour déterminer les rémunérations des dirigeants**

- **Pratique de gouvernance**

Laurent-Perrier est attentif aux règles d'éthique et de gouvernance d'entreprise.

Le présent rapport de Laurent-Perrier énumère en les adaptant aux sociétés à Directoire et Conseil de Surveillance, les dispositions sur la Gouvernance d'Entreprise, conformément au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises et aux recommandations de l'AMF.

- **Rémunération des dirigeants**

Les règles de rémunération des dirigeants de Laurent-Perrier sont sensiblement identiques depuis de nombreuses années.

- Mise en place d'un Comité des Rémunération et du Gouvernement d'Entreprise.
- Vote de la rémunération des dirigeants par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.
- Répartition des éléments de rémunération reflétant les risques et responsabilités attachés à la fonction.
- Adoption de la présentation standardisée des rémunérations des Dirigeants (tableau AMF).

#### **E. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Les statuts de la société stipulent :

Article 8 : Forme des actions et des autres valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

#### Article 18 : Assemblées Générales

**1.** Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

**2.** Le Directoire et/ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :

- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

**3.** Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

4.1.2.5. Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle

Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil. La proportion de 40% de membres du conseil de chaque sexe est respectée.

A noter donc aucune suspension de jetons de présence n'a eu lieu, puisque la société a respecté les dispositions relatives à la répartition équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

### 4.1.3. Informations relatives aux rémunérations des dirigeants

#### 4.1.3.1. Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux

Le Groupe Laurent-Perrier a choisi de se référer volontairement au code MIDDLENEXT (disponible sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)) pour intégrer, dans le mode de fonctionnement de ses organes de surveillance et de direction, les bonnes pratiques et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

#### **A. Membres du Directoire**

#### **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social** (Tableau AMF n°1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	2016-2017	2017-2018
<b>Stéphane Dalyac, Président du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	543 205 €	540 644€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>543 205 €</b>	<b>540 644€</b>
<b>Alexandra Pereyre, Membre du Directoire et Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	151 285 €	150 600€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>151 285 €</b>	<b>150 600 €</b>
<b>Stéphanie Meneux, Membre du Directoire et Directeur Général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	151 281 €	150 600 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>151 281 €</b>	<b>150 600 €</b>
<b>Michel Fauconnet, Membre du Directoire jusqu'au 12 juillet 2017</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	313 780 €	70 322€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice		
<b>Total</b>	<b>313 780 €</b>	<b>70 322 €</b>

## Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(Tableau AMF n°2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Montants au titre de 2016-2017		Montants au titre de 2017-2018	
	dus	versés	dus	versés
<b>Stéphane Dalyac</b>				
Rémunérations fixe	380 000 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €
Rémunération variable*	150 702 €△△	156 596 €△	148 000△△△	150 702 €△△
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature***	12 503 €	12 503 €	12 644 €	12 644 €
<b>Total</b>	<b>543 205 €</b>	<b>549 099 €</b>	<b>540 644 €</b>	<b>543 346 €</b>
**** prime de croissance conditionnelle et différée			conditionnellement et avec un maximum de 310 000 € ****	
<b>Alexandra Pereyre</b>				
Rémunérations fixe	67 581 €	67 581 €	116 600 €	116 600 €
Rémunération variable*	34 681 €△△	36 038 €△	34 000 € △△△	34 681 €△△
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence **	49 023 €	49 023 €	N/A	N/A
Avantages en nature				
<b>Total</b>	<b>151 285 €</b>	<b>152 642 €</b>	<b>150 600 €</b>	<b>151 281 €</b>
<b>Stéphanie Meneux</b>				
Rémunérations fixe	116 600 €	116 600 €	116 600 €	116 600 €
Rémunération variable*	34 681 €△△	36 038 €△	34 000 △△△	34 681 €△△
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>Total</b>	<b>151 281 €</b>	<b>152 638 €</b>	<b>150 600 €</b>	<b>151 281 €</b>
<b>Michel Fauconnet</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 12 juillet 2017			
Rémunérations fixe	235 000 €	235 000 €	66 330 €	66 330 €
Rémunération variable*	54 748 €△△	56 648 €△		54 748 €△△
Rémunération exceptionnelle (vendange)	20 000 €	20 000 €		
Jetons de présence				
Avantages en nature (voiture)	4 032 €	4 032 €	3 992 €	3 992 €
<b>Total</b>	<b>313 780 €</b>	<b>315 680 €</b>	<b>70 322 €</b>	<b>125 070 €</b>

\* La rémunération variable est fonction de l'atteinte des résultats du Groupe et de l'atteinte des objectifs individuels. Le montant indiqué :

△ est celui de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2015-2016

△△ est celui de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2016-2017

△△△ est celui de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2017-2018

\*\* Les jetons de présence versés à Mme Alexandra Pereyre rétribuent son activité au sein du Conseil d'administration de Laurent-Perrier UK.

\*\*\* Avantage en nature : assurance chômage privée.

\*\*\*\* Cette prime de croissance différée liée aux orientations stratégiques, aux actions menées, et aux résultats obtenus au titre de ces dernières, notamment au niveau de la mise en place de la nouvelle politique commerciale, des résultats du plan de communication sur la cuvée Rosé et du démarrage d'une communication sur la cuvée Grand Siècle, a été approuvée par le Conseil de Surveillance.

En complément de ce qui précède, cette prime de croissance conditionnelle et différée ne sera définitivement acquise et donc due à M. Stéphane Dalyac, qu'à la double condition expresse qu'il exerce les fonctions de Membre et Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier au 31 mars 2020.

Toutefois, par exception à ce qui précède, cette prime de croissance conditionnelle différée lui restera acquise en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat sans juste motif postérieurement à la date du Conseil de Surveillance en date du 31 mai 2017.

Sous ces diverses conditions la prime pourrait alors s'élever à un montant maximum de 310 K€ brut, qui pourrait être payable, selon décision du Conseil de Surveillance en numéraire ou en actions si un plan d'actions gratuites était mis en place. Dans ce dernier cas, le nombre d'actions attribuées serait alors déterminé en divisant le montant de la prime par le cours de bourse de l'action Laurent-Perrier au 31 mars 2020.

Enfin, pour se conformer à la loi Sapin 2, le versement de cette prime de croissance conditionnelle et différée sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en 2020.

Pour mémoire au titre de l'exercice 2015-2016 a été octroyé au Président du Directoire une prime de croissance conditionnelle et différée, subordonnée à un niveau d'atteinte des objectifs de croissance, notamment du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidé pour le Groupe Laurent-Perrier au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016, approuvé par le Conseil de Surveillance. En complément de la condition de performance, cette prime de croissance conditionnelle et différée au titre de l'exercice 2015-2016 ne sera définitivement acquise et donc due à M. Stéphane Dalyac, qu'à la double condition expresse qu'il exerce les fonctions de Membre et Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier en N+3 soit au 31 mars 2019. Toutefois, par exception à ce qui précède, cette prime de croissance conditionnelle différée lui restera acquise en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat sans juste motif postérieurement à la date de clôture de l'exercice clos au 31 mars 2016.

Sous ces diverses conditions la prime pourrait alors s'élever à un montant maximum de 460K€ brut, qui pourrait être payable, selon décision du Conseil de Surveillance en numéraire ou en actions si un plan d'actions gratuites était mis en place. Dans ce dernier cas, le nombre d'actions attribuées serait alors déterminé en divisant le montant de la prime par le cours de bourse de l'action Laurent-Perrier au 31 mars 2019.

Enfin, pour se conformer à la loi Sapin 2, le versement de cette prime de croissance conditionnelle et différée sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en 2019.

### Statut social du dirigeant

(Tableau AMF n°11)

Dirigeants mandataires sociaux (1)	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Stéphane Dalyac Président du Directoire Date de début : 24 sept 2014 Date de fin : AG juillet 2019		non	oui		oui		oui (2)	
Stéphanie Meneux Membre du Directoire et Directeur Général Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2019		non	oui			non		non
Alexandra Pereyre Membre du Directoire et Directeur Général Date de début : 27 mai 2010 Date de fin : AG juillet 2019		non	oui			non		non

(1) voir liste dans le présent rapport sur Gouvernement d'entreprise

(2) CNC : limitée à une période de 12 mois, indemnité égale à 50% de la moyenne mensuelle de rémunération globale au cours des 12 derniers mois.

### Régime de retraite complémentaire

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par la société ou ses filiales aux fins de versement des pensions, retraites ou autres avantages s'élève à 3 917,3 K€, réparti de la manière suivante :

### Régime de retraite supplémentaire

nature de l'engagement, « prestations définies – article 39 CGI »

modalités de calcul de l'engagement +15% du salaire des 12 derniers mois précédant la liquidation des droits à la retraite.

	Stéphane Dalyac	Michel Fauconnet	Stéphanie Meneux	Alexandra Pereyre
Retraite à prestations définies (Montant global)	936,4	1 691,7	683,3	605,9

Il est précisé que dans l'enveloppe négociée avec les dirigeants, les avantages liés à la retraite supplémentaire sont considérés.

Le Groupe a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit de ses dirigeants sociaux/cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente annuelle brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Ce plan constitue un régime à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Il fait l'objet d'un financement spécifique sans recours, confié à un organisme extérieur.

Mandataire	Stéphane Dalyac	Michel Fauconnet	Stéphanie Meneux	Alexandra Pereyre
Montant estimatif de la rente annuelle à la date clôture de l'exercice*	112 696 €	48 448 €	32 777 €	26 267 €

\* Les montants estimatifs de la rente ont été calculés conformément aux dispositions réglementaires du décret du 23 février 2016.

### Mode de détermination

Pour les droits de retraite supplémentaire, les droits à prestation ont donc été affectés sur une base linéaire entre la date où le salarié commence à bénéficier du régime (date d'atteinte de la classification) et la date probable de départ à la retraite.

### Charges liées au versement des fonds

Le taux de taxe sur les primes versées est de 24%. Il y a lieu de noter les taxes qui s'appliquent aux rentes perçues :

La loi de financement de la sécurité sociale (art 10) crée une taxe sur les rentes perçues de 7% ou de 14%. Cette taxe, à la charge du bénéficiaire doit être précomptée par l'organisme payeur. (Cette taxe est sans impact pour l'entreprise car il n'est pas garanti aux bénéficiaires un montant net pour la rente.)

### Options d'achat d'actions attribuées

(Tableau AMF n° 4)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social						
Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des Options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés <sup>(1)</sup>	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant						

(1) Cette valeur correspond à la valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, après pris en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition mais avant effet de l'étalement au titre d'IFRS2 de la charge sur la période d'acquisition.

## Option d'achat d'actions levées

(Tableau AMF n° 5)

Options d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social				
Options (OAA) levées par les dirigeants (mandataire social)	N° et date du Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
	Néant	Néant		

## Actions de performance attribuées

(Tableau AMF n° 6)

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (1)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n/a						
TOTAL						

(1) Cette valeur correspond à la valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, après pris en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition mais avant effet de l'étalement au titre d'IFRS2 de la charge sur la période d'acquisition.

## Actions de performance devenues disponibles

(Tableau AMF n° 7)

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions (1)
N/A			
Total			

(1) Préciser la quantité d'actions à acquérir lors de la disponibilité des actions, fixée par le conseil lors de l'attribution gratuite des actions.

## B. Membres du Conseil de Surveillance (Tableau AMF n°3)

Membres du Conseil de Surveillance	Jetons de présence versés en 2016-2017	Jetons de présence versés en 2017-2018
<b>Maurice de Kervénoaël *</b>		
jetons de présence		
autres rémunérations	146,5 K€*	146,5 K€*
<b>Yann Duchesne</b>		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Marie Cheval</b>		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Eric Meneux</b>		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		

<b>Claude de Nonancourt</b>		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Jean-Louis Pereyre</b>		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Bernard Rascle</b>		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Wendy Siu</b>		
jetons de présence	8.9 K€	17,7 K€
autres rémunérations	(entrée en cours d'exercice)	
<b>Patrick Thomas</b>		
jetons de présence	17,7 K€	17,7 K€
autres rémunérations		
<b>Jocelyne Vassoille</b>		
jetons de présence	n/a	8,9 K€
autres rémunérations		(entrée en cours d'exercice)
<b>Bernard de la Giraudière</b>		
jetons de présence	17,7 K€	8,9 K€
autres rémunérations		(sortie en cours d'exercice)

\*dont versement à la société MDK Consulting, au sein de laquelle M. Maurice de Kervénoaël exerce les fonctions de gérant, des honoraires au titre de diverses prestations de services 118,2 K€ (détail au paragraphe 5.7. du Document de référence – rapport spécial des Commissaires aux comptes).

Les jetons de présence rétribuent l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance.

Aucun prêt ni aucune garantie n'ont été accordés par Laurent-Perrier aux membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Pour les deux années précédant la publication du présent rapport, il n'y a aucun contrat important auquel un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance du Groupe est partie.

### **C. Mesures conservatoires imposées aux dirigeants**

Le Conseil de Surveillance de Laurent-Perrier a décidé que pour les actions issues de l'exercice des Options d'Achat d'Actions attribuées à partir de 2007, les règles de conservation suivantes devront être respectées :

- Titres à conserver : actions Laurent-Perrier ;
- Bénéficiaires concernés et pourcentage de titres à conserver :
  - o Président du Directoire : le Président du Directoire devra conserver 20% des actions issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions à compter des attributions de 2007. Le nombre d'actions à conserver devra se calculer et être conservé à l'issue de chaque attribution.
  - o Membres du Comité des Opérations : chaque membre du Comité des Opérations devra conserver 20% des actions issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions à compter des attributions de 2007. Le nombre d'actions à conserver devra se calculer et être conservé à l'issue de chaque attribution (Modification lors du conseil de surveillance du 31 mai 2018).
- Fin de l'obligation de conservation :
  - o Pour le Président du Directoire : les actions à conserver et issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions pourront être cédées à partir du 1<sup>er</sup> jour qui suivra la cessation par le Président de ses fonctions de Président du Directoire, et la fin de tous ses contrats de travail éventuels.
  - o Pour chaque membre du Comité des Opérations : les actions à conserver et issues de l'exercice d'Options d'Achat d'Actions pourront être cédées à partir du 1<sup>er</sup> jour qui suivra la fin de tous leurs contrats de travail. (Modification lors du conseil de surveillance du 31 mai 2018).

#### 4.1.3.2. Projets de résolutions établis par le Conseil de Surveillance relatifs aux votes préalables obligatoires des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants

##### **Préambule**

En application des dispositions de l'article L 225-82-2 du code de commerce, le présent rapport détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juillet 2018, sur la base du présent rapport, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017-2018. A cette fin, quatre résolutions seront présentées respectivement pour les membres du Directoire, le Président du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et le président du Conseil de Surveillance.

Il est précisé que, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels mentionnés dans le présent rapport sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Le présent rapport a été examiné par le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et a été approuvé par le Conseil de Surveillance.

Eléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire en raison de leur mandat

Laurent-Perrier, dont les racines sont ancrées en Champagne, a toujours voulu concilier une approche éthique des affaires avec la nécessité d'attirer et de recruter les dirigeants les plus aptes à faire progresser l'entreprise, tout en préservant son indépendance financière et son caractère familial.

Pour satisfaire ces critères fondamentaux, Laurent-Perrier a mis en place la politique de rémunération qui lui a semblé la plus adaptée.

Les règles de rémunération des dirigeants de Laurent-Perrier sont sensiblement identiques depuis de nombreuses années, c'est-à-dire avec une répartition des éléments de rémunération reflétant les risques et responsabilités attachés à la fonction.

En outre, les principes qui régissent la détermination des rémunérations des membres du Directoire sont établis dans le cadre du Code MiddleNext auquel se réfère la Société. La détermination de la rémunération des membres du Directoire relève de la responsabilité du Conseil de Surveillance et se fonde sur les recommandations du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

##### ➤ **Eléments de rémunération du Président du Directoire**

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2018-2019 sont détaillés ci-après. A titre indicatif, les éléments de la rémunération du Président du Directoire au titre des exercices 2016-2017 et 2017-2018 figurent au chapitre 4 du Document de référence 2017-2018.

##### Rémunération fixe

Une rémunération fixe est attribuée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, en fonction des responsabilités et missions assumées par le Président du Directoire ainsi que des pratiques de marché pour ce type de poste.

##### Rémunération variable annuelle

Une rémunération variable annuelle est attribuée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, en fonction de l'atteinte des résultats du Groupe et de l'atteinte d'objectifs individuels. Elle suit les règles du Groupe.

*Au titre de l'exercice 2017-2018 :*

Pour le Président du Directoire au titre de l'exercice 2017-2018, cette rémunération composée d'une partie quantitative et qualitative, établie selon les règles applicables dans l'entreprise et les pratiques du

Groupe, représente un pourcentage cible de 40% de sa rémunération fixe pouvant atteindre 130% de la partie considérée de la prime cible.

La partie quantitative est assise à hauteur de 85%, sur les résultats du Groupe en chiffre d'affaires haut de gamme (22,5%), résultat opérationnel (22,5%) et sur les résultats en matière de développement de marque (30%) et d'autres critères liés au prix de revient (10%).

Pour chaque objectif quantitatif sont fixés trois niveaux d'atteinte :

- le niveau cible,
- le niveau minimum,
- le niveau maximum.

Pour chaque objectif quantitatif, la portion à recevoir qui s'y rapporte peut atteindre 130% de la partie considérée.

La partie qualitative est assise à hauteur de 15% sur des objectifs de performance individuelle, à savoir le développement de l'équipe (5%), la clarté stratégique (5%) et la qualité des initiatives innovantes (5%).

L'atteinte des objectifs qualitatifs personnels sera mesurée par un classement de toutes les priorités dans les catégories suivantes :

- exceptionnellement réussi (130%),
- dépassé (115%),
- atteint (100%),
- presque atteint (60%),
- non-atteint (0%).

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017-2018 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018. Le montant correspondant figure au paragraphe 4.1.3.1 du présent rapport.

*Au titre de l'exercice 2018-2019 :*

Pour le Président du Directoire au titre de l'exercice 2018-2019 cette rémunération composée d'une partie quantitative et qualitative, établie selon les règles applicables dans l'entreprise et les pratiques du Groupe, représente un pourcentage cible de 40% de sa rémunération fixe pouvant atteindre 130% de la partie considérée de la prime cible.

La partie quantitative est assise à hauteur de 85% sur, notamment, l'inversion de la tendance sur l'évolution des volumes du groupe, par rapport à F18 (22,5%), l'inversion de la tendance sur l'évolution du ROP du groupe, par rapport à F18 (22,5%), sur les résultats en matière de développement de marque (30%) et d'autres critères liés au prix de revient (10%). Chacun des critères est affecté d'un coefficient de pondération.

Pour chaque objectif quantitatif sont fixés trois niveaux d'atteinte :

- le niveau cible,
- le niveau minimum,
- le niveau maximum.

Pour chaque objectif quantitatif, la portion à recevoir qui s'y rapporte peut atteindre 130% de la partie considérée.

La partie qualitative est assise à hauteur de 15% sur des objectifs de performance individuelle, à savoir le développement de l'équipe (5%), la clarté stratégique (5%) et la qualité des initiatives innovantes (5%).

L'atteinte des objectifs qualitatifs personnels sera mesurée par un classement de toutes les priorités dans les catégories suivantes :

- exceptionnellement réussi (130%),
- dépassé (115%),
- atteint (100%),
- presque atteint (60%),
- non-atteint (0%).

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018-2019 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019.

#### Prime de croissance conditionnelle et différée

*Au titre de l'exercice 2015-2016 :*

Une prime de croissance conditionnelle et différée a été attribuée au Président du Directoire, en considération d'un niveau d'atteinte des objectifs de croissance, notamment du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidé pour le Groupe Laurent-Perrier au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016, constaté par le Conseil de Surveillance.

En complément de la condition de performance, cette prime de croissance conditionnelle et différée ne pourra être définitivement acquise et donc due au Président du Directoire, qu'à la double condition expresse qu'il exerce les fonctions de Membre et Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier en N+3 soit au 31 mars 2019. Toutefois, par exception à ce qui précède, cette prime de croissance conditionnelle différée pourra lui rester acquise en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat sans juste motif postérieurement à la date de clôture de l'exercice clos au 31 mars 2016.

Sous ces diverses conditions la prime pourrait alors s'élever à un montant maximum de 460 K€ brut, qui pourrait être payable, selon décision du Conseil de Surveillance en numéraire ou en actions si un plan d'actions gratuites était mis en place. Dans ce dernier cas, le nombre d'actions attribuées serait alors déterminé en divisant le montant de la prime par le cours de bourse de l'action Laurent-Perrier au 31 mars 2019.

Le versement de cette prime de croissance sera conditionné à l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance peut étudier chaque année l'opportunité d'une prime exceptionnelle selon des principes similaires.

*Au titre de l'exercice 2017-2018 :*

Une prime de croissance différée liée aux orientations stratégiques, aux actions menées, et aux résultats obtenus au titre de ces dernières, notamment au niveau de la mise en place de la nouvelle politique commerciale, des résultats du plan de communication sur la cuvée Rosé et du démarrage d'une communication sur la cuvée Grand Siècle, a été approuvée par le Conseil de Surveillance.

En complément de ce qui précède, cette prime de croissance conditionnelle et différée ne sera définitivement acquise et donc due à M. Stéphane Dalyac, qu'à la double condition expresse qu'il exerce les fonctions de Membre et Président du Directoire du Groupe Laurent-Perrier au 31 mars 2020. Toutefois, par exception à ce qui précède, cette prime de croissance conditionnelle différée lui restera acquise en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat sans juste motif postérieurement à la date du Conseil de Surveillance en date du 31 mai 2017.

Sous ces diverses conditions la prime pourrait alors s'élever à un montant maximum de 310 K€ brut, qui pourrait être payable, selon décision du Conseil de Surveillance en numéraire ou en actions si un plan d'actions gratuites était mis en place. Dans ce dernier cas, le nombre d'actions attribuées serait alors déterminé en divisant le montant de la prime par le cours de bourse de l'action Laurent-Perrier au 31 mars 2020.

Le versement de cette prime de croissance sera conditionné à l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance peut étudier chaque année l'opportunité d'une prime exceptionnelle selon des principes similaires.

#### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, peut décider chaque année d'attribuer une rémunération exceptionnelle au président du directoire après examen des circonstances particulières la justifiant.

### Avantage en nature

Pour le Président du Directoire, le Conseil de Surveillance a accordé une assurance chômage privée, prise en charge en partie par la société et en partie par le Président du Directoire.

### Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 CGI)

Depuis sa nomination au sein du Directoire par le Conseil de Surveillance, le Président du Directoire est éligible au régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur dans le Groupe Laurent-Perrier, dont le détail figure au paragraphe 4.1.3.1. du Document de référence 2017-2018.

Ce contrat assure une rente annuelle brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base.

Conformément à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, l'octroi de cette retraite supplémentaire a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

### Indemnité contractuelle de départ

Le Conseil de Surveillance a décidé d'octroyer au Président du Directoire une indemnité contractuelle de départ représentant 6 mois de salaire annuel brut (fixe et rémunération variable annuelle durant la période de 12 mois précédant la date de cessation du mandat social).

Critères de performances de l'indemnité contractuelle de départ :

L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect de conditions de performance, à savoir l'atteinte de 50% du résultat opérationnel du Groupe fixé par le Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce, l'octroi de cette indemnité a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en vertu d'une résolution spécifique et sera soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée en vertu d'une résolution spécifique, sous condition du renouvellement du mandat du Président du Directoire.

### Indemnité liée à une clause de non-concurrence

Lors de sa nomination et compte tenu de la nature des fonctions exercées par le Président du Directoire et des informations confidentielles dont il aura connaissance, le Conseil de Surveillance a consenti une indemnité en contrepartie de l'interdiction de concurrence qui lui est imposée.

La clause est limitée à une période de douze (12) mois à compter de la cessation de son mandat de membre et Président du Directoire de la Société.

L'indemnité mensuelle est égale à 50% de la moyenne mensuelle de rémunération globale perçue au cours des douze derniers mois.

Conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce, l'octroi de cette indemnité a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

### Régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance

Le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance complémentaire en vigueur au sein de la société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés (ou, le cas échéant, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour l'attribution de ces avantages).

Le Président du Directoire bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies institué pour l'ensemble du personnel, aux mêmes conditions de cotisations (c'est-à-dire des cotisations patronales et salariales appelées au taux de 54,85 % sur la rémunération prise dans la limite de la tranche C des salaires).

### Frais de déplacement et de représentation

Le Président du Directoire perçoit le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

### Jetons de présence

Le Président du Directoire ne perçoit pas de jetons de présence de la société mais peut en percevoir des filiales de la société au titre d'un mandat.

### Attribution gratuite d'actions

Le Directoire peut attribuer des actions gratuites au Président du Directoire.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 a autorisé le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants de la société, à l'attribution gratuite d'actions de la société. Une résolution a été soumise à l'assemblée générale du 12 juillet 2017, afin d'autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants du groupe, à l'attribution gratuite d'actions de la société.

Cette résolution sera remplacée par une nouvelle résolution de l'assemblée générale de 2018, pour une durée de 38 mois soit jusqu' à l'assemblée de 2021.

### Options d'achat d'actions

Le Directoire peut attribuer des options d'achat d'actions au Président du Directoire.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 a autorisé le Directoire à consentir des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ou de toute entité liée.

Une résolution sera soumise à l'assemblée générale du 11 juillet 2018, afin d'autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants du groupe, à consentir des options d'achat d'actions de la société. Cette résolution se substituera et privera d'effet l'autorisation accordée le 8 juillet 2015.

### ➤ **Éléments de rémunération des autres membres du Directoire**

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux membres du Directoire pour l'exercice 2018-2019 en raison de leur mandat, autres que le Président du Directoire et Monsieur Michel Fauconnet (dont le mandat a pris fin en juillet 2017), sont détaillés ci-après.

Il est rappelé que le mandat de membre du Directoire de Monsieur Fauconnet n'était pas rémunéré. Les rémunérations et avantages qu'il perçoit du groupe le sont exclusivement au titre de son contrat de travail.

A titre indicatif, les éléments de la rémunération des membres du Directoire au titre des exercices 2016-2017 et 2017-2018 figurent au chapitre 4 du Document de référence 2017-2018.

### Rémunération fixe

Une rémunération fixe est attribuée par le Conseil de Surveillance aux membres du Directoire sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, en fonction des responsabilités et missions assumées par chacun des Membres du Directoire ainsi que des pratiques de marché pour ce type de poste.

### Rémunération variable

Une rémunération variable est attribuée par le Conseil de Surveillance aux membres du Directoire sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, en fonction de l'atteinte des résultats du Groupe et de l'atteinte d'objectifs individuels. Elle suit les règles du Groupe.

### *Exercice 2017-2018 :*

Pour les membres du Directoire au titre de l'exercice 2017-2018, cette rémunération composée d'une partie quantitative et qualitative, établie selon les règles applicables dans l'entreprise et les pratiques du Groupe, représente un pourcentage cible de 30% de leur rémunération fixe pouvant atteindre 130% de la partie considérée de la prime cible.

La partie quantitative est assise à hauteur de 85% sur, notamment, les résultats du Groupe en chiffre d'affaires haut de gamme (22,5%), résultat opérationnel (30%) et sur les résultats en matière de développement de marque (30%) et d'autres critères liés au prix de revient (10%). Chacun des critères est affecté d'un coefficient de pondération.

Pour chaque objectif quantitatif sont fixés trois niveaux d'atteinte :

- le niveau cible,
- le niveau minimum,
- le niveau maximum.

Pour chaque objectif quantitatif, la portion à recevoir qui s'y rapporte peut atteindre 130% de la partie considérée.

La partie qualitative est assise à hauteur de 15% sur des objectifs de performance individuelle, à savoir le développement de l'équipe (5%), la clarté stratégique (5%) et la qualité des initiatives innovantes (5%).

L'atteinte des objectifs qualitatifs personnels sera mesurée par un classement de toutes les priorités dans les catégories suivantes :

- exceptionnellement réussi (130%),
- dépassé (115%),
- atteint (100%),
- presque atteint (60%),
- non-atteint (0%).

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017-2018 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Le montant correspondant figure au paragraphe 4.1.3.1 du présent rapport.

*Au titre de l'exercice 2018-2019 :*

Pour les membres du Directoire au titre de l'exercice 2018-2019, cette rémunération composée d'une partie quantitative et qualitative, établie selon les règles applicables dans l'entreprise et les pratiques du Groupe, représente un pourcentage cible de 30% de leur rémunération fixe pouvant atteindre 130% de la partie considérée de la prime cible.

La partie quantitative est assise à hauteur de 85% sur, notamment, l'inversion de la tendance sur l'évolution des volumes du groupe, par rapport à F18 (22,5%), l'inversion de la tendance sur l'évolution du ROP du groupe, par rapport à F18 (22,5%), sur les résultats en matière de développement de marque (30%) et d'autres critères liés au prix de revient (10%). Chacun des critères est affecté d'un coefficient de pondération.

Pour chaque objectif quantitatif sont fixés trois niveaux d'atteinte :

- le niveau cible,
- le niveau minimum,
- le niveau maximum.

Pour chaque objectif quantitatif, la portion à recevoir qui s'y rapporte peut atteindre 130% de la partie considérée.

La partie qualitative est assise à hauteur de 15% sur des objectifs de performance individuelle, à savoir le développement de l'équipe (5%), la clarté stratégique (5%) et la qualité des initiatives innovantes (5%).

L'atteinte des objectifs qualitatifs personnels sera mesurée par un classement de toutes les priorités dans les catégories suivantes :

- exceptionnellement réussi (130%),
- dépassé (115%),
- atteint (100%),
- presque atteint (60%),
- non-atteint (0%).

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018-2019 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019.

#### Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 CGI)

Les Membres du Directoire sont éligibles au régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur dans le Groupe Laurent-Perrier, dont le détail figure au paragraphe 4.2.3.1. du Document de référence 2017-2018.

Ce contrat assure une rente annuelle brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base.

Conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce, l'octroi de cette retraite supplémentaire a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

#### Régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance

Les membres du Directoire bénéficient des régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance complémentaire en vigueur au sein de la société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés (ou, le cas échéant, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour l'attribution de ces avantages).

Les membres du Directoire bénéficient du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies institué pour l'ensemble du personnel, aux mêmes conditions de cotisations (c'est-à-dire des cotisations patronales et salariales appelées au taux de 54,85 % sur la rémunération prise dans la limite de la tranche C des salaires).

#### Frais de déplacement et de représentation

Les membres du Directoire perçoivent le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par leur fonction.

#### Avantage en nature

Le Conseil de Surveillance peut décider d'octroyer des avantages en nature aux membres du Directoire.

A titre indicatif, aucun avantage en nature n'a été consenti aux membres du Directoire au titre des exercices 2016-2017 et 2017-2018.

#### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle à tout membre du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant.

A titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été consentie aux membres du Directoire au titre des exercices 2016-2017 et 2017-2018.

#### Jetons de présence

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de jetons de présence de la société mais peuvent en percevoir des filiales de la société au titre d'un mandat.

#### Attribution gratuite d'actions

Le Directoire peut attribuer des actions gratuites aux membres du Directoire.

L'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 a autorisé le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants de la société, à l'attribution gratuite d'actions de la société.

Une résolution a été soumise à l'assemblée générale du 12 juillet 2017, afin d'autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants de la société, à l'attribution gratuite d'actions de la société.

Cette résolution sera remplacée par une nouvelle résolution de l'assemblée générale de 2018, pour une durée de 38 mois soit jusqu'à l'assemblée de 2021.

#### Options d'achat d'actions

Le Directoire peut attribuer des options d'achat d'actions au Président du Directoire.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 a autorisé le Directoire à consentir des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ou de toute entité liée.

Une résolution sera soumise à l'assemblée générale du 11 juillet 2018, afin d'autoriser le Directoire à procéder en une ou plusieurs fois, au profit des dirigeants du groupe, à consentir des options d'achat d'actions de la société. Cette résolution se substituera et privera d'effet l'autorisation accordée le 8 juillet 2015.

Eléments de rémunération composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance en raison de leur mandat
---

L'article L. 225-82-2 du Code de commerce (loi Sapin 2) a encadré la rémunération des membres du Conseil de Surveillance des sociétés cotées en bourse dans le cadre de leurs mandats.

➤ **Eléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance**

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance sont détaillés ci-après.

A titre indicatif, le montant de cette rémunération et le montant des honoraires pour les exercices 2016-2017 et 2017-2018 figurent au chapitre 4 du Document de référence 2017-2018.

Rémunération du Président du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe.

A titre indicatif, le montant de cette rémunération, versée trimestriellement, est sensiblement identique depuis de nombreuses années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.

Autre rémunération

Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'honoraires fixes versés à la société MDK Consulting, dont il est le gérant.

La société MDK Consulting facture des prestations dans le cadre de l'aide à la mise au point de plans d'actions dans les domaines suivants :

- Direction stratégique,
- Expansion du réseau de distribution dans le monde
- Optimisation des moyens.

Ces honoraires fixes ont été mis en place depuis de nombreuses années au sein du Groupe et correspondent à la pratique de marché pour ce type de prestations. Ils sont versés trimestriellement.

Conformément à l'article L.225-86 du code de commerce, la convention passée avec la société MDK Consulting a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Jetons de présence

Le Conseil de surveillance peut décider d'allouer des jetons de présence au Président du Conseil de surveillance.

A titre indicatif, le Président du Conseil de Surveillance n'a pas perçu de jetons de présence pour les exercices 2016-2017 et 2017-2018.

Frais de déplacement et de représentation

Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la société.

➤ **Eléments de rémunération du Vice-Président et des autres membres du Conseil de Surveillance**

Jetons de présence

Les jetons de présence rétribuent l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance. Il est tenu compte, pour fixer et répartir le montant des jetons de présence, des missions et responsabilités assumées par les membres et des pratiques du marché pour une entreprise de la taille de Laurent-Perrier.

Le Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de Laurent-Perrier propose au Conseil de Surveillance un montant global de jetons de présence. Le montant de cette somme fixe annuelle allouée aux jetons de présence pour l'exercice donné est voté chaque année en Assemblée Générale.

Le montant des jetons de présence est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance lors d'un Conseil de Surveillance qui se tient à l'issue de l'Assemblée Générale.

#### Principes d'attribution des jetons de présence

Les jetons de présence sont attribués trimestriellement, à l'issue de la tenue des réunions trimestrielles du Conseil de Surveillance.

Les jetons sont indépendants des résultats d'exploitation et peuvent être attribués même en l'absence de bénéfice. Il s'agit d'une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit.

Leur répartition par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil n'est pas toujours effectuée en tenant compte du nombre de séances auxquels les membres ont assisté. Le droit des membres du Conseil de Surveillance à percevoir les jetons de présence naît de la décision de répartition prise par le Conseil de Surveillance.

Seule l'Assemblée Générale est habilitée à fixer le montant de jetons de présence du Conseil. Elle dispose d'une liberté totale en ce qui concerne aussi bien l'opportunité de cette rémunération que la fixation de son montant. Elle n'est liée, en effet, ni par des dispositions statutaires, ni par les décisions antérieures qu'elle aurait pu prendre à ce sujet.

En général, la répartition entre les membres du Conseil de Surveillance se fait par parts égales, mais il est permis de procéder à un partage inégal. Ainsi, il peut être alloué une part supérieure aux autres membres du Conseil de Surveillance, par exemple : au Vice-Président ou aux membres chargés de fonctions spéciales.

A titre indicatif, le montant versé au Vice-Président et à chacun des membres du Conseil de Surveillance pour les exercices 2016-2017 et 2017-2018 figure au chapitre 4 du Document de référence 2017-2018.

#### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance.

A titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les exercices 2016-2017 et 2017-2018.

#### Frais de déplacement et de représentation

Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l'intérêt de la société.

### 4.1.4. Informations financières spécifiques aux sociétés cotées et Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments ci-dessous sont communiqués afin d'assurer une transparence sur les éléments pouvant avoir une influence sur le cours de bourse.

#### 4.1.4.1. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société au 31 mars 2018

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
① Actionnaires familiaux au nominatif (famille de Nonancourt)	3 626 685	61,00%	75,41%
② Autres actionnaires au nominatif (institutionnels et divers)	28 333	0,48%	0,59%
③ Public	2 239 863	37,67%	23,81%
④ Salariés au travers d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise géré par HSBC Epargne Entreprise (nominatif et porteur)	17 869	0,30%	0,19%
⑤ Autodétention (porteur et nominatif) (1)	33 111	0,56%	-
TOTAL GENERAL au 31.03.2018	5 945 861	100%	100%

(1) Autodétention : à savoir principalement les actions acquises en vertu des articles L 225-209 et suivants du code de commerce (animation de marché et attribution aux salariés).

#### Actionnaires détenant plus de 2,5% du capital

- First Eagle Investment Management, LLC [FEIM] (US Investment Advisor) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 10% du capital et de 5% des droits de vote, y compris le fonds First Eagle Funds Inc, (détenant, à la connaissance du Groupe plus de 7,5% du capital et plus de 5% des droits de vote) et ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société.
- FIL Limited (Fil international, soc. de gestion) qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital et 2,5% des droits de vote.
- Moussex SARL qui a déclaré avoir franchi le seuil de 2,5% du capital.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2,5% du capital ou des droits de vote.

#### 4.1.4.2. Les règles applicables à la nomination et au remplacement du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société

##### « Article 13 des statuts »

*Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.*

*Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.*

*L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.*

*Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.*

*Tout membre du Directoire est rééligible.*

*En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.*

*a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.*

*Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.*

*L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.*

*b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.*

*Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.*

*Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.*

*Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéoconférence ou télécopie.*

*c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.*

*d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.*

e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.

Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière. »

#### 4.1.4.3. Les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'action et tableau sur les délégations en matière d'augmentation du capital

Le Directoire a été autorisé à :

- lancer un programme de rachat d'actions
- consentir des Options d'Achat d'Actions
- consentir des actions gratuites
- augmenter le capital par délégation (ci-joint le détail des déclarations en matière d'augmentation de capital et émission de valeurs mobilières)

Objet de la délégation	Nature de la valeur mobilière visée	Montant maximum autorisé par l'Assemblée Générale du 07.07.2016	Utilisation de la délégation au 31.03.2018
<i>Augmentation du capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	Actions Valeurs mobilières donnant accès au capital/attribution de titres de créances Valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède la société ou dont la société possède le capital	10 000 000€ si actions 150 000 000€ si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	Non
<i>Augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise</i>	Actions	Montant global autorisé égal au montant maximum des réserves, bénéfices, primes et/ou autres sommes à incorporer	Non
<i>Augmentation du capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	Actions Valeurs mobilières donnant accès au capital/attribution de titres de créances Valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède la société ou dont la société possède le capital	10 000 000€ si actions 150 000 000€ si valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital	Non
<i>Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale</i>	Actions Valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10% du capital social par an (hors émission différée) Prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances (décote de 5%)	Non

<i>Augmentation du capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs</i>	Actions Valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 20% du capital social par an (hors émission différée) Maxi 150 000 000€ Prix d'émission au-moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances (décote de 5%)	Non
<i>Augmentation du capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces</i>	Actions Valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10% du capital social par an	Non
<i>Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe</i>	Actions Valeurs mobilières donnant accès au capital	10 000 000€ si actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital	Non

4.1.4.4. Il n'y a pas d'accord conclu par la société et rentrant dans le champ de l'obligation légale de divulgation qui soit modifié ou qui prenne fin en cas de changement de contrôle de la société

Néant

#### 4.1.4.5. Accords prévoyant des indemnités

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (en particulier indemnités de départs abusives et parachutes dorés), si ce n'est l'engagement pris par Laurent-Perrier envers M. Stéphane Dalyac, Président du Directoire, à savoir :

- Six fois la dernière rémunération mensuelle fixe brute + variable,
- respect des conditions liées aux performances, à savoir atteinte de 50% du résultat opérationnel du Groupe fixé par le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice précédent.

Le Conseil de Surveillance  
Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018

---

## 4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

**Le Rapport des commissaires aux comptes sur le Gouvernement d'entreprise est inclus dans le rapport qui figure au paragraphe 5.6 du présent document de référence.**

## 5. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809- 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent présentés respectivement en pages 89, 132 à 136 du document de référence D.16-0591 déposé auprès de l'AMF le 13 juin 2016.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent présentés respectivement en pages 91, 132 à 136 du document de référence D.17-0628 déposé auprès de l'AMF le 16 juin 2017.

### 5.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2017 ET 2018

Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros, (sauf résultat par action)</i>	Notes	2017-2018	2016-2017
Chiffre d'affaires	4.18	225,69	230,58
Coût des ventes		-116,71	-122,10
Marge brute		108,98	108,48
Autres produits d'exploitation nets	4.19	0,58	0,40
Charges commerciales		-50,99	-49,35
Charges administratives		-19,72	-19,52
Résultat opérationnel courant		38,84	40,00
Autres produits opérationnels	4.21	0,43	1,04
Autres charges opérationnelles	4.21	-0,36	0,04
Résultat opérationnel		38,91	41,08
Produits financiers		0,31	0,20
Coût de la dette financière brute		-7,27	-6,18
Autres charges financières		-1,12	-0,28
Résultat financier	4.22	-8,08	-6,26
Impôt sur le résultat	4.23	-10,15	-11,57
Quote-part de résultat dans les entreprises associées			
Résultat net		20,67	23,26
Dont attribuable :			
- aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,12	0,04
- au Groupe		20,55	23,22
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)		3,48	3,93
Nombre d'actions en circulation		5 906 582	5 901 913
Résultat net, part du Groupe par actions après dilution (en euros)		3,48	3,93
Nombre d'actions diluées		5 912 192	5 909 935

#### Etat du résultat global

Bénéfice de la période		20,67	23,26
<i>Eléments non reclassables en compte de résultat :</i>			
Réévaluation des terres à vignes			
Changement taux impôts différés des terres à vignes		2,85	5,08
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies		-2,03	-1,43
Effet d'impôt sur les éléments ci-dessus		0,67	0,49
		1,49	4,15
<i>Eléments destinés à être reclassés en compte de résultat :</i>			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		1,34	1,12
Effet d'impôt		-0,31	-0,38
		1,03	0,73
Ecart de conversion		-0,49	-0,44
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt		2,03	4,44
<b>Total des gains et pertes reconnus pour la période</b>		<b>22,70</b>	<b>27,70</b>
Dont attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,12	0,04
Dont attribuable au Groupe		22,58	27,66

Les notes annexes listées en page 6 font partie intégrante des comptes consolidés

## Bilan consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
<b>ACTIF</b>			
<i>Goodwill</i>	4.1	26,00	26,00
Immobilisations incorporelles	4.2	4,43	5,27
Immobilisations corporelles	4.3	218,50	217,52
Participation dans les entreprises associées		0,09	0,09
Actifs financiers non courants	4.4	3,75	3,74
Actif d'impôt différé		2,20	1,27
<b>Actifs non courants</b>		<b>254,96</b>	<b>253,88</b>
Stocks et en-cours	4.5	518,31	507,76
Créances clients	4.6	45,06	43,96
Autres actifs	4.7	13,50	16,93
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.11	57,26	36,58
<b>Actifs courants</b>		<b>634,13</b>	<b>605,23</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>889,09</b>	<b>859,11</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	4.9	22,59	22,59
Réserves liées au capital		22,74	22,74
Réserve de réévaluation		55,93	55,93
Autres réserves		285,69	265,43
Ecart de conversion		-1,97	-1,48
Résultat part du groupe		20,55	23,22
<b>Total des capitaux propres attribuables au Groupe</b>		<b>405,53</b>	<b>388,43</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		3,00	2,82
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>408,53</b>	<b>391,25</b>
<b>PASSIF</b>			
Provisions pour risques et charges	4.10	19,03	16,21
Dettes financières non courantes	4.11	312,16	296,72
Autres dettes non courantes	4.15	2,91	2,98
Passifs d'impôt différé	4.17	25,78	28,88
<b>Passifs non courants</b>		<b>359,88</b>	<b>344,79</b>
Dettes financières courantes	4.11	20,22	11,09
Fournisseurs		81,95	79,84
Dettes fiscales et sociales		13,56	14,40
Autre dettes		4,95	17,73
<b>Passifs courants</b>		<b>120,68</b>	<b>123,06</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>480,56</b>	<b>467,85</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>889,09</b>	<b>859,11</b>

*Les notes annexes listées en page 6 font partie intégrante des comptes consolidés*

## Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>		
Résultat net des sociétés intégrées	20,67	23,27
Dotations nettes aux amortissements et provisions	7,27	5,76
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0,90	0,03
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie	0,44	
Quote-part de résultat dans les entreprises associées		
(Plus) Moins value de cession, nettes d'impôt	-0,29	-0,03
<b>Capacité d'autofinancement après impôt</b>	<b>28,99</b>	<b>29,03</b>
Charge d'impôt (y compris l'impôt différé)	10,15	11,57
<b>Capacité d'autofinancement avant impôt</b>	<b>39,14</b>	<b>40,59</b>
Impôt payé	-8,58	-14,54
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks et encours	-10,56	-10,48
- Créances clients	-1,57	-1,51
- Fournisseurs	2,52	-0,95
- Autres créances et autres dettes	0,48	1,54
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)</b>	<b>21,44</b>	<b>14,65</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisation incorporelles et corporelles	-7,06	-13,10
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,31	0,04
Variation nette des autres immobilisations financières	0,05	0,07
Incidence des variations de périmètre		
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-6,71</b>	<b>-12,98</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Dividendes mis en paiements au cours de l'exercice	-6,20	-6,20
Contribution reçue des minoritaires		
Dividendes versés aux minoritaires	-0,04	-0,03
Vente (Rachat) d'actions propres	0,58	-0,09
Subvention reçue		0,04
Emission d'emprunts	143,18	0,02
Remboursement d'emprunts	-116,29	-14,27
Frais d'émission d'emprunts	-3,04	
Variation des comptes-courants d'associés	-12,09	0,41
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>6,11</b>	<b>-20,12</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (A+B+C)</b>		
	<b>20,83</b>	<b>-18,45</b>
Trésorerie nette en début de période	36,03	54,93
Incidence des variations de cours de devises	-0,38	-0,45
<b>TRESORERIE NETTE A LA FIN DE LA PERIODE</b>	<b>56,49</b>	<b>36,03</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57,26	36,58
Découverts bancaires	-0,77	-0,55
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>56,49</b>	<b>36,03</b>

*Les notes annexes listées en page 6 font partie intégrante des comptes consolidés*

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Réserves liées au capital	Réserve de réévaluation	Actions propres	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Mino-ritaires	Total
Au 1er avril 2016	22,59	22,74	55,93	-8,15	274,77	-1,04	366,83	2,68	369,51
Autres éléments du résultat global					4,88	-0,44	4,44		4,44
Résultat 2016-2017					23,22		23,22	0,04	23,26
Résultat global de la période					28,10	-0,44	27,66	0,04	27,70
Vente (Rachat) d'actions propres				-0,09			-0,09		-0,09
Dividendes versés					-6,21		-6,21	-0,05	-6,26
Autres variations					0,23		0,23	0,15	0,38
Au 31 mars 2017	22,59	22,74	55,93	-8,24	296,89	-1,48	388,43	2,82	391,26
Autres éléments du résultat global					2,44	-0,49	1,95		1,95
Résultat 2017-2018					20,55		20,55	0,12	20,67
Résultat global de la période					22,99	-0,49	22,50	0,12	22,62
Vente (Rachat) d'actions propres				0,58			0,58		0,58
Dividendes versés					-6,07		-6,07	-0,03	-6,10
Autres variations					0,09		0,09	0,08	0,17
Au 31 mars 2018	22,59	22,74	55,93	-7,66	313,90	-1,97	405,53	3,00	408,53

Les notes annexes listées en page 6 font partie intégrante des comptes consolidés

## 5.2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les montants sont exprimés en millions d'euros sauf mention contraire.

### 5.2.1. Informations générales

Le Groupe Laurent-Perrier exerce sa principale activité dans la production et la vente des vins de Champagne sous quatre marques principales, du milieu au haut de gamme.

Laurent-Perrier S.A. (Siège social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne et N° de SIRET 335 680 096 00021) est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, cotée à EnterNext Paris, filiale d'Euronext.

Les états financiers consolidés du Groupe Laurent-Perrier pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 31 mai 2018 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 juillet 2018.

### 5.2.2. Principes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

#### 5.2.2.1. Référentiel comptable retenu

Les états financiers du Groupe Laurent-Perrier sont préparés en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne et applicables au 31 mars 2018 et disponibles sur le site internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

Les états financiers consolidés au 31 mars 2018 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 mars 2017. Toutefois le Groupe applique depuis le 1er avril 2017 :

- amendements à IAS 7 « Etat des flux de trésorerie » qui imposent à une entité de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations monétaires et non monétaires des dettes financières.
- amendements à l'IAS 12 « Impôt sur le résultat : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes », publiés par l'IASB le 19 janvier 2016, visent à clarifier la comptabilisation des actifs d'impôts différés relatifs aux instruments de dette évalués à la juste valeur et les règles de reconnaissance des actifs d'impôts différés sur les pertes latentes.

Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, l'IASB et l'IFRIC ont publié une série de nouvelles normes et interprétations approuvées par l'Union européenne:

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » expose la classification et l'évaluation, ainsi que la dépréciation et la comptabilité de couverture des actifs et passifs financiers
- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »
- La norme IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le groupe effectue actuellement le recensement des contrats de location pouvant être concernés avant de mesurer l'impact sur les comptes lors de la première application de la norme

Le Groupe a décidé de ne pas anticiper l'application de ces normes.

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne. Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse, sauf indication contraire :

- IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée »
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »
- Amendement à la norme IFRS 9 intitulé « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative »
- Amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat »
- Amendement à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt »

#### 5.2.2.2. Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des terres à vignes, des récoltes vendangées par Laurent-Perrier et de certaines catégories d'instruments financiers, qui sont évaluées à leur juste valeur.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

#### 5.2.2.3. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les montants réels pourraient ultérieurement être différents des estimations ainsi retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- les tests de dépréciation (hypothèses décrites au § 2.10) ;
- les provisions pour passifs sociaux (hypothèses décrites au § 2.19) ;
- les charges sur les stocks options (§ 2.18) ;
- la comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur (§2.23) ;
- la réévaluation des terres à vignes (§2.9).

#### 5.2.2.4. Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits internes sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés.

Les pertes sont également éliminées pour les actifs cédés à l'intérieur du groupe ; elles sont alors considérées comme un indicateur de perte de valeur.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Les profits internes sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes internes sont également éliminées, à moins que la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales et des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 mars.

#### 5.2.2.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros :

- aux cours de clôture pour les éléments d'actif et de passif ;
- aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les écarts de change sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés de capitaux propres en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

#### 5.2.2.6. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en résultat opérationnel courant pour les opérations commerciales d'achats et de ventes
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intragroupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'actif net de la filiale : ils sont dans ce cas inscrits dans les autres éléments du résultat global, en « écart de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- en autres éléments du résultat global, en réserve de réévaluation, pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en marge brute lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture.

#### 5.2.2.7. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est comptabilisée au poste « *goodwill* », qui n'est pas amorti et qui fait l'objet de test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au moins une fois par an (voir § 2.10 infra).

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés, le *goodwill* négatif est immédiatement reconnu en résultat dans les « autres produits et charges opérationnels ».

#### 5.2.2.8. Immobilisations incorporelles

Seules les marques acquises, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les frais de dépôt de marque ou les frais pour développer une marque existante constituent des charges de l'exercice.

Le Groupe a qualifié ses marques principales comme des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie. Elles ne sont donc pas amorties, mais elles font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et, dans tous les cas, au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable, fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition, s'avère inférieure de façon durable à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par des logiciels amortis sur leur valeur d'utilité, entre 1 et 8 ans.

#### 5.2.2.9. Immobilisations corporelles

A l'exception des terres à vignes, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur, selon le traitement de référence d'IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les terres à vignes sont évaluées à leur valeur de marché, conformément au traitement alternatif autorisé par IAS 16. La valeur de marché est déterminée à partir des valeurs dominantes publiées par l'AGRESTE (Ministère de l'Agriculture) et des transactions récentes.

En effet, les valeurs de marché moyennes utilisées à la clôture de l'exercice sont relatives aux données de l'année précédant l'exercice pour des raisons d'indisponibilité de données plus récentes.

L'écart positif entre le coût historique et la valeur réévaluée est inscrit dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans les capitaux propres en « Réserve de réévaluation ». Toutefois, il doit être comptabilisé en résultat lorsqu'il compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment

comptabilisée en résultat. Si, à la suite d'une réévaluation, la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constatée en résultat du montant de la différence.

Les vignes sont comptabilisées à leur coût (frais de plantation) diminué du cumul des amortissements (25 ans) et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement des autres actifs commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés. A partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :

- Constructions et aménagements : 10 à 50 ans
- Installations techniques, matériel : 4 à 30 ans
- Autres : 4 à 20 ans

La valeur résiduelle des immobilisations est prise en compte dans le calcul des amortissements lorsqu'elle est jugée significative.

Les biens financés par un contrat de location-financement sont immobilisés lorsque ces contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, sur la base de la valeur actualisée des loyers à verser ou sur la base de la valeur de marché si celle-ci est inférieure, chacune au commencement du contrat de location.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charge de façon linéaire sur la durée du contrat.

#### 5.2.2.10. Dépréciation des actifs à long terme

Conformément à IAS 36 – Dépréciation d'actifs, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les *goodwill* font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : juste valeur nette de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et de leur cession éventuelle à l'issue de cette période. La Direction utilise à cet effet ses dernières prévisions de trésorerie établies sur 5 ans et détermine, à l'issue de cet horizon, une valeur terminale. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital du Groupe. Celui-ci intègre le taux de rendement attendu par un investisseur dans le secteur d'activité et la prime de risque propre au Groupe.

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Les UGT correspondent au plus petit groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie autonomes d'autres groupes d'actifs. Le rattachement des *goodwill* aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions. Le Groupe n'ayant qu'un seul métier (l'élaboration et la commercialisation de champagne), le périmètre de l'UGT retenu est l'ensemble du Groupe. Les flux de trésorerie utilisés sont ceux du groupe dans sa globalité.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

Toute dépréciation du *goodwill* est alors définitive.

#### 5.2.2.11. Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers

Les titres de participation dans les sociétés non consolidées sont initialement enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils sont ensuite valorisés à chaque clôture :

- à leur coût (net des dépréciations éventuelles), pour les participations dont la valeur n'est pas significative ;
- à leur juste valeur, pour les participations qualifiées comme « actifs disponibles à la vente ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Au moment de la cession, les variations de juste valeur constatées préalablement en capitaux propres sont prises en compte dans le résultat financier. Lorsque les circonstances permettent de conclure que la perte de valeur est définitive, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Lorsque les participations restent valorisées à leur coût, notamment si leur juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, elles font l'objet d'un test de dépréciation. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, la rentabilité future attendue et les perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Sur cette base, les prêts à long terme sans intérêt sont donc inscrits au bilan pour leur valeur actualisée. L'effet de la désactualisation constitue un produit financier.

Lorsqu'un nouveau prêt est octroyé, la différence entre la valeur actualisée et la valeur historique est reclassée en immobilisations incorporelles et est amortie sur la durée du prêt.

#### 5.2.2.12. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Un actif est classé en « actif détenu en vue de la vente » si :

- la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable,
- ou l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont classés sur une ligne particulière du bilan consolidé.

Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, ces actifs sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

#### 5.2.2.13. Stocks et en cours

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont évalués au coût de revient, sans que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation. La méthode de valorisation retenue est le coût unitaire moyen pondéré excluant les frais financiers.

Les stocks de vins produits à partir des raisins récoltés par le Groupe dans ses vignes sont évalués en valeur de marché de la vendange concernée, comme si les raisins avaient été acquis. L'impact de cette évaluation est constaté au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

Ces raisins propres ne sont valorisés au prix de marché que lorsque le groupe a une information sur le rendement et la valeur de marché de la récolte à venir ; en conséquence, au 31 mars, date de clôture de l'exercice, aucune valeur de marché relative à la récolte future n'est prise en compte dans les états financiers.

Les vins bloqués détenus pour le compte des livreurs (indisponibles avant une décision de déblocage émanant des organismes professionnels) sont valorisés aux coûts de pressurage et de vinification à l'exclusion de tout autre coût.

En cas de baisse significative du niveau d'activité à certains stades de production, il est pratiqué l'imputation rationnelle des frais fixes pour l'évaluation des stocks, afin de n'intégrer aucune charge de sous-activité dans le prix de revient des stocks.

Bien que le processus de vieillissement du champagne impose de conserver les stocks plus d'un an, ceux-ci restent classés dans l'actif courant conformément à la durée du cycle d'exploitation.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les marges réalisées sur les transactions entre sociétés consolidées sont neutralisées (à l'exception de celles reflétant la valeur de marché des raisins, conformément à IAS 41).

#### 5.2.2.14. Clients et créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale.

Elles ne sont comptabilisées pour leur montant actualisé que lorsque l'échéance est supérieure à un an et que l'effet de l'actualisation est significatif.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. L'identification des créances douteuses, ainsi que le montant des provisions correspondantes, est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives des créances et l'ancienneté des créances. Le montant de la provision est comptabilisé en résultat en « Charges commerciales ». Lorsque la certitude est acquise qu'une créance douteuse ne sera pas récupérée, ladite créance et sa provision sont annulées par le compte de résultat.

#### 5.2.2.15. Impôts courants et différés

Les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant entre les bases taxables et les bases comptables des actifs et passifs consolidés sont constatés selon la méthode du report variable, aux taux votés ou quasiment votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôt différé ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer dans un délai raisonnable grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours des exercices suivants.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts éventuellement à la charge du Groupe sur les distributions de dividendes des filiales sont provisionnés dès lors que la décision de distribution a été prise formellement à la date d'arrêté des comptes. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

#### 5.2.2.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités et les placements disponibles à moins de trois mois, dont la valeur n'est pas soumise de manière significative à l'évolution de cours ou d'indices et les découverts bancaires. A défaut, ceux-ci sont présentés sur une ligne distincte du bilan. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, dont les variations sont constatées en résultat financier.

#### 5.2.2.17. Actions propres

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation ou la cession des actions.

En cas de vente ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

#### 5.2.2.18. Plans d'option d'achat et d'option de souscription d'actions

Les plans d'achats d'actions sont accordés aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

Conformément aux dispositions de IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, les plans mis en place après le 7 novembre 2002 font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général 4 ans. Cette charge, représentant la juste valeur de l'option à la date de son attribution, est enregistrée en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les plans sont valorisés selon le modèle d'évaluation de Black & Scholes.

#### 5.2.2.19. Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite supplémentaire, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les montants relatifs aux régimes à prestations définies font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon les principes de la norme IAS 19, utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont présentées au § 4.10.

Le Groupe applique depuis l'exercice 2006/2007 l'amendement d'IAS 19, selon lequel les écarts actuariels portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et résultant de l'effet d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global l'année de leur survenance en contrepartie de l'augmentation ou de la diminution de l'obligation.

#### 5.2.2.20. Provisions

Le Groupe constate une provision lorsqu'il existe à la clôture une obligation (légale, contractuelle ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, résultant d'un événement passé, que la perte ou le paiement en découlant est probable et peut être raisonnablement évalué. Lorsque l'échéance de cette obligation est supérieure à un an, le montant de la provision est actualisé si son impact est significatif. Les effets de l'actualisation éventuelle sont enregistrés en résultat financier.

Au cas où ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements hors-bilan.

#### 5.2.2.21. Dettes financières

A l'exception des instruments financiers dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti par application du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

#### 5.2.2.22. Dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

#### 5.2.2.23. Instruments financiers et dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change et de taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Les instruments dérivés détenus par le Groupe et qualifiés comptablement de couverture au sens de la norme IAS 39 sont en majorité :

- pour la couverture de taux : des swaps de couverture de flux de trésorerie futurs (receveur Euribor 3M, payeur taux fixe),
- pour la couverture de change : des achats et ventes à terme fermes de devises

La comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39 est appliquée de façon prospective. Les opérations de couverture font l'objet d'une documentation spécifique. Un test d'efficacité est effectué à chaque clôture.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur respective du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80% et 125%.

En cas d'absence de relation de couverture ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

Au bilan, les instruments dérivés sont classés en autres créances ou autres dettes.

#### Estimation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants de marché, à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (telles que les prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (5.2.4.8) et dans la synthèse des passifs financiers (5.2.4.16).

#### 5.2.2.24. Reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de marchandises en gros à des distributeurs et agents, ainsi que les ventes au détail, qui sont constatées respectivement lors du transfert de propriété, lors de l'expédition ou lors de l'enlèvement par la clientèle.

Il est présenté net de toutes formes de remises et ristournes, y compris les sommes versées dans le cadre d'accords de coopération commerciale avec le distributeur, ainsi que des droits sur vins et alcools.

Les « autres charges et produits d'exploitation » reprennent les opérations réalisées à des stades intermédiaires de production ainsi que les prestations industrielles réalisées pour compte de tiers.

#### 5.2.2.25. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions Laurent-Perrier auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée plan par plan selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (cours de fin d'exercice) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options, en ne retenant que les plans dont le prix d'exercice est inférieur à la juste valeur de l'action.

#### 5.2.2.26. Autres produits et charges opérationnels

L'activité principale du Groupe consiste à produire et vendre des vins de Champagne sous quatre marques principales, du milieu au haut de gamme. Le résultat opérationnel courant provient de cette activité, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou occasionnelles, principales ou accessoires.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent le résultat d'opérations qui, en raison de leur nature et/ou leur fréquence, ne peuvent être considérées comme faisant partie des activités du Groupe. Il s'agit en particulier des dépréciations éventuelles des actifs incorporels non amortis et des *goodwill*, ainsi que du résultat de cession d'actifs immobilisés ou d'entités consolidées s'il est significatif.

#### 5.2.2.27. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placement, sous déduction des découverts bancaires ponctuels.

#### 5.2.2.28. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;

b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances ; et

c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Un secteur opérationnel est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lesquels le groupe opère.

Le Groupe n'a qu'une seule activité, à savoir la production et la vente de champagne, et n'a pas identifié de secteurs opérationnels distincts répondant aux critères de la norme IFRS 8.

### 5.2.3. Principales opérations de l'exercice

Aucun fait marquant significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 5.2.4. Commentaires sur les comptes

#### 5.2.4.1. Goodwill

##### **A. Principaux goodwill**

<i>en millions d'euros</i>	Année d'acquisition	Au 31 mars 2018 net	Au 31 mars 2017 net
Titres de la SAS Champagne Laurent-Perrier	1998	2,19	2,19
Titres de la SA Champagne de Castellane	1999	1,64	1,64
Titres de la SA Laurent-Perrier Suisse	2000	0,18	0,18
Titres de la SA A.S.	2001	0,44	0,44
Titres Grands Vignobles de Champagne	2003	0,72	0,72
SA Château Malakoff	2004	19,23	19,23
SC Dirice	2005	0,10	0,10
SAS François Daumale	2014	1,49	1,49
<b>Total</b>		<b>26,00</b>	<b>26,00</b>

## **B. Mouvements de l'exercice**

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
Goodwills nets à l'ouverture	26,00	26,00
Acquisitions		
Goodwills nets à la clôture	26,00	26,00

## **C. Tests de dépréciation périodiques**

Les tests de dépréciation effectués sur l'unité génératrice de trésorerie incluant des *goodwill* n'ont pas révélé de perte de valeur à comptabiliser. Les principales natures d'hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie sont les suivantes :

- valeurs de marché du raisin et des terres à vignes,
- évolution des ventes sur les marchés français, britannique et nord-américain.

Les principales hypothèses de taux utilisées sont les suivantes :

- taux de progression à long terme des ventes, au-delà de l'horizon de prévision jusqu'à 10 ans : 3% (au 31 mars 2017 : 3%)
- taux d'actualisation : coût moyen pondéré du capital et de la dette. Le taux retenu au 31 mars 2018 est de 5,9% (au 31 mars 2017 : 5,7%)
- taux de croissance à l'infini : 2%

Les calculs réalisés au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 ne mettent pas en évidence la nécessité de constater une dépréciation sur ces *goodwill*.

Au cours des 40 dernières années, le marché du champagne a progressé en volume en moyenne de 3.1% par an. Cette croissance n'a pas été linéaire et environ 5 cycles peuvent être identifiés au cours de cette période. Chacun de ces cycles connaît un développement similaire: la croissance du marché commence par dépasser la croissance moyenne de la demande à long terme, puis une correction intervient pendant laquelle le marché décroît (souvent à cause de phénomènes de déstockage de la distribution conjugué ou non à un recul de la consommation finale).

Pour effectuer les tests de dépréciation, le Groupe a donc retenu des hypothèses de marché conforme à cette analyse. Le marché du champagne, après avoir vu une baisse de son activité en 2009-2010, a connu une croissance importante en 2010 et 2011, puis une phase de stabilisation. Cette stabilité ne remet pas en cause la croissance à long terme, directement liée à l'activité économique. La crise économique que connaît actuellement l'Europe devrait provoquer un allongement de la phase de stabilité mais le Groupe pense améliorer progressivement son niveau d'activité par un développement de ses exportations.

Ces hypothèses permettent de conclure qu'il n'y a pas de perte de valeur à comptabiliser.

L'hypothèse la plus sensible étant le taux de croissance du chiffre d'affaires et par là même du cash-flow, une étude de sensibilité a été effectuée sur cette hypothèse par actualisation des flux futurs de trésorerie sur 10 ans: en retenant 1% de croissance des cash-flows à l'infini au lieu de 2%, on constate également qu'il n'y a pas de perte de valeur. De même, en retenant un coût moyen pondéré du capital et de la dette de 6,5%, aucune perte de valeur n'apparaît.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à la valeur nette comptable des actifs.

#### 5.2.4.2. Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles par catégorie d'immobilisation s'analyse de la façon suivante :

<b>Valeurs brutes</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2017	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31 mars 2018
Marques	3,29				3,29
Logiciels	5,72	0,01	-0,13	0,04	5,64
Autres	0,90	0,01		-0,05	0,87
<b>Total</b>	<b>9,92</b>	<b>0,02</b>	<b>-0,13</b>	<b>-0,01</b>	<b>9,81</b>

<b>Amortissements</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2017	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments	Autres mouvements	Au 31 mars 2018
Marques					
Logiciels	4,57	0,82	-0,12	-0,01	5,27
Autres	0,08	0,03	0,00		0,11
<b>Total</b>	<b>4,66</b>	<b>0,85</b>	<b>-0,12</b>	<b>-0,01</b>	<b>5,38</b>

Valeur nette 5,27 4,43

<b>Valeurs brutes</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2016	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Marques	3,29				3,29
Logiciels	6,20	0,25	-0,73	0,02	5,72
Autres	0,59	0,23		0,09	0,90
<b>Total</b>	<b>10,09</b>	<b>0,48</b>	<b>-0,73</b>	<b>0,11</b>	<b>9,92</b>

<b>Amortissements</b> <i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2016	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Marques					
Logiciels	4,46	0,84	-0,73		4,57
Autres	0,04	0,05	-0,01		0,08
<b>Total</b>	<b>4,50</b>	<b>0,89</b>	<b>-0,73</b>		<b>4,66</b>

Valeur nette 5,59 5,27

Le poste « marques » correspond aux seules marques Laurent-Perrier et Salon pour leur valeur historique. Ces marques sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie et les résultats des tests de valeur sont favorables.

### 5.2.4.3. Immobilisations corporelles

#### A. Variation des immobilisations corporelles

Valeurs brutes en millions d'euros	Au 1er avril 2017	Acquisitions	Cessions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31 mars 2018
Terrains	151,06	0,20			0,64	151,90
Aménagements fonciers	6,86	0,01	-0,02		0,06	6,91
Constructions	68,21	0,10	-0,03		-0,01	68,27
Inst.tec. Mat. et Outillages <sup>(1)</sup>	63,35	2,60	-2,19		4,71	68,48
Autres immobilisations corp.	3,83	0,13	-0,07		-0,06	3,83
Immobilisations en cours	7,95	3,64			-5,46	6,13
<b>Total</b>	<b>301,26</b>	<b>6,68</b>	<b>-2,30</b>		<b>-0,12</b>	<b>305,52</b>

<sup>(1)</sup> dont loc financement retraité 3,08 3,08

Amortissements et provisions en millions d'euros	Au 1er avril 2017	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31 mars 2018
Terrains	0,22	0,02				0,23
Aménagements fonciers	4,81	0,16	-0,01			4,96
Constructions	29,28	2,41	-0,03		-0,01	31,66
Inst.tec. Mat. et Outillages <sup>(1)</sup>	45,33	2,83	-2,19		-0,01	45,95
Autres immobilisations corp.	4,10	0,20	-0,07		-0,03	4,21
<b>Total</b>	<b>83,74</b>	<b>5,62</b>	<b>-2,29</b>		<b>-0,04</b>	<b>87,02</b>

<sup>(1)</sup> dont loc financement retraité 1,87 0,39 2,26

Valeur nette 217,52 218,51

Valeurs brutes en millions d'euros	Au 1er avril 2016	Acquisitions	Cessions	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Terrains	149,21	1,85				151,06
Aménagements fonciers	6,85		-0,02		0,02	6,86
Constructions	50,51	1,79	0,00		15,91	68,21
Inst.tec. Mat. et Outillages <sup>(1)</sup>	60,90	2,58	-0,14		0,01	63,35
Autres immobilisations corp.	3,96	0,16	-0,26		-0,04	3,83
Immobilisations en cours	18,13	5,81			-15,98	7,95
<b>Total</b>	<b>289,56</b>	<b>12,19</b>	<b>-0,42</b>		<b>-0,07</b>	<b>301,26</b>

<sup>(1)</sup> dont loc financement retraité 3,08 3,08

Amortissements et provisions en millions d'euros	Au 1er avril 2016	Dotations de l'exercice	Amort. sur éléments sortis	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31 mars 2017
Terrains	0,20	0,01				0,22
Aménagements fonciers	4,65	0,18	-0,02			4,81
Constructions	27,06	2,25	0,00		-0,02	29,28
Inst.tec. Mat. et Outillages <sup>(1)</sup>	43,08	2,42	-0,12		-0,05	45,33
Autres immobilisations corp.	4,13	0,22	-0,26		0,01	4,10
<b>Total</b>	<b>79,12</b>	<b>5,07</b>	<b>-0,40</b>		<b>-0,05</b>	<b>83,74</b>

<sup>(1)</sup> dont loc financement retraité 1,49 0,38 1,87

Valeur nette 210,43 217,52

#### Réévaluation des terres à vignes

Les terres à vignes font l'objet d'une réévaluation, qui a été enregistrée dans les capitaux propres en « Réserve de réévaluation » pour son montant net d'impôt. La variation de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2016, telle que publiée en 2017, a été jugée non significative, les valeurs retenues au 31 mars 2017 ont été maintenues.

<i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2017	Acquisitions / Réévaluation	Cession / Transferts	Au 31 mars 2018
Valeurs des terrains				
Terrains (autres que vignobles)	4,16			4,16
Terres à vignes	54,64	0,84		55,48
Ecart de réévaluation des terres à vignes	92,26			92,26
<b>Total</b>	<b>151,06</b>	<b>0,84</b>		<b>151,90</b>

Au regard de la norme IFRS 13, cette valorisation de la juste valeur relève du niveau 3.

#### 5.2.4.4. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont détaillés ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
	Net	Net
Titres non consolidés	0,01	0,01
Prêts	3,00	2,98
Autres	0,74	0,75
<b>Total</b>	<b>3,75</b>	<b>3,74</b>

Les prêts correspondent principalement à des prêts accordés à des partenaires viticulteurs ; les prêts à échéance à plus d'un an bénéficient de garanties de paiement et/ou de garanties réelles (privilège de prêteur de deniers principalement).

Ils font l'objet d'une actualisation au taux de marché équivalent à 1,35% (contre 1,61% pour l'exercice précédent), s'ils sont sans intérêt.

#### 5.2.4.5. Stocks et encours

La provision pour dépréciation concerne principalement des articles publicitaires.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018			Au 31 mars 2017
	Brut	Provisions	Net	Net
Produits intermédiaires et finis	422,85		422,85	402,87
Matières premières et produits en cours	95,47	-0,01	95,46	104,89
<b>Total</b>	<b>518,32</b>	<b>-0,01</b>	<b>518,31</b>	<b>507,76</b>

Afin de tenir compte du niveau de l'activité sur certains stades de production, le Groupe pratique l'imputation rationnelle des frais fixes pour la valorisation des stocks. Au titre de l'exercice 2017-2018, l'activité est considérée comme normale ; aucune charge de sous-activité n'est donc enregistrée dans le compte de résultat.

Le prix de revient des stocks inclut l'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du groupe :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Mise à la valeur de marché des vendanges	3,94	2,91
Effet de la sortie des stocks	-3,19	-3,24
Incidence sur le coût des ventes de l'exercice	0,75	-0,33
Incidence sur la valeur des stocks à la clôture	12,27	11,52

#### 5.2.4.6. Clients et créances rattachées

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018			Au 31 mars 2017
	Brut	Provisions	Net	Net
Clients	46,16	-0,70	45,46	43,96
<b>Total</b>	<b>46,16</b>	<b>-0,70</b>	<b>45,46</b>	<b>43,96</b>

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison de leur nombre important et de leur implantation internationale. Le montant des créances commerciales libellées en GBP est de 5,41 M€ au 31 mars 2018.

Le Groupe gère avec la plus grande prudence ses crédits aux clients.

	31 mars 2018	31 mars 2017
Délai moyen de règlement des clients (en jours)	62	55

L'évolution des provisions pour dépréciation se présente ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Dépréciation des créances clients au 1er avril	0,74	1,07
Dépréciation nette enregistrée en résultat	-0,04	-0,33
Autres variations		
Dépréciation des créances clients au 31 mars	0,70	0,74

Les dépréciations sont estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question et sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues ayant fait l'objet d'une dépréciation ou non dépréciées est le suivant :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018			
Créances échues depuis	0 à 60 jours	60 à 90 j	90 à 120 j	+ de 120 j
- non provisionnées	6,39	1,09		0,07
- provisionnées			0,03	0,67

#### 5.2.4.7. Autres créances

Les autres créances s'analysent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
Etat- créances de TVA	8,60	9,63
Etat - Acomptes IS	0,79	2,61
Charges constatées d'avance	1,53	1,56
Divers	2,58	3,13
Total	13,50	16,92

Les créances ci-dessus sont toutes à échéance à moins d'un an.

Le poste « divers » comprend essentiellement des avances à des fournisseurs de raisins et vins.

#### 5.2.4.8. Synthèse des actifs financiers

en millions d'euros	Catégorie IAS 39	Hiérarchie de Juste valeur *	Au 31 mars 2018		Au 31 mars 2017	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts	Prêt et créances au coût amorti		3,00	3,00	2,98	2,98
Dépôts	Prêt et créances au coût amorti		0,57	0,57	0,57	0,57
Autres	Actif financier disponible à la vente		0,18	0,18	0,19	0,19
<b>Total des actifs financiers non courants</b>			<b>3,75</b>	<b>3,75</b>	<b>3,74</b>	<b>3,74</b>
Créances clients	Prêt et créances au coût amorti		45,46	45,46	43,96	43,96
TVA déductible et autres taxes sur les ventes (2)	Non applicable		8,60	N/A	9,63	N/A
Autres créances	Prêt et créances au coût amorti		3,37	3,37	5,73	5,73
Charges constatées d'avance (2)	Non applicable		1,53	N/A	1,56	N/A
<b>Total des autres actifs courants</b>			<b>58,96</b>		<b>60,88</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur	1	57,26	57,26	36,58	36,58
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			<b>57,26</b>		<b>36,58</b>	

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39

\* pour la hiérarchie de juste valeur voir note 2.23

A part les équivalents de trésorerie qui sont des instruments cotés sur un marché actif (niveau 1 selon la norme IFRS 7), les instruments financiers pouvant apparaître au bilan sont valorisés à partir de transactions effectuées sur un marché de gré à gré (niveau 2 selon la norme IFRS 7).

#### 5.2.4.9. Capitaux propres

##### **A. Capital apporté**

	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
Nombre d'actions	5 945 861	5 945 861
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	5 945 861	5 945 861
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées		
Valeur nominale de l'action en euros	3,80 €	3,80 €
Capital social en euros	22 594 272 €	22 594 272 €
Actions de la société détenues par le Groupe	33 111	44 445

Le nombre total de droits de vote attachés aux 5 945 861 actions composant le capital est de 9 481 932 au 31 mars 2018 (9 336 712 au 31 mars 2017).

A la connaissance du Groupe Laurent-Perrier, il n'existe pas de pacte relatif au capital social. Par ailleurs, ni Laurent-Perrier, ni ses filiales ne sont soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

##### **B. Résultat par action**

	31 mars 2018	31 mars 2017
Actions ordinaires *	5 906 582	5 901 913
Effet dilutif des plans de rachat d'actions	5 610	8 021
Autre		
<b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>	<b>5 912 192</b>	<b>5 909 934</b>

## Résultat net par action

en euros	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Avant dilution	Après dilution	Avant dilution	Après dilution
Résultat avant impôt	5,22	5,21	5,90	5,90
Résultat net - part du groupe	3,48	3,48	3,93	3,93

### **C. Dividendes**

Le Groupe entend mener une politique constante de distribution de dividendes de l'ordre de 20 à 30% du bénéfice net consolidé (évalué selon les normes internationales) sous réserve que l'intérêt social de Laurent-Perrier le permette.

Les dividendes versés au cours des exercices 2016-2017 et 2017-2018 ont été de 1,05 € par action.

Lors de la prochaine assemblée des actionnaires le 11 juillet 2018, il sera proposé un dividende de 1,05 € par action.

### **D. Plans d'options d'achat d'actions**

La situation des options en vie et le montant de la charge de l'exercice se présentent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'exercice possible	Date limite d'exercice	Prix d'exercice des options
Plan n° 13	18.03.2008	19.03.2012	18.03.2018	98,98 €
Plan n° 14	02.04.2009	01.04.2013	01.04.2019	41,00 €

Le prix d'exercice des options correspond à la moyenne des 20 derniers cours précédant la date d'attribution.

Conformément à IFRS 2, seuls les plans postérieurs au 7 novembre 2002 ont été valorisés. Compte tenu de l'étalement sur la période d'acquisition des droits, la charge au 31 mars 2018 est nulle, dès lors que la période d'acquisition des droits du dernier plan s'est achevée le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Les mouvements intervenus sont les suivants :

	Nombre d'options non encore levées au 1er avril 2017	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options devenues caduques	Nombre d'options non encore levées au 31 mars 2018
Plan n° 13	33 200			33 200	
Plan n° 14	19 050		7 750		11 300

### **E. Actions propres**

L'assemblée générale du 3 juillet 2003 a approuvé un programme de rachat de 386 480 actions.

Les programmes d'achat réalisés peuvent avoir diverses finalités : il peut s'agir d'opérations de rachat en vue de réduire la dilution, d'optimiser la gestion des capitaux propres de la société ou de couvrir les plans d'options d'achat d'actions.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le nombre d'actions propres détenues par le Groupe présente une diminution nette de 11 334 pour s'établir au 31 mars 2018 à 33 111. Cette variation a eu un effet positif sur les capitaux propres pour un montant de 581 milliers d'euros, qui s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
- Variation de la valeur brute	731
- (Perte) profit sur cessions	<u>(150)</u>
- Variation nette des actions propres	581

Au 31 mars 2017, le Groupe détenait 44 445 actions propres. Au cours de l'exercice 2016-2017, le nombre d'actions propres détenues par le Groupe avait augmenté de 1 142. Cette variation avait eu un effet négatif sur les capitaux propres pour un montant de 90 milliers d'euros, qui s'analyse ainsi :

*(en milliers d'euros)*

- Variation de la valeur brute	(48)
- (Perte) profit sur cessions	(42)
- Variation nette des actions propres	(90)

#### 5.2.4.10. Provisions pour risques et charges

<i>en millions d'euros</i>	Au 1er avril 2017	Dotations	Utilisées	Devenues sans objet	Autres mouvements	Au 31 mars 2018
Nature des provisions						
Engagements vis-à-vis du personnel	14,55	1,74	-1,66		2,03	16,66
Provisions médailles du travail	0,02	0,01	-0,01			0,02
Autres provisions	1,64	0,80		-0,09		2,35
<b>TOTAL</b>	<b>16,21</b>	<b>2,55</b>	<b>-1,67</b>	<b>-0,09</b>	<b>2,03</b>	<b>19,03</b>

Les autres provisions sont essentiellement constituées par des provisions pour risques sociaux.

#### **Engagements de retraite et avantages assimilés**

Le montant des engagements du groupe Laurent-Perrier au titre des retraites et autres avantages au personnel s'élève à 16,66 millions d'euros, montant qui est entièrement provisionné au bilan selon les dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », qui a exigé de porter en autres éléments du résultat global les gains et pertes actuariels relatifs aux régimes à prestations définies. La charge constatée au compte de résultat est de 0,98 millions d'euros.

Ces provisions couvrent trois natures d'engagements :

- Les salariés des sociétés françaises reçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité basée sur la convention collective du Champagne et dont le montant varie en fonction, notamment, de leur dernier salaire et des années d'ancienneté. Ces plans constituent des régimes à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Ils ne font pas l'objet d'un financement spécifique. Les engagements vis-à-vis du personnel (qui n'existent que pour les sociétés françaises) sont calculés selon une méthode rétrospective avec projection des salaires de fin de carrière. Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2018 sont proches de celles du 31 mars 2017 et se présentent ainsi :
  - o Départ volontaire du salarié
  - o Taux d'actualisation : 1,37%
  - o Taux de revalorisation annuelle des salaires : 1,5% pour les non cadres et 2,5% pour les cadres
  - o Age de départ en retraite :
 

Cadres :	64 ans
Non cadres :	62 ans
VRP :	65 ans
  - o Taux annuel de démission :

	Cadres et personnel commercial du GIE Laurent-Perrier Diffusion	Agents d'encadrement et techniciens	Employés et ouvriers
Avant 40 ans	8%	1%	1%
De 41 à 50 ans	3%	1%	1%
Après 50 ans	3%	1%	1%

- o Table de mortalité : TH et TF 00.02

Par ailleurs, le Groupe a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit de ses cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente annuelle brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite

de base. Ce plan constitue un régime à prestations définies au sens de la norme IAS 19. Il fait l'objet d'un financement spécifique sans recours, confié à un organisme extérieur.

- Enfin, certaines sociétés françaises du Groupe apportent une aide à leurs anciens salariés retraités en prenant en charge une partie de leurs cotisations à la mutuelle santé.
- Sensibilité aux variations des coûts médicaux sur les engagements mutuelle santé (en M€) :

	+0,5%	-0,5%
Mutuelle santé	1,07 12,30%	-0,91 -10,55%

- Sensibilité aux variations du taux d'actualisation sur les engagements (en M€) :

	+0,25%	-0,25%
Indemnités de départ en retraite	-0,13 -2,23%	0,14 2,30%
Mutuelle santé	-0,48 -5,51%	0,52 5,99%
Retraite sur-complémentaire	-0,05 -1,36%	0,05 1,40%

La variation des provisions pour retraite et avantages assimilés se détaille comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Charge de la période	(0,98)	(0,99)
Prestations versées	0,66	0,41
Cotisations versées	0,24	0,25
Ecarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	2,03	1,40
Ecart de conversion		
<b>Total</b>	<b>1,94</b>	<b>1,07</b>

Les variations annuelles des engagements, de la valeur de marché des placements ainsi que des actifs et provisions correspondantes figurant au bilan des comptes consolidés s'analysent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>1. Réconciliation des éléments de bilan</b>		
Valeur actualisée des obligations non financées	14,54	12,80
Valeur actualisée des obligations financées	3,92	3,39
<b>Valeur actualisée des obligations totales</b>	<b>18,45</b>	<b>16,19</b>
Juste valeur des actifs de couverture de retraite <sup>(1)</sup>	1,78	1,64
<b>Valeur nette des obligations</b>	<b>16,67</b>	<b>14,55</b>
<b>Actif (Passif) net reconnu au bilan</b>	<b>16,67</b>	<b>14,55</b>
<b>2. Composantes de la charge nette comptabilisée en résultat</b>		
Coût des services rendus	0,79	0,78
Coût financier (effet de l'actualisation)	0,24	0,23
Rendement attendu des actifs du régime	(0,01)	(0,02)
Effet des liquidations/réductions de régime	(0,04)	
<b>Charge nette comptabilisée en résultat</b>	<b>0,98</b>	<b>0,99</b>

<sup>(1)</sup> Répartition des actifs de couverture de retraite au 31 mars 2018 :

Produits de taux :	81%
Actions :	7%
Autres :	12%

Le rendement réel des actifs pour l'exercice a été de 0,01 million d'euros.

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
<b>3. Variation de la valeur actualisée des engagements</b>		
Valeur actualisée des engagements en début d'exercice	16,19	14,29
(Pertes) Gains actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	2,03	1,40
Coût des services rendus	0,79	0,78
Coût financier (effet de l'actualisation)	0,24	0,23
Cotisations versées par les salariés	(0,14)	(0,25)
Prestations versées	(0,66)	(0,41)
Modification de régime		
Autres (yc réductions / liquidations)		0,15
Valeur actualisée des engagements en fin d'exercice	18,45	16,19

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
<b>4. Variation de la juste valeur des actifs du régime</b>		
Juste valeur des actifs du régime en début d'exercice	1,64	1,36
Rendement attendu des actifs des régimes	0,04	0,02
Cotisations des salariés		
Cotisations de l'employeur	0,10	0,25
Prestations versées		
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	1,78	1,64

	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>5. Couverture financière</b>		
Valeur actualisée des engagements	(18,45)	(16,19)
Juste valeur des actifs des régimes	1,78	1,64
Modification de régime non comptabilisée		
(Passif) Actif net comptabilisé au bilan	(16,67)	(14,55)

<i>en millions d'euros</i>	(Pertes) Gains actuariels reconnus en autres éléments du résultat global			Analyse des écarts sur l'exercice	
	Au 31 mars 2017	Exercice 2017-2018	Au 31 mars 2018	Ecart sur hypothèses	Ecart sur expérience
<b>6. Analyse des écarts actuariels</b>					
Retraite supplémentaire	(2,00)	(0,10)	(2,10)	(0,13)	0,03
Indemnité de départ en retraite	0,02	(1,72)	(1,70)	(1,35)	(0,37)
Mutuelle santé	(2,49)	(0,21)	(2,69)	(0,21)	0,01
	(4,47)	(2,02)	(6,49)	(1,70)	(0,33)

Estimation de la charge de retraite pour l'exercice 2018-2019 :

- Coût des services rendus 0,93

Pour les régimes à prestations définies, les cotisations versées dans les prochaines années devraient être similaires à celles de cette année. Les paiements estimés au cours des prochains exercices sont :

au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019	2,58
au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020	0,25
au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021	0,56

dont 1 départ dans le contrat de retraite sur-complémentaire

Par ailleurs, la filiale Laurent-Perrier Suisse a mis en place pour ses salariés un régime de retraite à prestations définies couvert intégralement par un contrat de prévoyance souscrit auprès de la compagnie Allianz Suisse.

#### 5.2.4.11. Endettement et trésorerie

Au cours de la période, le Groupe Laurent-Perrier a finalisé le réaménagement de sa structure financière en renégociant sa dette à des conditions favorables. Laurent-Perrier a souhaité se donner les moyens de poursuivre sa croissance et d'améliorer sa compétitivité financière dans un contexte de marché favorable, tout en garantissant son indépendance.

Le Groupe a élargi sa structure financière en la portant à 554 millions d'euros de disponibilités. Après avoir redéfini les conditions du crédit de vieillissement, de nouveaux financements ont été mis en place structurés autour d'une ligne de Capex de 70 millions d'euros et d'une ligne de crédit renouvelable de 85 millions d'euros.

La plupart des emprunts existants ont été refinancés par l'émission d'un placement privé de 100 millions d'euros ayant une maturité de 7 à 10 ans. Au cours du second semestre, un nouvel emprunt obligataire de 12 M€ d'une durée de 12 ans a été souscrit.

La dette financière nette s'établit ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
Dette financière non courante	312,16	296,72
Dette financière courante	20,22	11,09
<b>Dette financière brute</b>	<b>332,38</b>	<b>307,81</b>
Dette financière brute	332,38	307,81
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(57,26)	(36,58)
<b>Dette financière nette</b>	<b>275,12</b>	<b>271,23</b>

La dette financière brute se ventile par nature de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
Emprunts auprès des établissements de crédit (investissements)	7,24	20,51
Emprunts auprès des établissements de crédit (exploitation)	304,89	276,00
Contrats de location-financement	0,03	0,21
<b>Dette financière non courante</b>	<b>312,16</b>	<b>296,72</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit (investissements)	1,76	1,80
Emprunts auprès des établissements de crédit (exploitation)	14,70	7,80
Contrats de location-financement	0,21	0,27
Découverts bancaires	0,77	0,55
Intérêts courus	2,78	0,67
<b>Dette financière courante</b>	<b>20,22</b>	<b>11,09</b>
<b>Dette financière brute</b>	<b>332,38</b>	<b>307,82</b>

La dette financière nette totale, comprenant les autres dettes à long terme (cf. 5.2.4.15., Autres dettes à long terme) se monte à 278,03M€ contre 274,21M€ pour l'exercice précédent.

#### 5.2.4.12. Risque de liquidité

Le Groupe a structuré sa dette en deux parties :

- une dette servant à financer les stocks (crédit de vieillissement qui est garanti par le stock lui-même dont la valeur est largement supérieure au montant de la dette dont il est garant),
- une dette d'investissement ou d'acquisition de maturité supérieure à 5 ans.

Au titre de son endettement, le Groupe ne fait pas face à des échéances de remboursement significatives à court terme. Les crédits d'exploitation sont constitués de lignes renouvelables.

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
Moins d'un an	20,22	11,09
De un à cinq ans	200,72	257,11
Plus de cinq ans	111,44	39,60
<b>Total à rembourser (yc les intérêts à payer à la clôture)</b>	<b>332,38</b>	<b>307,81</b>

### 5.2.4.13. Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 45,5 millions d'euros à la clôture et est détaillé au point 5.2.4.6 Créances Clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de couverture est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont exclusivement des établissements financiers de réputation internationale. L'encours de trésorerie s'élève à 57,3 millions d'euros au 31 mars 2018 et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 13,5 millions d'euros et correspond essentiellement à des créances sur l'état (TVA), à des avances sur commandes en cours et à des charges constatées d'avance.

### 5.2.4.14. Instruments financiers

#### **A. Couverture de risque de taux**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation des taux d'intérêts. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. Du fait des taux variables négatifs, certains instruments dérivés ont fait l'objet de tests d'efficacité à la comptabilité de couverture non satisfaisants ; ils ont été déqualifiés en application de la norme et la juste valeur figurant dans les comptes au 1<sup>er</sup> avril 2016 est reprise sur la durée de vie résiduelle de ces instruments. Au 31 mars 2018, la reprise de cette quote-part de juste valeur en résultat financier se monte à 322 k€.

L'analyse de la dette après la prise en compte des effets des instruments dérivés de taux d'intérêt se présente ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
Taux variable non couvert (Euribor 3 mois + marge banque)	84,90	134,81
Taux variable swapé	114,00	149,00
Taux fixe	133,48	24,00
<b>Total</b>	<b>332,38</b>	<b>307,81</b>

La couverture des actifs et passifs financiers au 31 mars 2018 par des instruments de couverture peut être présentée ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Passifs financiers		Instruments de couverture de taux		Exposition après couverture			Actifs financiers	Exposition nette après couverture
	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Fixe	Taux Variable	Taux Fixe	Taux Variable	TOTAL		TOTAL
moins 1 an	-20,25			20,00	-20,25	20,00	-0,25	57,26	57,01
de 1 à 5 ans	-5,54	-195,00		94,00	-5,54	-101,00	-106,54		-106,54
Plus 5 ans	-111,55				-111,55		-111,55		-111,55
<b>TOTAL</b>	<b>-137,34</b>	<b>-195,00</b>		<b>114,00</b>	<b>-137,34</b>	<b>-81,00</b>	<b>-218,34</b>	<b>57,26</b>	<b>-161,08</b>

## Crédits d'exploitation

Des outils spécifiques d'échange de taux sont mis en place pour les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement :

en millions d'euros	Crédits d'exploitation à taux variable		Contrats de taux	Position nette après couverture
	Autorisés	Utilisés		
du 01/04/18 au 31/03/19	275,00	195,00	114,00	81,00
du 01/04/19 au 31/03/20	275,00		94,00	
du 01/04/20 au 31/03/21	275,00		94,00	

## Crédits d'investissement

Un montant global d'emprunts amortissables pour 9,0 millions d'euros est à taux fixe.

## Sensibilité à la variation de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt effectif moyen du Groupe est inférieur à 2% au 31 mars 2018.

Après le réaménagement de sa dette financière présenté au 4.11, le Groupe a réduit fortement son exposition à un risque de hausse des taux d'intérêts qui majorerait le coût de son endettement. Sur la base de la position nette après couverture sur le prochain exercice et en supposant une hausse de un point des taux, le supplément de frais financiers serait de 0,41 million d'euros, au titre des crédits d'exploitation non couverts.

Ce montant est à rapprocher du coût de la dette financière de la période de 12 mois qui est de 7,27 millions d'euros.

Pour les instruments financiers de taux, une variation de +0,5% augmenterait les capitaux propres du Groupe d'un montant de 0,17 million d'euros et une variation de -0,5 % diminuerait les capitaux propres du Groupe d'un montant de 0,18 million d'euros.

## B. Couverture de risque de change

### Sensibilité à la variation des taux de change

En 2017-2018, 24,4% du chiffre d'affaires du Groupe est libellé dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 3,9% en dollar américain, 16,3% en livre sterling et 4,2% en franc suisse. En revanche, les dettes financières sont libellées exclusivement en euro. La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, produits et charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro lors de la préparation des états financiers.

en millions	Actifs opérationnels	Actifs financiers	Passifs opérationnels	Passifs financiers	Position nette	Instruments de couverture	Position nette après couverture
GBP	4 735	4 277	-2 360		6 652		6 652
CHF	1 667	3 287	-514		4 440		4 440
USD	1 979	346	-1 437		888		888
TOTAL	8 381	7 910	-4 311		11 980		11 980

Les résultats de ces activités sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe après conversion au taux moyen de la période.

Aussi, une appréciation de 5% de l'euro par rapport au dollar américain, à la livre sterling et au franc suisse se traduirait par une réduction du chiffre d'affaires de respectivement 0,42 million d'euros, 1,75 million d'euros et 0,45 million d'euros, la baisse du résultat opérationnel avant amortissements, autres produits et charges ne serait pas significative.

Une dépréciation de 5% de l'euro par rapport à ces mêmes devises se traduirait par une augmentation du chiffre d'affaires de respectivement 0,47 million d'euros, 1,93 million d'euros et 0,50 million d'euros, et la hausse du résultat opérationnel avant amortissements, autres produits et charges ne serait pas significative.

### C. Analyse des opérations sur dérivés de taux et de change

en millions d'euros	Juste valeur				Nominal réparti par échéance			
	Au 31 mars 2018			Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2018			
	Dérivés actifs	Dérivés passif	Total	Total	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Couverture de flux futurs								
Change à terme				-0,01				
Swaps de taux		0,18	-0,18	-1,29		10,00		10,00
Dérivés non qualifiés								
Change à terme								
Swaps de taux		1,17	-1,17	-0,60	20,00	84,00		104,00
<b>Total</b>		<b>1,35</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,89</b>	<b>20,00</b>	<b>94,00</b>		<b>114,00</b>

Les justes valeurs sont déterminées à partir des flux futurs actualisés calculés sur la base de données de marché.

Pour l'exercice 2017-2018, les montants comptabilisés directement en résultat se sont élevés à 0,90 million d'euros pour les swaps de taux.

Pour l'exercice 2016-2017, les montants comptabilisés directement en résultat se sont élevés à 0,65 million d'euros pour le taux et 0,01 pour le change.

Les flux futurs relatifs aux swaps de taux d'intérêt seront :

en millions d'euros	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021	Au-delà
Flux liés aux swaps de taux	0,5	0,3	0,3	0,6

#### 5.2.4.15. Autres dettes à long terme

Les autres dettes financières correspondent à la participation des salariés :

en millions d'euros	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
Moins d'un an		
De un à cinq ans	2,91	2,98
Plus de cinq ans		
<b>Total</b>	<b>2,91</b>	<b>2,98</b>

La partie à moins d'un an figure au passif courant dans le poste « autres dettes ».

#### 5.2.4.16. Synthèse des passifs financiers

en millions d'euros	Catégorie IAS 39	Hiérarchie JV*	Au 31 mars 2018		Au 31 mars 2017	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes financières y compris intérêts courus	CA				307,81	307,81
<b>Dettes fournisseurs</b>	CA		<b>81,95</b>		<b>79,84</b>	<b>79,84</b>
Dettes au personnel et charges sociales <sup>(1)</sup>	N/A		9,62		10,13	N/A
TVA à payer et autres taxes sur le C. A. <sup>(1)</sup>	N/A		3,94		3,54	N/A
Dérivés passifs de taux	JV	2	1,47		1,91	1,91
Associés créditeurs	CA		1,26		13,37	13,37
Autres dettes	CA		2,22		3,19	3,19
<b>Total des autres dettes</b>			<b>18,51</b>		<b>32,14</b>	

<sup>(1)</sup> Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

\* pour la hiérarchie de juste valeur voir note 2.23

Juste valeur	JV
Passifs financiers au coût amorti	CA
Détenus à des fins de transaction	DFT
Non applicable	N/A

#### 5.2.4.17. Impôts différés

Le montant net des impôts différés par nature se présente comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
Réévaluation des terres à vignes	23,83	26,68
Réévaluation d'actifs corporels	1,56	1,72
Réévaluation d'actifs incorporels	0,36	0,40
Mise à la valeur de marché de la récolte	1,24	1,21
Elimination des marges en stocks	(1,32)	(0,51)
Elimination de la provision sur actions propres	0,12	0,18
Instruments financiers	(0,53)	(0,66)
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires	3,14	3,09
Avantages du personnel	(4,31)	(4,22)
Autres <sup>(1)</sup>	(0,50)	(0,29)
<b>Total</b>	<b>23,58</b>	<b>27,61</b>
Rapprochement avec le bilan		
- Actif d'impôt différé	2,20	1,27
- Passif d'impôt différé	25,78	28,88
<b>Total net</b>	<b>23,58</b>	<b>27,61</b>
Dont impôt différé de l'exercice constaté par les autres éléments du résultat global	0,36	(0,11)

(1) L'essentiel de la rubrique "Autres impôts" est représenté notamment par des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable

Au 31 mars 2018, le taux sur les impôts différés a été revu pour tenir compte de la réduction du taux d'impôt en France votée dans la Loi de Finances pour 2018, qui ramène le taux d'impôt à 25,83% à partir de 2022. Les impôts différés long terme, essentiellement relatifs à la réévaluation des terres à vignes, ont été recalculés selon le taux applicable à partir de cette date soit 25,83%.

#### 5.2.4.18. Information par zones géographiques

Le chiffre d'affaires selon la localisation des clients se répartit ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
<b>Chiffre d'affaires (par localisation des clients)</b>		
France	69,85	76,28
Europe	102,70	105,96
Autres pays du monde	53,14	48,33
<b>Total consolidé</b>	<b>225,69</b>	<b>230,57</b>

Les actifs non courants des sociétés du Groupe implantées dans d'autres pays que la France :

<i>en millions d'euros</i>	Au 31 mars 2018	Au 31 mars 2017
<b>Actifs non courants au bilan *</b>		
France	254,13	252,80
Europe	0,72	0,93
Autres et éliminations	0,11	0,15
<b>Total consolidé</b>	<b>254,96</b>	<b>253,88</b>

\* Par zone géographique d'implantation des sociétés du Groupe

#### 5.2.4.19. Autres produits d'exploitation nets

Ils se décomposent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Marge sur produits intermédiaires et prestations de services	0,64	0,36
Produits de change sur opérations d'exploitation	1,14	0,96
Pertes de change sur opérations d'exploitation	(1,21)	(0,93)
<b>Autres produits d'exploitation nets</b>	<b>0,58</b>	<b>0,40</b>

La marge sur les autres produits intermédiaires et prestations de services se ventile comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
<b>Produits intermédiaires</b>		
Chiffre d'affaires	16,03	12,42
Coûts des ventes	(15,41)	(12,19)
<b>Marge</b>	<b>0,62</b>	<b>0,31</b>
<b>Prestations de services</b>		
Chiffre d'affaires	0,09	0,05
Coûts des ventes	(0,06)	(0,01)
<b>Marge</b>	<b>0,03</b>	<b>0,04</b>
<b>Marge consolidée</b>	<b>0,64</b>	<b>0,36</b>

#### 5.2.4.20. Frais de personnel

Les frais de personnel (y compris charges sociales, intéressement et engagements de retraite) sont répartis entre les différentes fonctions de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Coûts des ventes	11,05	11,34
Charges commerciales	16,16	16,42
Charges administratives	8,34	9,18
<b>Total</b>	<b>35,55</b>	<b>36,94</b>

Ils s'analysent de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Salaires et charges sociales	34,76	36,16
Charges de stock option		
Charges de retraite - régimes à prestations définies	0,79	0,78
Autres avantages du personnel		
<b>Total</b>	<b>35,55</b>	<b>36,94</b>

#### 5.2.4.21. Autres produits et charges opérationnels

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
<b>Autres produits opérationnels</b>		
Cessions immobilisations	0,31	0,04
Autres produits	0,13	1,00
<b>Total</b>	<b>0,43</b>	<b>1,04</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>		
Valeur résiduelle des immobilisations cédées	0,02	0,02
Autres charges	0,35	-0,07
<b>Total</b>	<b>0,36</b>	<b>-0,04</b>

#### 5.2.4.22. Résultat financier

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Coût de la dette financière brute	7,27	6,18
Produits de la trésorerie	-0,31	-0,21
Coût de la dette financière nette	6,96	5,97
Instruments financiers	0,90	0,03
Autres, nets	0,22	0,25
Autres produits et charges financiers	1,12	0,28
Résultat financier	8,08	6,26
Eléments comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global		
Ecart de conversion	-0,49	-0,44

Les charges financières nettes ci-dessus intègrent les éléments suivants qui résultent d'actifs et de passifs qui ne sont pas enregistrés à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat :

Produits d'intérêts sur les actifs financiers	-0,31	-0,21
Charges d'intérêts sur les passifs financiers	7,27	6,18

#### 5.2.4.23. Charge d'impôt

La charge d'impôt et le taux effectif d'imposition s'analysent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Impôts courants	10,85	11,59
Impôts différés	-0,70	-0,02
Total	10,15	11,57
Résultat avant impôt	30,82	34,83
Taux d'imposition effectif	32,9%	33,2%

L'écart entre le taux d'imposition théorique – taux légal applicable aux sociétés françaises – et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'analyse de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	En %	2016-2017	En %
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôt sur les bénéfices et impôts différés	30,82		34,83	
Charge d'impôt théorique à 34,43%	10,74	34,4%	11,90	34,4%
Différences permanentes comptables et fiscales	(0,32)	(1,0)%	(0,02)	(0,1)%
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	0,00	0,0%	0,03	0,1%
Ecart de taux d'impôt (France/France et France/Etranger)	0,14	0,4%	(0,79)	(2,3)%
Charge d'impôt intégration fiscale	(0,22)	(0,7)%	0,07	0,2%
Divers et différences change	(0,19)	(0,6)%	0,38	1,1%
Charge effective d'impôt	10,15	32,9%	11,57	33,2%

Le Groupe a bénéficié au cours de l'exercice du remboursement de la contribution sur les revenus distribués qui avait été acquittée au cours des exercices 2015/16, 2016/17 et 2017/18 pour un total de 545 k€.

Les sociétés Laurent-Perrier et Champagne Laurent-Perrier sont membres d'un groupe fiscalement intégré.

Les conventions signées entre la société mère et la filiale intégrée ont retenu la méthode de la neutralité ; l'impôt dû est comptabilisé par la filiale comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

#### 5.2.4.24. Engagements et passifs éventuels

##### Engagements financiers

Au 31 mars 2018, une fraction des dettes bancaires décrites au § 4.13, correspondant à un plafond d'autorisation de 265,0 millions d'euros, fait l'objet de garanties assorties de sûretés réelles constituées exclusivement de warrants douaniers (stocks de vins affectés en garantie). Au 31 mars 2017, le montant de ces garanties était de 265,0 millions d'euros.

Dans le cadre de ses accords avec ses partenaires financiers, le Groupe s'est engagé à respecter, selon les contrats, certains ou tous les ratios suivants:

- un rapport endettement financier net sur fonds propre inférieur à 2 ou 2,5 selon les contrats
- un rapport EBITDA sur résultat financier (hors impact normes IAS19 et IAS39) supérieur à 2
- un rapport résultat opérationnel sur résultat financier (hors impact normes IAS19 et IAS39) supérieur à 2
- un rapport valeur des stocks sur endettement net supérieur à 1

Le non-respect des ratios précités entraîne la mise en œuvre d'une clause de revoir, prévoyant une réunion de concertation entre les parties, non assortie d'une clause d'exigibilité anticipée. Pour les emprunts obligataires, une majoration de 0,5% du taux des intérêts sera appliquée.

Au 31 mars 2018, ces ratios sont respectés.

##### Autres engagements

- Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins. Ces engagements portent sur des surfaces; dès lors, en raison des écarts pouvant affecter d'une année sur l'autre tant les rendements que les prix, la valeur de ces engagements ne peut être quantifiée avec une approximation raisonnable. Ces engagements représentent des atouts essentiels à l'activité d'une Maison de Champagne.
- Le Groupe Laurent-Perrier détient dans ses caves 53 468,10 hectolitres de vins des récoltes 2000 à 2017 constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives.

#### 5.2.4.25. Transactions avec les parties liées

##### Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire du Groupe et des principaux directeurs non mandataires sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	0,19	0,17
Salaires et autres avantages à court terme	1,72	1,37
Avantages postérieurs à l'emploi - coûts des services rendus	0,38	0,44
Indemnités de fin de contrat		
Paiements fondés sur des actions		
<b>Charges de l'exercice</b>	<b>2,29</b>	<b>1,98</b>

##### Autres transactions

<i>en millions d'euros</i>	2017-2018	2016-2017
Honoraires versés à des sociétés ayant des dirigeants communs avec Laurent-Perrier	0,12	0,12
Intérêts versés à des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire en rémunération de sommes déposées en comptes courants	0,17	0,26
<b>Charges de l'exercice</b>	<b>0,29</b>	<b>0,38</b>

#### 5.2.4.26. Honoraires des Commissaires aux Comptes

en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17
<u>Certification des comptes individuels et consolidés, examen limité semestriel</u>								
Laurent-Perrier SA	<b>55,0</b>	54,0	<b>33%</b>	33%	<b>55,0</b>	54,0	<b>38%</b>	39%
Filiales intégrées globalement	<b>113,3</b>	109,1	<b>67%</b>	67%	<b>79,5</b>	75,5	<b>55%</b>	54%
Sous-total	<b>168,3</b>	163,1	<b>100%</b>	100%	<b>134,5</b>	129,5	<b>93%</b>	93%
<u>Services autres que la certification des comptes</u>								
Laurent-Perrier SA *					<b>10,0</b>	10,0	<b>7%</b>	7%
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	<b>0</b>	0	<b>0</b>	0	<b>10,0</b>	10,0	<b>7%</b>	7%
<b>TOTAL</b>	<b>168,3</b>	163,1	<b>100%</b>	100%	<b>144,5</b>	139,5	<b>100%</b>	100%

\*Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion

#### 5.2.4.27. Evénements postérieurs à la clôture

Il n'existe à la date d'arrêté des comptes par le Conseil de Surveillance aucun évènement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière et le patrimoine du Groupe.

### 5.2.5. Périmètre de consolidation

#### 5.2.5.1. Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Siège	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt
<b><u>France</u></b>				
Laurent-Perrier	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	335 680 096	100.00	100.00
Champagne Laurent-Perrier	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	351 306 022	100.00	100.00
Laurent-Perrier Diffusion	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	337 180 152	100.00	100.00
Société A.S.	5-7, rue de la Brèche d'Oger 51190 Le Mesnil sur Oger	095 751 038	99.50	99.50
Grands Vignobles de Champagne	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	379 525 389	100.00	100.00
SCA Coteaux de Charmeronde	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	389 698 622	51.14	51.14
SCA Coteaux du Barrois	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	350 251 351	50.96	50.96
Champagne de Castellane	57, rue de Verdun 51200 EPERNAY	095 650 529	100.00	100.00
Château Malakoff S.A.	1 rue de Champagne 51190 OGER	095 750 089	100.00	100.00
SC de Chamoé	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	390 025 716	100.00	100.00
SC Coteaux de la Louvière	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	384 974 835	50.44	30.00
SCEA des Grands Monts	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	388 367 534	51.15	30.00
SC Cu villier	Domaine Laurent-Perrier 51150 Tours sur Marne	388 693 657	100.00	100.00
SC Dirice	32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne	414 522 367	100.00	100.00
SAS Francois DAUMALE	29-31 rue de Reims 51500 RILLY LA MONTAGNE	393 720 149	100.00	100.00
<b><u>Etranger</u></b>				
Laurent-Perrier UK LTD	66/68 Chapel Street Marlow Bucks SL 7 1 DE GRANDE BRETAGNE	/	100.00	100.00
Laurent-Perrier U.S., Inc.	3718 Northern Bd Suite 413 Long Island City New York 11101 USA	/	100.00	100.00
Laurent-Perrier Suisse	Chemin de la Vuarpillière 35 1260 NYONS SUISSE	/	100.00	100.00
Laurent-Perrier Italia Spa	Via FARINI 9 40100 BOLOGNA	/	67.00	67.00

### 5.2.5.2. Participations dans les entreprises associées consolidées par mise en équivalence

<b>France</b>				
SARL Pétret-Martinval	9, rue des Ecoles 51530 Chouilly	407 910 629	49.00	49.00

## 5.3. COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2016, 2017 ET 2018

### Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercices clos au		
		31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018
Chiffre d'affaires	10	1,49	1,49	1,52
Reprise sur amortissements et transfert de charges		0,57	0,33	0,23
Autres produits	10	4,92	4,43	4,85
Total des produits d'exploitation		6,98	6,24	6,59
Achats de marchandises .				
Variation de stock (marchandises)				
Autres achats et charges externes .		(1,17)	(1,21)	(1,06)
Impôts taxes et versements assimilés		(0,10)	(0,15)	(0,13)
Salaires et traitements	11	(1,57)	(1,56)	(1,51)
Charges sociales	11	(0,90)	(0,81)	(0,75)
Dotations aux amortissements		(0,09)	(0,09)	(0,52)
Dotations aux provisions		(0,70)	(0,00)	(0,53)
Autres charges		(0,31)	(0,32)	(0,33)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>2,14</b>	<b>2,10</b>	<b>1,76</b>
Produits financiers		7,45	7,51	8,21
Charges financières		(3,06)	(2,63)	(4,59)
<b>Résultat financier</b>	12	<b>4,39</b>	<b>4,88</b>	<b>3,61</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>6,53</b>	<b>6,99</b>	<b>5,38</b>
Produits exceptionnels		0,53	0,00	0,00
Charges exceptionnelles		(0,11)		
<b>Résultat exceptionnel</b>	13	<b>0,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Impôts sur le résultat	14	(0,34)	(0,52)	0,58
Participation des salariés				
<b>Résultat net</b>		<b>6,62</b>	<b>6,47</b>	<b>5,96</b>

## Bilan

en millions d'euros

	Exercices clos au			
	Notes	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations incorporelles		1,91	1,91	1,91
Immobilisations corporelles		0,41	0,38	0,39
Immobilisations financières		110,31	110,31	110,31
Autres immobilisations financières				
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 &amp; 2</b>	<b>112,62</b>	<b>112,59</b>	<b>112,61</b>
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés		7,88	7,26	7,57
Autres créances et comptes de régularisation	8	60,75	64,51	99,35
Valeurs mobilières de placement	3	2,96	3,01	2,28
Disponibilités		8,62	0,71	1,55
Charges constatées d'avance		0,03	0,03	0,03
<b>Actif circulant</b>		<b>80,25</b>	<b>75,51</b>	<b>110,77</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0,21	0,16	2,46
<b>Total de l'actif</b>		<b>193,08</b>	<b>188,26</b>	<b>225,84</b>

	Exercices clos au			
	Notes	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018
<b>PASSIF</b>				
Capital	4	22,59	22,59	22,59
Primes d'émission, de fusion et d'apport		20,22	20,22	20,22
Réserve légale		3,72	3,72	3,72
Réserves statutaires		2,71	2,71	2,71
Réserves réglementaires		7,04	7,04	7,04
Report à nouveau		9,34	9,76	10,03
Résultat		6,62	6,47	5,96
Provisions réglementées		0,04	0,04	0,04
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>4</b>	<b>72,28</b>	<b>72,55</b>	<b>72,31</b>
Autres fonds propres				
Provisions pour risques et charges	6	1,42	1,16	1,46
Emprunts et dettes financières	7	102,81	96,96	148,64
Fournisseurs et comptes rattachés		0,37	0,39	0,36
Dettes fiscales et sociales	8	3,06	1,74	1,47
Autres dettes et comptes de régularisation	8	13,14	15,46	1,60
<b>Total des dettes</b>		<b>119,37</b>	<b>114,55</b>	<b>152,07</b>
<b>Total du passif</b>		<b>193,08</b>	<b>188,26</b>	<b>225,84</b>

## 5.4. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2018

### 5.4.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux principes du plan comptable général et au code de commerce. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

### 5.4.2. Méthodes et règles d'évaluation

#### 5.4.2.1. Immobilisations incorporelles

Les marques sont inscrites pour leur valeur historique. Le montant ne représente donc pas leur valeur intrinsèque. Régulièrement, des tests de dépréciation sont faits au niveau du Groupe pour s'assurer que la valeur actuelle de ces actifs est supérieure à leur valeur nette comptable. Les tests effectués, basés sur les flux de trésorerie futurs, n'ont pas révélé de pertes de valeur à constater.

Les frais de dépôt et de renouvellement de marques et de recherche d'antériorité ne sont plus immobilisés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005 mais enregistrés en charge suivant l'avis 04-15 du Conseil National de la Comptabilité.

#### 5.4.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie estimée des immobilisations et selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- |   |            |
|---|------------|
| ▪ Agencements et aménagements des constructions | 7 à 25 ans |
| ▪ Mobilier et matériel                          | 5 à 10 ans |

#### 5.4.2.3 Immobilisations financières

Elles sont inscrites pour leur valeur historique (valeur d'acquisition ou d'apport).

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et compte tenu des plus-values latentes éventuelles et des perspectives de rentabilité.

Ainsi, si cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, les titres sont dépréciés.

#### 5.4.2.4. Créances et dettes en devises

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours du jour de la date de transaction. Les soldes des actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours du jour de la clôture, les gains et pertes de changes latents résultant de ces conversions sont portés au bilan. Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

#### 5.4.2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 5.4.2.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont destinées à couvrir les risques et les charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

#### 5.4.2.7. Retraites et autres engagements vis à vis du personnel

Les montants des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite sont mentionnés en engagements hors bilan et estimés sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements ont été calculés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,37%
- taux de revalorisation annuelle des salaires : Non cadres: 1,5% Cadres: 2,5%
- âge de départ en retraite :  
Cadres : 64 ans  
Agents d'encadrement, employés et ouvriers : 62 ans
- table de mortalité : TH et TF 00.02
- taux annuel de démission

	Cadres	Agents d'encadrement	Employés et ouvriers
Avant 40 ans	8 %	1 %	1 %
De 41 à 50 ans	3 %	1 %	1 %
Après 50 ans	3 %	1 %	1 %

#### 5.4.2.8. Instruments financiers et dérivés

La société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir opérationnellement les risques de variation de taux de change et de taux d'intérêts. La société n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

#### 5.4.2.9. Critères d'appréciation retenus pour l'identification des opérations exceptionnelles

Les opérations exceptionnelles comprennent les produits et les charges hors gestion courante de l'entreprise. Elles concernent soit des opérations de gestion soit des opérations en capital.

#### 5.4.2.10. Autres informations

La société établit par ailleurs des comptes consolidés en qualité de société tête de groupe ; les comptes annuels de la société sont donc inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans ces comptes consolidés.

#### **Analyse du bilan et du compte de résultat**

*Tous les chiffres sont exprimés en millions d'euros.*

## NOTE 1 – Valeur brute de l’actif immobilisé

	Valeurs brutes à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeurs brutes à la clôture
<b>Valeurs brutes</b>					
Immobilisations incorporelles					
Marques	1,91				1,91
Frais dépôt & renouvelлт.marques	0,00				0,00
Autres	0,06		(0,05)		0,01
<b>Sous-total</b>	<b>1,96</b>	<b>0,00</b>	<b>(0,05)</b>	<b>0,00</b>	<b>1,91</b>
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques	0,16				0,16
Autres	2,28	0,06			2,34
<b>Sous-total</b>	<b>2,44</b>	<b>0,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,50</b>
Immobilisations financières					
Participations	109,85				109,85
Autres immo. financières	0,46		(0,00)		0,46
<b>Sous-total</b>	<b>110,31</b>	<b>0,00</b>	<b>(0,00)</b>	<b>0,00</b>	<b>110,31</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>114,72</b>	<b>0,06</b>	<b>(0,05)</b>	<b>0,00</b>	<b>114,72</b>

### Détail du poste « participations » :

Champagne Laurent-Perrier	2 900 295 act.	54,98
A.S. ( Salon + Delamotte )	181 519 act.	9,86
Champagne de Castellane	94 763 act.	3,44
Grands Vignobles de Champagne	16 634 act.	1,39
Château Malakoff	2 660 act.	38,99
S.C. Coteaux du Barrois	851 parts	0,13
S.C. Coteaux de Charmeronde	1 570 parts	0,24
SCEV Grands Monts	4 500 parts	0,07
S.C. Chamoé	1 620 parts	0,34
S.C. Coteaux de la Louvière	1 160 parts	0,02
S.C. Cu villier	229 parts	0,08
S.C. Dirice	59 parts	0,31
		<b>109,85</b>

## NOTE 2 – Amortissements et dépréciation

	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Diminutions	Autres mouvements	Amortissements à la clôture
<b>Amortissements</b>					
Immobilisations incorporelles					
Marques					
Autres	0,06		(0,05)		0,01
<b>Sous-total</b>	<b>0,06</b>	<b>0,00</b>	<b>(0,05)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,01</b>
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques	0,14	0,01			0,15
Autres	1,92	0,03			1,96
<b>Sous-total</b>	<b>2,07</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,11</b>
Immobilisations financières					
Participations					
Autres immo. financières					
<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>	<b>2,13</b>	<b>0,04</b>	<b>(0,05)</b>	<b>0,00</b>	<b>2,12</b>

## NOTE 3 – Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2018, les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 2,27 M€ et comprennent 31 137 actions propres détenues dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions pour un montant de 2,09 M€ et 1 974 actions détenues au titre du contrat d'animation pour un montant de 0,18 M€. Au cours de l'exercice, 7 750 actions propres ont été cédées.

	Au 31 mars	
	2017	2018
<b>Valeurs brutes</b>		
Actions propres détenues dans le cadre d'un plan de stocks options	2,62	2,09
Contrat d'animation	0,39	0,18
<b>Total</b>	<b>3,01</b>	<b>2,28</b>

La valeur comptable des actions non affectées à un plan d'options d'achat d'actions a été comparée au cours de Bourse moyen des 20 dernières séances précédant la clôture de l'exercice. Ce cours moyen de 95,34 € étant supérieur au prix de revient, aucune dépréciation n'a été constatée.

## NOTE 4 – Composition du capital social et variation des capitaux propres

Le capital social est composé de 5.945.861 actions de valeur nominale de 3,80 euros.  
Les capitaux propres évoluent de la manière suivante :

<b>Montant au 31 mars 2017</b>	.....	<b>72,55</b>
Augmentation nette de capital	.....	
Résultat de l'exercice	.....	5,96
Distribution de dividendes	.....	(6,20)
Provisions réglementées	.....	(0,00)
<b>Montant au 31 mars 2018</b>	.....	<b><u>72,31</u></b>

## NOTE 5 – Plans d'option d'achats d'actions

La situation des options en vie et le montant de la charge de l'exercice se présentent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'exercice possible	Date limite d'exercice	Prix d'exercice des options
Plan n° 13	18.03.2008	19.03.2012	18.03.2018	98,98 €
Plan n° 14	02.04.2009	01.04.2013	01.04.2019	41,00 €

	Nombre d'options non encore levées au 1er avril 2017	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options devenues caduques	Nombre d'options non encore levées au 31 mars 2018
Plan n° 13	33 200			33 200	0
Plan n° 14	19 050		7 750		11 300

La charge nette enregistrée dans l'exercice s'est élevée à 0,21 M€ contre 0,04 M€ pour l'exercice précédent.

## NOTE 6 - Provisions pour risques et charges

	Solde à l'ouverture	Dotations aux provisions	Reprises	Solde à la clôture
Nature des provisions				
Risque sur stocks options	0,53		(0,23)	0,30
Autres	0,63	0,53		1,16
Total	1,16	0,53	(0,23)	1,46

La provision pour risque sur stocks options correspond à la différence entre : 1) le prix d'attribution aux salariés et : 2) la valeur nette comptable des actions propres et le prix probable d'acquisition par l'entreprise pour les actions non encore achetées. Le prix probable d'acquisition retenu est le cours de clôture au 31 mars 2018.

Les autres provisions concernent des provisions à caractère social ou fiscal, une provision pour prime de croissance conditionnelle différée pour 0,43 M€ charges sociales comprises a été constituée ainsi qu'une provision relative à un litige fiscal pour 0,11M€.

## NOTE 7 - Emprunts et dettes financières

	Montant total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	137,00	15,00	10,00	112,00
Dettes auprès des établ crédit	11,64	4,40	7,24	
TOTAL	148,64	19,40	17,24	112,00

Au cours de l'exercice, la société a renégocié sa dette à des conditions favorables. De nouveaux financements ont été mis en place, structurés autour d'une ligne de Capex de 70 millions d'euros et d'une ligne de crédit renouvelable de 85 millions d'euros.

La plupart des emprunts existants ont été refinancés par l'émission d'un placement privé de 100 millions d'euros ayant une maturité de 7 à 10 ans. Au cours du second semestre, un nouvel emprunt obligataire de 12 M€ d'une durée de 12 ans a été souscrit.

Des couvertures de taux ont été mises en place au cours des exercices précédents à hauteur de : 10 M€ au taux fixe de 0,64 % à échéance avril 2022.

La juste valeur des instruments financiers mis en place par la société se monte au 31 mars 2018 à - 0,18M€.

## NOTE 8 – Autres créances et autres dettes

Les autres créances s'analysent ainsi :

Autres créances	Au 31 mars	
	2017	2018
Filiales - Intégration fiscale		0,16
Etat - Acomptes IS	2,46	0,41
Comptes courants - Sociétés du Groupe	62,04	98,21
Divers	0,01	0,57
<b>Total</b>	<b>64,51</b>	<b>99,35</b>

Les autres dettes se composent des éléments suivants :

Dettes fiscales et sociales, autres dettes et comptes de régularisation	Au 31 mars		Montants concernant les entreprises liées
	2017	2018	
Dettes envers le personnel	0,37	0,47	
Organismes sociaux	0,32	0,34	
Etat - TVA et autres taxes	1,01	0,62	
Filiales - Intégration fiscale	2,43		
Comptes courants - Sociétés du Groupe	0,68	0,74	0,74
Comptes courants - Actionnaires	12,35	0,85	
Divers	0,06	0,06	
<b>Total</b>	<b>17,20</b>	<b>3,07</b>	<b>0,74</b>

Toutes ces autres créances et autres dettes sont à échéance à moins d'un an.

Les comptes courants d'actionnaires sont rémunérés au taux fiscal en vigueur (1,60% au 31 mars 2018). La rémunération de ces comptes courants se monte à 0,17 M€ contre 0,25 M€ pour l'exercice précédent.

Les transactions intervenues avec les parties liées ont été réalisées dans des conditions normales de marché.

## NOTE 9 – Autres informations sur le bilan

POSTES DU BILAN	Montants concernant les entreprises liées	Montants correspondant à des charges à payer
Participations et créances rattachées.	109,85	
Clients et comptes rattachés	7,55	
Autres créances	98,37	
Emprunts auprès des établissements de crédit		2,64
Fournisseurs et comptes rattachés		0,24
Dettes fiscales et sociales		0,73
Autres dettes.	0,74	0,01

## NOTE 10– Ventilation du chiffre d'affaires et autres produits

	Au 31 mars	
	2017	2018
Redevance Louvois	0,15	0,15
Assistance administrative et divers	1,33	1,36
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>1,49</b>	<b>1,52</b>
Redevances de marque	4,43	4,85
Produits divers	0,00	0,00
<b>Total Autres produits</b>	<b>4,43</b>	<b>4,85</b>

## NOTE 11– Charges de personnel

Les frais de personnel de la société (charges sociales comprises) s'élèvent à 2,42 M€ contre 2,37 M€ pour l'exercice précédent. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été constaté en diminution des charges de personnel pour un montant de 13,4k€ au cours de l'exercice et a été utilisé pour des investissements et à améliorer la productivité.

L'effectif au 31 mars 2018 est le suivant :

	Au 31 mars	
	2017	2018
<b>Effectifs</b>		
Cadres	7	8
Agents de maîtrise		
Employés	4	5
Ouvriers	2	2
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

## NOTE 12 – Produits et charges financières

Le résultat financier est positif et s'analyse comme suit :

	Exercices	
	2016/2017	2017/2018
<b>PRODUITS</b>		
Dividendes reçus	6,57	6,68
Produits financiers divers	0,94	1,53
Reprise provisions		
<b>CHARGES</b>		
Dotation aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	- 2,56	- 4,38
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	- 0,06	- 0,21
<b>Total</b>	<b>4,89</b>	<b>3,61</b>

## NOTE 13 – Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel ne comprend que la reprise annuelle des amortissements dérogatoires.

## NOTE 14 – Impôts sur le résultat

Les sociétés Laurent-Perrier et Champagne Laurent-Perrier sont membres d'un Groupe fiscalement intégré.

La convention signée entre la société mère et la filiale intégrée a retenu la méthode de la neutralité ; l'impôt dû est comptabilisé par la filiale comme si elle était imposée séparément, la société mère enregistre son propre impôt et l'économie ou la charge provenant de l'application du régime.

	M€	IS en M€
Ventilation de l'impôt entre le résultat courant et le résultat exceptionnel		
Résultat courant	5,38	0,00
Résultat exceptionnel	0,00	
I.S. sur le résultat de la société	0,00	
Contribution sur revenus distribués	0,35	0,35
Intégration fiscale : économie d'IS ou (Supplément d'IS)	0,22	0,22
Résultat	5,96	0,58

#### NOTE 15 - Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Les engagements pris en matière d'indemnités de départ en retraite s'élèvent à 0,44M€.

La société a souscrit un contrat de retraite sur-complémentaire à prestations définies au profit des cadres supérieurs. Ce contrat assure une rente brute de 15% du salaire des 12 mois précédant le départ en retraite. Les droits ne sont acquis qu'après la liquidation de la retraite de base. Les cotisations versées à l'organisme gestionnaire du contrat sont enregistrées dans les charges de personnel du groupe. La valeur actuelle des droits acquis est de 1,37M€.

#### NOTE 16 – Rémunération des organes de direction

*en millions d'euros*

	2016-2017	2017-2018
Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	0,17	0,19
Directoire : Salaires et autres avantages à court terme	0,81	1,16
Avantages postérieurs à l'emploi - coûts des services rendus	0,29	0,34
Charges de l'exercice	1,26	1,69

## NOTE 17 – Tableau des filiales et participations

### TABLEAU-LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication	Informations financières			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
<b>1 . Filiales (détenues à + de 50 %)</b>				
CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER	44 200 816 €	191 517 686 €	100,00%	16 917 048 €
A.S.	698 638 €	59 115 753 €	98,73%	7 217 940 €
CHÂTEAU MALAKOFF	5 865 200 €	23 920 082 €	99,77%	748 059 €
SCEA DES COTEAUX DU BARROIS	253 840 €	48 755 €	50,96%	39 142 €
SCEA DES COTEAUX DE CHARMERONDE	466 640 €	99 079 €	51,14%	80 728 €
SCEV DES GRANDS MONTS	132 000 €	23 687 €	51,15%	21 419 €
STE CIVILE DE CHAMOE	246 240 €	1 642 €	100,00%	914 €
STE CIVILE CUVILLIER	3 450 €	8 102 €	99,57%	8 046 €
SC DES COTEAUX DE LA LOUVIERE	34 500 €	8 133 €	50,44%	7 570 €
SC DIRICE	9 600 €	218 588 €	100,00%	190 107 €
<b>2 . Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>				
CHAMPAGNE DE CASTELLANE	9 162 821 €	35 006 782 €	15,76%	1 697 602 €
GRANDS VIGNOBLES DE CHAMPAGNE	1 145 713 €	10 735 322 €	22,13%	1 029 746 €

Renseignements sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
<b>Valeur comptable des titres détenus</b>				
- brute	105 014 774		4 829 956	
- nette	105 014 774		4 829 956	
Montant des prêts et avances accordés	11 193 593			
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes encaissés	6 678 407			

## 5.5. RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>Montants en milliers d'euros</i>	du 1/4/2017 au 31/3/2018	du 1/4/2016 au 31/3/2017	du 1/4/2015 au 31/3/2016	du 1/4/2014 au 31/3/2015	du 1/4/2013 au 31/3/2014
Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Nombre des actions ordinaires existantes	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximum d'actions à créer :					
<i>par conversion d'obligations</i>					
<i>par exercice de droits de souscription</i>					
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 515	1 487	1 488	1 488	1 488
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 360	6 779	7 279	5 928	4 743
Impôt sur les bénéfices	578	519	338	316	218
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 960	6 471	6 616	5 614	5 404
Résultat distribué	6 200	6 198	5 885	5 871	5 905
<b>RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	1,14	1,05	1,17	0,76	0,90
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,00	1,09	1,11	160 0,91	1,06
Dividende attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	1,05 €	1,05 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés	15	15	18	18	19
Montant de la masse salariale <sup>(2)</sup>	1 506	1 560	1 572	1 526	1 589
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) <sup>(2)</sup>	751	814	896	713	808

(1) Précisez le cas échéant par catégorie d'actions, s'il s'agit d'un dividende brut ou net

(2) Taux moyen des cotisations sociales pour le personnel extérieur à l'entreprise.

---

## 5.6. ATTESTATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2018

### 5.6.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2018

Aux Actionnaires  
**Laurent-Perrier SA**  
32, avenue de Champagne  
BP 3  
51150 Tours-sur-Marne

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Laurent Perrier relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note XX de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence du changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Évaluation des titres de participation

### Description du risque

Au 31 mars 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan de la société pour une valeur nette comptable de 109,9 M€, soit 57% du montant du total du bilan. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comme indiqué dans le paragraphe « Immobilisations financières » au point 5.4.2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est appréciée à la date de clôture de l'exercice sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus et compte tenu des éventuelles plus-values latentes et des perspectives de rentabilité.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction et repose sur des modèles d'évaluation multicritères. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments utilisés dans estimations, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.

### Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la permanence et le caractère approprié des méthodes d'évaluation retenues, ainsi que la justification des éléments chiffrés utilisés ;
- comparer les données utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des participations (capitaux propres, actif net, éléments de correction de l'actif net) avec les données comptables et financières des filiales ;
- tester par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux comptes annuels.

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Laurent Perrier par l'Assemblée Générale du 5 juillet 2011 pour le cabinet KPMG S.A. et du 11 juillet 1996 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 mars 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 7<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 22<sup>e</sup> année, dont 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 14 juin 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Christian Perrier

KPMG S.A.  
Fernando Alvarez

## 5.6.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018

Aux Actionnaires

### **Laurent-Perrier SA**

32, avenue de Champagne

BP 3

51150 Tours-sur-Marne

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Laurent Perrier relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### *Évaluation des terres à vignes*

##### ➤ Description du risque

Les terres à vignes représentent 17,1% du total du bilan au 31 mars 2018. Le Groupe a opté pour la réévaluation à la juste valeur des terres à vignes conformément à la norme IAS 16. La juste valeur est déterminée par terroir au sein de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) à partir des valeurs dominantes publiées par l'Agreste (Ministère de l'Agriculture) et des transactions récentes. Le calcul de réévaluation est réalisé tous les ans.

L'écart entre le coût d'acquisition historique et la juste valeur des terres à vignes est inscrit en capitaux propres dans la rubrique « Ecart de réévaluation » pour son montant net d'impôt.

Les principales zones de jugement associées au risque d'évaluation des terres à vignes résident dans le choix des valeurs de référence, l'exhaustivité et l'exactitude du fichier de suivi établi par la Direction concernant la superficie, la localisation et la nature d'exploitation. Ces trois composantes ont un impact sur la valorisation à la juste valeur des terres à vignes.

Nous considérons que l'évaluation des terres à vigne constitue un point clé de notre audit dans la mesure où plusieurs spécificités sectorielles interviennent dans la détermination de leur valorisation : les justes valeurs utilisées, la localisation, le mode d'exploitation et la forme de propriété.

- Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à :

- tester la fiabilité, notamment arithmétique, du fichier produit par le Groupe recensant les surfaces de terres à vignes pour chaque société, par zone géographique et selon le mode d'exploitation ;
- contrôler l'utilisation par le Groupe des dernières valeurs dominantes disponibles produites par l'Agreste pour valoriser les terres à vignes situées en AOC Champagne ;
- contrôler l'application effective d'une décote de 20% sur la valorisation de la terre à vigne lorsqu'elle est donnée à bail ;

Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés.

#### Évaluation des stocks

- Description du risque

Les stocks représentent 58% du total du bilan au 31 mars 2018. Le stockage est un élément clé du processus de fabrication des bouteilles de Champagne en raison de l'importance des volumes traités et du temps de vieillissement réglementaire et qualitatif des bouteilles avant commercialisation.

L'aspect quantitatif des stocks fait l'objet d'un suivi interne avec des contrôles spécifiques, notamment via la vérification du stock à la date de clôture de l'exercice à partir des flux de l'exercice (bouclage de flux), du rapprochement avec l'inventaire physique et des contrôles de cohérence avec les déclaratifs effectués aux services des Douanes.

A l'exception des raisins récoltés par le Groupe dans ses propres vignes, les stocks sont évalués au coût de revient, sans que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation. La méthode de valorisation retenue est le coût unitaire moyen pondéré excluant les frais financiers.

Compte tenu du processus d'élaboration des produits par stades de fabrication successifs, les principales zones de jugement associées au risque de valorisation des stocks résident dans l'exhaustivité et l'exactitude de l'incorporation des coûts au prix de revient industriel des bouteilles aux différents stades de production.

Nous considérons que l'évaluation des stocks est un point clé de notre audit en raison des quantités de produits en stocks et du processus de calcul des prix de revient des vins en fonction de leur stade d'élaboration.

- Notre réponse au risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des stocks à la clôture, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction ;
- rapproché par sondages les quantités en stock avec les livres de régie et les résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons assisté, afin de vérifier l'existence et le correct classement des stocks à la clôture (cuveries, caves, entrepôts) ;
- contrôlé le bouclage de flux réalisé par la Direction : récolte maison, débloqué, approvisionnements externes, tirages, passages de stade et sortie de stocks ;

- vérifié la permanence des méthodes de valorisation des stocks ;
- contrôlé par sondages le calcul du coût de revient des approvisionnements en raisin ouvrant droit à l'appellation Champagne ;
- contrôlé par sondages les coûts directs et indirects incorporés aux produits stockés par stade de fabrication : identification de la nature des coûts et de la concordance des données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité.

Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Laurent Perrier par l'Assemblée Générale du 5 juillet 2011 pour le cabinet KPMG S.A. et du 11 juillet 1996 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 mars 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 7<sup>o</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 22<sup>o</sup> année, dont 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 14 juin 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Christian Perrier

KPMG S.A.  
Fernando Alvarez

---

## 5.7. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

### Exercice clos le 31 mars 2018

**Laurent-Perrier SA**  
32, avenue de Champagne  
BP 3  
51150 Tours-sur-Marne

A l'assemblée générale de la société Laurent-Perrier S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### ***Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### **Convention de compte courant rémunéré**

Personnes concernées :

- Alexandra Pereyre, membre du Directoire et Directeur Général,
- Stéphanie Meneux, membre du Directoire et Directeur Général,
- Claude De Nonancourt, membre du Conseil de Surveillance,
- La société civile ASN, actionnaire de votre société, dont Alexandra Pereyre est la gérante.

Une convention de compte courant rémunéré a été signée le 1er décembre 2017 entre la société Laurent-Perrier S.A. et les personnes physiques et morales concernées par cette convention. Elle a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la société Laurent-Perrier S.A. le 30 novembre 2017.

Cette convention est destinée à favoriser la mise à disposition pour une durée illimitée auprès de la société Laurent-Perrier S.A. d'avances en compte courant rémunérées au taux maximum de la fiscalité déductible.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la société Laurent-Perrier S.A. a comptabilisé des intérêts de 14 150 € au titre de la rémunération de ces comptes courants.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### ***Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs***

#### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société MDK Consulting, dont Monsieur Maurice de Kervénoaël, Président du Conseil de Surveillance, est le Gérant

Personne concernée :

- Monsieur Maurice de Kervénoaël, en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société MDK Consulting facture des prestations dans le cadre de "l'aide à la mise au point de plans d'actions dans les domaines suivants : direction stratégique, expansion du réseau de distribution dans le monde et optimisation des moyens".

Le Conseil de Surveillance du 23 mai 2013 a signé un avenant à cette convention portant la rémunération annuelle à 118 178 € hors taxes, montant comptabilisé sur l'exercice clos au 31 mars 2018.

- Avec la société Champagne Laurent-Perrier

### **Redevance de marque**

La redevance de marque, prévue au contrat de licence du 14 décembre 1990, modifiée par un avenant du 2 décembre 1992, s'est poursuivie. Le montant reçu par votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2018, s'est élevé à 4 848 044 € hors taxes.

#### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Indemnités à verser au Président du Directoire

Personne concernée :

- Monsieur Stéphane Dalyac, en qualité de Président du Directoire.

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Stéphane Dalyac comme Président du Directoire, il a été prévu, en cas de rupture du contrat de travail, une indemnité de départ égale à 6 mois du salaire annuel brut (fixe et rémunération annuelle variable). Le versement de cette indemnité de départ est toutefois subordonné au respect de critères de performances.

Le Conseil de Surveillance a octroyé à Monsieur Stéphane Dalyac le bénéfice d'une indemnité de non concurrence, en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, en cas de rupture, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société.

De plus, le Conseil de Surveillance a autorisé un engagement de retraite à prestations définies « article 39 » dont les conditions sont identiques aux autres dirigeants sociaux.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice dans la mesure où le Président du Directoire occupe toujours ses fonctions.

➤ Avenant à la convention relative à la retraite complémentaire pour les dirigeants sociaux

Personnes concernées :

- Madame Stéphanie Meneux, Madame Alexandra Pereyre et Monsieur Stéphane Dalyac, en qualité de membres du Directoire.
- Monsieur Michel Fauconnet, en qualité de membre du Directoire jusqu'au 12 juillet 2017.

Le Conseil de Surveillance a autorisé la mise en place d'un plan de retraite complémentaire pour les dirigeants. Ce plan de retraite permet le versement aux assurés bénéficiaires d'une rente à vie, avec une réversion de ladite rente à 100 % au bénéfice du conjoint survivant.

Cette rente s'élève à 15 % du salaire annuel du bénéficiaire, calculée sur les 12 derniers mois. Elle n'est perçue que par les dirigeants sociaux qui font valoir leurs droits à la retraite. La durée d'ancienneté nécessaire pour bénéficier de cette retraite complémentaire est de 8 ans.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice dans la mesure où il n'y a eu aucun départ en retraite de dirigeant sur la période.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Reims, le 14 juin 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Christian Perrier

KPMG S.A.  
Fernando Alvarez

## 6.1 ORDRE DU JOUR

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2018;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Jetons de présence ;
10. Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Pereyre, membre du Conseil de Surveillance ;
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2018-2019 ;
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2018-2019 ;
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018-2019 ;
14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018- 2019 ;
15. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
16. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
17. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance;
19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Patrick Thomas, Vice- Président du Conseil de Surveillance;
20. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

21. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
22. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

23. Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
24. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
25. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale ;
26. Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
27. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ;
28. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ;
29. Autorisation et pouvoir à conférer au Directoire pour consentir des Options d'Achat d'Actions de la société dans le cadre du régime institué par les articles L 125-177 du code de commerce ;
30. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital ;
31. Modification de l'article 9 des statuts de la société ;
32. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

---

## 6.2 TEXTE DES RESOLUTIONS

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2018 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 0,7 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, des rapports du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2017 et clos le 31 mars 2018.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter sur proposition du Directoire comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 se montant à 5 959 929,54 € :

Affectation du résultat :		
Bénéfice de l'exercice :	5 959 929,54 €	
Report à nouveau :	<u>10 029 360,57 €</u>	
Solde disponible	15 989 290,11 €	
Sur le solde disponible, prélèvement de :	6 208 387,5 €	au titre des dividendes à verser aux actionnaires(*).
Le compte « report à nouveau » passe à :	9 780 902,61 €	

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,05 € par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement le 20 juillet 2018.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(\*) En excluant les 33 111 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2018, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est assujéti, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultat des dispositions de l'article 158 3-2° du Code Général des Impôts.

Affectation au compte « réserve pour actions propres »

Une somme de 2 275 103,33 € correspondant à la valeur comptable des 33 111 actions propres détenues au 31 mars 2018 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 € et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Année fiscale	Dividende par action en €
2014-2015	1,00 €*
2015-2016	1,05 €*
2016-2017	1,05 €*

\* Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts, aux conditions énoncées ci-dessus.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé,

telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

#### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Louis Pereyre est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

**Dixième résolution** - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 225-82-2 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2018-2019 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018-2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de référence 2017-2018. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

*Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Directoire.

**Onzième résolution** - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.*

Exposé des motifs : En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018-2019 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018-2019 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de référence 2017-2018. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

*Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire.

**Douzième résolution** - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018-2019 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018-2019 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de référence 2017-2018. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

*Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil de Surveillance.

**Treizième résolution** - *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance*

Exposé des motifs : En application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2018-2019 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2018-2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de référence 2017-2018. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

*Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.*

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Conseil de Surveillance.

**Quatorzième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

**Quinzième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

**Seizième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

**Dix-septième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

**Dix-huitième résolution** - *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017-2018 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

**Dix-neuvième résolution** - *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de dix-huit mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingtième résolution de la présente Assemblée.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 72 991 750 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

**Vingtième résolution** - *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

**Vingt-et-unième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L. 225-93 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, ainsi qu'à titre réductible, aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Directoire ou son Président en vertu de la présente délégation.

Le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues par la loi si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant réductibles, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, et offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin :

- que la présente délégation de compétence emporte au profit du Directoire la faculté de déterminer le prix de souscription des actions et valeurs mobilières qui seront émises, dans le respect des dispositions légales,
- que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence, et généralement de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Vingt-deuxième résolution** - *Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, décide :

- de déléguer sa compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes et/ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ; et
- que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfiques, primes et/ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son président dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, déterminer les postes de réserves à incorporer, décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et de prélever toutes sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Vingt-troisième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer sa compétence au Directoire de la Société, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au sens des dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce ;
- de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la Société ou (ii) dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital au sens des dispositions de l'article L. 225-93 du Code de commerce.

L'Assemblée décide que ces émissions pourront également être effectuées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à des valeurs mobilières représentant une quote-part du capital de la Société dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée délègue expressément au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdites valeurs mobilières.

L'Assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises sur exercice de la présente délégation, étant précisé que le Directoire aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières.

L'Assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire ou par son président et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de dix (10) millions d'euros.

L'Assemblée autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Les valeurs mobilières émises sur exercice de la présente délégation pourront être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder cent cinquante (150) millions d'euros, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la Société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Vingt-quatrième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital, selon les modalités de détermination du prix de souscription définies par l'Assemblée Générale.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-1°, deuxième alinéa, du Code de commerce, à augmenter le capital social dans la limite de 10% par an et à fixer le prix d'émission des actions nouvelles, par dérogation aux règles fixées par l'article L. 225-136-1° premier alinéa du Code de commerce, à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminué d'une décote d'un montant maximal de 5%.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder à l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 10% du capital, telle que fixée ci-dessus, devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingt troisième résolution.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Vingt-cinquième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 20% du capital, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3° du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises conformément aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et constate que cette délégation emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que la limite de 20% du capital devra être appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé. Ce plafond est indépendant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de cent cinquante millions d'euros, et indépendant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Euronext Paris, précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation au président, tous pouvoirs à l'effet :

- de mettre en œuvre la présente délégation, choisir la ou les époques de sa réalisation,
- de choisir librement les investisseurs qualifiés ou les investisseurs compris dans le cercle restreint d'investisseurs bénéficiaires de l'émission ou des émissions, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées, de déterminer les valeurs mobilières à émettre ainsi que le pourcentage de capital dont l'émission est réservée à chacun de ces investisseurs,
- d'imputer les frais, droits et honoraires des émissions réalisées sur le montant de la prime d'émission, prélever les sommes nécessaires sur ladite prime afin de doter la réserve légale de la société,
- de modifier les statuts en conséquence et, généralement, de prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Le Directoire établira, au moment où il fera usage de la présente délégation, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois. Elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Vingt-sixième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur le ou les rapports du commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée fixe à 10% du capital social le plafond du montant de l'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale :

- décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

**Vingt-septième résolution** - *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, d'un montant nominal maximal de dix (10) millions d'euros par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20% de la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société sur le marché NYSE-Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 30% pour les adhérents à un plan d'épargne constitué en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail à la condition que la période d'indisponibilité prévue par ce plan soit supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

Décide que le Directoire pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement :

Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
  - fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
  - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

### **Vingt-huitième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de Commerce, à consentir des options d'achat d'actions de la Société (les « Options d'Achat d'Actions ») au bénéfice :

- d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote ; et/ou
- d'une ou plusieurs personnes physiques salariées de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage de cette autorisation est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Pendant ce délai, le Directoire pourra librement utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total d'actions de la Société pouvant donner droit à des Options d'Achat d'Actions ne pourra pas excéder en vertu de la présente autorisation 210 000 Options d'Achat d'Actions. Ainsi donc, le nombre d'Options d'Achat d'Actions que le Directoire pourra attribuer aux bénéficiaires pendant les 38 mois de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 210 000 Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires avant l'expiration d'un délai de quatre (4) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à modifier ce délai de quatre (4) ans, s'il l'estime nécessaire, en cas de modification du régime fiscal régissant les Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires après expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties.

Le prix d'achat des actions faisant l'objet des Options d'Achat d'Actions (respectivement, le « Prix des Actions sous Option » et les « Actions sous Options ») sera fixé par le Directoire, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les Options d'Achat d'Actions seront consenties.

Le Prix des Actions sous Option devra toutefois être modifié dans les cas requis par les dispositions légales applicables et conformément aux prescriptions édictées par ces dispositions.

Tous pouvoirs sont en conséquence donnés au Directoire pour, sous les seules réserves et dans les seules limites fixées par les dispositions légales impératives alors applicables, les Statuts de la Société et les décisions de la présente Assemblée Générale, consentir et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options d'Achat d'Actions autorisées par la présente résolution, et notamment :

- décider d'octroyer ou non, en une ou plusieurs fois, de telles Options d'Achat d'Actions ;
- décider de la liste des bénéficiaires et du nombre d'actions de la Société que chacun d'eux pourra acquérir, et notamment définir, le cas échéant, les critères et conditions, notamment en termes d'emploi, de qualification, de fonctions, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, etc., que devront remplir les bénéficiaires ;
- décider du prix d'acquisition des Actions sous Options par chaque bénéficiaire, et, s'il y a lieu, de l'ajustement de ce prix et/ou de l'ajustement du nombre des Actions sous Options ;
- décider des conditions que les bénéficiaires devront, le cas échéant, remplir pour pouvoir lever leurs Options d'Achat d'Actions, telles que des conditions d'emploi, de qualification, de fonctions, de délai d'exercice, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, de levée partielle ou totale, d'engagements contractuels préalables, etc. ;
- fixer la date de jouissance des actions acquises ;
- introduire, le cas échéant, des clauses d'interdiction de revente immédiate des actions acquises par l'exercice des Options d'Achat d'Actions, sans que la période d'interdiction puisse excéder trois (3)

ans à compter de la levée de l'option ;

- procéder à la mise en œuvre des Options d'Achat d'Actions dans le respect des dispositions légales alors applicables et, plus généralement, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires à cet effet.

**Vingt-neuvième résolution** - *Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital*

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivant du Code de Commerce :

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,7% du capital de la société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.  
Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale ;
- Fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- Prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées au Directoire par toutes assemblées générales ;
- Prend acte que si l'attribution porte sur des actions existantes, lesdites actions devront être acquises par la société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-neuvième résolution adoptée par la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- Fixer les conditions, notamment de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux,

- Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,
- Fixer, sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- Décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- Procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- Procéder, si l'attribution porte sur des actions déjà émises, aux acquisitions d'actions nécessaires,
- Accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation se substitue à, et prive d'effet, l'autorisation antérieurement consentie sous la 22<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 12 juillet 2017.

#### **Trentième résolution** - Modification de l'article 9 des statuts : Identification de l'actionnariat

##### Exposé des motifs

*L'article 9.1 des statuts de Laurent-Perrier prévoit que la société est en droit de demander à tout moment des informations sur les détenteurs de titres au porteur.*

*La société peut ainsi demander et obtenir un TPI.*

*Après l'avoir obtenu, la société a la faculté d'interroger les personnes figurant sur la liste dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, pour leur demander de lui indiquer qui sont les propriétaires des titres.*

*Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire financier, de révéler l'identité des propriétaires effectifs de ces titres.*

*Lorsque l'intermédiaire financier qui fait l'objet d'une telle demande n'a pas transmis ces informations dans les dix jours ouvrables à compter de la demande, ou s'il a transmis des renseignements incomplets ou erronés sur sa qualité ou sur les propriétaires des titres, ou sur la quantité de titres détenues par chacun d'eux, les actions pour lesquelles cette personne a été inscrite en compte sont :*

- *privées des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification,*
- *le paiement des dividendes peut aussi être différé jusqu'à cette date.*

*Il a donc été jugé opportun de compléter les statuts pour y préciser les sanctions.*

*Par ailleurs,*

*il a été également jugé opportun de modifier les statuts de Laurent -Perrier en son article 9.2 ,pour préciser que les règles statutaires du franchissement s'appliqueront si le seuil de 0,5% du capital ou des droits de vote est dépassé, au lieu de 2,5% actuellement.*

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

##### **Ancienne rédaction :**

##### **« Article 9 - Identification de l'actionnariat**

**1.** La Société peut demander à tout moment, dans les conditions fixées par les dispositions légales alors en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité, l'année de naissance (ou, s'il s'agit d'une personne

morale, l'année de constitution) et l'adresse, de tout ou partie des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, ainsi que tout autre renseignement dont la communication est autorisée par les règles alors en vigueur.

**2.** Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, le seuil de deux virgule cinq pour cent (2,5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%), doit informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que du nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme au capital et du nombre de droits de vote attachés à ces actions et autres titres, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter du franchissement du seuil considéré.

La référence susvisée à l'article L 233-7 du Code de Commerce s'entend d'une référence à l'ensemble des dispositions légales y relatives, en ce compris les articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 dudit Code, qui sont applicables à la présente obligation statutaire d'information.

Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quinze jours susvisé commence à courir à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non-respect de la présente obligation statutaire d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des droits de vote, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privés du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification (sans préjudice des dispositions sur le non-respect des obligations légales d'information).

Comme indiqué ci-dessus mais là encore sans préjudice toutefois des obligations légales susvisées, la présente obligation statutaire d'information s'applique pour autant que le seuil franchi par la personne concernée soit inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%). »

#### **Nouvelle rédaction :**

#### **« Article 9 - Identification de l'actionariat**

**1.** La Société peut demander à tout moment, dans les conditions fixées par les dispositions légales alors en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité, l'année de naissance (ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution) et l'adresse, de tout ou partie des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, ainsi que tout autre renseignement dont la communication est autorisée par les règles alors en vigueur.

*La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération et le paiement du dividende correspondant pourra être différé.*

**2.** Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, le seuil de zéro virgule cinq pour cent (0,5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%), doit informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que du nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme au capital et du nombre de droits de vote attachés à ces actions et autres titres, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter du franchissement du seuil considéré.

La référence susvisée à l'article L 233-7 du Code de Commerce s'entend d'une référence à l'ensemble des dispositions légales y relatives, en ce compris les articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 dudit Code, qui sont applicables à la présente obligation statutaire d'information.

Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quinze jours susvisé commence à courir à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non-respect de la présente obligation statutaire d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des droits de vote, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privée du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification (sans préjudice des dispositions sur le non-respect des obligations légales d'information).

Comme indiqué ci-dessus mais là encore sans préjudice toutefois des obligations légales susvisées, la présente obligation statutaire d'information s'applique pour autant que le seuil franchi par la personne concernée soit inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%). »

### **Trente et unième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## 7. DIVERS RAPPORTS

### 7.1. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

En application du second alinéa de l'article L 225-209 du Code de Commerce, nous vous indiquons les opérations réalisées dans le cadre de l'autorisation que vous avez consentie au Directoire au titre de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires 12 juillet 2017, conformément aux conditions décrites dans le descriptif du programme de rachat de Laurent-Perrier publié le 5 juin 2018.

- Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 02.06.2018 : 0,55%
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille

- Titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement : 32 694
- Titres comptabilisés en titres immobilisés : 0
- Valeur comptable brute du portefeuille : 2 251 568,20 €
- Valeur de marché du portefeuille calculée sur la base de 97,53 € : 3 188 645,82 €

Opérations réalisées au titre de la dernière autorisation (période du 3 juin 2017 au 2 juin 2018)

	Animation du titre contrat de liquidité	Attribution d'actions gratuites	Opérations de croissance externe	Utilisation des actions pour consentir des OAA	Annulation d'actions	Total
<b>Achat</b>						
Nombre d'actions	21 360			0		
Prix	86,60 €					
Montant	1 849 812,70 €					
Volume des actions utilisées						
Réallocation pour d'autres						
<b>Vente</b>						
Ventes/Transferts						
Nombre d'actions	22 810			0		
Prix	86,11 €			0,00 €		
Montant	1 964 056,54 €			0,00 €		

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale. Les 33 111 titres détenus en portefeuille au 31 mars 2018 sont affectés, dans leur totalité, au programme de rachat d'actions, animé par la Société Oddo Pinatton Corporate, et sont utilisés dans deux objectifs :

- animation du cours de l'action,
- utilisation pour consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés et mandataires sociaux.

Le Directoire

### 7.2. EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION

#### 7.2.1. Elément chiffrés

L'ensemble des éléments du rapport de gestion figure dans le document de référence. Certains éléments sont détaillés ci-dessous.

## 1. Informations générales sur la société Laurent-Perrier – situation et activité au 31 mars 2018

### Chiffres d'affaires au 31 mars 2018

Au cours de l'exercice 2017-2018 le chiffre d'affaires réalisé par Laurent-Perrier s'est élevé à 1,52 millions d'euros (M€) contre 1,49 M€ pour l'exercice 2016-2017.

Ce chiffre d'affaires est essentiellement composé de la redevance de gestion du Groupe. Les produits d'exploitation englobent également la redevance de marque versée au titre de l'exercice.

### Analyse du résultat financier au 31 mars 2018

Pour l'exercice 2017-2018 le résultat financier se traduit par un produit de 3,61 millions d'euros (M€) contre un produit de 4,88 millions d'euros (M€) au titre de l'exercice 2016-2017.

### Analyse du résultat exceptionnel au 31 mars 2018

Pour l'exercice 2017-2018, le résultat exceptionnel s'élève à 0,004 millions d'euros (M€), contre un résultat exceptionnel de 0,003 millions d'euros (M€) au titre de l'exercice 2016-2017.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, provisions et amortissements, le résultat de l'exercice 2017-2018 se solde par un bénéfice de 5,96 millions d'euros (M€) contre un bénéfice de 6,47 millions d'euros (M€) au cours de l'exercice précédent.

### Montant et détail des investissements

Les investissements se sont montés à 0,06 millions d'euros (M€).

### Passif

Une provision figure au passif pour couvrir les engagements liés aux Options d'Achat d'Actions distribuées par la société à hauteur de 0,30 millions d'euros (M€). Au cours de l'exercice, une reprise de provision de 0,23 M€ a été pratiquée.

## 2. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code. A titre d'information, les comptes prennent en charge 1 K€ de réintégration de loyer excédentaire sur la location de véhicules.

## 3. Information sur le crédit fournisseur et clients et les délais de paiement.

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) impose une réduction des délais de paiement et fixe un principe de paiement dans un délai de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

### Pour les fournisseurs

Pour l'application de l'article L 441-6-1, 1° du code de Commerce, les sociétés présentent dans le rapport de gestion pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice

Etats des dettes fournisseurs au 31.03.2018

K€	Montant brut	Montant non échu	Montant échu		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	119,9	74,2	54,2	- 1,6	- 6,9

#### Etats des dettes fournisseurs au 31.03.2017

K€	Montant brut	Montant non échu	Montant échu		
			A 30 jours au plus	A 60 jours au plus	A plus de 60 jours
Fournisseurs	85,0	65,7	29,1	-1,8	-7,9

#### Pour les clients

Pour l'application de l'article L441-6-1, 2° du code de Commerce, les sociétés présentent dans le rapport de gestion, pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffres d'affaires de l'exercice

#### Etats des dettes clients au 31.03.2018

K€	Montant brut	Montant non échu	Montant échu				
			à - 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	plus de 90 jours	Total
Valeur	7 566	7 556	-3	0	0	13	10
Nombre de factures	46	17	1			28	29
% du chiffre d'affaires	99,1%	99,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%

#### 7.2.2. Information sur les conventions réglementées visées à l'article L225-102-1 du Code de commerce

Désormais, le rapport de gestion à l'Assemblée Générale doit mentionner les conventions intervenues directement ou indirectement (ou par personnes interposées) entre d'une part l'un de ses dirigeants ou l'un de ses principaux actionnaires et d'autre part l'une de ses filiales directes ou indirectes.

Néant.

### 7.3. RAPPORT SUR TITRES DES DIRIGEANTS 31 MARS 2018

Déclarant	Nature de l'opération	Objet	Nombre	Valeur	Prix unitaire
Néant	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Une liste de dirigeants, conforme aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier a été transmise à l'AMF.

### 7.4. RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES (Tableau AMF n°9)

7.4.1. Conformément aux dispositions de l'article L 225-184, alinéa 2 du Code de Commerce et de l'article D 174-20 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport a été établi par votre Directoire afin de vous rendre compte des attributions d'Options d'Achat d'Actions de la société et des sociétés contrôlées par elle qui sont intervenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 au profit :

- des mandataires de la société et des sociétés qu'elle contrôle, à raison des mandats exercés dans celles-ci,
- des 10 salariés de ces sociétés, non mandataires sociaux, ayant bénéficié du plus grand nombre d'options au cours de cette période.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 précitées, le tableau ci-dessous décrit plus précisément le nombre, les dates d'échéance, et le prix des options ainsi consenties au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 aux personnes visées ci-dessus, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2015.

	Nombre d'options consenties	Date d'échéance des options	Prix des Options
1) Mandataires sociaux	Néant		
2) Salariés non mandataires ayant reçu le plus grand nombre d'Options	Néant		

7.4.2. De même, le présent rapport doit, conformément aux dispositions de l'article L 225-184 précité du Code de Commerce, préciser le nombre et le prix des actions effectivement souscrites ou achetées suite à la levée d'une ou plusieurs options détenues sur la société ou sur les sociétés que celle-ci contrôle, par les mandataires de celles-ci, et par les dix salariés non mandataires sociaux de ces sociétés et dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

	Total
Période d'exercice	
Prix d'exercice	
Nombre d'actions levées	n/a
1) Mandataires sociaux	0
2) Salariés non mandataires ayant levé le plus grand nombre d'actions	7750
<b>Total</b>	<b>7750</b>

NB : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (*tableau AMF n°8*) figure au paragraphe 3.2.2. du présent document de référence.

### 7.4.3. Actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L225-197-4 du code de commerce, le présent rapport a été établi par votre Directoire afin de vous rendre compte du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'exercice, ont été attribuées gratuitement par la société et par celles qui lui sont liées au profit :

- Des mandataires de la société et des sociétés qu'elle contrôle à raison des mandats exercés dans celles-ci,
- Des 10 salariés de ces sociétés, non mandataires sociaux, ayant bénéficié du plus grand nombre d'attribution d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L225-197-4 précité, le tableau ci-dessous décrit plus précisément le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement aux personnes visées ci-dessus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juillet 2017.

	Nombre d'actions	Valeur des actions
	n/a	n/a
1) Mandataires sociaux		
Mandataire 1 :		
Mandataire 2 :		
2) Salariés non mandataires ayant bénéficié d'attributions gratuites		
<b>Total salariés</b>	<b>0</b>	

---

## 7.5 RESOLUTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCTROI D'OPTIONS D'ACHATS D' ACTIONS

Une résolution sera présentée à l'assemblée générale visant à autoriser le Directoire à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe, à des attributions d'options d'achats d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du Code du Commerce, devra se pencher sur une autorisation à consentir des options d'achat d'actions de la Société (les « Options d'Achat d'Actions ») au bénéfice :

- d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote ; et/ou
- d'une ou plusieurs personnes physiques salariées de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage de cette autorisation est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Pendant ce délai, le Directoire pourra librement utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total d'actions de la Société pouvant donner droit à des Options d'Achat d'Actions ne pourra pas excéder en vertu de la présente autorisation 210 000 Options d'Achat d'Actions. Ainsi donc, le nombre d'Options d'Achat d'Actions que le Directoire pourra attribuer aux bénéficiaires pendant les 38 mois de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 210 000 Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires avant l'expiration d'un délai de quatre (4) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à modifier ce délai de quatre (4) ans, s'il l'estime nécessaire, en cas de modification du régime fiscal régissant les Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires après expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties.

Le prix d'achat des actions faisant l'objet des Options d'Achat d'Actions (respectivement, le « Prix des Actions sous Option » et les « Actions sous Options ») sera fixé par le Directoire, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les Options d'Achat d'Actions seront consenties.

Le Prix des Actions sous Option devra toutefois être modifié dans les cas requis par les dispositions légales applicables et conformément aux prescriptions édictées par ces dispositions.

Si l'assemblée en convient, alors tous pouvoirs seront en conséquence donnés au Directoire pour, sous les seules réserves et dans les seules limites fixées par les dispositions légales impératives alors applicables, les Statuts de la Société et les décisions de la présente Assemblée Générale, consentir et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options d'Achat d'Actions autorisées par les résolutions, et notamment :

- décider d'octroyer ou non, en une ou plusieurs fois, de telles Options d'Achat d'Actions ;
- décider de la liste des bénéficiaires et du nombre d'actions de la Société que chacun d'eux pourra acquérir, et notamment définir, le cas échéant, les critères et conditions, notamment en termes d'emploi, de qualification, de fonctions, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, etc., que devront remplir les bénéficiaires ;
- décider du prix d'acquisition des Actions sous Options par chaque bénéficiaire, et, s'il y a lieu, de l'ajustement de ce prix et/ou de l'ajustement du nombre des Actions sous Options ;
- décider des conditions que les bénéficiaires devront, le cas échéant, remplir pour pouvoir lever leurs Options d'Achat d'Actions, telles que des conditions d'emploi, de qualification, de fonctions, de délai d'exercice, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, de levée partielle ou totale,

d'engagements contractuels préalables, etc. ;

- fixer la date de jouissance des actions acquises ;
- introduire, le cas échéant, des clauses d'interdiction de revente immédiate des actions acquises par l'exercice des Options d'Achat d'Actions, sans que la période d'interdiction puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option ;
- procéder à la mise en œuvre des Options d'Achat d'Actions dans le respect des dispositions légales alors applicables et, plus généralement, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires à cet effet.

Cette autorisation, qui se substituerait à, et priverait d'effet, celle conférée par l'Assemblée générale du 8 juillet 2015, est sollicitée pour une période de trente-huit mois.

---

## 7.6 RESOLUTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTION

Une résolution présentée à l'assemblée générale vise à autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-97-2 du Code de commerce.

Les attributions gratuites d'actions pourront porter au maximum sur 1,7% du capital social à la date de la décision d'attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation. L'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, l'autorisation accordée par l'assemblée emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Le montant des augmentations de capital éventuelles s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées au Directoire par toutes assemblées générales.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Directoire, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, fixer les conditions, notamment de performance et le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions
- fixer, sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions déjà émises, aux acquisitions d'actions nécessaires,
- accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation, qui se substituerait à, et priverait d'effet, celle conférée par l'Assemblée générale du 12 juillet 2017 en sa 22<sup>ème</sup> résolution, est sollicitée pour une période de trente-huit mois.

## Annexe 1 - L'ÉLABORATION DU CHAMPAGNE

L'élaboration du champagne comporte dix étapes principales :

### **1<sup>ère</sup> étape – vendanges\* (septembre – octobre)**

Le raisin est exclusivement cueilli à la main et transporté en paniers de petite taille. Ces contraintes contribuent à la qualité du champagne.

### **2<sup>ème</sup> étape – pressurage\* (septembre – octobre)**

Le raisin rouge et le raisin blanc sont directement pressurés afin de séparer le jus des pellicules. Seul le jus, incolore, est recueilli. On obtient alors 25,5 hectolitres de moût\* pour 4 000 kg de raisin, ce qui est exceptionnellement qualitatif en comparaison avec d'autres vins. Le jus est généralement plus acide et moins sucré que pour les vins non effervescents.

### **3<sup>ème</sup> étape – vinification\* (octobre – novembre – décembre)**

Une première fermentation\* en cuves ou en fûts permet au sucre du raisin de se transformer en alcool. Le jus est mis en cuve ou en fûts et il est débourbé\*. Les levures transforment le sucre en alcool. Le vin est en train de naître.

### **4<sup>ème</sup> étape – assemblage\* (janvier – mars)**

Il s'agit d'assembler les différents cépages de la dernière vendange et les vins de réserve\*. Cette opération détermine le goût spécifique qu'obtiendra le champagne après son vieillissement\*. Il est effectué par un Chef de cave\* ayant une connaissance intime du style caractéristique de la maison de champagne. Il effectue un assemblage\* vertical et horizontal de crus\* afin d'obtenir un vin dont le style la personnalité et la qualité ne varient pas d'année en année pour les champagnes non millésimés. Une partie des récoltes exceptionnelles pour lesquelles aucun assemblage\* vertical n'est nécessaire permet de faire des vins millésimés.

### **5<sup>ème</sup> étape – tirage\* (mise en bouteille)**

De la liqueur de sucre de canne et des levures sont ajoutées lors de la mise en bouteille du vin. La bouteille est fermée à l'aide d'une capsule provisoire. Les bouteilles sont ensuite stockées dans des caves ou dans des entrepôts à température et hygrométrie contrôlées durant le vieillissement\*.

### **6<sup>ème</sup> étape – prise de mousse**

Le sucre ajouté fermente à basse température. Les nouvelles levures mangent le sucre et entament une seconde fermentation alcoolique. Elles produisent ainsi du gaz carbonique qui reste emprisonné dans la bouteille et assure l'effervescence. Il s'agit de la naissance des bulles du champagne.

### **7<sup>ème</sup> étape - vieillissement\***

Le cahier des charges de l'appellation champagne indique une période de vieillissement\* minimale de quinze mois pour un champagne non millésimé, et de trois ans pour un champagne millésimé\*. Cependant, les bouteilles peuvent passer entre deux et cinq ans en cave selon le caractère du champagne non millésimé, et bien plus pour des champagnes millésimés et des grandes cuvées.

### **8<sup>ème</sup> étape - remuage\***

Après le processus de vieillissement\*, les bouteilles, initialement couchées, sont remuées et doucement redressées la tête vers le bas. Le remuage peut être effectué traditionnellement à la main, ou de façon modernisée avec des machines appelées gyropalettes. Les levures forment alors un dépôt qui s'accumule contre la capsule.

### **9<sup>ème</sup> étape - dégorgement\***

Les dépôts accumulés pendant la période de vieillissement\* et rassemblés dans le goulot lors du remuage doivent être retirés. Le col de la bouteille est donc plongé dans un bain gelé qui permet de former un glaçon et d'emprisonner le dépôt. En retirant le capsule, et sous l'effet du gaz, le glaçon de dépôt de levures est expulsé hors de la bouteille.

### **10<sup>ème</sup> étape – dosage\***

Avant de poser le bouchon de liège définitif et le muselet qui l'entoure, il est possible d'ajouter au champagne une liqueur d'expédition composée de vin et de sucre. Selon la quantité de sucre ajoutée, le champagne sera brut\* nature, extra-brut\*, brut\*, extra-dry, sec, demi-sec ou doux.

### **11<sup>ème</sup> étape - habillage\***

Enfin, la bouteille est habillée d'une capsule, d'une collerette et d'une étiquette. Elle est mise en carton ou en coffret et est prête à être expédiée.

---

## Annexe 2 - LEXIQUE

### **Assemblage**

Opération effectuée après la fermentation qui consiste en l'élaboration de la cuvée par le mélange de plusieurs vins afin d'obtenir un ensemble harmonieux. En Champagne les vins de différents cépages, de différentes années et de différents vignobles sont mélangés. Le processus de l'assemblage produit un vin supérieur à chacun des vins de base et dont la qualité est plus constante d'une année à l'autre.

### **Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.)**

La mention A.O.C. désigne expressément la ou les régions et parfois le cru\* dans lequel le vignoble est implanté.

Une réglementation est établie par l'I.N.A.O.\* Rendement à l'hectare, degré alcoolique, cépage utilisé et contenance minimum en sucre du moût\* sont ainsi fixés, et les vins sont agréés chaque année par le comité de dégustation.

### **Blanc de blancs**

Champagne élaboré uniquement à partir de raisin à peau blanche. Champagne (millésimé ou non) issu de la vinification du cépage chardonnay, dont la première des qualités est la fraîcheur.

### **Brut**

Traditionnellement le champagne le plus sec, jusqu'à l'élaboration relativement récente des champagnes peu ou non dosés, qui ont été dénommés extra brut, brut nature ou brut zéro.

### **Brut nature**

Champagne pas ou peu dosé (0 à 3 grammes de sucre par litre).

### **Cépage**

Variété de vigne. Uniquement trois variétés principales sont autorisées pour la production du champagne : le pinot noir, le pinot meunier et le chardonnay.

### **Champagne non millésimé**

Champagne élaboré par assemblage\* de vins de plusieurs années.

### **Champagnisation (ou prise de mousse)**

Deuxième fermentation\* s'opérant en bouteille et durant plusieurs mois. Elle est obtenue par l'adjonction, lors de la mise en bouteille, d'une liqueur de canne, et de levures sélectionnées. Cette seconde fermentation\* élève le degré d'alcool de 10,5° à 12° et produit du gaz carbonique qui, ne pouvant s'échapper, se dissout dans le vin et lui confère son effervescence.

### **Chef de cave**

Celui qui effectue l'assemblage\* des vins et gère le processus d'élaboration.

### **C.I.V.C.**

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne, constitué en 1941, est un organisme indépendant, dont les membres sont des producteurs de vins de Champagne, qui gère les intérêts des vigneron et négociants, régit les professions liées à la culture de la vigne et à l'élaboration des vins de Champagne et s'occupe de la régulation des marchés afin d'ajuster l'offre et la demande.

### **Côte des Blancs**

Très célèbre vignoble qui s'étend sur les collines au sud d'Épernay.

### **Cru**

Le C.I.V.C. attribue à chaque cru ou commune viticole une cote en fonction de la qualité de sa production, ce qui forme une échelle des crus. Un champagne a droit au titre de « grand cru » (17 communes) s'il est élaboré à partir de raisins cotés 100%, « premier cru » (43 communes) si les raisins sont cotés de 90 à 99%, tandis que la cote minimum de raisin pour le champagne est 80%.

### **Cuvée spéciale**

Champagne brut, millésimé ou non, qui se distingue des productions de base par un assemblage particulier, un vieillissement plus long, une bouteille spéciale et un habillage plus raffiné.

## **Débouillage**

A la sortie du pressoir, et malgré toutes les précautions prises, les moûts contiennent des bourbes faites de débris de pellicules et de pépins ou encore de particules terreuses. Bien qu'elles soient en faible quantité, il convient de s'en débarrasser par l'opération du débouillage. Celle-ci consiste simplement à laisser pendant une douzaine d'heures, les moûts dans les cuves de débouillage. Les bourbes se déposent petit à petit par gravité. On soutire le moût par pompage en laissant au fond de la cuve les bourbes et l'écume, que l'on évacuera ensuite.

## **Dégorgement**

Le dégorgement consiste à expulser les dépôts (la lie) du col de la bouteille après la seconde fermentation, le vieillissement et le remuage. Afin d'éviter de perdre en même temps du vin, le col de la bouteille est plongé dans un bac à - 23°.

Un glaçon, emprisonnant le dépôt, se forme et est expulsé par la pression du gaz à l'ouverture. Intervient ensuite le dosage.

## **Dosage**

L'ajout d'une petite quantité de liqueur, composée de vin vieux et de sucre de canne, après le dégorgement.

Selon le dosage de sucre, le champagne sera brut nature (moins de 3g par litre), extra brut (moins de 6g par litre), brut (moins de 12g par litre), sec (17 à 32g par litre), demi-sec (32 à 50g par litre) ou doux (plus de 50g par litre).

## **Extra Brut**

Champagne ne comportant que très peu de sucres résiduels, entre 0 et 6g/l. Lorsqu'il n'y a aucun ajout de sucre, on l'appelle brut nature ou brut zéro.

## **Fermentation**

Le processus d'apparition d'alcool dans les moûts\* dans des cuves en acier inoxydable, ou, plus rarement, dans des fûts de chêne.

## **Grand cru**

Champagne élaboré à partir de raisins provenant de crus cotés 100%.

## **Habillage**

L'opération d'habillage de la bouteille comporte la pose de l'étiquette, de la collerette et de la capsule de surbouchage, éventuellement du médaillon et de la contre étiquette.

## **I.N.A.O.**

L'Institut National des Appellations d'Origine est un organisme indépendant qui s'occupe du contrôle et de la protection des appellations d'origine contre les utilisations frauduleuses. Il vérifie les conditions de production qui doivent être conformes aux normes en vigueur.

## **Lie**

Résidu qui se dépose dans les récipients contenant des vins après fermentation et / ou stockage. Dans la bouteille, c'est le dépôt formé lors de la deuxième fermentation. Durant le vieillissement, le phénomène de lyse de ces lies apporte les arômes caractéristiques du champagne, d'où l'importance de la durée de vieillissement sur lies.

Le dépôt est ensuite descendu vers le col de la bouteille par le remuage, puis expulsé lors du dégorgement.

## **Millésimé**

Un champagne dit millésimé est élaboré à partir d'un assemblage de vins de la même année, et stocké pendant un minimum de trois ans après mise en bouteille.

Il a le caractère des données climatiques spécifiques de l'année. En principe, seules les années exceptionnelles sont millésimées.

## **Montre**

Étape de la croissance de la vigne correspondant à la sortie des grappes.

## **Moût**

C'est le produit du pressurage des raisins. Le premier moût est destiné aux meilleures cuvées. La quantité totale de moût est réglementée et ne peut excéder 25,5 hectolitres pour 4 000 kg de raisin. L'excédent éventuel est utilisé pour la distillation ou l'élaboration du ratafia.

### **Négociant manipulant**

Opérateur qui achète le raisin des viticulteurs pour le vinifier, ou simplement qui se limite à acheter des vins pour les assembler.

### **Premier cru**

Raisins provenant de crus cotés de 90 à 99%.

### **Pressurage**

Le pressurage est réglementé, chaque centre doit recevoir un agrément pour avoir le droit de fonctionner. Le produit du pressurage du raisin est le moût\*. Le rendement maximum de pressurage est 160 kg de raisin pour 1 hl de moût (100 l.).

### **Qualité du raisin**

La qualité du raisin est appréciée par une cote exprimée en pourcentage comprise entre 80% et 100%. La qualité du champagne dépend beaucoup de la qualité du raisin.

### **Ratafia**

Apéritif sucré obtenu par mélange de moût\* de raisin et d'alcool.

### **Récoltant manipulant**

Vigneron qui vinifie sa récolte et la met en bouteille.

### **Remuage**

Ce processus intervient pendant les derniers mois du vieillissement\* et consiste, après avoir placé les bouteilles col vers le bas, à leur imprimer à intervalles réguliers, des petits mouvements rotatifs alternatifs et d'inclinaisons, destinés à amener progressivement vers le col les dépôts (la lie) laissés par la seconde fermentation\*. Bien que le remuage soit encore pratiqué traditionnellement à la main dans certains cas, l'utilisation de machines automatisées s'est généralisée.

### **Rendement maximum**

Le rendement maximum est fixé chaque année par l'I.N.A.O.\* sans pouvoir dépasser 15 500 kilos de raisins à l'hectare depuis 2007. Le rendement maximum agréé dans le cas d'une récolte exceptionnelle est le plafond limite de classement (PLC) qui autorise un rendement plafonné normalement à 25% au-dessus du rendement de base

### **Stock mis en réserve qualitative**

Cette pratique a été mise en place par la profession pour remédier à l'incidence que peuvent avoir les aléas climatiques sur le volume des récoltes champenoises. Au-delà du rendement maximum fixé pour chaque récolte (15 500 kg par hectare depuis 2007) une partie déterminée peut être utilisée pour constituer une réserve individuelle. La réserve est placée en dépôt chez les négociants et vinifiée, mais sans pouvoir être mise en bouteilles. Elle est ainsi stockée en cuves et peut être débloquée par décision du C.I.V.C.\* et l'I.N.A.O.\* pour compenser une insuffisance de rendement une année suivante et ou en fonction des besoins économiques de la Champagne, ce qui a été fait par exemple le 1<sup>er</sup> février 2017, où une sortie collective a été décidée (1 100kg/ha) par la Profession pour ajuster les volumes par rapport aux expéditions globales de la Champagne en 2016, et en 2017 où une sortie de 500kg/ha a été décidée par la profession en février 2018. Ce stock mis en réserve individuelle est financé conjointement par les viticulteurs (qui ne pourront facturer leur raisin que lors du déblocage) et par les négociants (qui supportent le coût de la vinification et du stockage en cuves).

### **Taille**

Jus qui coulent du pressoir après la cuvée, au deuxième pressurage.

### **Tirage**

Mise en bouteille et ajout de ferments naturels et de sucre, après la première fermentation et l'assemblage et avant la champagnisation.

### **Vendange**

Récolte du raisin, faite encore exclusivement à la main en Champagne pour respecter l'intégrité des grappes. Les dates de vendange sont établies par le C.I.V.C.\* et interviennent en septembre/octobre.

### **Vieillessement**

Le vieillissement du vin en bouteille entraîne une série de phénomènes contribuant à l'affinage du vin et le développement du bouquet, avec prise de mousse. La réglementation A.O.C.\* fixe la durée minimale

de vieillissement du champagne à 15 mois (à partir de la date de mise en bouteilles) pour les champagnes non millésimés et à trois ans (à partir de la date de mise en bouteilles) pour les millésimés.

**Vins clairs (vins en cercle)**

Les vins clairs (vins en cercle) sont les vins en cuve non encore mis en bouteille.

**Vins de réserve**

Les vins de réserve sont les vins des années précédentes utilisés dans l'assemblage des champagnes non millésimés.

**Vins sur lattes**

Les vins sur lattes sont les vins mis en bouteilles mais non encore dégorgés.

**Vinification**

Technique de transformation du moût\* en vin. Pour le champagne ce processus est celui de la première fermentation\*.

### Annexe 3 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE REFERENCE ET LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

	Chapitre section	Page(s)
Situation de la Société durant l'exercice écoulé	1.2. et 1.4.	7 et 20
Evolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	1.4.3.	26
Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	1.4.1.	20
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société	1.6.	34 à 59
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions en application de l'article L 225-209 : cours moyen des achats et ventes, montant des frais de négociation	3.1.13.	64
Options d'achat d'actions réservées au personnel de la société	3.2.2.	65
Etat de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu par les salariés dont les titres font l'objet d'une gestion collective ou sont frappés d'une inaccessibilité	3.2.6.	68
Information sur les risques	1.5.	26
Information sur l'actionnariat	3.2.	65
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 20% 33 1/3% 50%, et 66 2/3% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales	3.2.6.	68
Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital	3.2.6.	68
Rémunération et avantages de toute nature versés individuellement à chaque mandataire social	4.1.3.1. 4.1.3.2.	87 93
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues dans les conditions définies par l'article L 123-17 du code de commerce	5.	105 et s.
Activités et résultats de l'ensemble de la société	1.2. et 1.4.	7 et 20
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire français	3.2.6.	68
Toute prise de contrôle d'une société ayant son siège social sur le territoire français	3.2.6.	68
Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents, du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal correspondant	3.2.12.	71
Opérations effectuées par la société sur ses propres actions en application de l'article L 225-208	3.1.13.	64
Informations sur les charges non fiscalement déductibles (dépenses somptuaires, frais généraux ayant donné lieu à réintégration)	3.1.13.	64
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires	4.1.	73
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	5.5.	149
Evolution du cours de Bourse	3.2.11	70

## Annexe 4 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE DOCUMENT DE REFERENCE ET LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU REGLEMENT CE N° 809-2004 DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 29 AVRIL 2004

Afin de faciliter la lecture du document de référence, ce tableau renvoie aux principales rubriques du Règlement Général de l'AMF et aux pages du présent document.

		Chapitre section	Page(s)
1.	Personnes responsables	2.1.	60
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	2.1. 2.3. 2.4.	60 60 61
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document de référence	2.2.	60
2.	Contrôleurs légaux des comptes	2.3.	60
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs des comptes de l'émetteur	2.3.	60
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés n/a	N/A	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	1.2.2 et 1.4	7 et 20
3.1	Informations financières historiques	5.1. 5.4.	105 140
3.2	Présentation des bilans de clôture	5.1.	105
4.	Facteurs de risques	1.5.	26
4.1.	Approvisionnement et production	1.5.1.	26
4.2.	Risques commerciaux et concurrentiels	1.5.2.	28
4.3.	Risques informatiques, juridiques, sociaux et organisation générale	1.5.3.	28
4.4.	Risques de marché et instruments financiers	1.5.4.	30
4.5.	Assurances	1.5.5.	31
4.6.	Litiges	1.7.	59
5.	Informations concernant l'émetteur	2.	60
5.1.	Histoire et évolution de la Société	1.1	5
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	3.1	62
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	3.1	62
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	3.1	62
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone	3.1	62
5.1.5	Evénements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur	1.4	20
5.2.	Investissements	1.4.4. 5.2.4.2. et 5.2.4.3.	26 119 et s.
5.2.1	Principaux investissements	1.4.4 5.2.4.2. et 5.2.4.3.	26 119 et s.
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	1.4.4 5.2.4.2. et 5.2.4.3.	26 119 et s.
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	1.4.4 5.2.4.2. et 5.2.4.3.	26 119 et s.
6.	Aperçu des activités	1.4.	20
6.1.	Principales activités	1.4.	20
6.1.1	Nature des opérations effectuées	1.3. 1.4.	8 20
6.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé	N/A	N/A
6.2.	Principaux marchés	1.3.	8
6.3	Renseignements influencés par des événements exceptionnels	1.7.	59
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée.	N/A	N/A
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.3.4	19
7.	Organigramme	3.4.	72
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	3.4.	72
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.4.2. 5.2.5	21 136
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	3.3. et 5.	71 et 105

		Chapitre section	Page(s)
8.1	Immobilisation corporelle importante	5.2.	119
8.2	Question environnementale	1.6.2.	43
9.	Examen de la situation financière et du résultat	5.1 et 5.2	105 et s.
9.1.	Situation financière	1.4.1 et 7.2 5.1 et 5.2	20 et 179 105 et 136
9.2.	Résultat d'exploitation	1.4.1 et 7.2 5.1 et 5.2	20 et 136 105 et 119
9.2.1.	Facteurs importants	5.1.	105
9.2.2.	Changements important du chiffre d'affaires	1.4.	20
9.2.3.	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement sur les opérations	5. 1.5.2 à 1.5.3.	105 28 à 29
10.	Trésorerie et capitaux	5.1.	105
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	5.2.4.9 3.2.6.	123 68
10.2	Montant des flux de trésorerie	5.1	105
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	1.5.4 5.2.4.11	30 128
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.5.1. 1.5.4 5.2.4.11	26 30 128
10.5	Sources de financement	1.5.4 5.2.4.11	30 128
11.	Recherche et développement, brevets et licences n/a	N/A	N/A
12.	Information sur les tendances	1.4.3.	26
12.1	Principales tendances ayant affecté la production	1.4.3	26
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, engagement, événement susceptible d'influer les perspectives de l'émetteur	1.4.3	26
13.	Prévision ou estimation du bénéfice	N/A	N/A
13.1	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	N/A
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	N/A	N/A
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice	N/A	N/A
13.4	Déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement.	N/A	N/A
14.	Organes d'administration, de Direction, de Surveillance et de Direction Générale	4.1.2.	74 et s.
14.1.	Organes d'administration et de surveillance	4.1.2.	75
14.2.	Conflits d'intérêts	4.1.2.2.	78
15.	Rémunérations et avantages	3.2.2. 4.1.3.1.	65 87
15.1	Montant de la rémunération versée	1.6. 4.1.3.1.	37 87
15.2.	Règles de constitution des provisions	5.2.	119
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4.	73
16.1.	Date d'expiration des mandats	4.1.2.	74
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et prévoyant l'octroi d'avantages	4.1.3.1.	87
16.3.	Information sur le comité d'audit et des rémunérations	4.1.2.1.	76
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.2.2.	78
17.	Salariés	1.6.	34
17.1.	Effectif	1.6.	34
17.2.	Stocks options	3.2.2. 4.1.3.	65 87
17.3.	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.2.6	68
18.	Principaux actionnaires	3.2.6	68
18.1	Toute personne qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social	3.2	65
18.2	Principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents	3.2.6	68
18.3	Description de la nature de ce contrôle et mesures prises	3.2.6.	68
18.4	Tout accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N/A	N/A
19.	Opération avec des apparentés	5.7. 5.2.4.25.	158 135
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5.	105 et s.

		Chapitre section	Page(s)
20.1.	Informations financières historiques	5.1 à 5.4.	105 et s.
20.2	Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3	Etats financiers	5.2.	119
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.6.	150
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.6.	150
20.4.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement	7.	178
20.4.3	Informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers	5.	105 et s.
20.5	Date des dernières informations financières	5.1	105
20.5.1	a) A plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement b) A plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement	7.1	179
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés	7.2	179
20.6.2	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	7.2	179
20.7	Politique de distribution des dividendes	3.2.12	71
20.7.1	Montant du dividende par action	3.2.12	71
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage. Toute procédure gouvernementale, judiciaire et d'arbitrage pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité	1.5.3 1.7.	28 59
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
21.	Informations complémentaires	7.	178
21.1.	Capital social	3.2.	65
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions, valeur nominale	3.2.	65
21.1.2.	Actions non représentatives du capital, nombre, principales caractéristiques	N/A	N/A
21.1.3.	Nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3.2.1. 3.2.2.et 3.2.5.	65 65 et 68
21.1.4.	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables	N/A	N/A
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	3.2.3.	67
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel	N/A	N/A
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte	3.2.5	68
21.2.	Acte constitutif et statuts	3.1. 3.2.	62 65
21.2.1.	Objet social de l'émetteur	3.1.	62
21.2.2.	Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration	4.1.2.	74
21.2.3.	Droits et privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	3.1.10.	63
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	3.2.8.	70
21.2.5.	Conditions régissant la manière dont sont convoquées les AG	4.1.4.	101
21.2.6.	Dispositions qui pourraient retarder ou différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.1.10.	63
21.2.7.	Dispositions fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	3.1.10.	63
21.2.8.	Conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	3.2.8.	70
22.	Contrats importants	1.5.1.	26
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	5.6.	150
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	N/A
24.	Documents accessibles au public a) acte constitutif b) tous rapports, courriers et autres documents c) informations financières historiques de l'émetteur	3.1.2.	62
25	Informations sur les participations	5.4. note 17 5. comptes consolidés	148 105

## Annexe 5 - TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitre section	Page(s)
Attestation du responsable du document	2.2.	60
Rapport de gestion	7.2	179
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L 225-100 et L 225-100-2 du Code de commerce)</li> </ul>	5. 1.5.	105 26
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L 225-100-3 du Code de commerce)</li> </ul>	4.1.4 5.	101 105
<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations relatives aux rachats d'actions (art. L 225-211, al.2, du Code de commerce)</li> </ul>	3.2.2.	65
Etats financiers et rapports	5. 7.1. et 7.2.	105 et s. 179
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptes annuels</li> </ul>	5.3.	138
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</li> </ul>	5.6.	150
<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptes consolidés</li> </ul>	5.1.	105
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</li> </ul>	5.6.	154